

Département de l'Oise
COMMUNE DE MONTJAVOULT

PLAN LOCAL D'URBANISME

**R A P P O R T D E
P R E S E N T A T I O N**

1

Vu pour être annexé à la délibération
en date du:

Arrêté le:

Approuvé le:

Modifié le:

*Bureau
d'études*

*S.A.R.L. "Aménager le territoire"
15, rue des Veneurs- 60200 COMPIEGNE
Tél 03 44 20 04 52 - Fax 03 44 86 88 37*

SOMMAIRE

Avant propos	1
La situation communale au regard des règles d'urbanisme à prendre en compte	6
Constitution du dossier de PLU	9
Le Rapport de présentation	10
I- Diagnostic Socio-économique et Démographique	11
1. La commune de Montjavoult	12
1.1 Etablissement de coopération intercommunal	12
1.2 La commune	15
2. Données démographiques et perspectives d'évolution	25
2.1 Evolution démographique	25
2.2 Evolution comparée de la démographie communale avec celles du canton et du département	26
2.3 Analyse de l'évolution	27
2.4 La structure par âge en 2006	27
2.5 Les ménages en 1999	28
2.6 Migrations intercensitaires	29
2.7 Les caractéristiques sociales	29
3. Données générales sur le logement	31
3.1 Les mutations du parc de logements	31
3.2 Typologie des logements	33
3.3 Ancienneté du parc de résidences principales	33
3.4 Confort des résidences principales	34
3.5 Statut d'occupation des résidences principales	34
3.6 Le parc de logements social	35
4. Mécanisme de consommation du parc entre 1990 et 2006	36
4.1 Le phénomène de renouvellement	36
4.2 Le phénomène de desserrement	37
4.3 Variation des logements vacants	37
4.4 Variation des résidences secondaires	38
4.5 Récapitulatif par période intercensitaire	39
5. Besoins de logements d'ici 2025 pour assurer le maintien de la population	40
5.1 Poursuite du phénomène de renouvellement	40
5.2 Poursuite du phénomène de desserrement	40
5.3 Logements vacants	40
5.4 Résidences secondaires	40
5.5 Hypothèses	41
5.6 Récapitulatif	41
6. Données économiques et perspectives d'évolution	42
6.1 Le taux d'activité	42
6.2 Population active ayant un emploi	43
6.3 Chômage et taux de chômage	43
6.4 Statut et qualification professionnelle des actifs	44
6.5 Taux d'emploi	45
6.6 Les migrations alternantes	45
6.7 Les déplacements domicile-travail en 1999	46
6.8 Lieux de travail des actifs de la commune en 2006	46

7. L'environnement économique.....	48
7.1 L'activité agricole.....	48
7.2 Les aires d'influence de l'île de France.....	54
7.3 Les entreprises de Montjavoult.....	56
8. Les équipements et leurs perspectives d'évolution.....	57
8.1 Les équipements scolaires.....	57
8.2 Les équipements administratifs et culturels.....	59
8.3 Les équipements sportifs et de loisirs.....	59
8.4 La vie associative.....	59
9. Les déplacements.....	60
9.1 Les déplacements domicile/travail.....	60
9.2 Les modes de déplacement.....	61
9.3 Les trafics de marchandises.....	65
9.4 Les bruits engendrés par les grandes infrastructures.....	65
9.5 La qualité de l'air.....	65

II - Analyse de l'Etat Initial de l'Environnement

1. Analyse de l'environnement communal : Eléments physiques et biologiques	67
1.1 Le cadre topographique.....	67
1.2 Le cadre biologique.....	77
1.3 Le cadre anthropique.....	83
1.4 Les paysages naturels.....	90
2. Analyse urbaine et architecturale.....	109
2.1 Analyse morphologique.....	110
2.2 Analyse pittoresque.....	128
2.3 Constat et prescriptions envisageables.....	140

III- Explication des choix retenus

1. Compatibilité du PLU avec les documents supra-communaux.....	143
1.1 Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).....	144
1.2 Le Schéma Régionale du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) et le Schéma Régional Eolien (SRE).....	144
1.3 Le Plan Climat Energie territorial (PCE).....	144
1.4 Le SCoT du Vexin Thelle.....	144
1.5 Le Schéma Directeur Territorial d'aménagement numérique.....	144
1.6 Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Seine Normandie.....	146
1.7 Les servitudes d'utilité publique.....	146
2. Bilan du P.O.S.....	147
3. Choix retenus pour établir le PADD.....	148
3.1 Présentation des objectifs du PADD.....	148
3.2 Présentation et justification des objectifs démographiques.....	148
3.3 Parti de développement urbain.....	150
4. Délimitation des zones.....	152
4.1 Préserver le paysage urbain.....	152
4.2 Objectif de limitation de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers....	153
4.3 Préserver les espaces agricoles.....	153

4.4 Préserver la zone naturelle.....	154
4.5 Protéger les espaces boisés au titre des EBC.....	154
4.6 Création d'Emplacement réservé.....	156
4.7 Tableau récapitulatif des surfaces.....	157
5. Justifications du règlement.....	158
5.1 Les zones urbaines.....	158
5.2 La zones à urbaniser (1AUI).....	161
5.3 La zone agricole.....	162
5.3 La zone naturelle.....	163
6. Justification des orientations d'aménagement et de programmation.....	164

IV- Incidence des Orientations du Projet sur l'Environnement

1. Préservation des espaces naturels et de la biodiversité.....	166
1.1 Préservation des ZNIEFF.....	166
1.2 Impact sur les corridors écologiques.....	170
2. Impact sur l'activité agricole.....	171
3. Prise en compte des risques naturels.....	171
4. Gestion de l'eau et assainissement.....	172
5. Valorisation du paysage et du patrimoine.....	172
5.1 Les paysages naturels.....	172
5.2 Les paysages urbains.....	172
5.3 Le patrimoine.....	173
6. Maîtrise des émissions de gaz à effet de serre et de la consommation d'énergie.....	173
7. Amélioration de la sécurité routière.....	173
8. Protection contre les nuisances sonores.....	173
9. Incidence sur les réseaux.....	174
10. Indicateurs de suivi.....	174

AVANT PROPOS

LE CONTEXTE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE :

LES PRINCIPES FONDAMENTAUX DE LA LOI GRENELLE II

Ce sont principalement les articles :

- L 111-1-1 à L 111-11, L 121-1 à L 124-4 et L 311-1 à L 311- 8
- R 121-1 à R 124-8 et R 311-1 à R 311-12

du Code de l'Urbanisme qui régissent les dispositions applicables aux documents d'urbanisme.

Les fondements de la Loi Grenelle II du 12 juillet 2010 sont précisés en particulier dans l'article L 121-1 du Code de l'Urbanisme :

« Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° *L'équilibre entre :*

- a) le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- c) la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquable ;*

2° *La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;*

3° *La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. (...).*

LA SITUATION COMMUNALE AU REGARD DES REGLES D'URBANISME A PRENDRE EN COMPTE

DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS AU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le premier POS de Montjavoult a été approuvé le 6 décembre 1983. Ce POS, a fait l'objet d'une révision arrêté le 28 avril 1995, puis approuvé le 25 juillet 1997.

Par délibération du 23 septembre 2005 le Conseil Municipal a décidé de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme. A l'issue de cette Délibération Monsieur le Préfet de l'Oise a transmis le Porté à Connaissance de la Commune de Montjavoult accompagné d'un Cahier qui en fait le résumé simplifié.

La délibération du 23 septembre 2005 a également fixée les modalités de la concertation des habitants :

- Diffusion de l'information dans un journal ;
- Présentation du projet dans le bulletin municipal qui est diffusé dans tous les foyers ;
- Mise à disposition du public d'un dossier d'études en Mairie aux heures d'ouverture du secrétariat, accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations des habitants ;
- Organisation d'au moins une réunion publique pour la présentation du projet et recueil des avis et observations de la population.

La mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme va permettre de donner à la commune, les moyens de se développer au travers de grandes options d'aménagement tout en préservant les ressources de la commune (sociale, économique, environnementale). Le PLU va planifier, maîtriser et organiser le développement du territoire communal. Il va traduire l'organisation de Montjavoult et exprimer les objectifs de la politique communale en définissant son projet d'aménagement et de développement durable.

Le PLU, document d'urbanisme opposable aux tiers, est établi pour une perspective de développement s'étendant sur une dizaine d'années. Il est adaptable à l'évolution de la commune; ses dispositions peuvent être modifiées ou révisées afin de prendre en compte les nouveaux objectifs municipaux.

Tout au long de son élaboration ou de sa révision, le PLU trouvera son fondement juridique dans les dispositions de l'article L 121-1 du Code de l'Urbanisme.

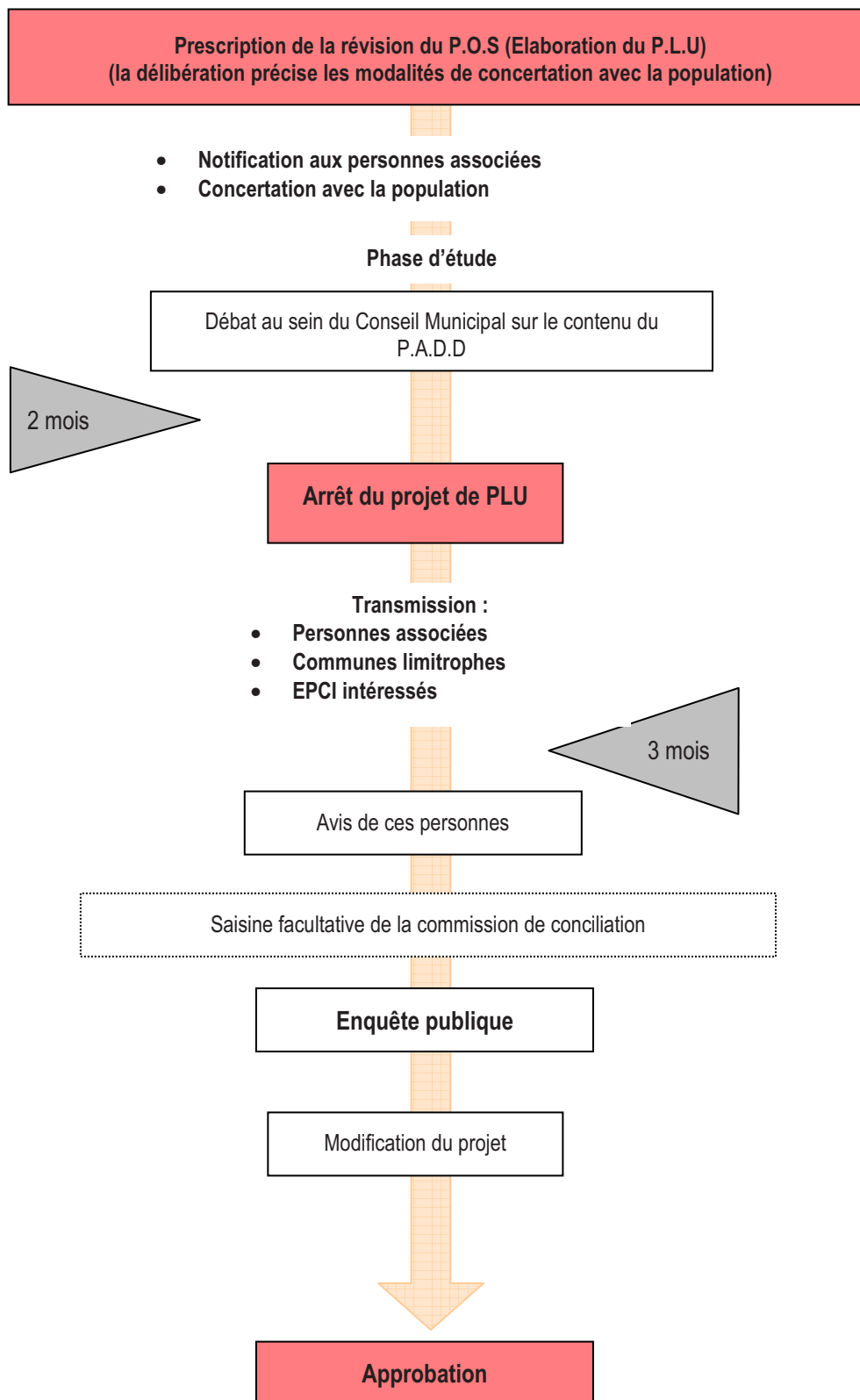
Les documents d'urbanisme déterminent les conditions permettant d'assurer les trois principes fondamentaux :

- **Equilibre entre le développement urbain et le développement rural :** préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, protection des espaces naturels et des paysages.

- **Diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale dans l'habitat :** cela se traduit par l'exigence d'un équilibre emploi / habitat, d'une diversité de l'offre concernant les logements. A cet égard, prévoir des capacités de construction et de réhabilitation suffisante pour la satisfaction sans discrimination des besoins présents et futurs.

- **Principe de respect de l'environnement** qui implique notamment une utilisation économe et équilibrée de l'espace (urbain, rural et naturel) et la maîtrise de l'expansion urbaine.

LA PROCEDURE DE REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS



CONSTITUTION DU DOSSIER DE PLU

Le Plan Local d'Urbanisme comprend plusieurs documents :

- **Le rapport de présentation** qui rassemble le diagnostic global de la commune avec les grands enjeux, le projet retenu ainsi que les grandes lignes du zonage réglementaire.
- **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable** de la commune (P.A.D.D) qui définit le plan de développement stratégique de la commune à long terme (10 à 15 ans).
- **Le plan de zonage** qui définit les différents espaces (urbanisé, agricole, naturel) ainsi que les emplacements réservés (E.R.) et les espaces boisés classés.
- **Le règlement** qui fixe les règles d'utilisation du sol pour chaque zone.
- **Les documents techniques annexes** concernant notamment :
 - les annexes sanitaires et réseaux publics,
 - les servitudes d'utilité publique et les contraintes,
 - la liste des emplacements réservés...

Chaque pièce constitutive du PLU apporte des données complémentaires sur la commune et permet de définir un véritable projet à longue échéance.

Cependant, il faut préciser que seuls le règlement et le plan de zonage ont un caractère réglementaire opposable au tiers. Les informations comprises dans les autres documents graphiques sont inscrites à titre informatif.

LE RAPPORT DE PRESENTATION

Le présent rapport de présentation concerne l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Montjavoult, lequel couvre l'intégralité du territoire communal.

Les objectifs de ce rapport sont d'apporter une information générale, de déterminer les éléments susceptibles de faire ressortir les problèmes de la commune, ainsi que d'expliquer et de justifier les dispositions d'aménagement retenues.

Son contenu est précisé par l'article R 123-2 du Code de l'Urbanisme :

« Le rapport de présentation :

1. Expose le **diagnostic** prévu à l'article L 123-1 ;

2. **Analyse l'état initial de l'environnement** ;

3° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, **expose les motifs de la délimitation des zones**, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2 ;

4° Evalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur ;

Dans le cas prévu au cinquième alinéa de l'article L. 123-1, le rapport de présentation comprend, en outre, le diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat défini par l'article R. 302-1-1 du code de la construction et de l'habitation.

En cas de modification ou de révision, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés. »

I - DIAGNOSTIC ECONOMIQUE ET DEMOGRAPHIQUE

1.LA COMMUNE DE MONTJAVOULT

1.1. ETABLISSEMENTS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN-THELLE

La Communauté de Communes du Vexin-Thelle est un établissement public de coopération intercommunale qui a su évoluer avec le temps. D'abord District jusqu'en 2000, la structure, du fait de la loi, s'est transformée en Communauté de Communes, regroupant alors 37 communes. Depuis le 1er janvier 2007, elle compte 42 communes.

Les missions de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle sont nombreuses. Le tri sélectif, l'assainissement collectif et individuel, le portage de repas à domicile, les services de la petite enfance, la formation aux nouvelles technologies, la gestion d'équipements sportifs, le développement économique sont autant de missions gérées pour améliorer la qualité de vie d'un bassin de vie de près de 20 000 habitants.

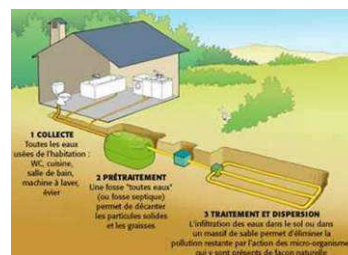
D'autres projets d'envergure comme le complexe aquatique, la réhabilitation de l'ancien hôpital B. Juel, la labellisation des sentiers de randonnées viendront en sus pour agrémenter le cadre de vie des habitants du territoire du Vexin-Thelle



Compétences optionnelles :

Protection et mise en valeur de l'environnement :

- Actions d'animation et de sensibilisation auprès de la population du territoire ;
- Collecte et traitement des ordures ménagères et des encombrants, tri sélectif, déchetteries (Liancourt-st-Pierre) et participation à la déchetterie de Gisors pour les habitants des communes du territoire de la Communauté de Communes concernés ;
- Contrat territorial ;
- Définition d'une politique de lutte contre la pollution et pour la protection de la qualité de la ressource en eau dans le cadre d'un contrat territorial signé avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie et les chambres consulaires concernées ;
- Coordination et suivi des actions qui concourent à la réalisation de cette politique ;
- Etudes de choix d'assainissement et réalisation des dossiers de mise à enquête publique des zonages d'assainissement. Le choix des zonages, la mise à enquête publique du zonage, toutes les autres études ainsi que les travaux d'assainissement restent à la charge des communes ou syndicats ;
- Mise en place et suivi d'un service public d'assainissement non collectif pour les communes du territoire, contrôle et entretien des installations neuves et existantes.
- Une nouvelle station de 3 200 EH est en cours de construction à Trie-Château (juste à coté de l'ancienne). Les communes de Villers-sur-Trie et Trie-la-Ville y seront raccordées.



Etude, Programmation, Promotion, Communication, Animation, Information, Formation et Coordination

- Etude, programmation des équipements et services à la population et aux entreprises du territoire de la Communauté de Communes, notamment lorsque leur nature et leur fonction concernent l'ensemble des habitants du territoire de la Communauté de Communes ;
- Toute action de promotion, de communication, d'animation, d'information et de formation à caractère intercommunal, qui s'avèrerait justifiée et bénéfique à la population et aux entreprises du territoire de la Communauté de Communes ;
- Bulletin d'informations communautaire ;
- Mise en place et suivi du Site Internet de la Communauté de Communes ;
- Picardie en Ligne



Social

- Création et gestion de la halte garderie itinérante ;
- Création et gestion d'un relais assistantes maternelles ;
- Soutien technique au développement de l'accueil périscolaire et de CLSH ;
- Bourse aux vêtements, jouets et matériel de puériculture ;
- Réalisation et gestion d'un espace multi accueil (crèche) dans les locaux de l'ancien hôpital à Chaumont-en-Vexin (compétence non exercée) ;
- Mise en place du service de portage de repas à domicile en liaison froide sur le territoire de la Communauté de Communes.



Tourisme culture et animation

- La Communauté de Communes peut participer ou assurer directement des études et actions visant à la promotion et à la coordination du tourisme ;
- La Communauté de Communes peut participer ou assurer directement des actions visant à la promotion de la culture et de l'animation du territoire de la Communauté de Communes ;
- Ouverture d'un point d'information tourisme;
- Aide à la création de sentiers de randonnées

Sport

- La Communauté de Communes peut participer ou assurer la réalisation et la gestion de toutes actions et opérations ayant trait au développement et à l'encouragement du sport qui concernent l'ensemble des habitants du territoire de la Communauté de Communes ;
- Création et gestion d'une nouvelle piscine à vocation ludique ;
- Réalisation et gestion d'équipements sportifs : gymnases à Maupassant et Saint-Exupéry.

Logements

- Réhabilitation des locaux de l'ancien hôpital de Chaumont : création de logements locatifs ;
- Sécurité : réalisation de logements affectés exclusivement au personnel de sécurité ou de prévention de la délinquance sur le territoire de la Communauté de Communes.

Autres

- Réalisation et gestion de toutes études qui seraient confiées à la Communauté de Communes par une ou plusieurs communes du territoire de la Communauté de Communes, Mise en place et suivi d'un Système d'Information Géographique pour les communes du territoire.

Autres compétences facultatives :

Centre de secours

- Versement des cotisations au service départemental d'incendie et de secours.

Collèges

Participation à la construction, rénovation et aux grosses réparations des collèges (Guy de Maupassant et St Exupéry).

Sécurité

- mise en place et gestion du comité local de sécurité et de prévention de la délinquance.

Prise en charge financière des entrées des écoles maternelles et primaires au complexe aquatique de Trie-Château.

- Prise en charge financière en lieu et place des communes ou RPI du territoire de la Communauté de Communes des coûts afférents aux locations des bassins du centre nautique à Trie-Château pour les écoles maternelles et primaires du territoire communautaire mais appartenant à un RPI afin de récupérer auprès d'elles les coûts afférents à leurs enfants.

1.2. LA COMMUNE

La commune de Montjavoult est située à l'extrême Sud/Ouest du département de l'Oise. Le développement de la commune est en partie dû à la proximité de la ville nouvelle de Cergy-Pontoise située à 25 kms et à l'étalement progressif de la région Ile-de-France au-delà de ses limites administratives.



Montjavoult s'inscrit dans un contexte plus local : Beauvais, la ville préfecture, de l'Oise est située à 30 kms, des bourgs secondaires sont plus proches : Gisors à 10 kms à l'Est, Magny-en-Vexin à 8 kms au Sud, Chaumont à 10 kms au Nord/Est.

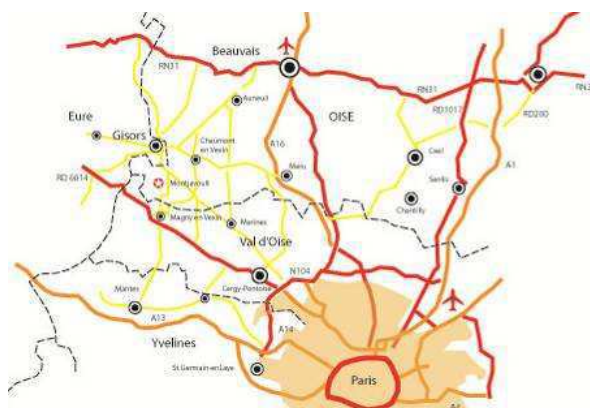


Le territoire communal n'est pas traversé par des axes principaux de transit, il se trouve néanmoins relié rapidement aux grands axes constitués de la RN14 puis de l'autoroute A15, desservant Cergy-Pontoise puis Paris et la RD 915. Les grandes d'infrastructures régionales et départementales constituent un facteur supplémentaire du développement de cette partie de l'Oise.

Pour le département de l'Oise, il s'agit de l'autoroute A16 accessible depuis Chaumont-en-Vexin par les RD923 et RD 205, puis l'échangeur de Méru.

La RD 153 réaménagée permet de rejoindre la RN14 à Magny-en-Vexin.

La commune fait partie du canton de Chaumont-en-Vexin



1.2.1. SUPERFICIE

La superficie de Montjavoult est de 16.40 km², ce qui est légèrement supérieure aux surfaces moyennes des communes de l'Oise (8,5 km²).

Avec un nombre d'habitants de 497, la densité démographique atteint 30.30 habitants au km², ce qui est moins élevé que les moyennes départementale et nationale qui sont respectivement de 131 et 110 habitants au km².

1.2.2. UN PEU D'HISTOIRE

- Étymologie :

L'étymologie du nom est controversée : sous prétexte qu'une partie du Vexin avait été donnée à l'abbaye de Saint-Denis, on a dit que Montjavoult avait un lien avec le fameux cri de guerre Montjoie Saint-Denis. Les spécialistes savent pourtant que les montjoies étaient des buttes de pierres guidant les pèlerins et éventuellement les armées, et qu'à côté de Montjoie Saint-Denis, il y a eu Montjoie Saint-André (Bourgogne), Montjoie Saint-Georges (Angleterre), etc., qui ne peuvent se rattacher à Montjavoult. L'explication la plus simple et la plus directe est mons Jovis, mont de Jupiter. Les noms d'origine romaine sont très nombreux dans le Vexin, même si ceux qui font référence à des dieux sont plutôt rares (Marquemont, mont de Mercure). Mais des historiens régionalistes ont contesté cette explication en se basant sur la découverte de deux textes du IX^e siècle où le village serait désigné comme mons jocundiacus, mont plaisant. Outre le fait qu'il n'y a aucune certitude que ces textes désignent Montjavoult, il faut rappeler que les moines qui avaient à l'époque le monopole de l'écriture ont naturellement été tentés de faire disparaître toute trace de paganisme. La construction d'églises sur les restes de temples romains appartient au même réflexe. Enfin, on retrouve au Moyen Âge la graphie mons Jovis. Dans ces conditions, on s'en tiendra à cette explication.

- De la Préhistoire au Moyen-âge :

De l'époque néolithique, on a retrouvé nombre d'outils en pierre taillée ou polie. On note l'installation de tribus déjà sédentarisées, de préférence au pied des collines ou dans les deux vallées de la commune.

Des grottes creusées dans les falaises calcaires qui bordent Valécourt ont pu leur servir d'abri. Une allée couverte de treize mètres de long au toit formé de dalles disposées en triangle a été trouvée à Hérouval en 1839 et fouillée par Antoine Passy. Elle contenait encore plusieurs squelettes. De la Gaule indépendante, il ne reste rien de précis, sinon des légendes persistantes, dont celle d'assemblées de druides sur la butte de Montjavoult. En revanche, l'occupation romaine laisse de nombreux témoignages, notamment les restes de grandes fermes gallo-romaines, établies, comme il fallait s'y attendre, sur les meilleures terres et les plus accessibles du plateau. On en dénombre quatre à Beaugrenier et trois au Bout du Bois. On a également trouvé quelques monnaies dans l'enceinte du bourg. Surtout, on a cherché les restes du temple de Jupiter dont parle le juriste Philippe de Beaumanoir dans ses Coutumes du Beauvaisis et trouvé un dallage de pierre formant un carré de cinquante pieds de côté près d'une fontaine derrière l'église, qui pourrait appartenir à ce temple.

Comme le mode de construction "en dur" de l'époque romaine est abandonné à la période suivante, qui utilise le bois et le torchis, les seules traces que l'on en conserve sont des cercueils en pierre taillée monolithes, particulièrement abondants à Valécourt et sur la butte, qui témoignent d'une densité de population élevée. La découverte signalée par Graves en 1827 d'un empilement de cercueils formant des sortes de murailles défensives de plusieurs mètres de hauteur à côté de l'église, indique qu'il a dû y avoir à proximité un important cimetière mérovingien déplacé à la hâte pour se protéger d'une attaque, peut-être des Vikings. Il y avait en dessous les fondations d'un bâtiment plus ancien dont on n'a pas cherché à connaître la nature.

- Le Moyen-âge :

L'abbaye de Saint-Denis a obtenu d'importants domaines dans le Vexin, dont Montjavoult, fief ecclésiastique entre les mains du seigneur abbé, dans la mouvance de l'archevêché de Rouen quand le Vexin lui sera rattaché. Au XI^e siècle, on édifie une première église en pierre sur la butte. Vers 1250, Montjavoult est classé par l'archevêque de Rouen parmi les neuf plus forts bénéfices des 50 églises du doyenné de Chaumont. En 1337, l'église de Montjavoult est la plus riche du doyenné. L'abbaye de Saint-Denis est à l'apogée de sa puissance quand surviennent les premières manifestations de la période noire qui précipite le Vexin dans la désolation et la ruine.

Les Anglais occupent le Vexin pendant plus de trente ans. Les églises de Nucourt et Magny sont gravement endommagées, de même que l'abbaye de Gomerfontaine. A Montjavoult, l'importance des reconstructions du XVI^e siècle laisse penser que là aussi l'église a subi des dommages.

Dans les hameaux, des seigneurs laïcs ont pu obtenir des fiefs. Le plus important d'entre eux est celui du Bout du Bois, aussi seigneur de Valécourt et du Vouast, qui dispose d'un château-fort. Ce seigneur (à l'époque, la famille du Bois) a le devoir et le privilège d'accueillir l'archevêque de Rouen à l'ancienne frontière de l'Epte chaque fois qu'il vient en Vexin français, de tenir son cheval par la bride jusqu'à la prochaine auberge et de partager son repas, moyennant quoi on lui offre un hanap de vin, encore est-il à partager avec l'autre seigneur chargé du même service, le sire de Guitry ! C'est justement ce dernier, qui appartient à la puissante famille des Chaumont-Quitry (de sang royal), que l'on retrouve comme seigneur de Beaugrenier (à l'époque, Boissarnier).

- De la Renaissance à l'époque Moderne :

L'abbaye de Saint-Denis se retrouve diminuée, mais reste en principe seigneur de Montjavoult puisqu'elle présente encore à la cure en 1657, ce qui fait bien partie des prérogatives du seigneur. Et pourtant, des seigneurs laïcs sont apparus, avec manoir et terres, ce qui signifie que le fief a été démembré. Deux familles sont attestées : les Mornay d'abord, de la branche du pape des huguenots, Philippe Duplessis-Mornay, seigneur de Buhy, puis par vente en 1668, le maréchal Victor Maurice de Broglie et ses descendants. A la veille de la Révolution, c'est Marie Françoise de Broglie, veuve du comte de Lignerac, qui détient le fief de Montjavoult.

A Beaugrenier, les Chaumont restent seigneurs du lieu jusqu'à la fin du XVII^e siècle. Parmi eux, Jean de Chaumont est garde des livres et des médailles du cabinet du roi. Apparenté à plusieurs académiciens, il participe activement à la vie intellectuelle parisienne. Après les Chaumont, ce sont des voisins, les Aubourg, marquis de Boury, qui rachètent Beaugrenier.

Au Bout du Bois, Madeleine du Bois épouse en 1598 Antoine de Caumont et lui apporte le fief. Leur château-fort se transforme, ses défenses disparaissent et ses austères façades se percent de nombreuses ouvertures. Leurs descendants Caumont vendront l'ensemble en 1720 à Louis Robert, conseiller au Parlement de Paris et fils d'un fermier général, devenu en quelques années un des plus gros propriétaires du Vexin. Les Robert parviendront à franchir presque sans encombre la tourmente révolutionnaire.

A Hérouval enfin, belle succession de familles : les Bec-Crespin, seigneurs de Boury, les Audouin, les Vion, les Noyon et les de Marle. Le grand homme est ici Antoine Vion d'Hérouval (1606-1689), célèbre érudit parisien, ami de Jean de Chaumont

mais aussi d'un grand nombre d'écrivains auxquels il fournit avec générosité des documents tirés de ses recherches d'archives. A sa mort, on rendit à sa mémoire un honneur qu'on ne rend qu'à des personnes extraordinaires (Moreri dixit).

- L'époque moderne :

De l'époque révolutionnaire, il reste un document important, le cahier de doléances de 1789. Il a été rédigé par les paysans du village rassemblés sous l'autorité du syndic Pierre Masse, élu l'année précédente. C'est, de l'avis de Jacques Dupâquier, un des meilleurs cahiers de doléances de toute la région. Il demande l'abolition des privilèges, une nouvelle constitution, la réunion tous les ans d'états généraux et d'états particuliers (par province), un impôt unique, et propose deux projets originaux concernant l'organisation du commerce des grains dans la région et la résorption de la mendicité au niveau de chaque commune. Montjavoult a même l'honneur, en 1790, d'être promu chef-lieu de canton. Un peu plus tard, sous la Terreur, au printemps 1794, l'église est détruite par la guillotine,

le président du comité révolutionnaire de Chaumont, accompagné de son habituelle escorte qui déchirent le grand tableau derrière le maître-autel.

Au XIXe siècle, seuls des anciens seigneurs, les Robert et leurs descendants Villeneuve Bargemont conservent leur domaine, le Bout du Bois, sur lequel ils accentuent même leur emprise, puisque le hameau du château est racheté, maison par maison, par M. de Villeneuve. A Hérouval, c'est un éminent représentant des deux cents familles, Alexandre Sanson-Davillier, régent de la Banque de France et associé dans la filature de Gisors, qui apparaît.

L'événement majeur au milieu du siècle est la renaissance du protestantisme à partir d'un mouvement de contestation lancé par un habitant de Valécourt, Georges Mignot. Appuyés à Paris par le Consistoire, les protestants de Montjavoult obtiennent en 1851 l'autorisation de célébrer librement le culte dans un local qui n'est au départ qu'un simple hangar, puis de créer une école réservée à leurs enfants. Une des conséquences du développement du protestantisme à Montjavoult est la création en 1881 par le pasteur Lorriaux de l'Œuvre des Trois Semaines, première colonie de vacances en France, avec une implantation au bourg (la Clé des Champs), une autre à Valécourt (la Sapinière) et une troisième à Delincourt. Au moment de la seconde guerre mondiale, il deviendra nécessaire d'organiser un accueil permanent des enfants et les responsables en profiteront pour ouvrir leurs locaux à des enfants juifs en grand danger.

Pendant la guerre de 14, Montjavoult sert de base arrière à diverses troupes mais surtout le Bout du Bois accueille en 1918 une partie du haut état-major américain, dont le général Pershing. Après la guerre, de nouveaux agriculteurs viennent prendre la relève de ceux qui ont disparu, dont Pierre Gillouard, maire de 1923 à 1959, pionnier de la modernisation agricole (il sera membre de l'Académie d'agriculture) et résistant actif pendant la seconde guerre.

Les Villeneuve Bargemont, derniers châtelains du Bout du Bois, vendent leur domaine en 1970. La population de la commune, qui s'est modifiée comme dans le reste du Vexin, tourne autour de 500 habitants en 2008.

- L'église:

Église Saint Martin La butte de Montjavoult, qui domine de ses 207 mètres le plateau du Vexin français, a été l'objet d'une occupation très ancienne mais qui reste assez mal connue. Des témoins des époques préhistorique, gallo-romaine et du haut Moyen Age (nécropole) ont ainsi été reconnus et la dédicace de l'église à saint Martin suffit à elle seule à prouver l'implantation précoce d'une église au sommet de la butte. Assise sur un petit tertre qui en dégage bien la silhouette allongée

que domine une massive tour de la Renaissance, l'église Saint-Martin, possession de l'abbaye de Saint-Denis jusqu'à la fin de l'Ancien Régime, est un édifice très complexe, à l'analyse passionnante.

Datant pour l'essentiel du 16ème siècle, elle a en réalité pour base une église romane dont subsiste essentiellement le bas-côté sud mais qui peut être reconstituée grâce à l'analyse des maçonneries et de vestiges encore visibles dans les combles. Cette église, que l'on peut faire remonter au 11ème siècle, comportait une nef de trois travées avec bas-côtés, un transept saillant avec clocher sur la croisée et un chœur de plan inconnu. Fait absolument exceptionnel pour la région, la nef et ses bas-côtés (seul celui du nord en témoigne aujourd'hui) étaient couverts de voûtes en berceau plein cintre, un type de couverture réservé habituellement aux chœurs et travées sous clocher. Dans les combles, le mur goutterôt nord a gardé son appareil en arêtes de poisson et des petites fenêtres à claveaux simulés.

Au 13ème siècle, un chœur à chevet plat de deux travées avec bas-côtés remplacera le chœur roman. Il servira de base, avec le transept roman, à la reconstruction presque totale de l'église, entreprise dans les premières années du 16ème siècle suite aux nombreuses destructions dans la région intervenues durant la Guerre de Cent Ans. Couvertes de voûtes d'ogives à profil prismatique retombant par pénétration dans les piles, ces parties orientales sont surtout remarquables pour leurs fenêtres flamboyantes et l'on admirera tout particulièrement le magnifique chevet plat, percé en son centre d'une immense fenêtre au réseau caractéristique de cette dernière période de l'architecture gothique. Les travaux se poursuivront par la nef, dotée de nouvelles voûtes et flanquée au sud d'un très large bas-côté destiné à pallier l'étroitesse du vaisseau central, d'origine romane.

Le chœur et son bas-côté nord. Le bas-côté nord de la nef est couvert disposition rarissime en Île-de-France - d'une voûte en berceau plein cintre du 11ème siècle. Vue du sud, l'église associe étroitement les formes du gothique tardif et de la Renaissance.

Le portail est l'un des chefs-d'œuvre de la Renaissance en Vexin français. Portées à la même hauteur afin d'ouvrir au maximum les volumes, les six voûtes retombent au centre sur deux piles à noyau circulaire et, vers le sud, sur des chapiteaux corinthiens qui appartiennent clairement à la Renaissance.

C'est de ce style que se réclament l'exceptionnel portail et le clocher, bâtis en dernier dans les années 1550. Semblable à un arc de triomphe avec sa voûte à caissons fermement encadrée par deux colonnes cannelées et une large frise sculptée, le portail est, tant par sa composition que par le foisonnement de son décor, l'une des œuvres majeures de la Renaissance dans le Vexin avec ceux de Marines et de Gisors.

Plus austère mais construite avec le même soin, la tour trouve son pendant dans celles de Chaumont-en-Vexin, Chars ou encore Notre-Dame de Pontoise. S'il n'est pas à la hauteur de l'intérêt architectural de l'église, le mobilier compte néanmoins quelques éléments intéressants au premier rang desquels il faut inscrire une exceptionnelle Vierge à l'Enfant en pierre, du 14ème siècle.

L'église de Montjavoult a été classée au titre des Monuments Historiques par arrêté du 22 octobre 1913.

- Le bout du bois

A l'époque où Montjavoult était une seigneurie ecclésiastique dépendant de l'abbaye de Saint-Denis, c'est un seigneur laïc qui a régné sur le Bout du Bois, seul château de la commune.

Son emplacement avait été choisi avec soin : adossé à la forêt de la Molière, il commandait le passage entre les deux buttes et donc la route qui va de Magny à Gisors. Un souterrain le reliait à l'église de Montjavoult et peut-être aussi à l'extraordinaire réseau qui quadrille le Vexin autour de Gisors.

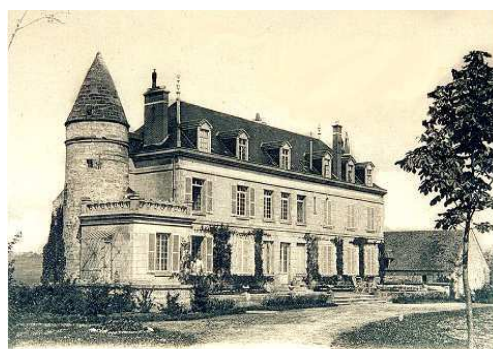
a partie sud du château date du XVe siècle, avec une tourelle ronde au toit en pierre de taille tout à fait remarquable ; la façade ouest est peut-être de la même époque mais a été remaniée et percée de fenêtres symétriques au XVIIe. Quant au reste, il a subi quelques outrages dont on reparlera.

A cette époque, le Bout du Bois est un véritable hameau avec une douzaine de petits propriétaires, laboureurs, journaliers ou artisans. Il y a même une boutique sur place ! Ce n'est qu'au XIXe siècle que le châtelain réunira dans ses mains tous les terrains et réduira le nombre de maisons à ce qui lui est nécessaire pour loger ses employés.

Le ménage cède à la mode pour l'anglo-normand ils lui ajoutent au nord une aile imposante dotée de faux colombages en ciment, puis, dans un deuxième temps, après la guerre de 14, ils plaquent une décoration identique sur l'étage du bâtiment principal. Ils sont tellement contents de leur idée qu'ils procèdent de même avec leur ferme située à l'entrée de Beaugrenier ! Dans les années trente, cette ferme sera exploitée par Pierre Gillouard, un nom bien connu dans le pays, avec 25 employés pour l'aider, sans compter les femmes.

La mécanisation a bien changé les choses depuis...

Avant d'être vendu en 1970, le château a connu une longue période d'incertitudes propice aux pillages : cheminées et boiseries ont disparu, ainsi qu'une précieuse malle d'archives. L'essentiel du domaine de plus de 300 hectares a été acquis en 1972 par le fermier Gourdain qui l'exploitait. Le propriétaire actuel du château étudie divers projets dont l'un pourrait être l'installation d'une maison de retraite, ce qui permettrait d'achever les travaux de mise en valeur de l'ensemble.



Montjavoult — Château du Bout-du-Bois

- Le hameau d'Hérouval

Au nord du territoire de Montjavoult, on trouve le hameau d'Hérouval dont les bois, partagés avec la Commune de Gisors, abritent un parc de loisirs. Le hameau lui-même est situé à l'orée d'une profonde vallée qui part du plateau de Beaugrenier pour se diriger vers les fonds de Vaudancourt et de Boury. A la différence des autres hameaux de Montjavoult, il est à l'écart de tous les axes de circulation et sa situation encaissée renforce la quiétude du lieu.

Comme en outre il y a peu de constructions neuves, le hameau paraît quelque peu hors du temps. Il comporte en son centre une grosse ferme, ancien manoir seigneurial plein de caractère flanqué d'un imposant pigeonnier. A l'écart et en contrebas, on trouve le moulin d'Hérouval avec son étang, alimenté par un ru qui traverse ensuite Boury pour se jeter dans l'Epte en aval de Dangu.

De l'époque mégalithique, on a trouvé au lieu-dit la Garenne en 1839 une allée couverte de treize mètres dont les pierres forment un toit triangulaire, fouillée par Antoine Passy qui en a sorti des squelettes et des poteries grossières. Elle a été malheureusement ensevelie à nouveau quelques dizaines d'années après. Ce type d'édifice servait de sépulture et reste plutôt rare dans le Vexin, puisqu'on n'en connaît qu'une douzaine. Il est à noter que dans la même vallée, vers Boury, subsiste une autre allée couverte et le souvenir d'une troisième. D'autres découvertes ont été faites par le propriétaire des lieux au XIX^e siècle, dont on reparlera.



Le premier seigneur connu d'Hérouval s'appelle Charles II du Bec-Crespin ; il appartient à une des grandes familles de barons normands, compagnons de Guillaume et détenteurs d'importants domaines. Son grand-père a acheté Boury en 1498. Ouvertement protestant, il transforme la région en foyer d'accueil pour ses coreligionnaires. Il a compté parmi les victimes de la Saint-Barthélemy. Sa sœur Françoise a épousé Jacques de Mornay, père du fameux Duplessis- Mornay. A la fin du XVI^e siècle, le seigneur du lieu s'appelle Louis Audouin ; il est aussi d'origine normande mais de plus modeste extraction, et marié à Marie du Mesnil-Jourdain, dont la famille a des implantations très proches (Montbines à Boury). Il meurt en 1614 et est enterré dans l'église de Montjavoult, chapelle de la Vierge. Après son décès, le fief est racheté par Antoine Vion, de la branche des seigneurs de Gaillon de cette famille très connue dans le Vexin et la vallée de la Seine.

Il a un fils, également prénommé Antoine (1606-1689) qui lui succède à son décès en 1632. Ce fils, qu'on appelle généralement *Vion d'Hérouval*, ou *M. d'Hérouval*, sera célèbre et cette célébrité rejaillira sur le hameau dont il porte le nom, même si beaucoup de gens à Paris seront incapables de le situer ! Vion d'Hérouval, officiellement auditeur à la Chambre des Comptes, appartient à une espèce singulière, celle des *érudits*, collectionneurs de manuscrits, dévoreurs de livres et d'archives, qu'ils régurgitent sous forme de compilations, dictionnaires et autres savantes exégèses.

Il est possible que ce soit Vion d'Hérouval qui ait fait construire le manoir qu'on peut admirer dans la cour de la ferme actuelle mais on pencherait plutôt pour son père, voire Louis Audouin, car le style de la construction est encore marqué par l'influence de la Renaissance, si l'on regarde en particulier l'encadrement de la porte d'entrée.

A droite du manoir, un beau pigeonnier daté du XVIIIe sur une poutre. Il y avait en outre une chapelle, aujourd'hui détruite, avec au-dessus de la porte les armes des Vion. Vion d'Hérouval ne va pas rester très longtemps à Montjavoult, puisque dès 1641 un autre seigneur apparaît : Pierre de Noyon marié la même année à Elisabeth d'Abancourt, fille de François, seigneur de Beausseré. Quant aux Noyon, ils ont le fief du Chêne d'Huy à Boury ainsi que le fief de Vallière sur Vaudancourt. Décidément, les liens avec la vallée sont plus forts que ceux avec Montjavoult... A Pierre de Noyon succède son fils Louis, marié en 1661 à Marie Anne Durand, fille de Jacques, demeurant à Neaufles.



Le ménage a quatre enfants à Montjavoult : deux fils et deux filles. Les fils de Louis de Noyon ont dû mourir jeunes car c'est par leur fille Marie Suzanne que le fief d'Hérouval sera transmis : elle épouse en 1710 Pierre de Marle, ancien officier, fils d'un autre Pierre, seigneur de Lisors après l'avoir été d'Amécourt. Au mariage de 1710, Louis de Noyon est toujours vivant mais a dû décéder peu après car en 1716, c'est Pierre de Marle II a toujours ce titre à son décès en 1727. Sa femme le suivra dans la tombe en 1736. Ils avaient eu deux fils, Pierre et Louis Charles, présents à l'enterrement de leur mère, et deux filles, Marie Anne et Marie Suzanne. Après 1736, on ne trouve plus trace des de Marle dans les registres paroissiaux de Montjavoult.

Ils ont en fait quitté la commune et le seigneur d'Hérouval, Pierre de Marle junior, s'apprête à convoler avec une riche héritière, Marie Agnès Daniel, de la branche de Fours des Daniel de Boisdennemets. Une de leurs filles, Marie Agnès, épouse en 1758 à Fours son lointain cousin, Jean de Gallet de Vallière et lui apporte Hérouval. Mais les seigneurs n'habitent plus ce fief et comme, c'est bien connu, la nature a horreur du vide, une nouvelle caste, jusque-là dans l'ombre, va prendre peu à peu leur place : les fermiers receveurs. Il s'agit d'agriculteurs en général à la tête de grosses exploitations, instruits, connaissant les lois et la comptabilité, qui sont chargés de recueillir les impôts et fermages dus au seigneur. Intermédiaires obligés entre la population et le seigneur, ils pratiquent généralement une endogamie qui renforce leur pouvoir. Leur rôle, déjà important au XVIIIe siècle, sera considérable dans les campagnes au moment de la Révolution.

Au moment où les de Marle quittent Hérouval, Beaugrenier n'a plus de seigneur résident depuis longtemps. On va voir alors les fermiers receveurs des deux seigneuries s'activer dans un mouvement bien coordonné. D'après les registres paroissiaux, en 1757, Jean-Baptiste Marie est fermier receveur de Beaugrenier. En 1765, on note que Pierre Phanye exerce les mêmes fonctions à Hérouval. En 1769, Pierre Masse épouse en deuxième nocces Marie Clémence Phanye, sœur du receveur d'Hérouval et veuve de celui de Beaugrenier. En 1773, le même Pierre Masse apparaît comme receveur de Beaugrenier.

Enfin, apothéose finale, en juin 1789, Pierre Masse est, ou se dit seigneur d'Hérouval. Bien entendu, comme il n'est pas noble, il n'apparaîtra pas comme représentant de ce fief aux états généraux. Mais cela signifie qu'il l'a racheté aux Gallet. S'il avait attendu, il aurait pu le payer en monnaie de singe, comme l'ont fait tant de ses collègues...

Entre-temps, sa réussite a provoqué des jalousies, puisqu'il a été une des principales victimes de la fameuse affaire Sevestre en mars 1778 : un certain Julien Sevestre habitant Vaudancourt a mis le feu un peu partout à Montjavoult, Vaudancourt et Boury. Pierre Masse y a perdu ses trois fermes de Beaugrenier et le dénommé Sevestre a été brûlé vif. On avait parlé du rôle joué par les fermiers receveurs pendant la Révolution, Montjavoult en fournit un bon exemple puisque c'est Pierre Masse, encore lui, qui, en tant que syndic, rédige le cahier de doléances de la commune, qui est, il faut le reconnaître, d'une haute tenue. Mais l'histoire impose parfois des revirements brutaux : le nouveau seigneur d'Hérouval va naturellement chercher à faire oublier la qualité dont il s'était imprudemment paré.

En 1822, une filature de mèches pour chandelles est installée auprès du moulin d'Hérouval, qui utilise la force motrice de l'étang du moulin et occupe une vingtaine de femmes. Le moulin lui-même restera en activité encore pendant de longues années. Parmi ses propriétaires, M. Léger, maire de la commune. Son mécanisme était encore à peu près en état après la guerre de 40.



Depuis, c'est un artiste peintre et plasticien, Dado, qui s'y est installé et y mène une vie discrète. Le précédent bulletin a parlé de lui. Il est assez étonnant de constater qu'à deux kilomètres au nord et de l'autre côté de la même colline a vécu Picasso...

On aurait pu croire que l'ancienne seigneurie passerait au XIXe siècle entre les mains d'agriculteurs, surtout après avoir vu les fermiers receveurs à la manœuvre au siècle précédent. Il n'en sera rien : c'est un grand bourgeois qui va racheter l'ensemble : Alexandre Sanson-Davillier, banquier et industriel, régent de la Banque de France et membre éminent des deux cents familles. Il cherchait une maison de campagne à proximité de Gisors, car il était, après son mariage avec Clémentine Davillier, devenu un des gérants de la filature de Gisors, rachetée par son beau-père en 1816. Rappelons qu'il s'agit à l'époque de la plus grosse entreprise de la région, qui a occupé au début du siècle 2.000 ouvriers et encore un millier vers 1850. A Hérouval, c'est lui qui invite son parent Antoine Passy, alors ministre, mais géologue passionné, à fouiller l'allée couverte qui vient d'être trouvée. Sans doute pris au jeu, Sanson-Davillier trouve non loin de là, au Goulet de Merval en 1842, un ensemble de 14 sarcophages qui contiennent des lances et des ornements de fer ou de bronze, plus un médaillon romain. Vers 1860, Il quitte la direction de la filature et meurt trois ans plus tard.

Le manoir devenu ferme est passé de main en main pour arriver dans celles d'Eugène Gillouard, frère de Pierre, après 1918. Quand il a quitté Montjavoult vers 1935, c'est Henri Goré qui a repris la ferme, après avoir été à Enencourt-le-Sec et Reilly. En 1953, le petit-fils de ce dernier, Philippe Gautier, a pris la suite. Plutôt que d'habiter la ferme, il a préféré racheter une grande maison meulière construite vers 1900 en contre-haut du hameau. Philippe Gautier a été maire de Montjavoult de 1977 à 1995

*Source : Commune de Montjavoult Comité de rédaction : G. Lubrano, B. Danillon, M. Bessaa, P. Champy, I. Chéron, F. Gauthiez, J. Maurel, T. Maurel.

Cartes postales anciennes : Montjavoult



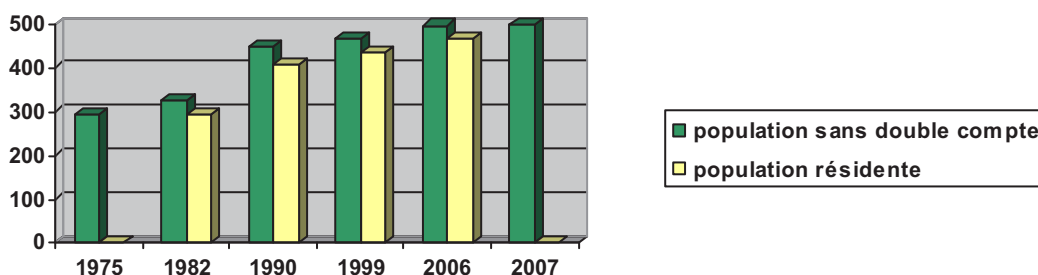
2. DONNEES DEMOGRAPHIQUES ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION

L'analyse démographique de Montjavoult est essentiellement fondée sur les recensements de 1982, 1990, 1999 et 2006 (sources fournies par l'INSEE). Certaines informations peuvent apparaître incohérentes ; les variations sont dues à l'utilisation de documents disponibles dont la précision est variable. Une distinction doit en particulier être faite entre les sources exhaustives ou les sondages, les données issues des cahiers de recensement, ou celles venant des CD-Rom « Communes Profils ».

2.1 EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE

En 1999, la commune de Montjavoult comptait 467 habitants (population sans double compte*) et une superficie de 16,73 Km², pour une densité est de 27.9 habitants au km². En 2006, on estime à partir des recensements complémentaires que la population communale est de 496 habitants (population sans double compte). En 2007, on estime à partir des recensements complémentaires que la population communale est de 497 habitants (population sans double compte).

	Population sans double compte		Population résidente	
1975	292		NC	
1975-1982	+32	+11 %	NC	NC
1982	324		293	
1982-1990	+125	+38.6 %	+115	+39.2%
1990	449		408	
1990-1999	+18	+3.6 %	+26	6.4%
1999	467		434	
1999/2006	+29	+6.2 %	+31	+7.1%
2006	496		465	
2006/2007	+1	+0.2 %	NC	NC
2007	497		NC	



Entre 1975 et 1982, la population augmente en passant de 292 à 324 habitants (+32 habitants). Cette population connaît une augmentation très significative notamment entre 1982 et 1990 puisque le nombre d'habitants passe de 324 à 449 (+ 125 habitants).

*** Rappel : les définitions INSEE de population :**

La population sans double compte correspond à la population totale, sans :

- les militaires et les élèves internes vivant dans un établissement de la commune, ayant leur résidence personnelle dans une autre commune,
- les personnes sans domicile fixe rattachées administrativement à la commune, mais recensées dans une autre commune,
- les personnes vivant dans une collectivité d'une autre commune, et ayant déclaré avoir leur résidence personnelle dans la commune,
- les étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur, logés hors internats et collectivités, recensés dans une autre commune et ayant déclaré avoir une autre résidence personnelle dans la commune.

La population résidente : population des résidences principales (ou encore celle des ménages).

Entre 1990 et 1999, la population n'augmente que de 18 habitants passant de 449 à 467 habitants.

Entre 1999 et 2006, la population de la commune connaît une augmentation importante, passant de 467 habitants à 496 habitants en 2006, soit une augmentation de 29 habitants.

Enfin, sur la période 2006/2007, la population gagne un seul habitant passant ainsi du nombre de 496 à celui de 497 habitants.

On remarque que la commune de Montjavoult n'a jamais subi de baisse de sa population.

2.2 EVOLUTION COMPAREE DE LA DEMOGRAPHIE COMMUNALE AVEC CELLES DU CANTON, ET DU DEPARTEMENT

La comparaison suivante permet de mieux apprécier la nature et les caractéristiques démographiques de la commune de Montjavoult :

	1975	Tx de variation annuel 75-82	1982	Tx de variation annuel 82-90	1990	Tx de Variation annuel 90-99	1999	Tx de variation annuel 99-06	2006
Montjavoult	292	+1.49%	324	+4.16%	449	+0.39%	467	+0.86%	496
Canton de Chaumont en Vexin	10 825	+2.68 %	13 036	+2%	15 273	+0.88%	16 515	+3.4%	17075
Département de l'Oise	606 320	+9.15 %	661 781	+9.64%	725 603	+5.61%	766 313	+3.48%	792 980

Pour toutes les entités, commune de Montjavoult, canton de Chaumont en Vexin et département de l'Oise, il faut distinguer quatre périodes :

- la première entre 1975 et 1982,
- la deuxième entre 1982 et 1990,
- la troisième entre 1990 et 1999,
- la quatrième entre 1999 et 2006.

La première période correspond pour les trois entités, à une période de croissance démographique : +1.49% pour la commune de Montjavoult. La croissance du canton est plus significative avec une hausse de +2.68%, celle du département de l'Oise, est encore plus importante avec +9.15%.

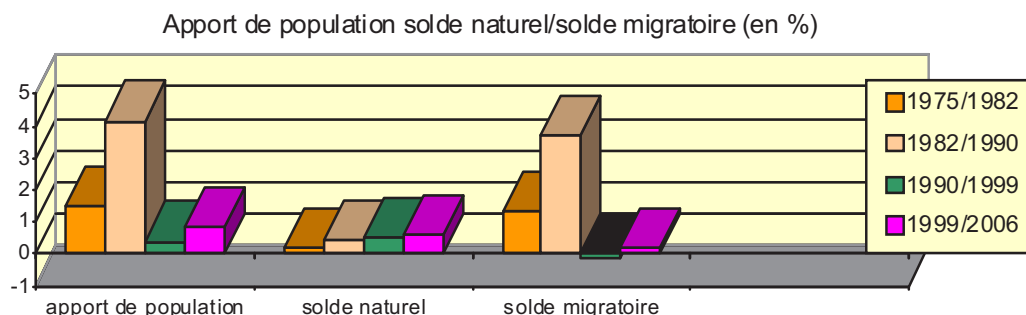
Entre 1982 et 1990, le taux de variation concernant la commune de Montjavoult est beaucoup plus élevé que pour la première période. En effet, elle enregistre une évolution de +4.16% contre les hausses respectives de seulement +2% pour le canton de Chaumont en Vexin et de 9.64% pour le département de l'Oise.

Entre 1990 et 1999, le taux de variation annuel pour la commune est beaucoup moins important avec un taux de +0.39%. Les augmentations concernant le canton de Chaumont en Vexin et le département de l'Oise sont elles aussi bien en dessous des taux de variation annuel de la période précédente: ces taux s'élèvent respectivement à +0.88% et +5.61%.

Sur la dernière période, le taux de variation annuel communal reste faible malgré une légère hausse par rapport à la période précédente (+0.86%). Le taux de variation annuel du canton augmente un peu passant alors de +0.88% à +3.4% entre les deux périodes. Enfin, le département de l'Oise enregistre encore une baisse considérable du taux de variation annuel par rapport à la période précédente: le taux s'élève seulement à +3.48% pour la période 1999-2006..

2.3 ANALYSE DE L'EVOLUTION

	Pop. sans double compte	Tx de variation annuel (T.V.A.)	T.V.A. dû au S.N.	T.V.A. dû au S.M
1975	292			
1975/1982	+32	+1.49 %	+0.19 %	+ 1.3 %
1982	324			
1982/1990	+125	+4.16 %	+ 0.43 %	+3.73 %
1990	449			
1990/1999	+18	+0.39 %	+ 0.54 %	- 0.15 %
1999	467			
1999/2006	+29	+0.86%	+ 0.6 %	+ 0.2%
2006	496			



Le taux de variation annuel dû au solde naturel est toujours positif sur l'ensemble des périodes. La Commune connaît une croissance de sa population grâce à un solde naturel positif.

Le solde migratoire est très irrégulier : entre 1975 et 1982, il est positif (+1.3%), il contribue largement à la croissance démographique de la commune, qui enregistre durant cette période un taux de variation annuel de +1.49%.

Entre 1982 et 1990, le taux de variation annuel dû au solde migratoire est plus important: +3.73% et assure la croissance de la population. Cette dernière est bien plus importante que celle de la période précédente (+4.16%).

Entre 1990 et 1999, c'est le solde naturel qui permet une petite croissance de la population (+18 habitants). En effet, le solde naturel est légèrement positif (+ 0.54%) et le solde migratoire est déficitaire (-0.15%).

Entre 1999 et 2006, la croissance de la population est assez faible (+29 habitants soit +0.86%). Cette croissance est due à la fois à un solde naturel positif (+ 0.6%) et à un solde migratoire également positif mais dans une moindre mesure (+0.2%).

Ainsi, entre 1975 et 2006, la population a fortement augmenté passant de 292 habitants à 496 habitants soit une augmentation de 204 habitants.

2.4 La structure par âge en 2006

	0 à 19 ans		20 à 39 ans		40 à 59 ans		60 ans et +	
1982	118	36.6 %	85	26.2 %	64	19.7 %	57	17.6%
1990	160	35.6 %	118	26.2 %	113	25.3 %	58	12.9 %
1999	151	32.3 %	112	24 %	135	28.9 %	69	14.8%
2006	156	31.5%	NC	NC	NC	NC	88	17.7%

Pour l'analyse des tranches d'âge, on remarque que la tranche des 0 à 19 ans a connu une légère baisse entre 1982 et 1990: la tranche des 0-19 ans représentait 36.6% de la population en 1982 et 35.6% en 1990 alors qu'ils étaient 42 personnes de plus. Puis, cette tranche d'âge a subi une baisse continue à partir de 1990 puisque la part des 0-19 ans passe de 35.6 à 31.5% entre 1990 et 2006.

La tranche d'âge des 20 à 39 ans a stagné entre 1982 et 1990 (passant de 85 à 118 personnes mais représentant pour les deux périodes une part égale de la population), puis a légèrement baissé entre 1990 et 1999.

La tranche d'âge des 40 à 59 ans, quant à elle, est passée de 19.7 % à 25.3% entre 1982 et 1990 et de 25.3 à 28.9% entre 1990 et 1999, ce qui apparaît comme un premier signe de vieillissement de la population. Ce vieillissement n'est cependant pas confirmé par l'évolution de la tranche d'âge des 60 ans et plus entre 1982 et 1990 puisque celle-ci est passée de 17.6% à 12.9% de la population totale. Cependant, cette dernière tend ensuite à augmenter et passe entre 1990 et 1999 de 12.9 à 14.8% puis entre 1999 et 2006 de 14.8 à 17.7%.

En conclusion, la population de la commune de Montjavoult est caractérisée par une baisse de la population des 0 à 19 ans, une baisse de la tranche des 20 à 39 ans et une augmentation des 40 à 59 ans ainsi que des 60 ans et plus, ce qui laisse supposer un vieillissement certain de la population.

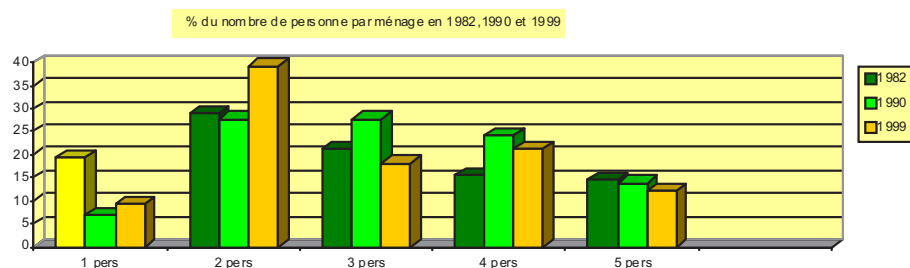
Indice de Jeunesse	1982	1990	1999	2006
Montjavoult	2.07	2.76	2.19	1.77
Oise	2.24	2.01	1.69	1.61
France	nc	1,3	1,15	1.16

L'examen de l'indice de jeunesse (population de moins de 20 ans / population de plus de 60 ans) indique clairement le vieillissement de la population.

Sur la commune de Montjavoult, l'indice de jeunesse n'a pas cessé de diminuer depuis 1990 après une légère hausse entre 1982 et 1990. Cependant, il faut souligner qu'il est toujours supérieur à l'indice de jeunesse national. L'indice de jeunesse du département de l'Oise était supérieur à celui de la commune en 1982, puis à partir de 1990, il a toujours été bien inférieur à l'indice communal.

2.5 LES MENAGES¹ EN 1999

	NB DE MENAGES	NB DE MEN DE 1 PERS	%	NB DE MEN DE 2 PERS	%	NB DE MEN DE 3 PERS	%	NB DE MEN DE 4 PERS	%	NB DE MEN DE 5 PERS ET +	%
1982	103	20	19.4	30	29.1	22	21.4	16	15.5	15	14.6
1982/1990	+13	-12	-12.5	+2	-1.5	+10	+6.2	+12	+8.6	+7	+5.1
1990	116	8	6.9	32	27.6	32	27.6	28	24.1	16	13.8
1990/1999	+16	+4	2.2	+20	11.8	-6	-9.4	+0	-2.9	0	-1.7
1999	132	12	9.1	52	39.4	24	18.2	28	21.2	16	12.1
1999/2006											
2006	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC



Entre 1982 et 1999, le nombre des ménages a continuellement augmenté (+19), atteignant 132 ménages en 1999.

Les ménages d'une personne ont sensiblement diminué entre 1982 et 1990 passant de 19.4 % à 6.9 %. Entre 1990 et 1999, le nombre de ménages d'une personne a un peu augmenté (+2.2%).

Les ménages de deux personnes, eux aussi ont diminué entre 1982 et 1990 (-1.5%) avant de réaugmenter, ici de manière très significative, entre 1990 et 1999 (+11.8%).

Les ménages de trois personnes ont tendance à diminuer depuis 1990 après une hausse importante entre 1982 et 1990 (+6.2%).

¹ Un ménage correspond à l'ensemble des personnes vivant dans un même logement, quels que soient les liens qui les unissent. Il peut se réduire à une personne.

Les ménages de 4 personnes ont considérablement augmenté entre 1982 et 1990 puisque la commune a gagné 12 ménages, soit +8.6%. Depuis, ils ont diminué, passant de 24.1% en 1990 à 21.2% en 1999 du nombre de ménages total.

Le nombre de ménages de 5 personnes ou plus a connu la même tendance entre 1982 et 1999. Après une hausse entre 1982 et 1990, le nombre de ménages a légèrement diminué entre 1990 et 1999 (-1.7%).

2.6 MIGRATIONS INTERCENSITAIRES

La fixité de la population s'évalue en mesurant le nombre d'habitants restés dans la même commune et dans le même logement entre deux recensements.

Elle traduit :

- le degré d'attachement des habitants à leur ville et à leur logement ;
- l'adéquation du parc de logements avec les besoins des habitants qui évoluent notamment en fonction :
 - ✓ du nombre de logements sur le marché ;
 - ✓ de la fluctuation des prix de vente et de location ;
 - ✓ des types de logements disponibles, adaptés ou non à la transformation des familles (jeunes quittant le foyer familial, naissances...).

	1990		1999	
	% d'habitants résidant déjà en 1982		% d'habitants résidant déjà en 1990	
	dans le même logement	dans la même commune	dans le même logement	dans la même commune
Montjavoult	61.03 %	67.89%	52.53%	54.84 %
Oise	50.31%	64.95%	51.59 %	64.82 %

En 1990, 67.89 % de la population de 1982 habitaient toujours la commune de Montjavoult et 61.03% dans le même logement.

En 1999, 54.84% de la population de 1990 habitaient la même commune de Montjavoult et 52.53 % dans le même logement.

Ces chiffres soulignent une grande stabilité de la population sur une longue période. Deux facteurs contribuent à cette stabilité : un nombre important de propriétaires et le vieillissement de la population.

2006	Nombre de ménages	Part des ménages en %
Ensemble	178	100
Depuis moins de deux ans	17	9.6
De 2 à 4 ans	22	12.4
De 5 à 9 ans	47	26.4
10 ans ou plus	92	51.7

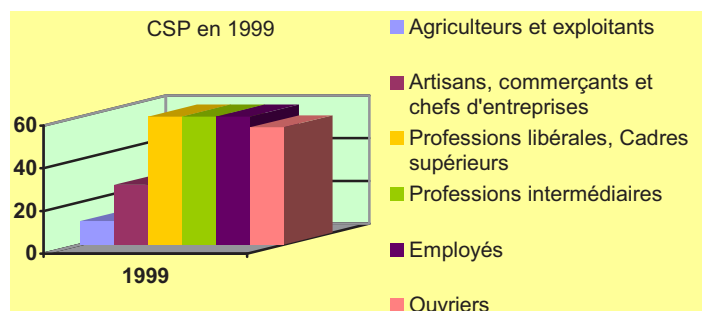
2.7 LES CARACTERISTIQUES SOCIALES

(Population active de 15 à 64 ans selon la catégorie socioprofessionnelle en 1999).

Sur la base de 228 actifs en 1999.

Catégories Socioprofessionnelles	1999 En Nb	1999 En %
Agriculteurs et exploitants	11	3.6
Artisans, commerçants et chefs d'entreprises	28	8.9
Professions libérales, cadres supérieurs	60	19.6
Professions intermédiaires	88	28.6
Employés	67	21.4
Ouvriers	55	17.9
Total	308	100

➤ Catégories socioprofessionnelles en 1999



En 1999, au sein de la population active de Montjavoult, les agriculteurs et exploitants ainsi que les artisans, commerçants et chefs d'entreprise sont les moins nombreux, ils représentent 12.5% de la population active après addition de ces deux catégories socio-professionnelles. Les professions libérales et cadres supérieurs, les ouvriers et les employés représentent respectivement 19.6%, 17.9% et 21.4% de la population active.

Enfin, les professions intermédiaires forment le groupe le plus important : ils représentent 28.6% de la population active.

➤ La nationalité (population totale par sexe, âge, type d'activité et situation quant à l'immigration en 1999)

	1999	
	Nombre	%
Montjavoult	10	2.14
Oise	38 275	4.99
France	3 263 186	5.60

En 1999 la part, de la population étrangère dans la population totale de la commune est très inférieure aux pourcentages du département de l'Oise, elle-même inférieure à ceux de la France

Synthèse

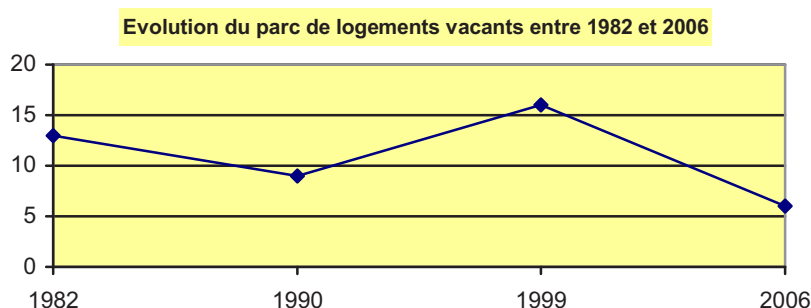
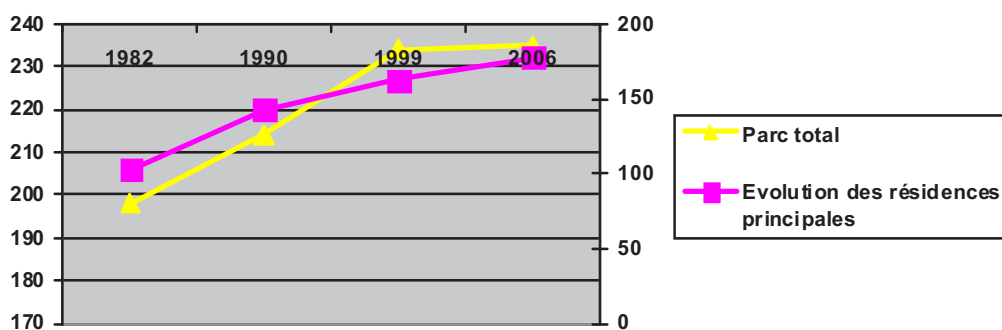
- La commune de Montjavoult connaît une augmentation constante de sa population depuis 1982, avec une forte hausse de la population entre 1982 et 1990 (+ 125 habitants, soit +38.6%).
- En 2007, on constate le gain d'un habitant par rapport à 2006 confirmant la constante augmentation (bien que faible) de la population au sein de la commune.
- Le solde naturel est toujours positif sur l'ensemble des périodes. La Commune connaît une croissance de la population grâce à un solde naturel positif.
- Entre 1990 et 1999, le solde migratoire est négatif (-0.15%), c'est le solde naturel, situé à +0.54% qui assure la croissance de la population.
- Entre 1999 et 2006, la population croît de 29 habitants. Cette croissance est due à la fois à un solde naturel positif (+0.6%) et à un solde migratoire positif (+0.2%).
- Le calcul de l'indice de jeunesse souligne le vieillissement de la population depuis 1982.
- L'indice de jeunesse passe de 2.07 en 1982 à 1.77 en 2006.
- Comme de nombreux territoires, la commune de Montjavoult connaît une augmentation du nombre de ménages d'une ou deux personnes, et une baisse sensible des ménages de 3, 4 et 5 personnes et plus.
- On constate une grande stabilité des habitants avec en 1999 près de 54.84% des habitants qui résidaient déjà dans la Commune de Montjavoult en 1990, dont 52.53% dans le même logement.
- En 1999, au sein de la population active ayant un emploi, les professions intermédiaires représentent 28.6% de la population active.
- Les catégories socioprofessionnelles des agriculteurs et exploitants ainsi que des artisans, commerçants et chefs d'entreprises forment le groupe le moins important : ils représentent à eux deux 12.5% de la population active, soit 1/8ème de la population active.

3. DONNEES GENERALES SUR LE LOGEMENT

3.1 LES MUTATIONS DU PARC DE LOGEMENTS

Evolution en nombre entre 1982 et 2006

	Pop. totale	Pop. des rés. princ.	Parc total	Rés. Princ.	Rés. Second.		Logts vacants		Nbre hab./logt
1982	324	293	198	103	82	41.41%	13	6.57%	2.84
1982/1990	+125	+118	+16	+40	-20		-4		+0.03
1990	449	411	214	143	62	28.97%	9	4.2%	2.87
1990/1999	+18	+23	+20	+20	-7		+7		- 0.21
1999	467	434	234	163	55	23.5 %	16	6.84%	2.66
1999/2006	+29	+31	+1	+15	-4		-10		- 0.05
2006	496	465	235	178	51	21.7%	6	2.55%	2.61



On remarque qu'entre 1982 et 2006, le parc total de logements a augmenté de façon constante.

Entre 1982 et 1990 : le parc total de logements s'est accru de 16 logements, ce qui représente une croissance de 8.1 % du parc de 1982. Cette hausse a ainsi permis une augmentation de la population. En effet, la population augmente de 125 habitants sur cette période.

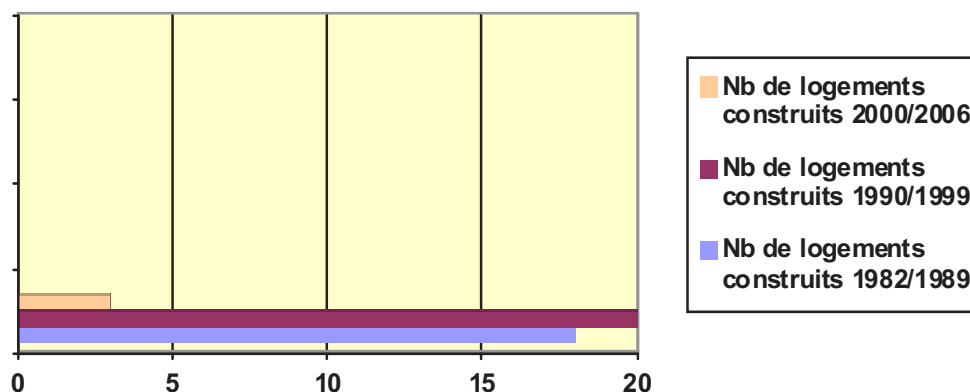
Durant cette période, le parc des résidences principales augmente de 40 logements tandis que celui des résidences secondaires en perd 20, parallèlement, le parc des logements vacants diminue lui aussi (-4 logements).

Entre 1990 et 1999 : le parc total de logements augmente de façon un peu plus prononcée que sur la période précédente (+20 logements) par rapport au parc de 1990. Tandis que le parc de résidences principales augmente (+20 logements), le parc de résidences secondaires diminue (-7 logements) et la part des logements vacants augmente (+7 logements).

Entre 1999 et 2006 : c'est le parc des résidences principales qui enregistre la plus grande progression (+15 logements). En effet, les résidences secondaires diminuent depuis 1982, mais leur proportion représente tout de même 21.7% du parc de logements en 2006, soit, 51 résidences secondaires. Les logements vacants, quant à eux, diminuent (-10 logements) pour ne représenter plus que 2.55% du parc total. La population s'est accrue de 29 habitants durant cette période.

Rythme de constructions des logements (résidences principales)

	INSEE Nombre de logements construits
1982-1989	18
1990-1999	20
2000-2006	3



Depuis 1982, la commune de Montjavoult connaît un rythme assez irrégulier de construction de logements. Entre 1982 et 1989, ce sont 18 logements qui ont été construits, puis la période 1990/1999 a vu la construction de 20 logements tandis qu'entre 1999 et 2006, 3 logements ont été réalisés.

Sur une période de 24 ans, c'est un rythme annuel d'environ 1.54 logements qui a été tenu.

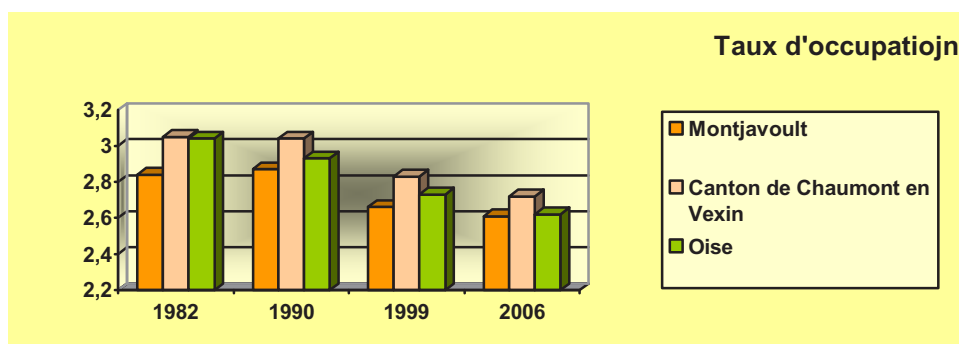
Taux d'occupation

Le taux d'occupation correspond au nombre d'habitants par résidence principale.

A l'échelle nationale, le nombre d'occupants par résidence principale diminue. Ce phénomène traduit la transformation de la structure des ménages, l'augmentation du nombre de familles monoparentales, le vieillissement de la population, la diminution de la taille des familles....

Le taux d'occupation est un élément important à prendre en compte dans les perspectives d'évolution des communes. Pour compenser la diminution du nombre d'occupants par logement, il faudra prévoir davantage de logements pour loger une population équivalente.

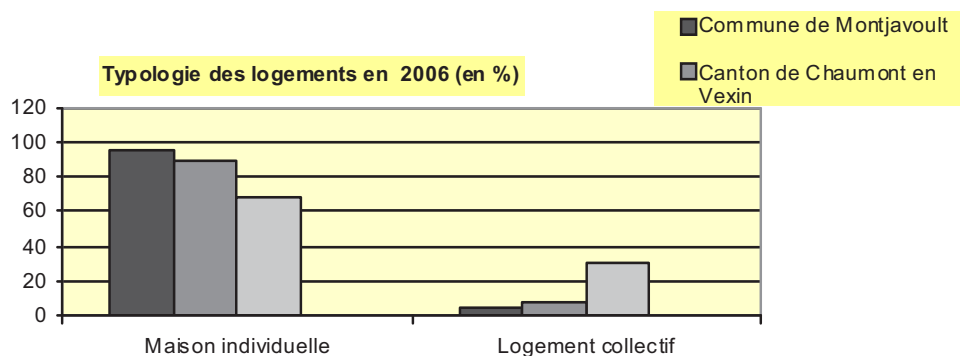
Taux d'occupation	1982	1990	1999	2006
Montjavoult	2.84	2.87	2.66	2.61
Canton de Chaumont en Vexin	3.05	3.04	2.83	2.72
Oise	3.04	2.93	2.73	2.62
France	NC	NC	2.41	2.31



Dans toutes les périodes intercensitaires, le nombre de personnes par résidence principale au sein de la commune de Montjavault est inférieur à celui constaté à l'échelle cantonale et départementale. On remarque que le phénomène de décohabitation est engagé depuis 1990 puisque le taux d'occupation est passé de 2.87 habitants par résidence principale en 1990 à 2.61 habitants par résidence principale en 2006.

3.2 TYPOLOGIE DES LOGEMENTS (2006)

	Maison individuelle		Logement en immeuble collectif	
Montjavault	224	95.3%	11	4.7%
Canton de Chaumont en Vexin	6555	89.5%	564	7.7%
Oise	225104	67.9%	102 736	31.0%



L'habitat individuel est largement majoritaire sur la commune de Montjavault. Il représente 95.3 % du parc de logements, ce taux est bien supérieur au taux départemental et au taux cantonal qui s'élèvent respectivement à 67.9% et 89.5%. Le parc de logements collectifs sur le territoire communal est inférieur de près de 27% à celui du département de l'Oise.

La commune dispose donc d'un parc de logement très majoritairement individuel, la part d'habitat collectif est marginale.

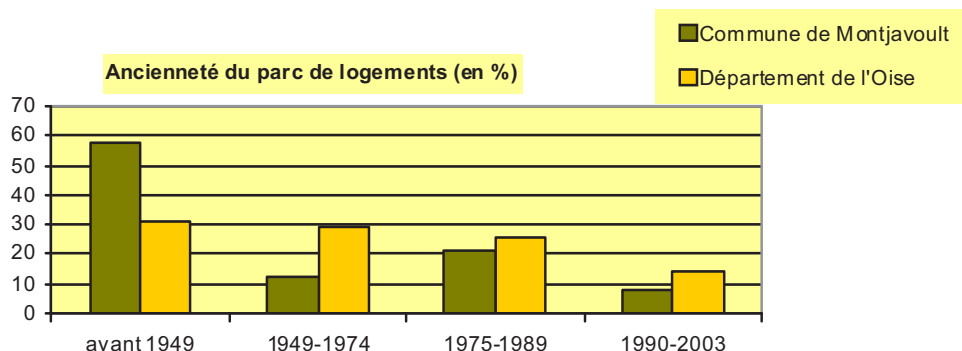
3.3 ANCIENNETE DU PARC DE RESIDENCES PRINCIPALES (2006)

	Avant 1949	1949/1974	1975/1989	1990 /2003
Nb. de logts à Montjavault	101	22	38	15
%	57.4%	12.5%	21.6%	8.5%
Nb. de logement dans l'Oise	93 380	86 248	76 546	41 633
%	31.4%	29.0%	25.7%	14%

Le parc de logements de la Commune de Montjavault est ancien, les logements construits avant 1974 représentent plus des deux tiers du parc (69.9 %) et les logements construits avant 1949 représentent à eux seuls plus de la moitié du parc avec 57.4%.

- ✓ une part importante du parc a été réalisée entre 1975 et 1989, elle représente 21.6 % du parc de logements.
- ✓ entre 1990 et 2003, c'est une part moindre représentant 8.5% des logements qui a été réalisée.

A l'échelle départementale, le parc est un peu plus récent : 60.4 % du parc de logement date d'avant 1974 mais 31.4% datent d'avant 1949. 25.7% ont été construits entre 1975 et 1989 et malgré une baisse importante du nombre de logements construits durant la période 1990 et 2003, le nombre de logements construits durant cette période (14% des logements datent de la période 1990/2003) est supérieur à la moyenne communale.



La Commune de Montjavoult dispose d'un parc de logements très ancien, plus des deux tiers des logements ayant été construits avant 1974.

3.4 CONFORT DES RESIDENCES PRINCIPALES (1999 ET 2006)

	1999 Sans baignoire ni douche	1999 Sans chauff central ou électrique	2006 Sans baignoire ni douche	2006 Sans chauff central ou électrique
Montjavoult	4.3%	30.7%	2.8%	18%
Oise	4.4%	15.8%	3.6%	11.1%

Le confort des résidences principales de la Commune de Montjavoult s'est nettement amélioré entre 1999 et 2006. Néanmoins 2.8% des résidences principales ne disposent pas encore d'une baignoire ou d'une douche, et 18% ne disposent pas de chauffage central ou électrique. On remarque que concernant les résidences principales sans baignoire ni douche, les chiffres communaux sont inférieurs aux données départementales alors que c'est l'inverse pour le chauffage central ou électrique.

3.5 STATUT D'OCCUPATION DES RESIDENCES PRINCIPALES (2006)

	Propriétaire	Locataire	Logés gratuitement
Montjavoult	78.7%	19.1%	2.2%
Oise	61.8%	35.7%	2.5%

A Montjavoult, la part des propriétaires est la plus importante (78.7%) et devance nettement les locataires (19.1 %).

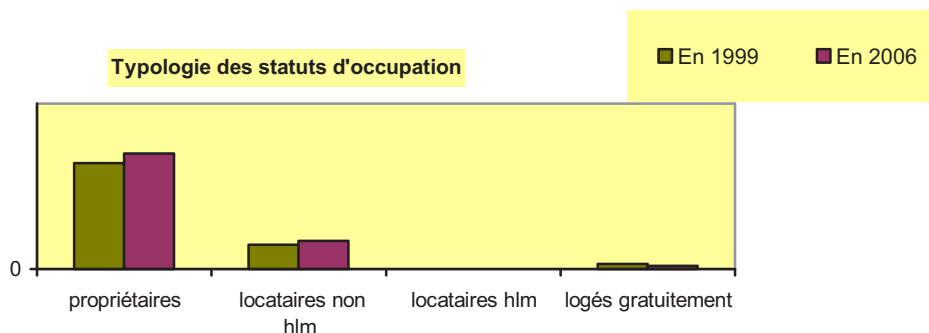
La situation départementale présente la même tendance mais dans des proportions moindres avec un taux de propriétaires s'élevant à 61.8 % et une part de locataires plus faible égale à 35.7%.

Le nombre de personnes logées gratuitement est faible sur la Commune de Montjavoult et dans le département de l'Oise (respectivement 2.2% et 2.5%).

3.6 LE PARC DE LOGEMENTS SOCIAL

La typologie des statuts d'occupation donne une indication globale de la situation :

	Nombre de résidences principales	Statut d'occupation propriétaire (en nombre de logements)	Statut d'occupation locataire non H.L.M.	Statut d'occupation locataire H.L.M.	Statut d'occupation locataire meublé ou chambre d'hôtel	Statut d'occupation logés gratuitement
1999	163	128	29	0	NC	6
2006	178	140	34	0	NC	4



En 1999, la part des propriétaires représentait 78.5 % et celle des locataires 17.8 %. La part des logés gratuitement valait 3.7%.

En 2006, la part des propriétaires représentait 78.7%, les locataires 19.1 % et les logés gratuitement 2.2%.

Synthèse

- Un parc de logements essentiellement constitué de résidences principales avec un parc de résidences secondaires encore important représentant 21.6% du parc total.
- Un rythme moyen de construction avec une moyenne de 1.54 logements par an pendant 24 ans.
- Depuis 1982, la Commune de Montjavoult connaît un rythme assez irrégulier de construction de logements :
 - Entre 1982 et 1989, 18 logements ont été construits.
 - Sur la période de 1990/1999, ce sont 20 logements qui ont été construits.
 - Durant la période 1999/2006, 3 logements ont été réalisés.
- Un phénomène de décohabitation assez marqué avec une diminution du nombre de personnes par résidence principale : 2.84 habitants par logement en 1982 et 2.61 en 2006.
- Un parc de logements individuels très largement majoritaire : plus de 95% en 2006.
- Un parc ancien et confortable, plus des deux-tiers des logements datent d'avant 1974.
- En 1999 et 2006, une répartition très déséquilibrée du statut d'occupation, entre propriétaires et locataires.
- absence de parc de logements sociaux

4. MECANISMES DE CONSOMMATION DU PARC ENTRE 1990 ET 2006

La hausse démographique enregistrée durant la dernière période intercensitaire peut être due à une offre de logements suffisante. Toutefois, la consommation de nouveaux logements ne se traduit pas nécessairement par une augmentation en conséquence de l'offre de résidences principales.

Quatre phénomènes sont à prendre en compte et vont consommer une partie du parc nouvellement construit :

- ✓ le renouvellement ;
- ✓ le desserrement ;
- ✓ la variation du parc de logements vacants ;
- ✓ la variation du parc de résidences secondaires.

Une estimation de cette consommation de logements peut être faite pour les années antérieures.

4.1 LE PHENOMENE DE RENOUVELLEMENT

Parallèlement à la construction de nouveaux logements, certains logements sont démolis, abandonnés ou affectés à un autre usage, il prend également en compte les logements créés par changement de destination (transformation de bâtiments en habitation), les logements divisés en plusieurs logements, les constructions réalisées sur le terrain de constructions existantes (phénomène « binby »).

Le renouvellement se calcule en comparant le nombre de logements construits durant une période intercensitaire et la variation du parc total de logements durant la même période.

Entre 1982 et 1990 :

Le parc de logements s'accroît de 16 logements alors que 18 logements ont été réalisés.

16-18 logements = -2 logements. **Le renouvellement s'est donc produit** : 2 logements ont été démolis, abandonnés ou affectés à un autre usage, soit 1 % du parc de 1982, soit un taux annuel de 0.125 %.

Entre 1990 et 1999 :

Le parc de logements s'accroît de 20 logements or 20 logements ont été réalisés.

20-20 logements = +0 logements. **Le renouvellement ne s'est pas produit.**

Entre 1999 et 2006 :

Le parc de logements s'accroît de 1 logement alors que 3 logements ont été réalisés.

1-3 logements = - 2 logements. **Le renouvellement s'est donc produit** : 2 logements ont été démolis, abandonnés ou affectés à un autre usage, soit 0.85 % du parc de 1999, soit un taux annuel de 0.012%.

4.2 LE PHENOMENE DE DESSERREMENT

La construction de logements doit également être suffisante pour assumer de nouveaux modes de comportements sociaux.

En effet, à l'échelle nationale et départementale, ainsi que dans la plupart des communes, le nombre moyen d'occupants par résidence principale est généralement en baisse. Cette évolution correspond au phénomène de « desserrement ». Elle s'explique par de nouveaux comportements sociaux : progression des divorces et séparations, augmentation du nombre de personnes célibataires, augmentation du nombre de familles monoparentales, vieillissement de la population, décohabitation des jeunes, etc....

Elle implique donc une construction de logements toujours plus importante pour loger une population égale. Un nombre accru de résidences principales est en effet nécessaire, pour faire face à l'augmentation des ménages, bien que chacun d'entre eux soit, en moyenne, composé d'un nombre de personnes de plus en plus faible.

Nbre d'hab./rés. principale	1982	1990	1999	2006
Commune de Montjavoult	2.84	2.87	2.66	2.61
Département de l'Oise	3.04	2.93	2.73	2.6

Ce phénomène de desserrement a contribué à la consommation de logements dans les proportions suivantes :

Entre 1982 et 1990 :

Contrairement à la moyenne générale, le nombre de personnes par résidence principale a légèrement augmenté. On passe de 2.84 à 2.87 personnes par résidence principale.

Entre 1990 et 1999 :

Passage de 2.87 à 2.66 personnes par résidence principale.

411 (population des résidences principales en 1990) / 2.66 = 154

154 – 143 (résidences principales en 1990) = 11

11 résidences principales étaient nécessaires sur cette période pour répondre aux besoins issus du desserrement de la population.

Entre 1999 et 2006 :

Passage de 2.66 à 2.61 personnes par résidence principale.

434 (population des résidences principales en 1999) / 2.61 = 166

166 – 163 (résidences principales en 1999) = 3

3 résidences principales étaient nécessaires sur cette période pour répondre aux besoins issus du desserrement de la population.

4.3 VARIATION DES LOGEMENTS VACANTS

L'existence d'un parc de logements vacants est indispensable pour assurer une fluidité du marché et permettre aux habitants d'une ville de changer d'habitation en fonction de leurs besoins (naissance ou départ des enfants...), ce que l'on nomme le parcours résidentiel.

Un taux équivalent à environ 6 % du parc de logement permet d'assurer une bonne rotation de la population.

Cependant, l'importance du parc dans une commune est fluctuante :

- l'insuffisance provoque une réduction du nombre de logements vacants ;
- au contraire, une offre abondante ou un parc comportant de nombreux logements anciens vétustes engendre une augmentation du nombre de logements vacants.

	Nombre de logements vacants	%	Parc de logements
1982	13	6.57	198
1982/1990	-4		+16
1990	9	4.20	214
1990/1999	+7		+20
1999	16	6.84	234
1999/2006	-10		+ 1
2006	6	2.55	235

Sources : INSEE

En 1982, dans la Commune, 6.56 % du parc de logements correspondent à des logements vacants, soit 13 logements en valeur absolue.

Le nombre de logements vacants a diminué entre 1982 et 1990 en pourcentage passant de 6.56 % à 4.21% du parc de 1990.

Entre 1990 et 1999, le nombre de logements vacants réaugmente (+7), passant de 9 à 16 logements. Le pourcentage de logements vacants augmente considérablement passant de 4.21% à 6.84%.

En 2006, le taux de logements vacants diminue fortement par rapport à celui de 1999 (-4.29%). En 2006, le parc de logements vacants représente 2.55% du parc total.

4.4 VARIATION DES RESIDENCES SECONDAIRES

Dans la Commune, le nombre et la proportion de résidences secondaires est en constante diminution avec des taux cependant relativement élevés variant de 41.4% en 1982 à 21.7% en 2006.

	Nombre de résidences secondaires	%	Parc de logements
1982	82	41.41	198
	- 20		+16
1990	62	28.97	214
	-7		+20
1999	55	23.5	234
	-4		+1
2006	51	21.7	235

Sources : INSEE

4.5 RECAPITULATIF PAR PERIODE INTERCENSITAIRE

La construction de logements n'a pas corrélativement pour effet d'accroître le parc de logements.

Les besoins endogènes nécessaires au maintien de la population, à la rénovation du parc de logements et à l'assurance d'une certaine fluidité du parc impliquent une consommation de logements.

Entre 1982 et 1989 :

- Phénomène de renouvellement :	-2
- Phénomène de desserrement :	0
- Variation du parc de logements vacants :	+4
- Variation du parc de résidences secondaires :	+20
TOTAL	+22

Entre 1982 et 1990, on constate que le solde est positif. En effet, 20 résidences secondaires sont devenues des résidences principales, 4 logements vacants ont été à nouveau occupés. On a construit 18 logements et seulement deux ont été démolis ou affectés à un autre usage, soit un solde positif de 16 logements.

$16 \text{ (nouveaux logements)} + 22 \text{ logements (résidences secondaires et logements vacants)} = 38 \text{ logements}$

L'augmentation du nombre d'habitants par logement (passage de 2.84 à 2.87 habitants par logement) a permis de gagner cinq habitants de plus.

$38 \text{ (logements)} \times 2.87 = 109 + 5 \text{ (habitants gagnés)} = 114 \text{ habitants}$

Durant cette période, d'après l'INSEE, la population a augmenté de 118 habitants ce qui laisse apparaître une marge de 4 habitants, soit 1.4 logements.

Entre 1990 et 1999 :

- Phénomène de renouvellement :	0
- Phénomène de desserrement :	+11
- Variation du parc de logements vacants :	-7
- Variation du parc de résidences secondaires :	+7
TOTAL	11

Entre 1990 et 1999, pour compenser les quatre phénomènes de consommation, ce sont donc 11 logements qui étaient nécessaires pour répondre aux besoins en matière de logement, en vue du maintien de la population de 1990.

20 logements ont été achevés sur la période.

$20 - 11 = 9$

$9 \times 2.66 \text{ (taux d'occupation de 1990)} = 23$

D'après l'Insee, durant cette période, la population des résidences principales a augmenté de 23 personnes.

Entre 2000 et 2006 :

- Phénomène de renouvellement :	+2
- Phénomène de desserrement :	+3
- Variation du parc de logements vacants :	-10
- Variation du parc de résidences secondaires :	-4
TOTAL	9

Entre 1999 et 2006, pour compenser les quatre phénomènes de consommation, ce sont donc 9 logements qui étaient nécessaires pour maintenir la population et répondre à ses besoins en matière de logement.

3 logements ont été achevés sur la période.

$3 + 9 = 12 \text{ (logements)} \times 2.61 = 31 \text{ habitants}$

Durant cette période, d'après l'INSEE, la population des résidences principales a augmenté de 31 habitants.

5. BESOINS EN LOGEMENTS D'ICI 2025 POUR ASSURER LE MAINTIEN DE LA POPULATION

Les mécanismes de consommation constatés au cours des périodes précédentes ainsi que les mouvements enregistrés sur l'ensemble de la France, démontrent qu'il est nécessaire d'envisager la réalisation de nouveaux logements pour assurer ne serait-ce que le maintien de la population d'ici 2025.

Une première estimation du nombre de logements peut être faite par le calcul et le raisonnement suivants :

5.1 POURSUITE DU PHENOMENE DE RENOUVELLEMENT

Entre 1999 et 2006, le renouvellement du parc s'est produit, 4 logements ont été démolis, abandonnés ou affectés à un autre usage; compte tenu de la nature du bâti, c'est un phénomène marginal.

Le renouvellement du parc (abandon, démolition, changement d'affectation...) devrait se poursuivre entre 2006 et 2025, en raison de la présence de nombreux logements anciens (123 logements sont antérieurs à 1974 soit 69.9%). Sans atteindre le taux national de 1 % par an, une poursuite du renouvellement autour de 0.10 % par an pendant 19 ans peut être retenue.

$235 (\text{parc total de 2006}) \times 1,019 (\text{intérêt composé : } 0,10 \% \text{ sur } 19 \text{ ans}) = 239 \text{ logements}$

$239 - 235 = 4 \text{ logements renouvelés (démolis, abandonnés ou voués à un autre usage).}$

5.2 LA POURSUITE DU PHENOMENE DE DESSERREMENT ENTRE 2006 ET 2025

Pour la Commune, le taux d'occupation des logements est peu élevé. Il est de 2.87 en 1990 et de 2.66 en 1999, et 2.61 en 2006. Au niveau départemental, le taux d'occupation est de 2.83 en 1999 et 2.60 en 2006.

Le phénomène de décohabitation ayant une incidence très importante sur la consommation de logements, deux hypothèses peuvent être envisagées :

b) Hypothèse basse : nombre d'occupants par résidence principale autour de 2.61 en l'an 2025.

$465 (\text{population des résidences principales en 2006}) / 2.61 = 178$

$178 - 178 (\text{résidences principales en 2006}) = 0.$

Aucune résidence n'est nécessaire puisque le taux d'occupation reste identique.

a) Hypothèse haute : nombre d'occupants par résidence principale autour de 2.55 en l'an 2025.

$465 (\text{population des résidences principales en 2006}) / 2.55 = 182$

$182 - 178 (\text{résidences principales en 2006}) = 4$

4 résidences principales seront nécessaires pour répondre aux besoins issus du phénomène de desserrement.

5.3 LOGEMENTS VACANTS

En 2006, le pourcentage de logements vacants est de 2.55%.

Ce taux chute par rapport à 1999 (6.84%), il devrait être autour de 5%, ce qui serait suffisant pour permettre le parcours résidentiel de chacun sur le territoire communal.

5.4 RESIDENCES SECONDAIRES

Le nombre de résidences secondaires devrait continuer à diminuer et représenter 20% du parc.

5.5 HYPOTHESES

Deux hypothèses peuvent être calculées selon le taux de desserrement retenu :

Hypothèse 1, avec un nombre d'occupants par résidence principale de 2,61 :

Hypothèse 1 (basse) : les besoins en logements supplémentaires à l'horizon 2025 pour assurer le maintien de la population sont de 8 logements.

4 (renouvellement) + 0 (desserrement) + 6 (12-6 ; différence de logements vacants entre 2006 et 2025) + -2 (49-51 ; différence de résidences secondaires entre 2006 et 2025) = 8 logements.

Hypothèse 2, avec un nombre d'occupants par résidence principale de 2,55 :

Hypothèse 2 (haute) : les besoins en logements supplémentaires à l'horizon 2025 pour assurer le maintien de la population sont de 12 logements.

4 (renouvellement) + 4 (desserrement) + 6 (12-6 ; différence de logements vacants entre 2006 et 2025) + -2 (49-51 ; différence de résidences secondaire entre 2006 et 2025) = 12 logements.

5.6 RECAPITULATIF

HYPOTHESE BASSE		HYPOTHESE HAUTE
4	Renouvellement	4
0	Desserrement	4
6	Logements vacants	6
-2	Résidences secondaires	-2
+ 8	TOTAL	+ 12

Ainsi, d'après ces premières hypothèses, entre 2006 et 2025, pour assurer le maintien de la population, il faut produire entre 8 et 12 logements. Si la diminution des résidences secondaires se poursuit, les taux étant de 23.5% en 1999, 21.7% en 2006 et potentiellement 20% en 2025 (soit - 2 résidences secondaires), le solde de logements représente + 8 pour 2.61 habitants par logement et + 12 pour 2.55 habitant par logement.

6. DONNEES ECONOMIQUES ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION

6.1 LE TAUX D'ACTIVITE

Le taux d'activité est le rapport entre le nombre d'actifs (actifs occupés et chômeurs) et la population totale correspondante.

Le taux d'activité masculin est le rapport entre la population des actifs (actifs occupés et chômeurs) et la population totale des hommes.

Le taux d'activité féminin est le rapport entre la population des actives (actives occupées et chômeuses) et la population totale des femmes.

Années	Population active totale	Taux d'activité de Montjavoult	Taux d'activité départemental	Actifs		Actives	
				Nbre	Taux d'activité	Nbre	Taux d'activité
1982	133	41.05%	44.83%	80	47.34%	53	33.97%
1990	205	45.66%	45.96%	116	52.49%	89	38.86%
1999	228	48.82%	47.03%	134	54.70%	95	42.80%
2006	216	43.55%	66.48%	123	47.67 %	93	39.08%

(Sources : recensement INSEE ; cahiers jaunes)

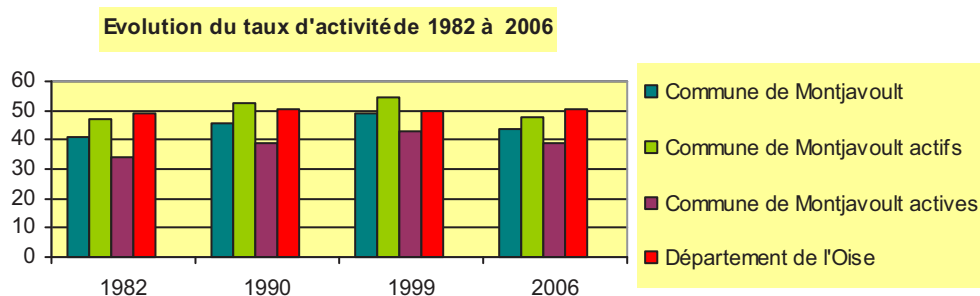
L'évolution générale de la population active concerne aussi bien les actifs que les actives.

La population active totale a augmenté considérablement entre 1982 et 1990 (+ 72 actifs soit +4.61%), ce sont les actifs qui enregistrent la plus haute augmentation (+ 5.15% d'actifs) même si le taux d'actives augmente lui aussi (+4.89%). Le taux d'activité en 1982 est de 41.05% et de 45.66% en 1990, il augmente alors de 4.61%.

Sur la période 1990/1999, la population active augmente encore en nombre et en pourcentage. Ce sont les actives qui en sont le plus responsables avec une augmentation du taux d'activité de 3.94%. Les actifs, quant à eux, enregistrent une augmentation un peu plus faible de 2.21 %.

En 2006, le nombre d'actifs a baissé par rapport à 1999 et le taux d'activité passe alors de 48.82% à 43.55%. Aussi, le nombre d'actifs diminue et perd 12 personnes. C'est notamment le taux d'activité masculin qui a beaucoup chuté (- 7.03%) même si le nombre d'actives a lui aussi enregistré une diminution (- 3.72%).

Pour chaque période, le taux d'activité masculin est toujours largement supérieur au taux d'activité féminin. Le taux d'activité communal est assez proche de celui du département malgré un écart très important en 2006 où la Commune de Montjavoult et le département de l'Oise enregistrent respectivement des taux d'activité de 43.55% et 66.48%.



6.2 POPULATION ACTIVE AYANT UN EMPLOI

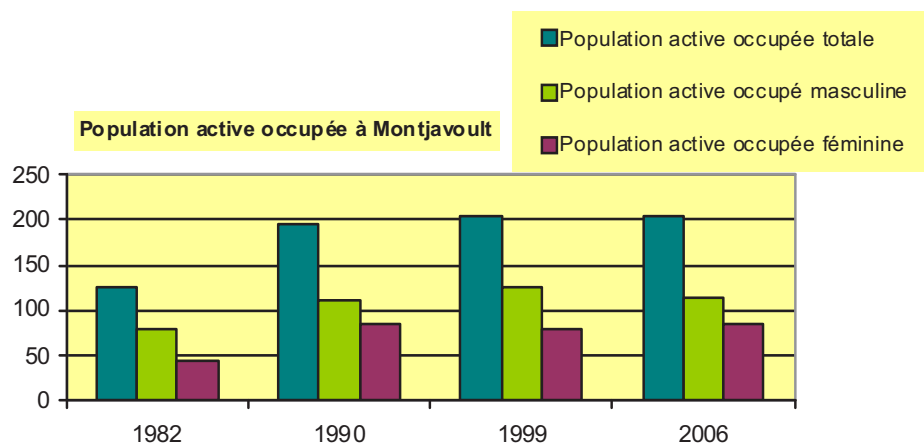
Années	Total		Hommes		Femmes	
	Montjavoult	Oise	Montjavoult	Oise	Montjavoult	Oise
1982	125	271 536	80	166 984	45	104 552
1990	195	297 591	110	176 162	85	121 429
1999	204	315 716	125	179 026	79	157 525
2006	203*	342 323	114	187 748	86	154 575

(Sources : INSEE ; Cahiers jaunes 1999)

*On constate que 3 actifs ayant un emploi ont plus de 64 ans.

La population active occupée de la commune de Montjavoult est assez variable depuis 1982 : +70 actifs entre 1982 et 1990, +9 actifs entre 1990 et 1999, et -1 actif entre 1999 et 2006. La part d'actifs occupés est toujours largement supérieure à celle des actives occupées.

Bien qu'on observe le même phénomène au sein de l'Oise, le nombre d'actifs ayant un emploi dans le département augmente constamment: entre 1982 et 1990, le département gagne 26 055 actifs; entre 1990 et 1999, on dénombre 18 125 actifs de plus. Enfin, entre 1999 et 2006, le nombre d'actifs passe de 315 716 à 342 323 actifs soit une augmentation de +26 607.



6.3 CHOMAGE ET TAUX DE CHOMAGE

Le taux de chômage représente le rapport entre le nombre de chômeurs et la population d'actifs.

	Total				Hommes				Femmes			
	Montjavoult		Oise		Montjavoult		Oise		Montjavoult		Oise	
1982	8	6.02%	25 140	8.47%	0	0%	11 332	6.36%	8	15.1%	13 808	11.67%
1990	8	3.9%	35 577	10.78%	4	3.45%	13 177	6.96%	4	4.5%	19 400	13.78%
1999	24	10.53%	44 740	12.41%	8	5.97%	21 512	10.73%	16	16.8%	23 013	14.39%
2006	16	7.4%	41 909	10.91%	9	7.3%	19 513	9.41%	7	7.53%	22 396	12.66%

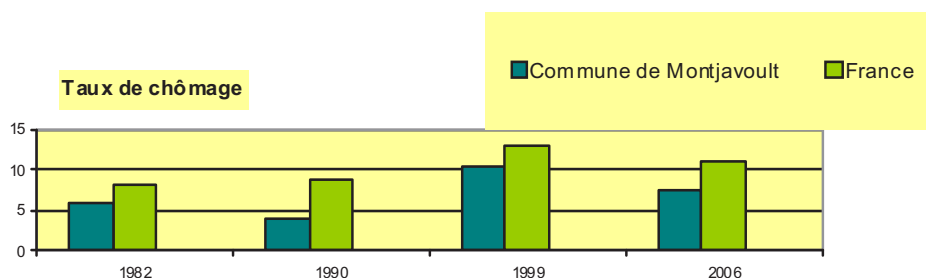
A l'échelle de la Commune de Montjavoult, le nombre de chômeurs s'élève en 1999 à 24 personnes, ce qui représente un taux de chômage de 10.53 % (le plus haut taux de chômage depuis 1982). Ce taux, bien qu'élevé est inférieur à la moyenne départementale (12.41%) en 1999, tandis que sur la même période la France enregistre un taux de chômage de 12.9%.

En 2006, le taux de chômage est de 7.4% sur la Commune de Montjavoult et comme pour chaque période, les femmes chômeuses, en termes de pourcentage, sont plus nombreuses que les hommes.

Sur toutes les périodes, le taux de chômage de la commune est inférieur au taux départemental. En 1990, le taux de chômage départemental (10.78%) est presque trois fois supérieur au taux communal (3.9%).

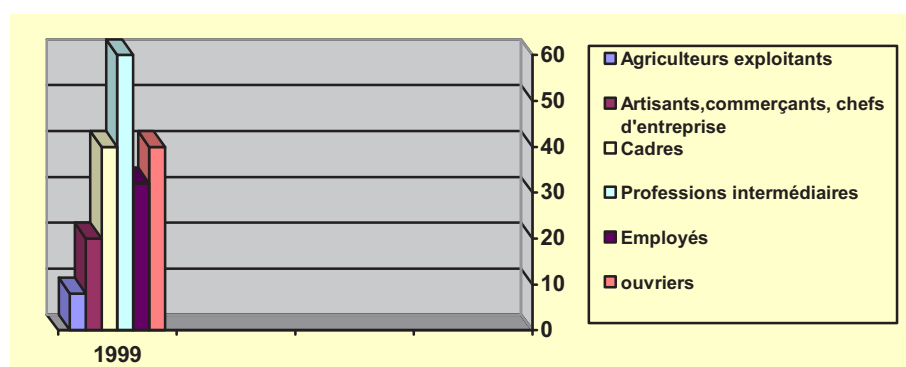
Quant au taux de chômage masculin, on remarque que contrairement au taux de chômage féminin, il est toujours inférieur aux chiffres départementaux.

	Taux de chômage		
	Montjavoult		France
1982	8	6.02%	8.30%
1990	8	3.9%	8.90%
1999	24	10.53%	12.9%
2006	16	7.4%	11.1%



6.4 STATUT ET QUALIFICATION PROFESSIONNELLE DES ACTIFS :

	CSP ² à Montjavoult (nb)		CSP en Oise	
	1999	2006	1999	2006
Agriculteurs exploitants	8	NC	4 378	3 697
Artisans, commerçants, chefs d'entreprises	20	NC	18 038	17 024
Cadres, professions intellectuelles sup.	40	NC	35 167	44 757
Prof. Intermédiaires	60	NC	79 551	92 367
Employés	32	NC	101 769	110 984
Ouvriers	40	NC	114 957	110 982



² CSP : Catégorie Socioprofessionnelle

Pour l'année 1999, on note quelques disparités entre la qualification professionnelle des actifs à l'échelle de la commune et du département:

- Ainsi, la part des agriculteurs ainsi que celle des artisans, commerçants et chefs d'entreprise sont plus importantes dans la Commune de Montjavoult (respectivement 4% et 10%) que dans le département de l'Oise (respectivement 1.24% et 5.1%).
- Au contraire, la part des employés et la part des ouvriers sont beaucoup plus importantes à l'échelle du département (respectivement 28.76% et 32.49%) qu'à l'échelle de la commune (resp. 16% et 20%).

Sur la Commune de Montjavoult, en 1999, ce sont professions intermédiaires qui représentent la catégorie la plus nombreuse regroupant à elle seule 30% des actifs.

6.5 TAUX D'EMPLOI

En 2006, le taux d'emploi d'emploi (rapport du nombre d'emplois/population active) dans la Commune de Montjavoult est de 64.5%. Le taux est plutôt faible (0,645).

A l'échelle du département, ce taux est sensiblement semblable : l'Oise recense 282 259 emplois pour une population active de 383 777 en 2006, soit un taux d'emploi de 64.9%.

Un taux inférieur à 1, signifie que la commune offre moins d'emplois qu'elle ne recense d'actifs. Plus le taux est bas, plus il indique une faible offre d'emploi. A l'inverse, un taux d'emploi supérieur à 1 signifie que le nombre d'emplois est supérieur au nombre d'actifs.

Ce taux d'emploi souligne que les actifs travaillent en majorité à l'extérieur du territoire.

6.6 LES MIGRATIONS ALTERNANTES

Années	Population ayant un emploi et travaillant à Montjavoult		Population ayant un emploi et travaillant hors de Montjavoult	
1990	56	29.8%	132	70.2 %
1999	32	16.2%	165	83.8%
2006	30	14.8%	173	85.2%

En 1990, 56 personnes actives avaient un emploi sur le territoire communal, ce qui représente plus de 29.8 % de la population active. A contrario, 70.2 % des actifs résidant dans la Commune de Montjavoult travaillaient hors de ce territoire, ce qui représente 132 actifs.

Entre 1990 et 1999, le nombre des actifs ayant un emploi a augmenté, passant de 195 à 204 soit 9 personnes à l'échelle de la commune. Le nombre d'actifs ayant un emploi et travaillant à Montjavoult, quant à lui, diminue durant cette période (32 – 56 = 24 actifs de moins). La part des actifs ayant un emploi hors du territoire communal augmente donc (+13.6 %). Ce chiffre confirme la perte d'emplois sur le territoire de la Commune de Montjavoult.

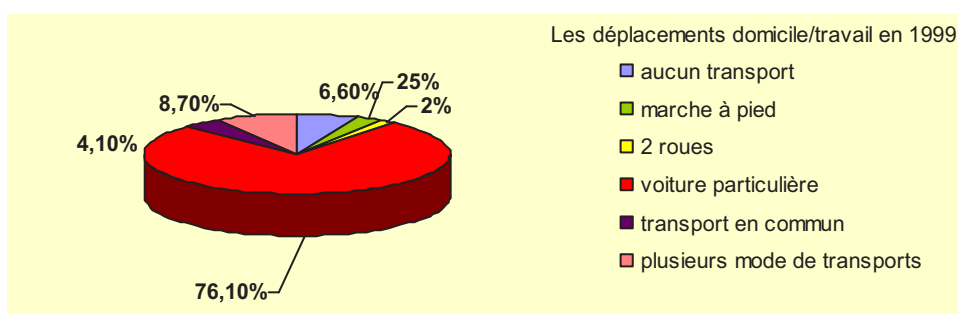
Entre 1999 et 2006, la population active ayant un emploi diminue à peine (+1 actif). Le nombre d'actifs travaillant hors de la Commune de Montjavoult continue quand même d'augmenter: en 2006 plus de 85% de la population active travaille hors de la Commune de Montjavoult.

En 2006, plus de 8 actifs sur 10 travaillent en dehors de la Commune de Breuilleville, ce qui dénote une forte mobilité professionnelle et induit d'importantes migrations pendulaires, induisant des conséquences sur le trafic automobile.

6.7 LES DEPLACEMENTS DOMICILE-TRAVAIL EN 1999

Mode de déplacement domicile-travail en 1999	Nbre	%
Aucun transport :	14	6.6%
Marche à pied :	5	2.5%
En deux roues :	4	2%
En voiture particulière	155	76.1 %
En transport en commun :	8	4.1 %
plusieurs modes de transport	18	8.7%
Total des actifs occupés:	204	100%

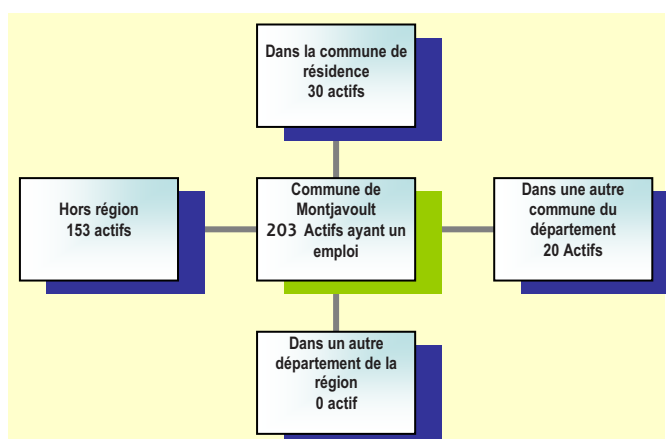
Sources : INSEE/ CD-Rom : Communes Profils – 1999



En 1999, les déplacements domicile/travail des actifs résidant dans la Commune de Montjavoult s'effectuent à plus de 91 % avec un seul mode de transport, avec une majorité de près de 76.1 % en voiture particulière. Ce taux est à mettre en relation avec les 83.8% des actifs occupés qui travaillent en dehors du territoire communal.

Le principal mode de transport domicile-travail des actifs de la Commune de Montjavoult est l'automobile pour les trois quarts d'entre eux, l'utilisation des transports en communs étant beaucoup moins sollicitée (seulement 4.1% des actifs). La marche à pieds est très marginale en 1999: seuls 2.5% des actifs occupés de la Commune de Montjavoult la sollicite. Sur l'ensemble des 204 actifs ayant un emploi, seuls 16.2 % travaillent dans leur commune de résidence. Le reste des actifs résidant dans la Commune de Montjavoult travaille donc à l'extérieur, soit 165 personnes.

6.8 LIEUX DE TRAVAIL DES ACTIFS DE LA COMMUNE EN 2006



Synthèse

Une population active totale qui a faiblement augmenté entre 1982 et 2006 (+83 actifs), mais qui a connu des hausses et des baisses régulières d'une période à une autre.

Un taux d'activité en augmentation entre 1982 et 1999 et qui a tendance à diminuer depuis 1999.

Un taux de chômage très irrégulier depuis 1982 passant de 6.02% en 1982 à 3.9% en 1990, puis marquant une hausse brutale entre 1990 et 1999 (+6.63%) et passant de 10.53% en 1999 à 7.4% en 2006.

En 1999, les professions intermédiaires représentent la catégorie socioprofessionnelle la plus nombreuse au sein de la Commune de Montjavoult puisqu'elle représente à elle seule 30% des actifs.

En 1999, plus de 83% travaillent en dehors de la Commune de Montjavoult, ce qui nécessite une forte mobilité professionnelle et induit d'importantes migrations pendulaires, ayant des conséquences sur le trafic automobile.

En 2006, ce sont plus de 85% de la population active de Montjavoult qui travaillent en dehors du territoire communal.

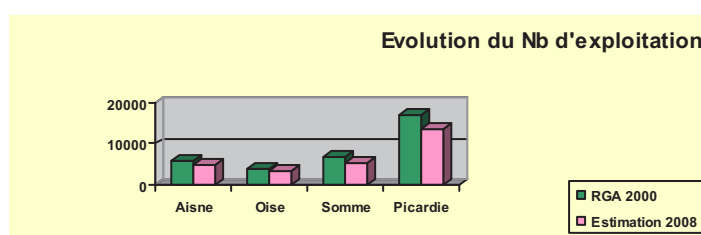
En 1999, les déplacements domicile/travail des actifs résidant dans la Commune de Montjavoult s'effectuent à plus de 91 % avec un seul mode de transport, dont une majorité de 76.1 % en voiture particulière. Ce taux est à mettre en relation avec les 83.8% des actifs occupés qui travaillent en dehors de la Commune de Montjavoult. La marche à pieds est un mode de transport très marginal et ne représente que 2.5%.

7. L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE

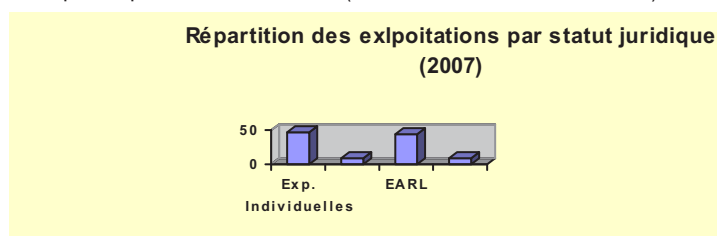
7.1. L'ACTIVITE AGRICOLE

7.1.1 DANS L'OISE

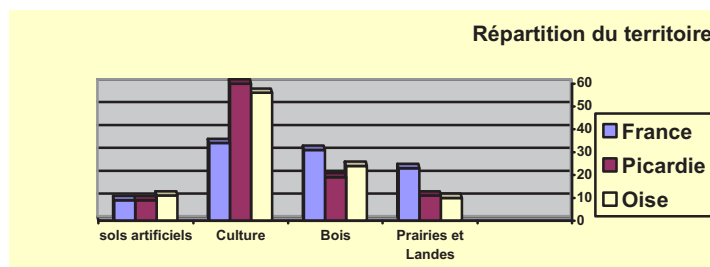
Le département de l'Oise représente une superficie de 5 890 km², elle compte 800 000 habitants répartis dans 693 communes dont, 90% sont des communes à caractère rural (moins de 2000 habitants). Le territoire présente de nombreux atouts : la qualité agronomique des sols, un climat favorable, des agriculteurs bien formés (+ de 65% ont BAC+3 +2 minimum), de grands bassins de commercialisation à proximité (Paris et le Nord de l'Europe), des filières structurées depuis de nombreuses années (coopératives). Le département compte près de 3100 exploitations agricoles, dont 2 458 exploitations professionnelles ce qui représentent 3 461 chefs et co-exploitants, 5480 permanents travaillent dans les exploitations. La surface agricole utile moyenne par exploitation est de 97 hectares ce qui largement supérieure au niveau national qui est de 64 hectares.



L'Oise se caractérise par une part importante des sociétés (EARL, SCEA, GAEC, et autres).

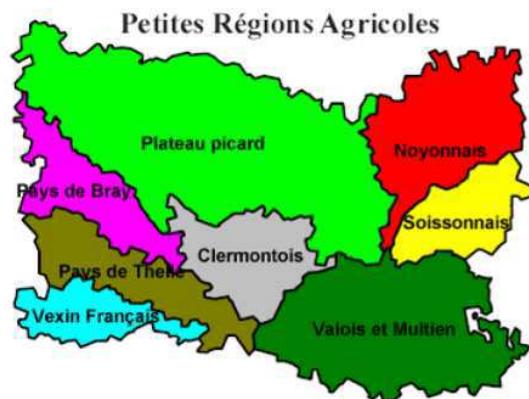


L'agriculture représente 65% de l'utilisation du territoire de l'Oise en 2008. Le blé constitue la principale culture dans l'Oise : cette culture représente 44% de la SAU de l'Oise soit : + de 163600 ha.



Les structures d'exploitation dans l'Oise se caractérisent par un secteur de grande culture au centre et au sud du département, les zones d'élevage sont concentrées au Nord Ouest et au Nord Est du département.

La population agricole est davantage concentrée au Nord du département. L'on observe une chute de 2.4% de la surface agricole utile entre 1989 et 2007 (soit 9082 hectares). Une stabilisation était apparue en 1997 et en 2002, suivi d'une forte baisse en 2003. Les années de forte consommation sont 1990, 2003 et 2006 avec plus de 800 hectares consommés par an. L'on constate également une importante artificialisation des terres agricoles dans le sud du département (Soissonnais, Valois et Multien). Les grandes agglomérations sont également concernées.



Le développement de la mécanisation qui caractérise l'agriculture intensive permet de travailler les terres avec un personnel très réduit. La population qui vit de l'agriculture est de plus en plus faible.

7.1.2 A MONTJAVOULT

Le territoire de Montjavoult a fait l'objet d'un remembrement des terres agricoles à la fin des années 60. Ce remembrement a concerné l'ensemble du territoire communal. L'espace agricole se caractérise par des sols dont l'aptitude physique des sols varie de 5060 à 90100.

Recensement Général Agricole (RGA) :

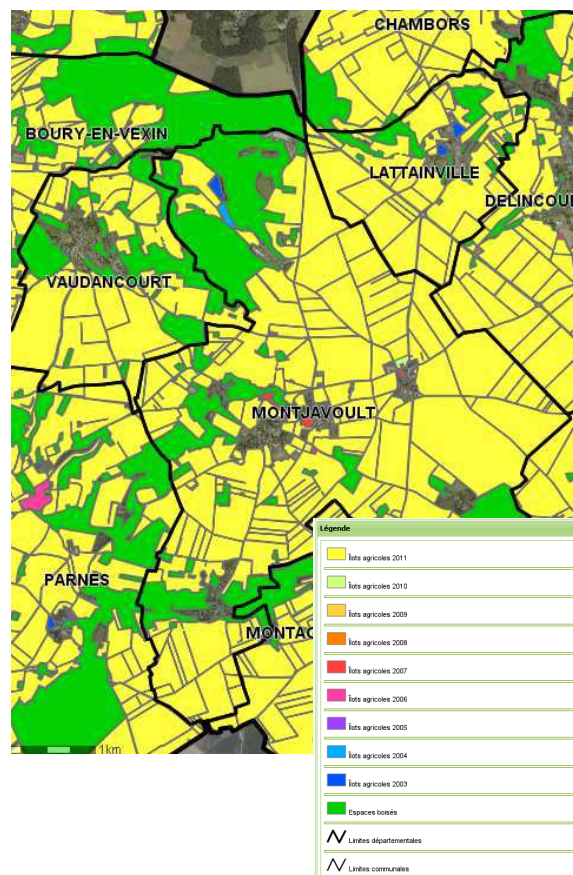
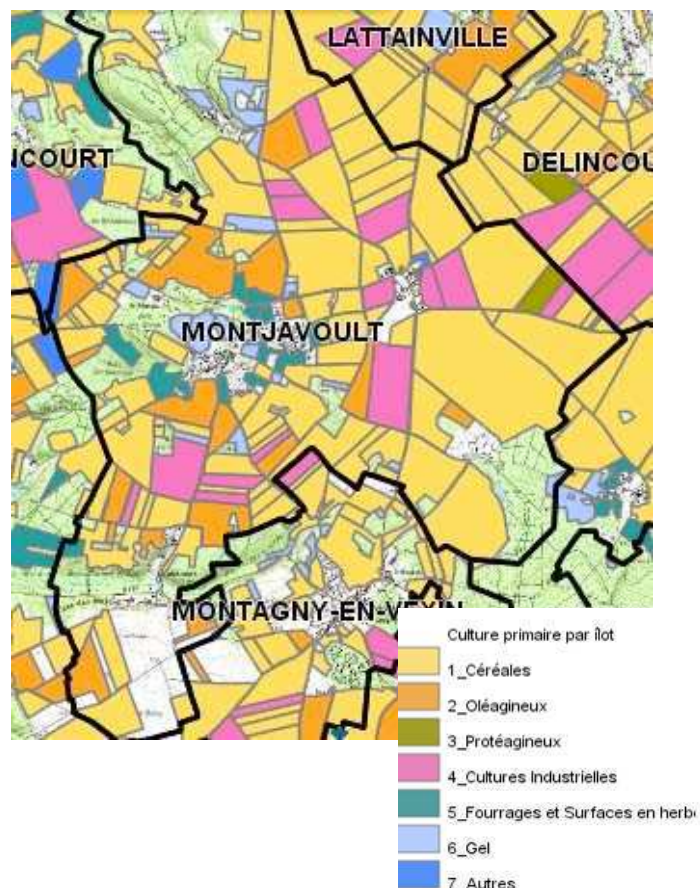
Le recensement général agricole (RGA) est prescrit par une recommandation de la FAO qui prévoit sa réalisation chaque décennie et au niveau communautaire par le règlement n°1467/96 du Conseil du 17 décembre 1996. En France, le dernier RGA a eu lieu en l'an 2000. Les recensements de l'agriculture précédents avaient eu lieu en 1970, 1979 et 1988. Cette opération de grande ampleur répond aux besoins nombreux d'informations à des niveaux géographiques fins : commune, canton, région agricole. Le recensement consiste en une enquête auprès de chaque exploitant agricole portant sur les caractéristiques de l'exploitation agricole, superficies, cheptel, matériel, sur son environnement économique, sur l'activité exercée sur ces unités et sur la population vivant ou travaillant sur l'exploitation agricole.

Recensement Général Agricole 2010 et 2000 pour la commune de Montjavoult (source : Agreste)

2010					
Nombre d'exploitations ³	SAU en ha ⁴	UGB ⁵	PBS en euros	Nombre d'UTA ⁶	Orientation technico-économique dominante de la commune (OTEX)
8	1 119	26,6	1 290 812	8,9	15 - Céréales et oléoprotéagineux
2000					
11	1 108	89,9	1 134 629	14,9	

Le nombre d'exploitations agricoles est passé de 11 à 8 entre 2000 et 2010, tandis que la SAU a augmenté de 11 ha (augmentation de 1%). Le PBS a augmenté de 13.8%.

Couvert agricole (source : DDT Oise)



Les terrains apparaissant comme sortie de l'espace agricole non pas été urbanisés, ils étaient vraisemblablement cultivés, ils ont été transformés en pâtures.

3 Nombre d'exploitations agricoles : Nombre total d'exploitations qui ont leur siège sur la commune concernée. On appelle exploitation, toute unité économique qui participe à la production agricole, qui atteint une certaine dimension (1 hectare de superficie agricole utilisée ou 20 ares de cultures spécialisées ou 1 vache ou 6 brebis-mères ou une production supérieure à 5 veaux de batterie...) et de gestion courante indépendante.

4 SAU : surface agricole utilisée par les exploitations qui ont leur siège sur la commune concernée. Ces exploitations peuvent utiliser des surfaces sur la commune mais aussi hors de la commune. L'ensemble des terres est ramené au siège de l'exploitation.

5 UGB : unité gros bétail alimentation totale. Unité employée pour pouvoir comparer ou agréger des effectifs animaux d'espèces ou de catégories différentes. On définit des équivalences basées sur les besoins alimentaires de ces animaux. Par définition, 1 vache de 600 kg produisant 3 000 litres de lait par an = 1,45 UGB ; 1 veau de boucherie = 0,6 UGB ; 1 truie = 0,21 UGB ; un poulet de chair = 0,011 UGB ; une poule pondeuse d'oeuf de consommation = 0,014 ... Comme pour la SAU, toutes les UGB sont ramenées au siège de l'exploitation.

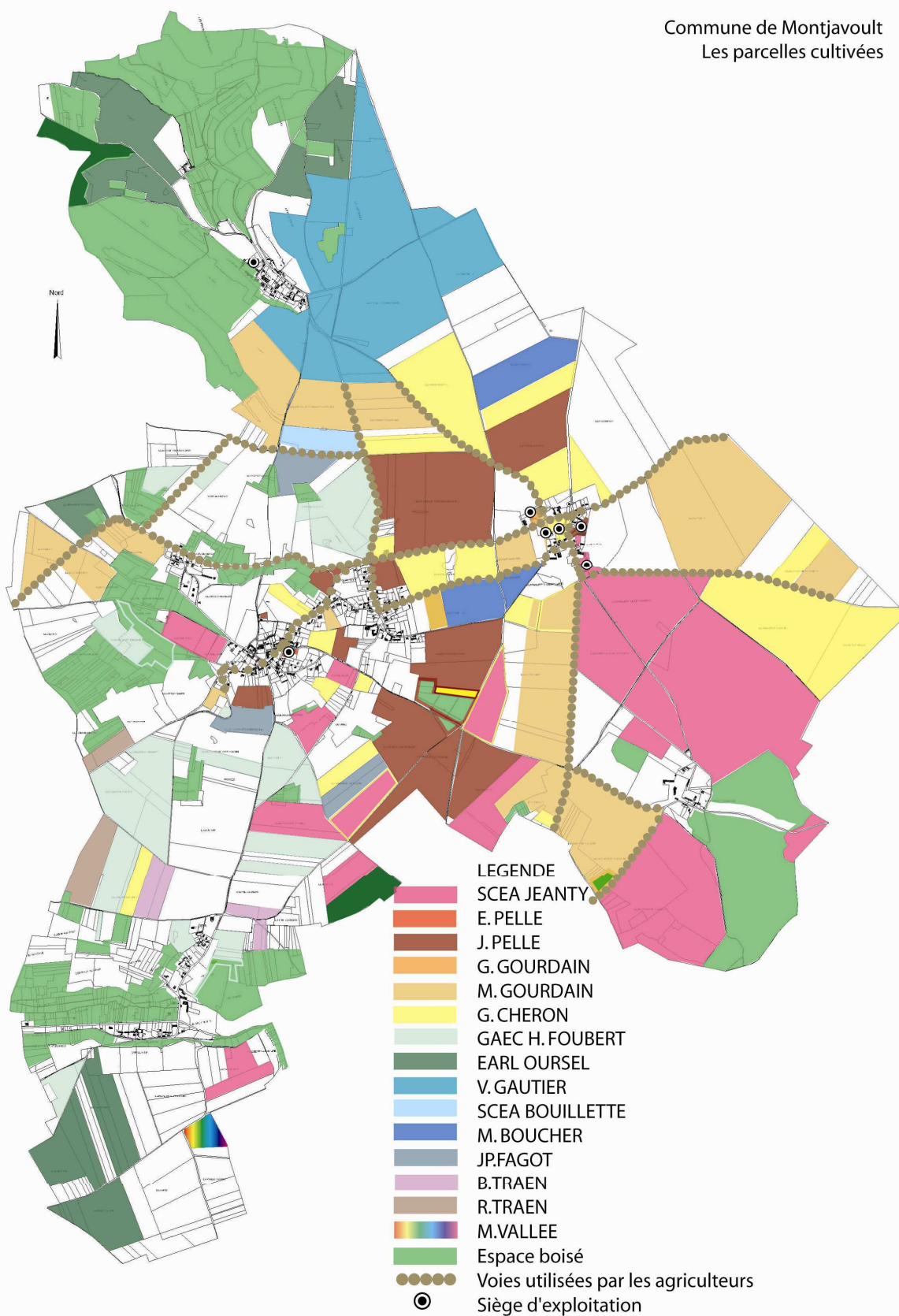
6 UTA : unité de travail annuel. Mesure du travail fourni par la main-d'œuvre. Une UTA correspond au travail d'une personne à plein temps pendant une année entière. Le travail fourni sur une exploitation agricole provient, d'une part de l'activité des personnes de la famille (chef compris), d'autre part de l'activité de la main-d'œuvre salariée (permanents, saisonniers, salariés des ETA et CUMA). Comme pour toutes les variables liées à l'exploitation, les UTA totales sont ramenées au siège de l'exploitation.

Résultats de l'enquête menée auprès des agriculteurs

Une enquête a été menée auprès des agriculteurs possédant des terres sur la commune. Un questionnaire leur a été envoyé ainsi qu'un plan afin qu'ils indiquent leur parcelles cultivées. Les informations recueillies à travers cette enquêtes ont été répertoriées dans le tableau suivant et cartographié sur la page suivante (certaines données sont manquantes). Une réunion avec le monde agricole a également eu lieu.

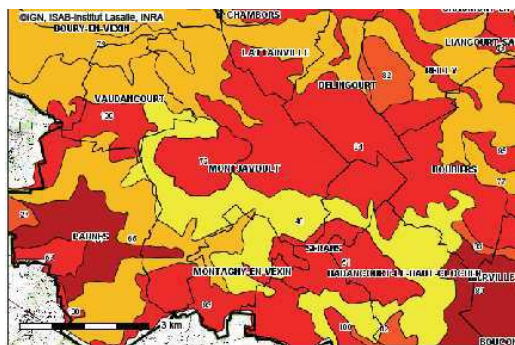
Commune de Montjavoult Synthèse de l'état des lieux de l'activité agricole dans le cadre de l'élaboration du PLU																		
Nom de l'exploitation ou de l'exploitant et âge	Les projets	Type de production ou filières	Voies	Superficie Exploitée en ha												Elevage		
			utilisées	terres labourées	Blé	Mais	Betterave	Herbage	orge	colza	pois	tournesol	autres	surf couverte	Bovins	Volailles	Ovins	
SCEA JEANTY 39 ans	Extension de bâtiments pour stockage de matériel + mise aux normes Transformation d'une grange en logements Projet d'irrigation Eoliennes photovoltaïques sur bâtiments	NC	NC	220 ha	100	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Elisabeth PELLE	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Jean PELLE 62 ans	Possibilité de diversification	polyculture élevage	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Gilles GOURDAIN 36 ans	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Matthieu Gourdain 36 ans	Changement de destination de de certains bâtiments et agrandissement	NC	NC	160 ha	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Gérard CHERON 44 ans	Reconstruction d'un bâtiment agricole	polyculture		177 ha	85	0	13,30	4,92										
GAEC FOUBERT Delincourt 2 exploitants 52 ans et 50 ans	pas de projet	polyculture	NC	91 ha	36			5,7		30			14					
EARL OURSEL MONTAGNY 40 ANS	NC	grandes cultures	toutes	390 ha 88 ha MJT	180	20	10	40										
V.GAUTIER HARDIVILLIERS EN VEXIN 54 ans	Reconstruction d'un bâtiment agricole à l'identique et extension d'un hangar Changement de destination de batiments agricoles en habitation	polyculture	NC	154 ha	86		20											
SCEA BOUILLETTE TRIE-CHÂTEAU	NC	NC	NC	4,76 ha	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Marc BOUCHER 44 ans	NC	NC	NC	19,27 ha	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
JP. FAGOT	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
B.TRAEN ST GERVAIS 95	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
R.TRAEN PARNES Moulin de Chaudry	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Mr VALLEE	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC

Commune de Montjavoult
Les parcelles cultivées



7.2 LES AIRES D'INFLUENCE DE L'ÎLE DE FRANCE

Aux portes de l'Oise, se sont développés de nouveaux pôles d'emplois: l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle et la ville de Cergy-Pontoise. Les réseaux de communication orientent d'ailleurs la diffusion résidentielle à partir de ces pôles d'emplois. En effet, à partir de la plate-forme aéroportuaire de Roissy, la diffusion résidentielle concerne principalement les territoires de Senlis-Chantilly et du Valois. A partir de la ville nouvelle de Cergy-Pontoise, elle concerne le Vexin et le pays de Thelle.



Cergy-Pontoise, Préfecture du Val-d'Oise est un grand pôle de développement francilien proche de Montjavoult avec 200 000 habitants, 100 000 emplois et 25 000 étudiants.

Près de 30 ans après sa création, Cergy-Pontoise est aujourd'hui un centre institutionnel et économique très influent, véritable pôle de développement du Nord-Ouest parisien. 12 communes, 200 000 habitants, 2.000 emplois créés chaque année, 3.500 entreprises, 100 0.000 emplois, 700.000 m² de bureaux, 6 gares RER, un



Aéroport International (PARIS - CERGY-PONTOISE), des programmes de bureaux prévus dans le quartier scientifique de Cergy-Neuville, un parc d'activité technopolitain (Technopole Parc Saint-Christophe), des hôtels d'entreprises incubateurs et des laboratoires de recherche, 6 parcs d'activités accueillant tous les types de locaux d'entreprises (bureaux, locaux d'activités, entrepôts pour les activités logistiques (GARONOR), bâtiments industriels...) sur 680 hectares (et 200 hectares supplémentaires engagés), enfin, une université et de nombreux établissements d'enseignement supérieur (28.000 étudiants). Cergy-Pontoise offre de réelles opportunités pour l'accueil de nouvelles entreprises.

Roissy en France

La plate-forme aéroportuaire internationale de Roissy Charles-de-Gaulle constitue aujourd'hui un enjeu majeur dans l'aménagement économique de l'Île de France. L'interconnexion de la ligne TGV. (qui offre des liaisons directes vers Bruxelles, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier et le Sud-est de la France, mais aussi vers Le Mans, Tours, Strasbourg, Nancy, Bordeaux, Brest ou Quimper, ainsi que vers Bruxelles, Londres ou Cologne, Amsterdam ou Frankfurt...) et du RER au sein du module d'échange de l'aéroport de Roissy constitue désormais un atout décisif. L'Est parisien (Paris, Vallée de Montmorency et la Plaine France) devient un espace "géoéconomique", au sein duquel l'influence de l'aéroport va encore s'accroître. Entreprises de pointe et de haute technologie, bureaux, sociétés de fret et d'entrepôt disposent, grâce à la présence de l'aéroport de Roissy Charles-de-Gaulle, d'atouts considérables pour leur développement, auquel les élus locaux sont extrêmement attentifs.

Ce sont plus de 85.000 emplois qui sont déjà ouverts sur le seul périmètre de l'aéroport Roissy Charles de Gaulle, au cœur d'un pôle dont le dynamisme en matière de création d'emploi et d'activité est désormais l'un des plus importants en Europe.

Le Canton de Chaumont en Vexin

Situé à la lisière du Val d'Oise, le canton de Chaumont-en-Vexin est complètement sous l'influence de l'Île-de-France, cette influence se traduisant par un nombre important de déplacements domicile-travail vers la Région capitale, soit un peu plus de 4 500 flux quotidiens.

Depuis 1975, les emplois du canton de Chaumont-en-Vexin ont progressé de 15,6 %, un peu plus que dans la zone d'emploi de Beauvais (+ 13,6 %) et dans l'Oise (+13 %).

En 1999, l'agriculture représentait 7,5 % de l'activité économique. Depuis 1975, ce secteur a perdu près de la moitié de ses effectifs.

En 2000, 139 exploitations agricoles ont été recensées, soit près d'un tiers de moins qu'en 1988. Ce territoire fait partie de ceux où la restructuration de l'agriculture est la plus avancée : les exploitations d'une taille moyenne de 147 hectares sont plutôt rentables. Elles se consacrent essentiellement aux grandes cultures céréalières.

Depuis 1975, les emplois industriels sont relativement stables alors qu'ils ont baissé de 30 % dans l'Oise. En 1999, ils représentaient 37 % des emplois du canton.

L'industrie pharmaceutique représentée à Éragny-sur-Epte par deux usines du groupe néerlandais AKZO, *Diosynth France SA* de moins de 100 salariés et *Organon SA* seul site français de production d'insuline de l'ordre de 250 salariés apparaît, dans le département, spécifique à la zone. L'industrie des composants électriques et électroniques est un secteur important, notamment grâce à l'usine Valéo, de plus de 250 salariés produisant des essuis-glaces, implantée à Reilly.

Les 10 plus grands établissements employeurs du canton au 1^{er} janvier 2005 (ou les établissements de plus de 50 salariés)

Établissement	Statut ¹	Commune d'implantation	Activité principale	Tranche d'effectifs
ORGANON SA	nsp	Éragny-sur-Epte	Fabrication de médicaments	250 à 499
VALEO SYSTEMES D'ESSUYAGE	nsp	Reilly	Fab. matériels élect. pour moteurs et véhicules	200 à 249
SOCIETE TRIDIS	sp	Trie-Château	Hypermarchés	100 à 199
CENTRE HOSPITALIER BERTINOT JUEL	sp	Chaumont-en-Vexin	Activités hospitalières	100 à 199
ASSO DEPART AMIS PARENTS ENFANT INADAPTE	nsp	Lavilletertre	Aide par le travail, ateliers protégés	100 à 199
ROULUNDS BRAKING FRANCE S.A.	sp	Chaumont-en-Vexin	Fabrication d'équipements automobiles	100 à 199
FORGES DE TRIE CHATEAU	sp	Trie-Château	Forge, estampage, matriçage	100 à 199
FONDATION LEOPOLD BELLAN	nsp	Chaumont-en-Vexin	Activités hospitalières	50 à 99
DIOSYNTH FRANCE SA	sp	Éragny-sur-Epte	Fab. de produits pharmaceutiques de base	50 à 99
COLLEGE GUY DE MAUPASSANT	sp	Chaumont-en-Vexin	Enseignement secondaire général	50 à 99

¹sp : siège productif nsp : non siège productif

Source : Insee, Clap

Note de lecture : il s'agit de la sous-représentation ou de la surreprésentation en nombre de salariés de chaque secteur par rapport à l'effectif théorique obtenu avec une structure d'activités identique à celle du département - activités hors agriculture.

7.3. LES ENTREPRISES DE MONTJAVOULT

La commune de Montjavoult compte 4 entreprises, un gîte, une maison d'hôtes, un parc de loisirs.

- Peinture services (Le Vouast)
- Maçonnerie générale, terrassement (Valescourt)
- Entreprise d'électricité générale (Beaugnier)
- Décorateur (Beaugrenier)
- Le gîte de la Colombe
- La maison de la nature
- un parc de loisirs (Hérouval)



8. LES EQUIPEMENTS ET LEURS PERSPECTIVES D'EVOLUTION

8.1. LES EQUIPEMENTS SCOLAIRES

En 1996 sous l'impulsion des Mairies de Boury en Vexin et de Montjavoult à été créé un syndicat nommé « R.P.I. » qui a pour but d'assurer aux enfants une scolarité de qualité permettant un passage en classe de 6ème dans les meilleures conditions.

Les Ecoles

Il y a aujourd'hui 56 enfants inscrits au R.P.I., répartis sur 2 écoles :

- L'école de Boury-en-Vexin qui accueille les classes de maternelles sur 3 niveaux : petite, moyenne et grande section.
- L'école de Montjavoult accueille les classes du CP au CM2. L'encadrement est assuré par deux professeurs des écoles et deux assistantes d'éducation



Les Transports Scolaires

Le transport des enfants est assuré par la Société Grisel de Gisors. Une attention toute particulière a été portée sur la sécurité dans les cars et sur le circuit de ramassage scolaire.

L'accueil Périscolaire

Un accueil a été mis en place le matin dès 7h30 et le soir jusqu'à 19h00.

L'accueil périscolaire apporte un soutien aux parents et s'organise autour de la journée d'école des enfants et du temps familial.



La Cantine

Une cantine scolaire a été créée permettant à une trentaine d'enfants d'avoir sur place une restauration de qualité dans un cadre adapté. Les repas sont préparés par la société « LA NORMANDE ».



La Clé Des Champs

« La Clé des Champs » est une Maison d'Enfants à Caractère Social présente sur la commune de Montjavoult depuis 1891. Elle accueille en permanence trente cinq enfants qui lui sont confiés par l'Aide Sociale à l'Enfance du département de l'Oise.

Les enfants sont installés en trois groupes, les « petits » de 3 à 5 ans, les « moyens » de 6 à 10 ans et les « grands » 11 à 14 ans.

Depuis 1996, le RPI et la Clé des Champs travaillent en partenariat afin d'ajuster au mieux les réponses pédagogiques et éducatives permettant une bonne intégration scolaire des enfants.

Au niveau secondaire, la commune de Montjavoult est rattachée au collège de Chaumont en Vexin et aux lycées de Beauvais.

8.2. LES EQUIPEMENTS ADMINISTRATIFS ET CULTURELS

Montjavoult dispose des équipements administratifs, qui correspondent à la taille de la commune :

- La Mairie
- L'Eglise



8.3. LES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS

Montjavoult dispose d'un terrain de sports



8.4. LA VIE ASSOCIATIVE

La commune de Montjavoult est dotée 4 associations

- L'Association sauvegarde et gestion de l'église de Montjavoult ainsi que de l'environnement patrimonial de la commune.
- Les Anciens Combattants.
- L'Age d'Or.
- Les 7 Villages du Vexin.
- Le Bonheur dans le Pré
- L'Œuvre des 3 Semaines

9. LES DEPLACEMENTS

Un Isarien fait, en moyenne, 28 km pour aller travailler

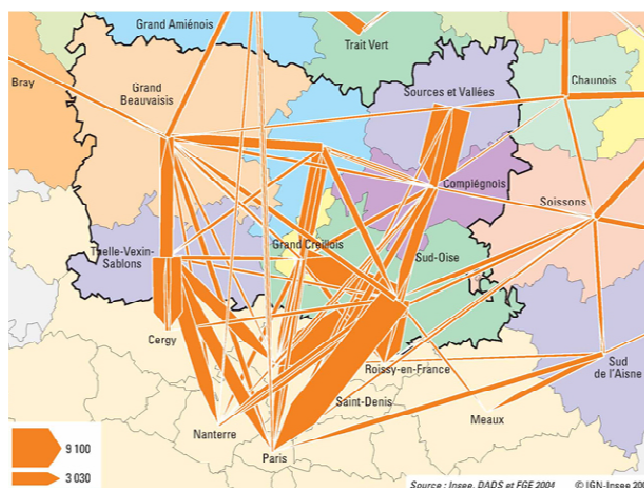
Les 79 % d'habitants de l'Oise qui quittent leur commune pour aller travailler parcourent, en moyenne, 28 kilomètres début 2005, soit 3 km de plus qu'en 1999. Ce trajet dépasse les 20 km pour la moitié d'entre eux. Plus de la moitié des cadres Isariens font plus de 34 km pour rejoindre leur lieu de travail, soit un trajet deux fois plus long que la moitié des ouvriers et employés qui font plus de, respectivement, 16 et 17 km.

La distance moyenne parcourue par un salarié est souvent comprise entre 26 et 28 km dans les différents Pays du département. Elle s'allonge un peu plus dans le Sud-Oise et le Pays de Thelle-Vexin-Sablons (30 km). Dans ces Pays, les deux tiers de ceux qui font la navette vont travailler hors du Pays, souvent en Île-de-France.

9.1. LES DEPLACEMENTS DOMICILE/TRAVAIL

A l'échelle régionale l'on enregistre une progression de la population active passant de 45 700 en 1999 à 47 400 en 2004 soit une augmentation de 3.72%

A l'échelle du département, ce taux est légèrement supérieur : l'Oise recense 259 983 emplois pour une population active de 360 456 en 1999, soit un taux d'emploi de 0,72.



En 2006, le nombre d'emplois est de 30 à Montjavoult. Le taux d'emploi (rapport du nombre d'emplois/population active) est de 0,13 ce qui est très faible.

Un taux inférieur à 1 signifie que la commune offre moins d'emplois qu'elle ne recense d'actifs. Plus le taux est bas, plus il indique une faible offre à l'emploi. A l'inverse, un taux d'emploi supérieur à 1 signifie que le nombre d'emplois est supérieur au nombre d'actifs.

La proximité de l'agglomération parisienne, de Cergy-Pontoise peut donner une première explication au faible taux d'emploi de Montjavoult de nombreuses personnes résidentes travaillent dans les agglomérations voisines. Pour la même raison, le taux d'emploi de l'Oise de 0,72 peut être justifié par de nombreuses migrations domicile/travail à destination du Bassin Parisien.

Ces actifs ayant un emploi travaillent de moins en moins dans leur commune de résidence : ils étaient 56 en 1999 et 30 en 2007. La baisse du nombre d'actifs travaillant dans leur commune de résidence est particulièrement forte au cours des dix dernières années.

9.2. LES MODES DE DEPLACEMENT

9.2.1. LES DEPLACEMENTS AUTOMOBILES

Les principaux axes routiers

La commune de Montjavoult est traversée par deux routes départementales la RD 6 et la RD 983. Aucune de ces voies n'est classée au bruit.

Les routes départementales :

La RD 6, traverse le territoire communal à Beaugrenier, cette RD supporte un trafic de 406 véhicules par jour (en 1999).

La RD 983, traverse le territoire communal et permet de rejoindre au Nord Gisors et au Sud Magny-en-Vexin Cette route départementale supporte un trafic de 1 630 véhicules / jour ;

La RN 14 : Route nationale Paris Rouen. Cette voie ne se situe pas dans le territoire de la commune mais elle se situe à 7 km de Montjavoult.

Les axes de desserte interne :

Ils permettent de relier le centre et les hameaux.

➤ **L'accidentologie**

Sur la période courant de 1^{er} janvier 2000 au 31 mai 2005, six accidents corporels ont été recensés dont 4 sur la RD983. Ceux-ci ont fait deux blessés hospitalisés et onze non hospitalisés.

Les accidents recensés sont uniquement les accidents corporels de la circulation car ce sont les seuls qui sont relevés sur place par les forces de l'ordre et qui donnent lieu à procès verbal. Les accidents matériels sont recensés par les assurances des propriétaires des véhicules et ne donnent pas lieu à recensement. Les accidents corporels de la circulation sont liés à l'importance du trafic.

Un soin particulier devra être apporté au niveau des points sensibles comme l'écoles, les entrées de commune, etc... Afin de sécuriser les abords des liaisons douces et d'éviter les conflits entre les différents moyens de locomotion.

9.2.2. LES TRANSPORTS COLLECTIFS

Créé depuis le 4 décembre 2006, le Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO) est un outil partenarial au service du développement des transports collectifs de l'Oise.

Le SMTCO est un établissement public en vertu de l'article L.5721-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il a vocation à regrouper l'ensemble des autorités organisatrices des transports présentes sur le territoire du département de l'Oise.

Il se compose à ce jour des membres suivants : Le Département de l'Oise, la Région Picardie, la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, la Communauté de l'Agglomération Creilloise, l'Agglomération de la Région de Compiègne, la commune de Liancourt, la commune de Chantilly, la commune de Pont-Sainte-Maxence, la commune de Crépy-en-Valois, la commune de Noyon, la commune de Senlis, la Communauté de communes des Sablons et la Communauté de communes de Pierre Sud Oise.

Le département assure les transports collectifs routiers interurbains ou scolaires et contribue à élargir l'offre de transport pour l'adapter aux besoins des habitants, renforcer l'autonomie de l'usager et faciliter ses déplacements. Le périmètre des transports collectifs relevant du département comprend les transports scolaires, les transports des personnes à mobilité réduite, y compris les seniors en zones rurales. Elle couvre l'ensemble du département Oise, départements limitrophes (ressortissants scolaires Oise).

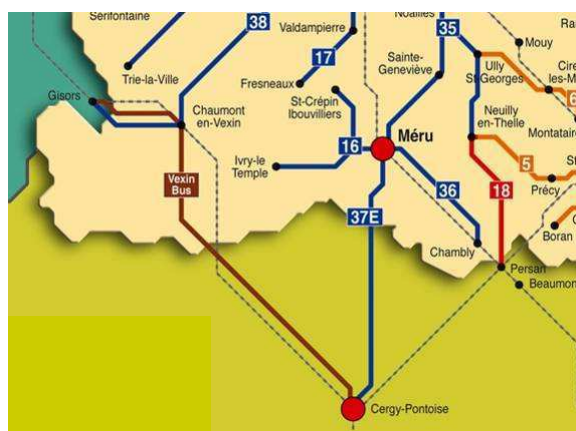
✓ Les transports en commun par la route

La commune de Montjavoult n'est pas desservie par une ligne de transport en commun routier.

Chaumont en Vexin est la commune la plus proche desservie par une ligne de transport routier.

Il existe une ligne de ramassage scolaire accessible à tous, mais plus particulièrement aux élèves qui permet de rejoindre les collèges de Chaumont en Vexin (collège Guy de Maupassant et St Exupéry).

Il existe 7 arrêts sur le territoire de Montjavoult (Le bout du Bois, Beaugrenier, Hérouval, Le Marais, Monjavoult centre village, Le Vouast, et Valécourt).



✓ Le transport ferroviaire

Deux gares desservent la commune : Chaumont en Vexin et Gisors, ces gares se situent sur la ligne 17. La gare de Chaumont en Vexin dispose d'un parking gratuit de 150 places. Le trajet est d'environ 60 à 75 minutes.

Il existe 16 trains du lundi au vendredi dans le sens Chaumont en Vexin/gare St Lazare et 16 trains dans le sens Gare St Lazare/Chaumont en Vexin.

Le premier train démarre à 5h16 et le dernier à 19h00 dans le sens Chaumont en Vexin/gare St Lazare. Dans le sens Gare St Lazare/Chaumont en Vexin le premier train démarre à 7h00 et le dernier à 20h40.

Le dimanche et jours de fêtes dans le sens Chaumont en Vexin/gare St Lazare et 7 trains. Le premier train démarre à 9h00 et le dernier à 22h18 dans le sens Chaumont en Vexin/gare St Lazare.

Dans le sens Gare St Lazare/Chaumont en Vexin le premier train démarre à 8h00 et le dernier à 20h27.

GISORS - Paris

Horaires du 13 décembre 2009 au 2 juillet 2010 et du 30 août 2010 au 11 décembre 2010

Lundi à samedi

	GISORS	Chaumont-en-Vexin	St-Lazare	Paris	Paris	St-Lazare	Chaumont-en-Vexin	GISORS
05h16	05h16	05h16	05h16	05h16	05h16	05h16	05h16	05h16
05h31	05h31	05h31	05h31	05h31	05h31	05h31	05h31	05h31
05h46	05h46	05h46	05h46	05h46	05h46	05h46	05h46	05h46
06h01	06h01	06h01	06h01	06h01	06h01	06h01	06h01	06h01
06h16	06h16	06h16	06h16	06h16	06h16	06h16	06h16	06h16
06h31	06h31	06h31	06h31	06h31	06h31	06h31	06h31	06h31
06h46	06h46	06h46	06h46	06h46	06h46	06h46	06h46	06h46
07h01	07h01	07h01	07h01	07h01	07h01	07h01	07h01	07h01
07h16	07h16	07h16	07h16	07h16	07h16	07h16	07h16	07h16
07h31	07h31	07h31	07h31	07h31	07h31	07h31	07h31	07h31
07h46	07h46	07h46	07h46	07h46	07h46	07h46	07h46	07h46
08h01	08h01	08h01	08h01	08h01	08h01	08h01	08h01	08h01
08h16	08h16	08h16	08h16	08h16	08h16	08h16	08h16	08h16
08h31	08h31	08h31	08h31	08h31	08h31	08h31	08h31	08h31
08h46	08h46	08h46	08h46	08h46	08h46	08h46	08h46	08h46
09h01	09h01	09h01	09h01	09h01	09h01	09h01	09h01	09h01
09h16	09h16	09h16	09h16	09h16	09h16	09h16	09h16	09h16
09h31	09h31	09h31	09h31	09h31	09h31	09h31	09h31	09h31
09h46	09h46	09h46	09h46	09h46	09h46	09h46	09h46	09h46
10h01	10h01	10h01	10h01	10h01	10h01	10h01	10h01	10h01
10h16	10h16	10h16	10h16	10h16	10h16	10h16	10h16	10h16
10h31	10h31	10h31	10h31	10h31	10h31	10h31	10h31	10h31
10h46	10h46	10h46	10h46	10h46	10h46	10h46	10h46	10h46
11h01	11h01	11h01	11h01	11h01	11h01	11h01	11h01	11h01
11h16	11h16	11h16	11h16	11h16	11h16	11h16	11h16	11h16
11h31	11h31	11h31	11h31	11h31	11h31	11h31	11h31	11h31
11h46	11h46	11h46	11h46	11h46	11h46	11h46	11h46	11h46
12h01	12h01	12h01	12h01	12h01	12h01	12h01	12h01	12h01
12h16	12h16	12h16	12h16	12h16	12h16	12h16	12h16	12h16
12h31	12h31	12h31	12h31	12h31	12h31	12h31	12h31	12h31
12h46	12h46	12h46	12h46	12h46	12h46	12h46	12h46	12h46
13h01	13h01	13h01	13h01	13h01	13h01	13h01	13h01	13h01
13h16	13h16	13h16	13h16	13h16	13h16	13h16	13h16	13h16
13h31	13h31	13h31	13h31	13h31	13h31	13h31	13h31	13h31
13h46	13h46	13h46	13h46	13h46	13h46	13h46	13h46	13h46
14h01	14h01	14h01	14h01	14h01	14h01	14h01	14h01	14h01
14h16	14h16	14h16	14h16	14h16	14h16	14h16	14h16	14h16
14h31	14h31	14h31	14h31	14h31	14h31	14h31	14h31	14h31
14h46	14h46	14h46	14h46	14h46	14h46	14h46	14h46	14h46
15h01	15h01	15h01	15h01	15h01	15h01	15h01	15h01	15h01
15h16	15h16	15h16	15h16	15h16	15h16	15h16	15h16	15h16
15h31	15h31	15h31	15h31	15h31	15h31	15h31	15h31	15h31
15h46	15h46	15h46	15h46	15h46	15h46	15h46	15h46	15h46
16h01	16h01	16h01	16h01	16h01	16h01	16h01	16h01	16h01
16h16	16h16	16h16	16h16	16h16	16h16	16h16	16h16	16h16
16h31	16h31	16h31	16h31	16h31	16h31	16h31	16h31	16h31
16h46	16h46	16h46	16h46	16h46	16h46	16h46	16h46	16h46
17h01	17h01	17h01	17h01	17h01	17h01	17h01	17h01	17h01
17h16	17h16	17h16	17h16	17h16	17h16	17h16	17h16	17h16
17h31	17h31	17h31	17h31	17h31	17h31	17h31	17h31	17h31
17h46	17h46	17h46	17h46	17h46	17h46	17h46	17h46	17h46
18h01	18h01	18h01	18h01	18h01	18h01	18h01	18h01	18h01
18h16	18h16	18h16	18h16	18h16	18h16	18h16	18h16	18h16
18h31	18h31	18h31	18h31	18h31	18h31	18h31	18h31	18h31
18h46	18h46	18h46	18h46	18h46	18h46	18h46	18h46	18h46
19h01	19h01	19h01	19h01	19h01	19h01	19h01	19h01	19h01

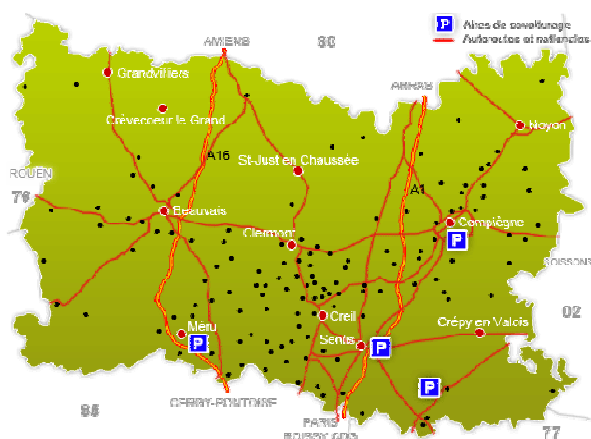
Dimanche et fêtes

	GISORS	Chaumont-en-Vexin	St-Lazare	Paris	Paris	St-Lazare	Chaumont-en-Vexin	GISORS
09h00	09h00	09h00	09h00	09h00	09h00	09h00	09h00	09h00
09h15	09h15	09h15	09h15	09h15	09h15	09h15	09h15	09h15
09h30	09h30	09h30	09h30	09h30	09h30	09h30	09h30	09h30
09h45	09h45	09h45	09h45	09h45	09h45	09h45	09h45	09h45
10h00	10h00	10h00	10h00	10h00	10h00	10h00	10h00	10h00
10h15	10h15	10h15	10h15	10h15	10h15	10h15	10h15	10h15
10h30	10h30	10h30	10h30	10h30	10h30	10h30	10h30	10h30
10h45	10h45	10h45	10h45	10h45	10h45	10h45	10h45	10h45
11h00	11h00	11h00	11h00	11h00	11h00	11h00	11h00	11h00
11h15	11h15	11h15	11h15	11h15	11h15	11h15	11h15	11h15
11h30	11h30	11h30	11h30	11h30	11h30	11h30	11h30	11h30
11h45	11h45	11h45	11h45	11h45	11h45	11h45	11h45	11h45
12h00	12h00	12h00	12h00	12h00	12h00	12h00	12h00	12h00
12h15	12h15	12h15	12h15	12h15	12h15	12h15	12h15	12h15
12h30	12h30	12h30	12h30	12h30	12h30	12h30	12h30	12h30
12h45	12h45	12h45	12h45	12h45	12h45	12h45	12h45	12h45
13h00	13h00	13h00	13h00	13h00	13h00	13h00	13h00	13h00
13h15	13h15	13h15	13h15	13h15	13h15	13h15	13h15	13h15
13h30	13h30	13h30	13h30	13h30	13h30	13h30	13h30	13h30
13h45	13h45	13h45	13h45	13h45	13h45	13h45	13h45	13h45
14h00	14h00	14h00	14h00	14h00	14h00	14h00	14h00	14h00
14h15	14h15	14h15	14h15	14h15	14h15	14h15	14h15	14h15
14h30	14h30	14h30	14h30	14h30	14h30	14h30	14h30	14h30
14h45	14h45	14h45	14h45	14h45	14h45	14h45	14h45	14h45
15h00	15h00	15h00	15h00	15h00	15h00	15h00	15h00	15h00
15h15	15h15	15h15	15h15	15h15	15h15	15h15	15h15	15h15
15h30	15h30	15h30	15h30	15h30	15h30	15h30	15h30	15h30
15h45	15h45	15h45	15h45	15h45	15h45	15h45	15h45	15h45
16h00	16h00	16h00	16h00	16h00	16h00	16h00	16h00	16h00
16h15	16h15	16h15	16h15	16h15	16h15	16h15	16h15	16h15
16h30	16h30	16h30	16h30	16h30	16h30	16h30	16h30	16h30
16h45	16h45	16h45	16h45	16h45	16h45	16h45	16h45	16h45
17h00	17h00	17h00	17h00	17h00	17h00	17h00	17h00	17h00
17h15	17h15	17h15	17h15	17h15	17h15	17h15	17h15	17h15
17h30	17h30	17h30	17h30	17h30	17h30	17h30	17h30	17h30
17h45	17h45	17h45	17h45	17h45	17h45	17h45	17h45	17h45
18h00	18h00	18h00	18h00	18h00	18h00	18h00	18h00	18h00
18h15	18h15	18h15	18h15	18h15	18h15	18h15	18h15	18h15
18h30	18h30	18h30	18h30	18h30	18h30	18h30	18h30	18h30
18h45	18h45	18h45	18h45	18h45	18h45	18h45	18h45	18h45
19h00	19h00	19h00	19h00	19h00	19h00	19h00	19h00	19h00

Dimanche et fêtes

	GISORS	Chaumont-en-Vexin	St-Lazare	Paris	Paris	St-Lazare	Chaumont-en-Vexin	GISORS
--	--------	-------------------	-----------	-------	-------	-----------	-------------------	--------

✓ Le covoiturage



On entend par covoiturage (ou co-voiturage), le partage de son véhicule personnel avec d'autres usagers pour effectuer tout ou partie d'un trajet en commun.

Le covoiturage permet d'agir sur le nombre de véhicules en circulation et génère ainsi des avantages pour les particuliers, mais également pour la collectivité dans son ensemble. Il existe une aire de » covoiturage à la gare de Chaumont en Vexin.

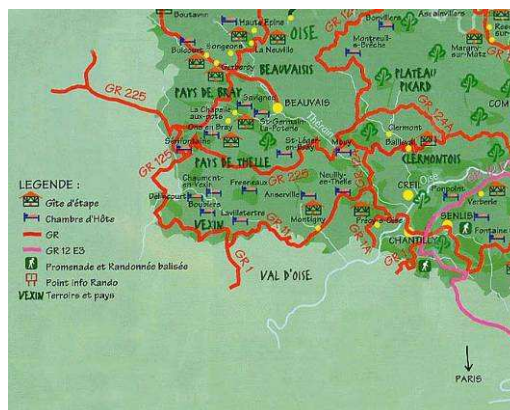
9.2.3. LES DEPLACEMENTS A DEUX ROUES ET PIETONNIER

La commune de Montjavoult n'est pas sur un circuit de grande randonnée de l'Oise. La commune dispose de nombreux chemins ruraux qu'il conviendra de valoriser.

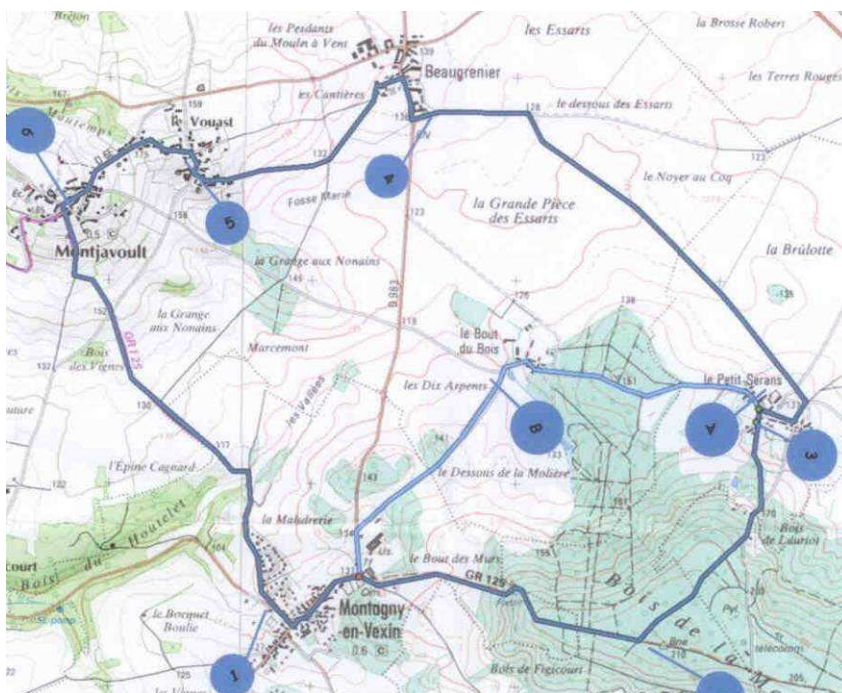
Les piétons ne disposent pas de dispositifs particuliers, l'absence de trottoirs les oblige à utiliser les voies et les rues. Montjavoult est une des communes du circuit de cyclotourisme « les jolis villages du Vexin ».

Deux itinéraires de promenade élaborés par la communauté de communes du Vexin Thelles (CCVT) traversent Montjavoult :

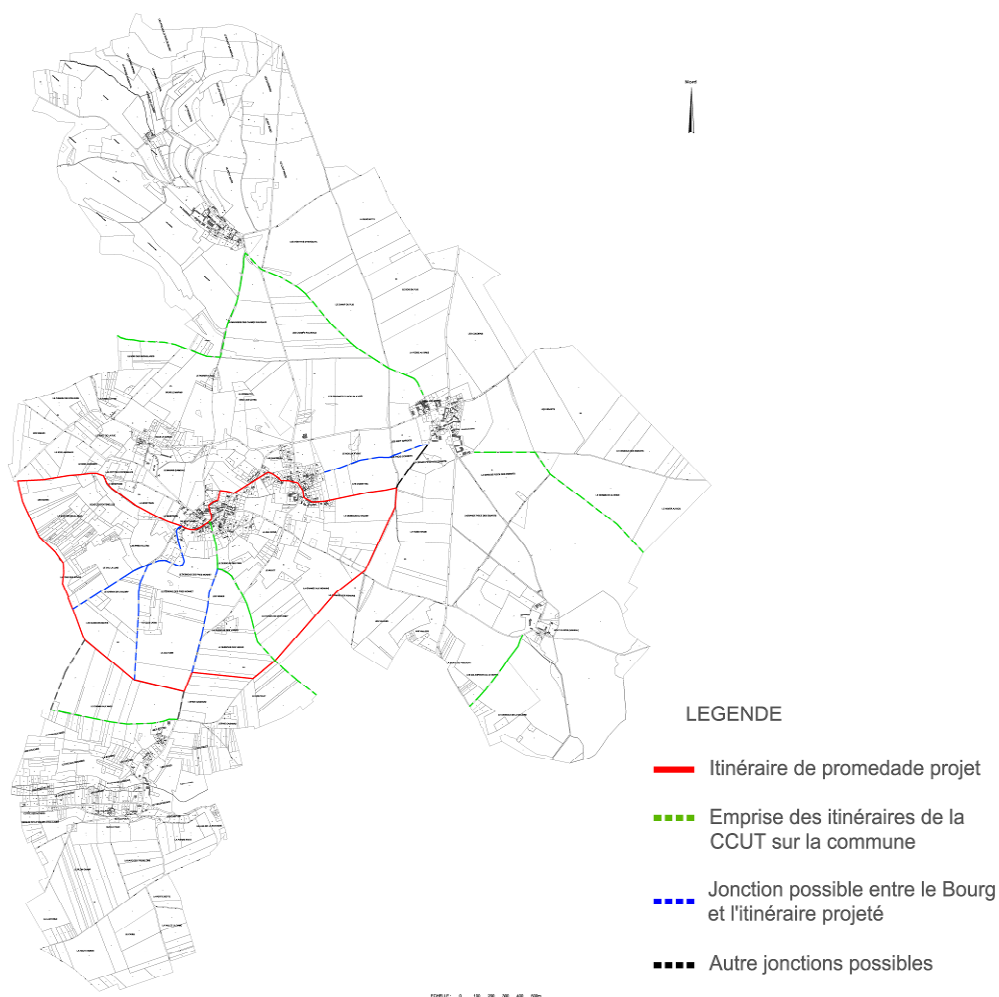
- Balade en boucle sur les territoires de Parnes et de Montjavoult (12km, départ de Parnes, devant l'église)



- Les deux buttes (11.2 km, départ de Montagny-en-Vexin, salle communale).



De plus, la commune demande l'inscription d'un troisième itinéraire de promenade au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) :



9.3. LES TRAFICS DE MARCHANDISES

Le trafic des marchandises est assuré par la route.

9.3.1. LA VOIE FERREE

La commune de Montjavoult n'est pas traversée par une voie ferrée.

9.3.2. LA VOIE FLUVIALE

Au niveau fluvial, la commune de Montjavoult n'est pas traversée par une voie navigable.

9.4. LES BRUITS ENGENDRES PAR LES GRANDES INFRASTRUCTURES

D'après le Porter à Connaissance et en application de l'article L.571-10 du Code de l'Environnement, le Préfet de l'Oise a recensé et classé les infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic par arrêté en date du 28 décembre 1999.

Ce classement détermine les secteurs situés au voisinage de ces infrastructures qui sont affectés par le bruit, les niveaux de nuisances sonores à prendre en compte pour la construction de bâtiments et les prescriptions techniques de nature à les réduire.

La commune de Montjavoult ne possède pas d'infrastructures qui ont fait l'objet d'un classement au titre des voies bruyantes.

9.5. LA QUALITE DE L'AIR

La commune n'est pas équipée de capteur pour la qualité de l'air. La station de mesure la plus proche est celle de Cergy-Pontoise dans le Val d'Oise qui est une station urbaine.

Aucun problème de pollution de l'air n'a été signalé : les niveaux de l'ozone sont inférieurs aux seuils critiques. La qualité de l'air est bonne, les moyennes annuelles sont inférieures à celles fixées par les objectifs qualitatifs.



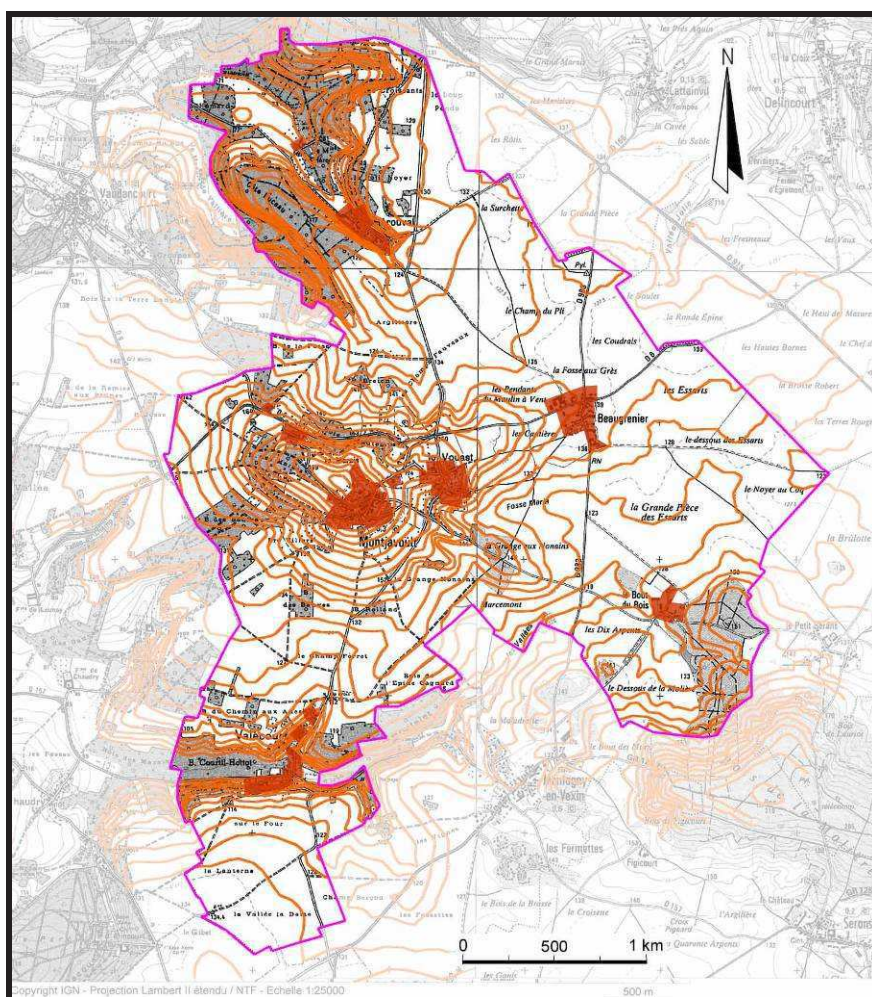
II – ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. ANALYSE DE L'ENVIRONNEMENT COMMUNAL : ÉLÉMENTS PHYSIQUES ET BIOLOGIQUES

1.1. LE CADRE PHYSIQUE

1.1.1. TOPOGRAPHIE ET CONTRAINTES PHYSIQUES

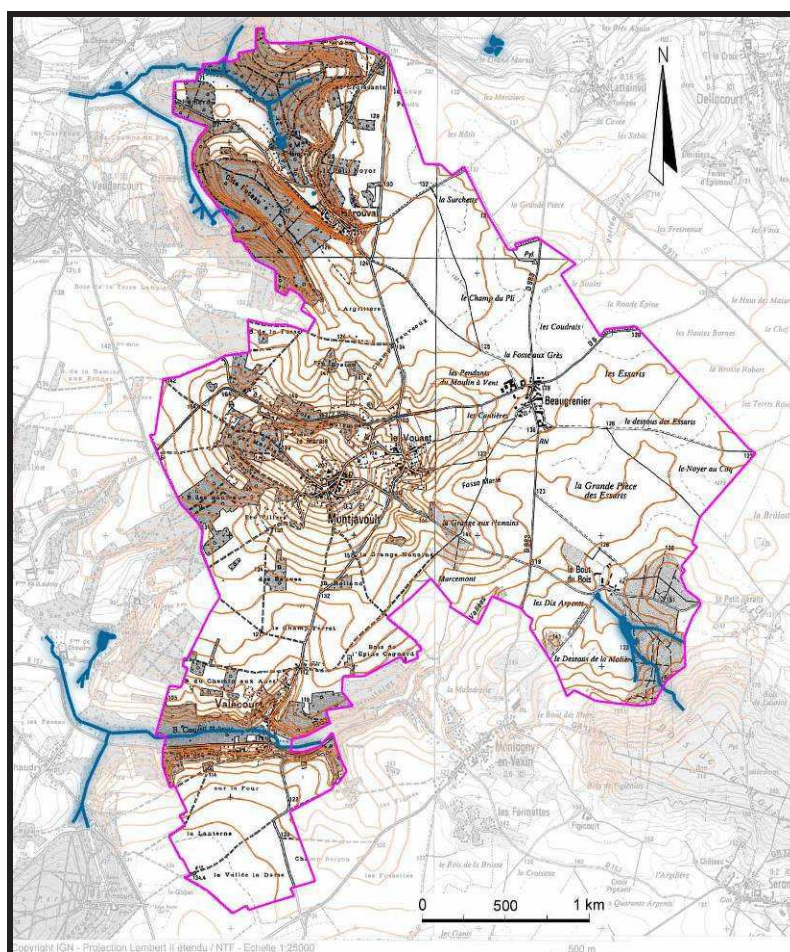
- **Topographie et relief :**



La commune possède trois types de reliefs :

- Un plateau qui culmine entre 120 et 140 mètres, où prédomine l'activité agricole.
 - Une butte témoin qui culmine à 202 m sur l'Ouest du territoire communal sur lequel le village se situe ainsi qu'une trame semi-bocagère qui donne une allure caractéristique à ce site.
 - Deux vallons orienté Sud-Est / Nord-Ouest (90 mètres) pour Hérouval et Ouest-Est (85 mètres) pour Valécourt.
- Cette topographie induit des conséquences en termes de risques naturels (coulées de boue) et en termes de paysage et d'écologie (système paysager spécifique de la butte témoin et des vallons).

- Réseau hydrographique

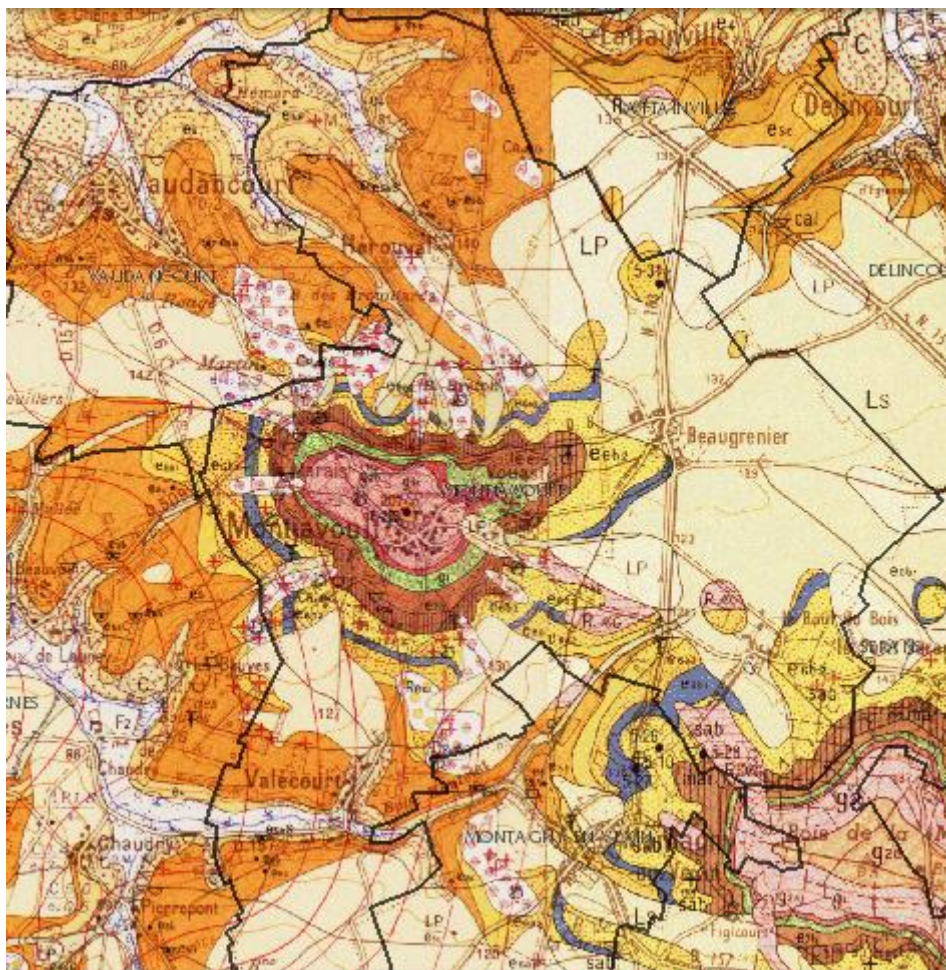


Le système hydraulique communal est lié aux deux vallons de Hérouval et de Valécourt qui alimentent deux ruisseaux de direction Est-Ouest (ligne de faille de l'anticlinal du Pays de Bray).

Il faut signaler sur l'Est de la commune au site « Le Bout du Bois » un petit système hydraulique organisant des micro-vallons avec aboutissement sur une mare et percolation possible dans les sables.

La commune est traversée par un ru non domanial, le ru d'Hérouval, dont la police des eaux incombe à la DDT de l'Oise.

1.1.2. GEOLOGIE ET PEDOLOGIE



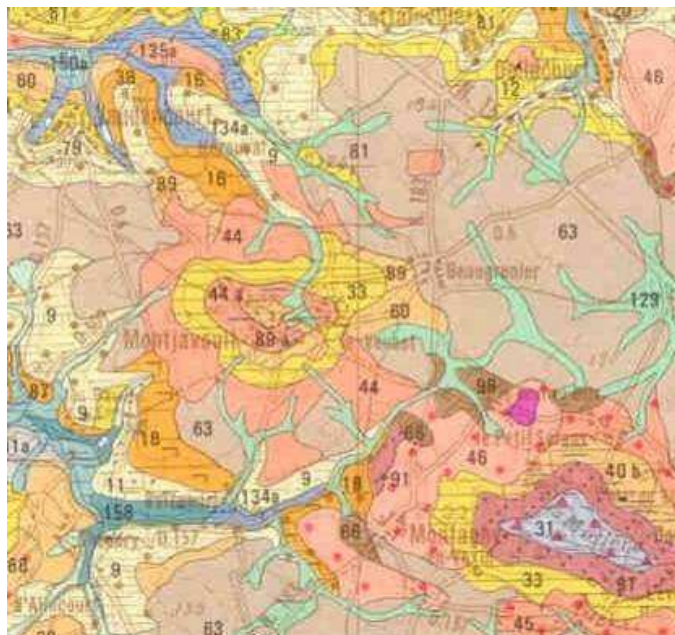
La commune a une assise géologique spécifique des formations tertiaires les plus récentes. Elles se caractérisent par une butte témoin couronnée de meulière avec versants sableux fortement érosifs. Au pied de cette butte, apparaît un faciès composé de calcaire et d'argile (stampien inférieur faciès sannoisien) reposant sur une assise composée de marne et de gypse. Le tout repose sur un fond de sables bartoniens qui peut comporter des gisements de grès.

Sur la partie plus plane, les sables sont recouverts de limons de plateaux ou de limons remaniés (texture sablo-limoneuse). L'assise générale de ce système est la plate-forme d'Ile-de-France du calcaire du lutétien qui affleure le long des vallons surmontée en quelques endroits de formations du bartonien moyen (sables et calcaire).

Il faut noter de nombreuses formations colluviales qui indiquent le niveau fort d'érosion de ce type de formations géologiques.

Les deux vallons font apparaître des formations alluviales récentes.

- **Pédologie :**



Source : Carte pédologique de l'Oise – INRA

La carte des sols précise la dominante de texture sableuse de ce site, les colluvionnements, les formations alluviales et vient conforter les conclusions de la carte géologique.

- **Aptitude des sols :**



Source : Carte aptitude des sols – INRA

L'Est de la commune (couleur orange) correspond aux meilleures terres pour l'agriculture (large gamme). Les formations en jaune sur la carte correspondent à la limitation moyenne de la gamme des cultures possibles.

La zone indiquée 89a correspond à une vocation prairiale uniquement (très forte limitation de la gamme des cultures possibles). Les formations alluviales correspondent à une vocation de peupleraies et de taillis marécageux.

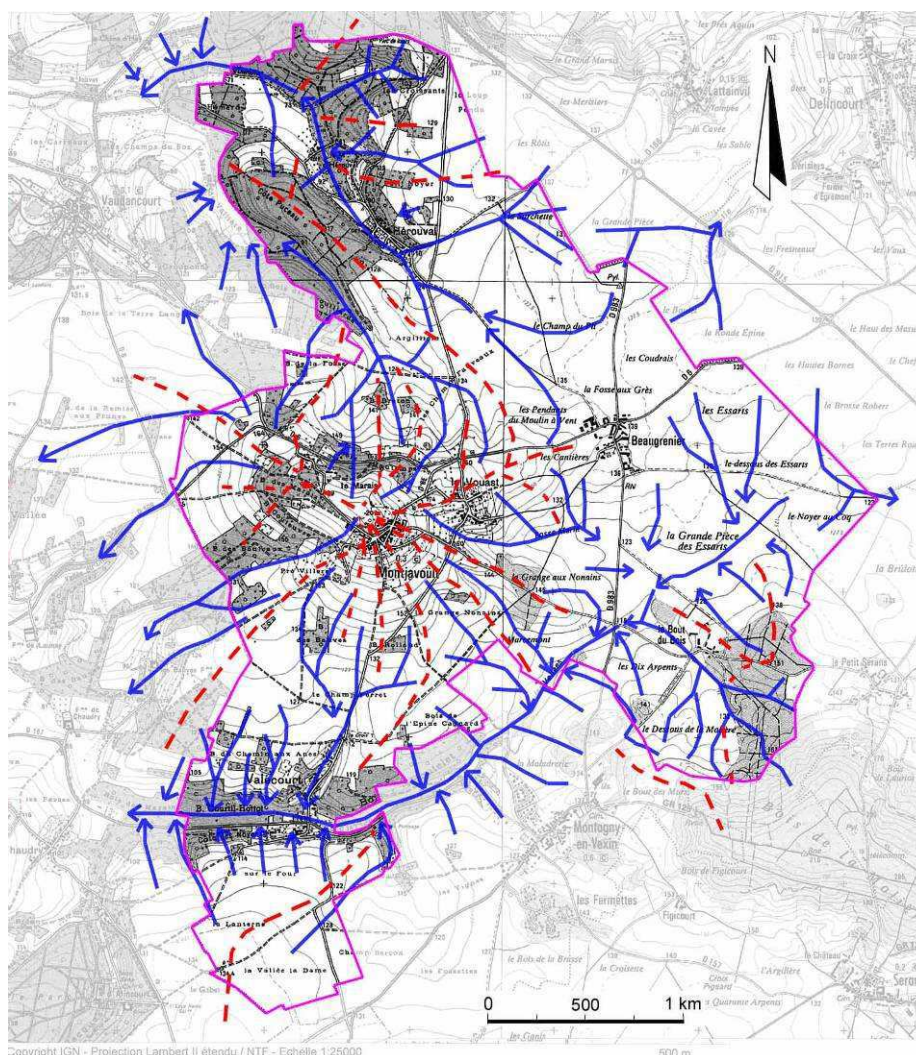
● Conséquences pour l'aménagement :

L'ensemble de la commune induit un système d'érosion fort lié à sa géologie. Il y a lieu de prendre toutes les mesures de conservation des systèmes prairiaux et de maintien des trames vertes.

Concernant la construction :

- les formations de gypse entraînent des effondrements potentiels.
- Les formations argileuses ou marneuses posent des problèmes de stabilité et de potentialité forte de rétraction.
- Les formations alluviales présentent des fortes contraintes de construction liées à la stabilité géotechnique et à l'hydromorphie
- Les formations sableuses et limoneuses présentent beaucoup moins d'inconvénients mais sont facilement érodables.

1.1.3. DYNAMIQUES HYDRAULIQUES

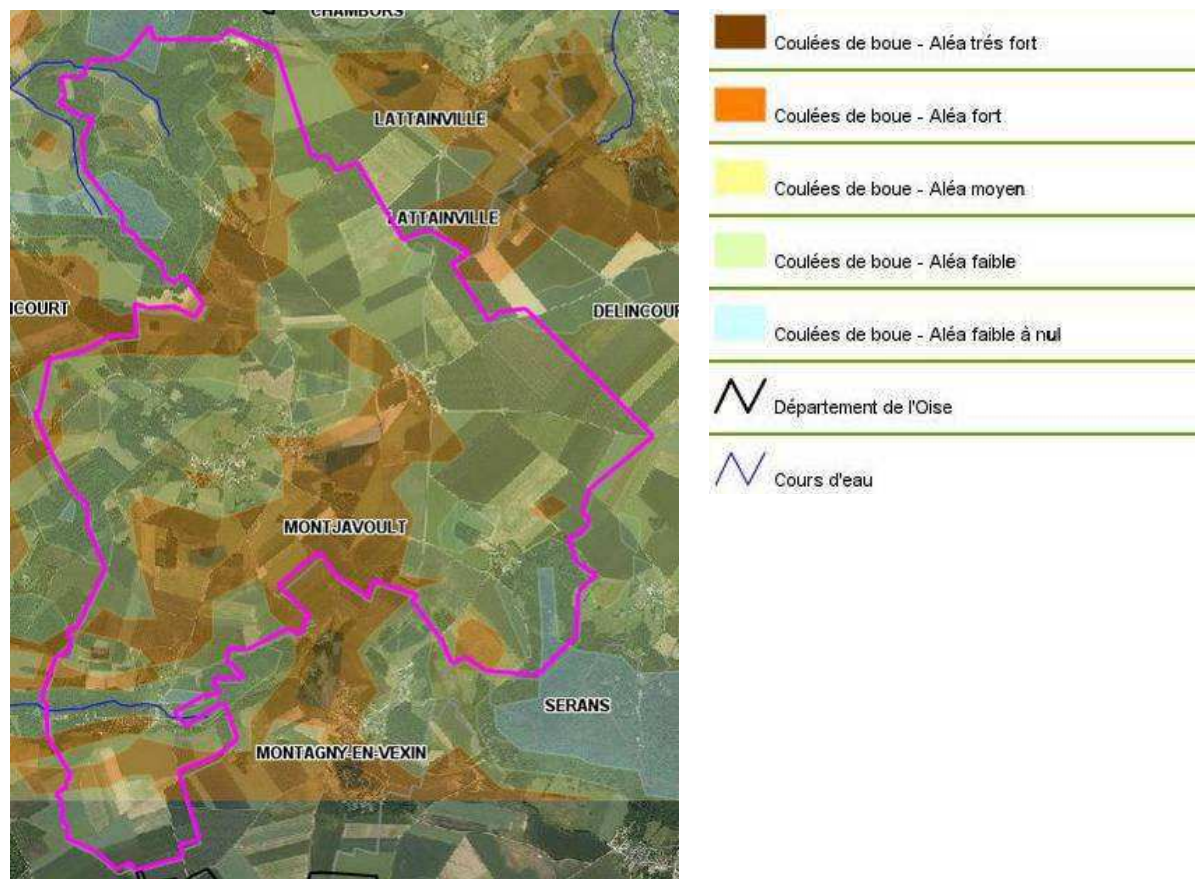


La cartographie montre les nombreuses lignes d'eau qui parcourent le territoire communal et qui, confrontées aux formations géologiques décrites indiquent les potentialités de coulées de boue à prendre en compte sur le territoire communal.

1.1.4. RISQUES

- **Coulées de boue**

La commune est concernée par d'importants risques de coulées de boue.

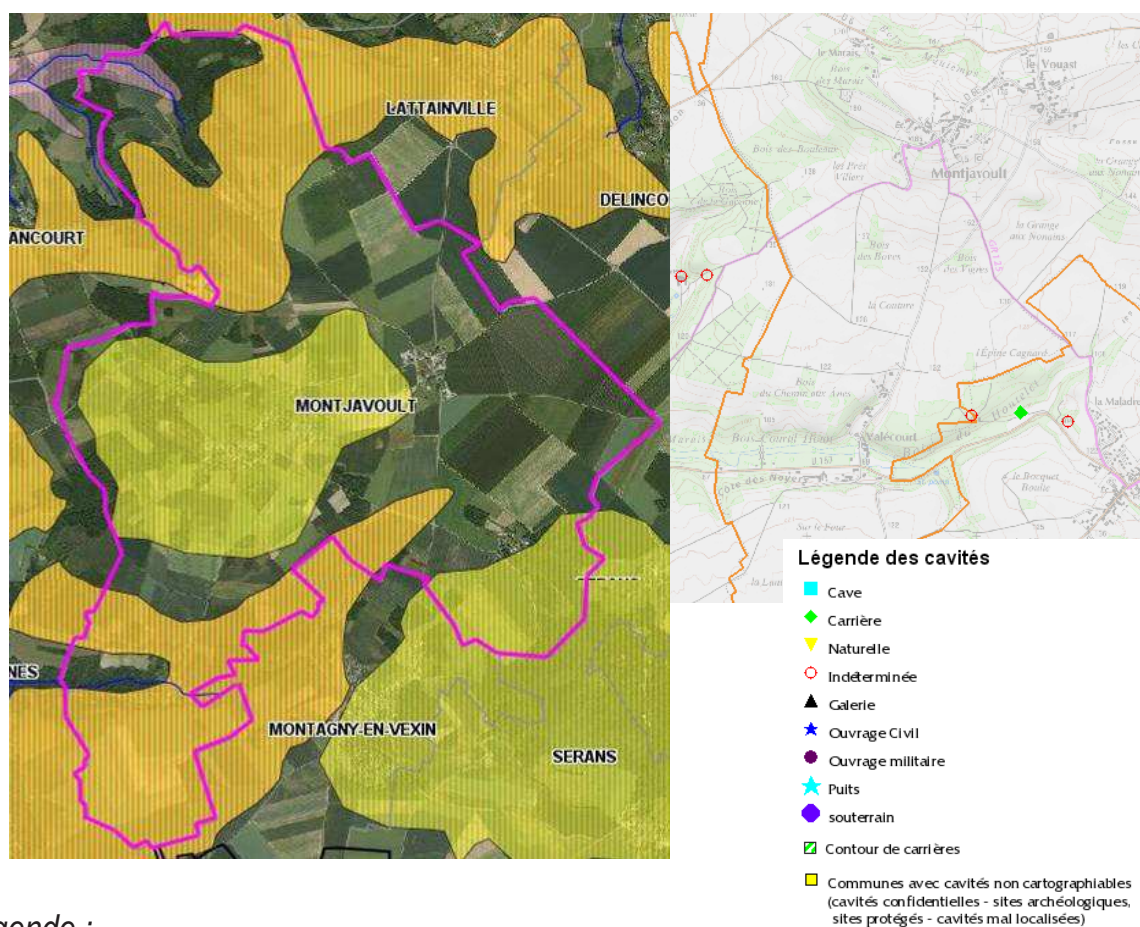


➤ *Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle :*

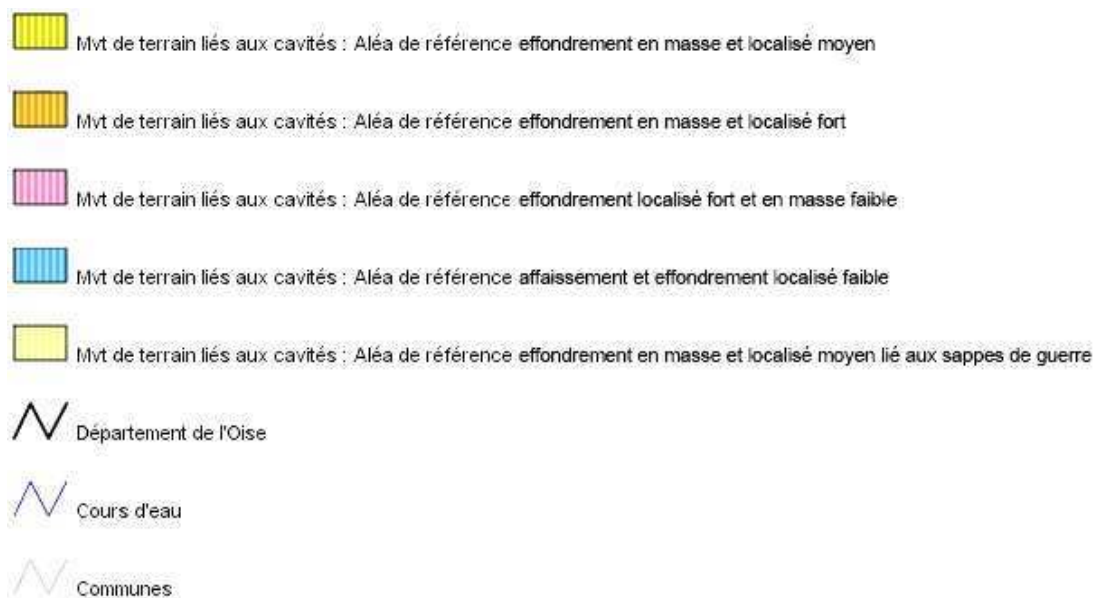
Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	11/05/1993	11/05/1993	28/09/1993	10/10/1993
Inondations et coulées de boue	04/08/1997	05/08/1997	03/11/1997	18/11/1997
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

- **Cavités souterraines**

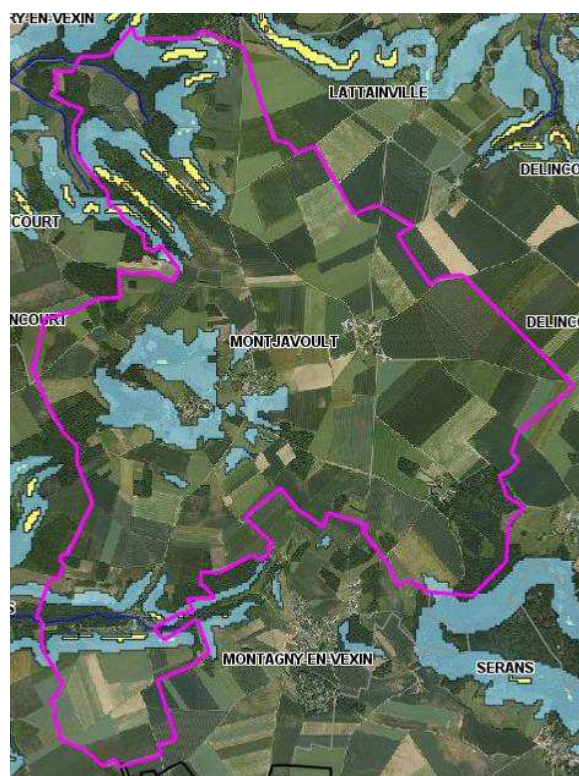
Carte cavité du BRGM



Légende :

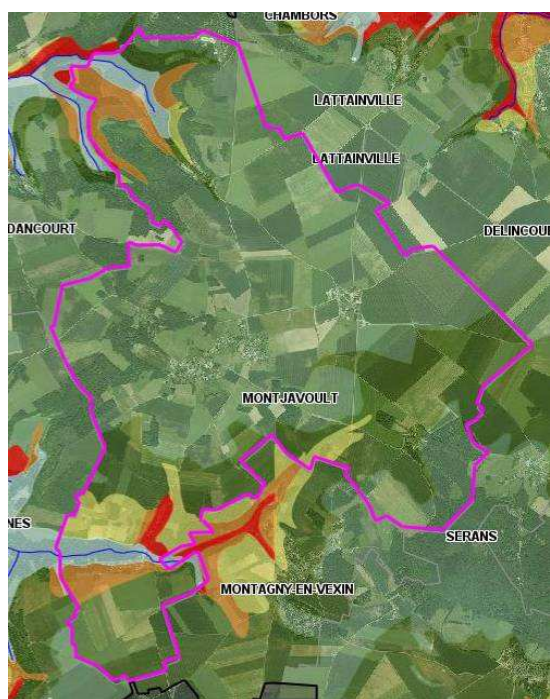


- **Mouvements de terrain**



-  Mouvements de terrain : Aléa glissement faible et chute de bloc nul à négligeable
-  Mouvements de terrain : Aléa glissement moyen et chute de bloc faible

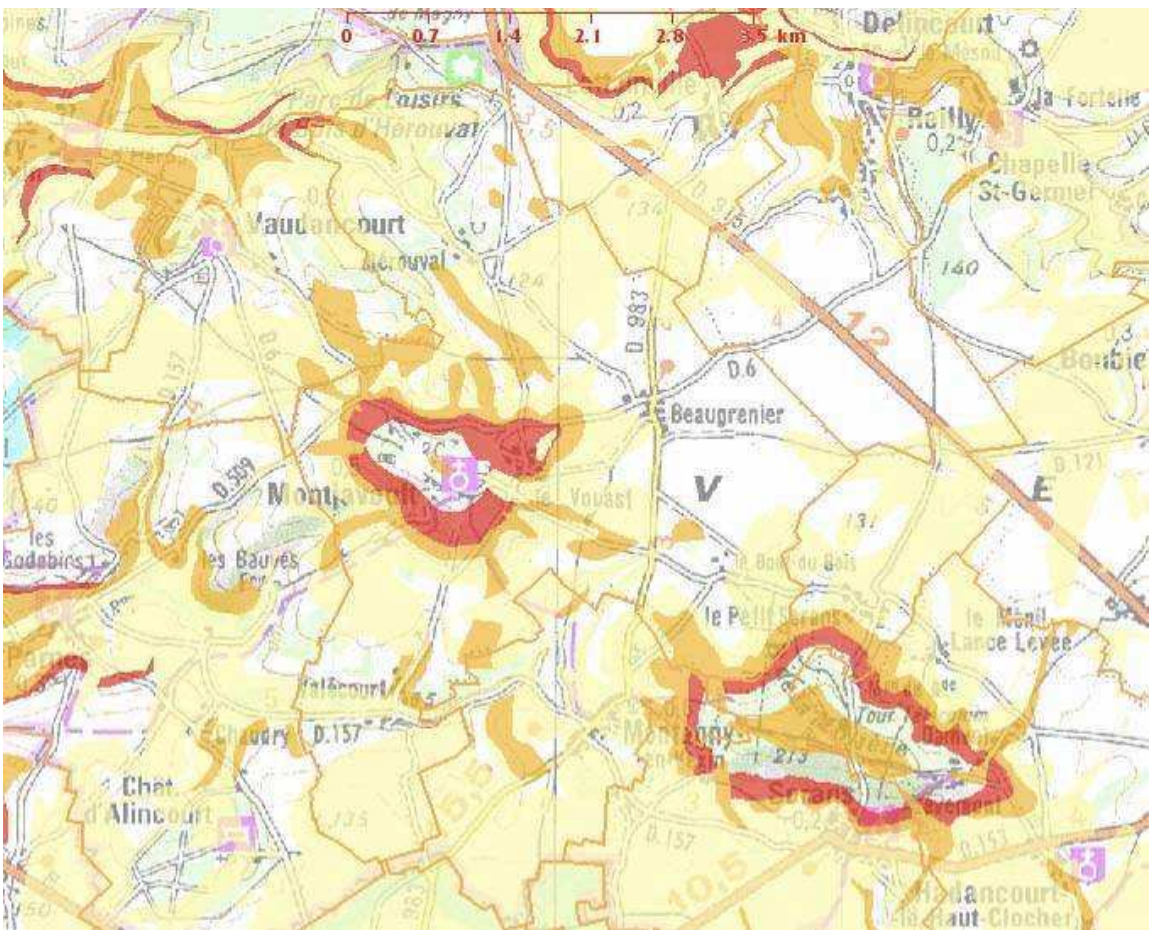
- **Remontées de nappes**



-  Sensibilité remontée de nappe – nappe sub-affleurante
-  Sensibilité remontée de nappe – Aléa très fort
-  Sensibilité remontée de nappe – Aléa fort
-  Sensibilité remontée de nappe – Aléa

Le territoire communal n'est pas concerné par un plan de prévention des risques naturels ou technologique approuvé ou en cours d'élaboration.

● **Gonflement d'argiles**



● **Risque technologique**

La commune est classée zone à risque d'exposition au plomb.

Le site BASIAS, qui établi l'inventaire de sites industriels et activités de services, réalisé par le BRGM, liste deux entreprises dont l'activité est terminée (Ets Gillouard et Ets Leroy). Ce sont deux très anciennes activités inconnues de la municipalité

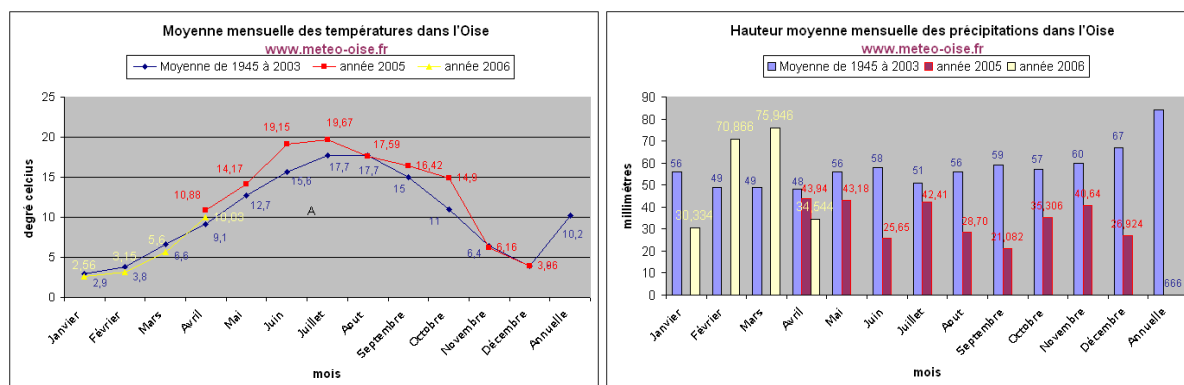
N°	Identifiant	Raison(s) sociale(s) de l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Adresse (ancien format)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Etat de connaissance	X II étendu (m)	Y II étendu (m)	X adresse	Y adresse	Précision adresse
1	PIC6001383	Gillouard (Ets)		Beaugrenier (hameau de) Montjavoult 60240	Hameau Beaugrenier de	MONTJAVOULT (60420)	v89.03z	Activité terminée	Inventorié					
2	PIC6001382	Leroy (Ets)		Montjavoult 60240	Montjavoult 60240	MONTJAVOULT (60420)	c10.1, e38.43z	Activité terminée	Inventorié					

1.1.5. CLIMATOLOGIE

● Le climat de l'Oise

Le département de l'Oise possède un climat tempéré à dominante océanique, mais relativement abrité des vents forts qui soufflent fréquemment aux abords de la Manche (influences continentales sensibles). Sa disposition en forme de cuvette est favorable à la formation de brouillards, souvent tenaces. Ces brouillards, ajoutés à l'effet d'une latitude plus septentrionale, sont à l'origine du déficit d'ensoleillement constaté dans l'Oise par rapport à la région parisienne.

Les grandes caractéristiques climatiques sont : fraîcheur, humidité et ventilation importante.



● Le climat local

La relative proximité de la mer (80 km environ) liée à l'altitude entre 150 et 202 mètres induit des conséquences climatiques : pluviosité plus importante, intensité plus forte des vents.

Il faut noter que l'altitude agit également sur la température et les effets de brouillard. Ces espaces de type plateaux culminant à environ 200 mètres connaissent des hivers plus froids, moins d'aversions thermiques (moins de brume et brouillard qu'en vallée).

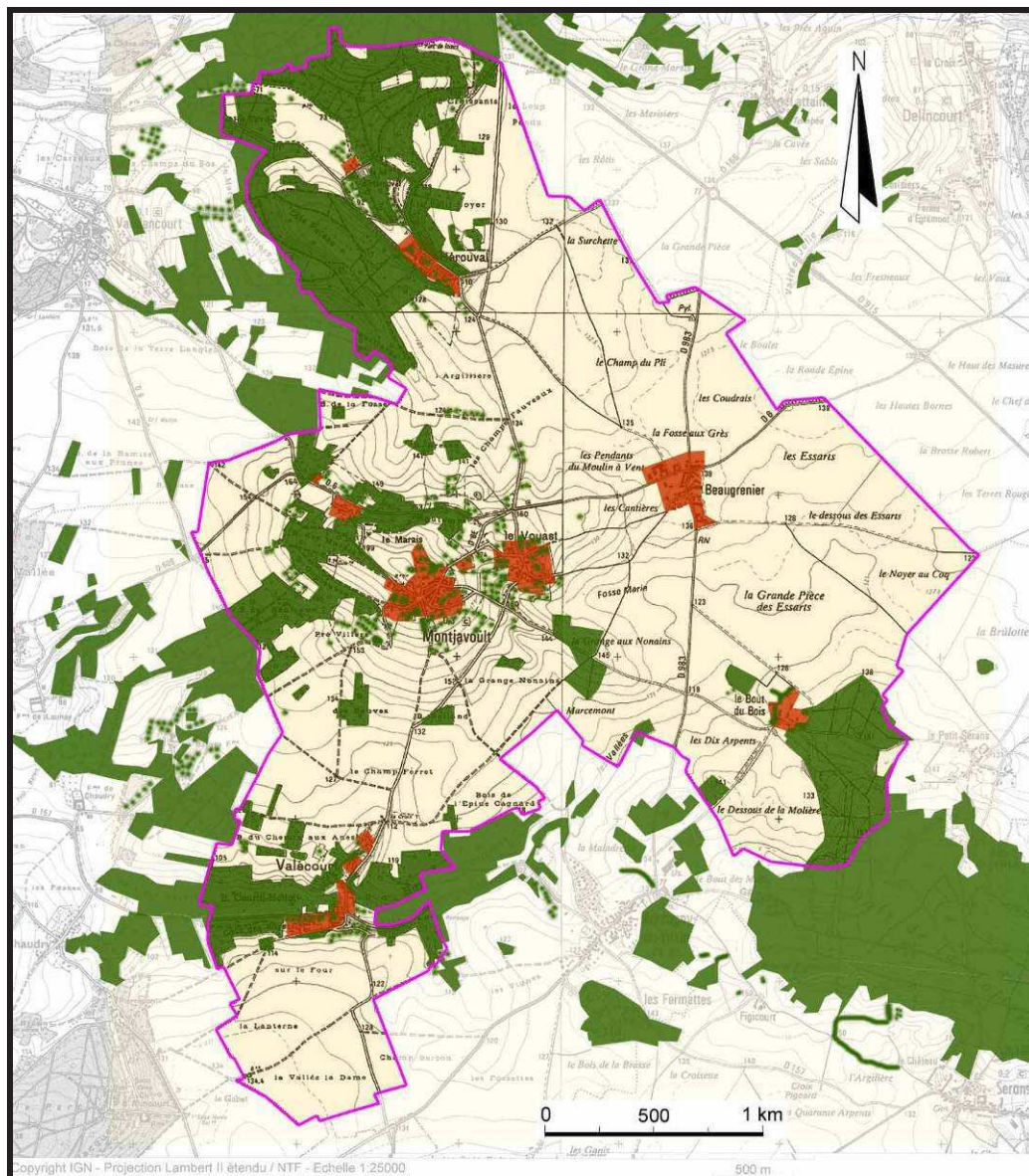
● Conséquences pour l'aménagement :

Tous les dispositifs de frein au vent (trame verte) doivent être conservés ou mis en place. Toute possibilité d'urbanisation se doit de prendre en compte une exposition Sud ou Sud Est.

1.2. LE CADRE BIOLOGIQUE

1.2.1. TRAME VERTE ET BLEUE

- **Trame verte**



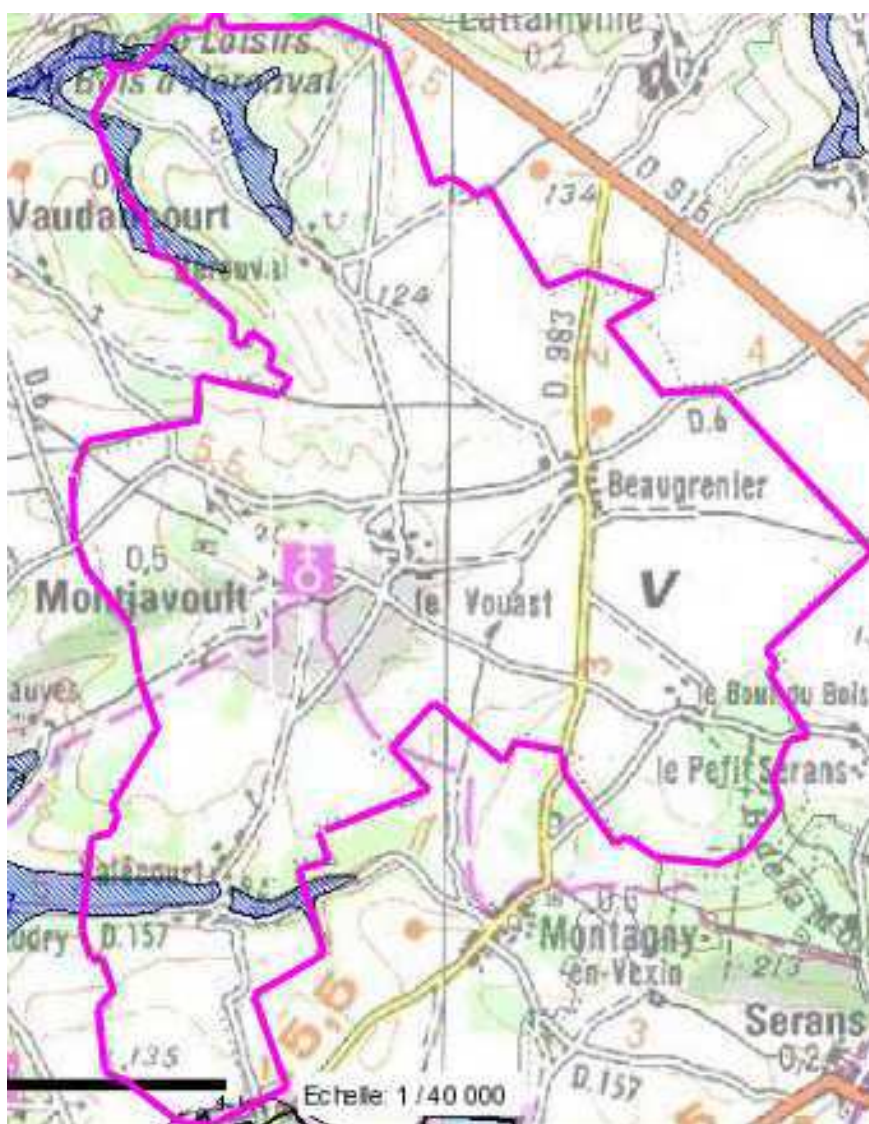
La commune possède un réseau de boisements, de haies, d'arbres ponctuels, de prairies, de jardins, notamment autour de la butte qui constituent une richesse écologique réelle.

On peut noter depuis le Nord vers le Sud puis vers l'Est une figure en L qui structure ces formations végétales différentes (milieux humides, espaces mésotrophes, espaces plus secs...). L'ensemble de cette configuration représente une zone écologique à protéger compte tenu de son caractère de corridor constitué d'une trame verte diversifiée.

Notons que des plans de simple gestion forestière autorisant les coupes sans autorisation préalable sont localisés aux lieudits la Côte Puceau et le Bois de la Molière.

- **Trame bleue**

La commune est concernée par deux zones à dominante humide (ZDH) au nord et au sud. Le conservatoire d'espace naturel de Picardie a communiqué à la commune une expertise concernant la délimitation des zones humides à Montjavoult. Ce document est consultable en annexe du rapport de présentation.



1.2.2. PROTECTIONS ET INVENTAIRES ENVIRONNEMENTAUX

1.2.2.1 NATURA 2000

Il n'y a aucune zone Natura 2000 sur le territoire communal. Aucune zone Natura 2000 ne se situe à moins de 10 km de la commune.

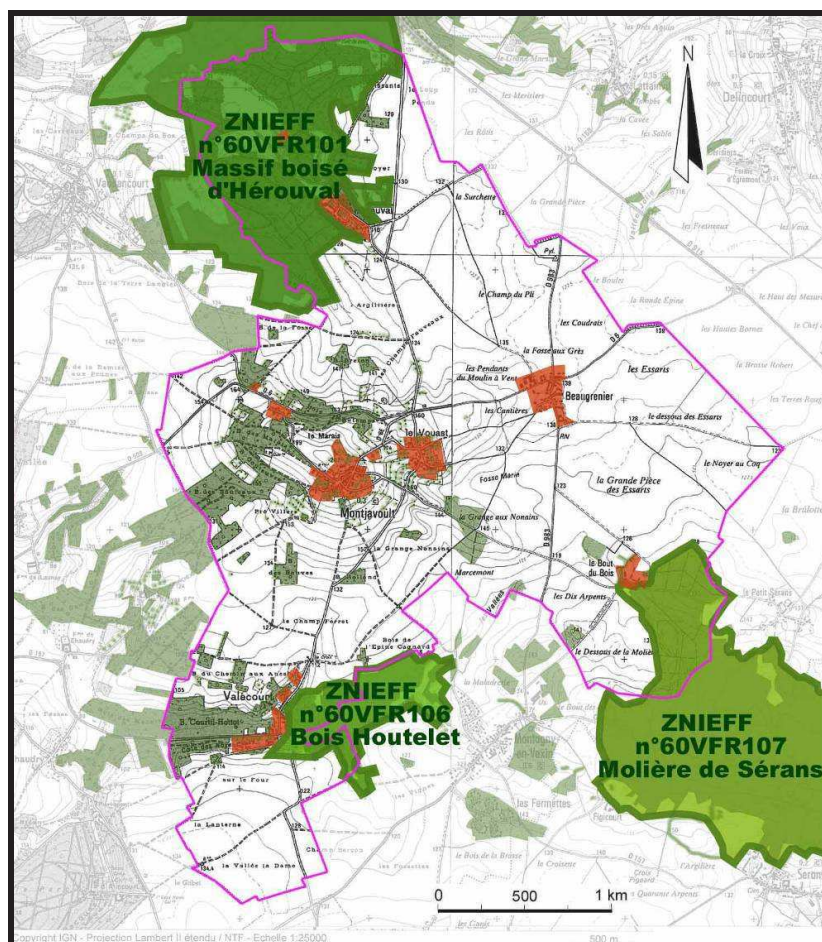
Il est à noter que le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie a constitué en 2010 un dossier afin de proposer l'extension du site Natura 2000 FR 1102014 « vallée de l'Epte Francilienne et ses affluents » au territoire de la Picardie (vallées du Cudron et du ru d'Hérouval). Ce projet a été mené en collaboration avec la DREAL Ile de France et le Parc Naturel Régional du Vexin Français. Un diagnostic précis recensant les habitats et les espèces a été élaboré (annexe du rapport de présentation). Si le site est éligible au réseau Natura 2000, celui-ci n'a pas encore été officiellement classé.

1.2.2.2 Classement en ZNIEFF

Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) est une portion du territoire national dont l'intérêt écologique est scientifiquement défini. Le recensement des ZNIEFF, lancé en 1982 à l'initiative du Ministère de l'Environnement doit donc constituer à terme l'inventaire des espaces naturels exceptionnels ou représentatifs du territoire national. Montjavoult est concerné par trois ZNIEFF :

- La ZNIEFF de n° régional 60VFR101 au Nord de la commune.
- La ZNIEFF de n° régional 60VFR106 au Sud Ouest de la commune.
- La ZNIEFF de n° régional 60VFR107 au Sud-Est de la commune.

Périmètre des ZNIEFF présentes sur la commune de Montjavoult



DESCRIPTION DES ZNIEFF(Source : DREAL Picardie)

ZNIEFF n°60VFR107 Molière de Sérans

Le massif forestier de la Molière de Sérans est situé à cheval sur la limite de l'Ile-de-France et de la Picardie, en bordure orientale du Vexin.

Cette butte tertiaire résiduelle est caractérisée par une remarquable séquence géologique, typique du Vexin, avec, de haut en bas : les meulières stampiennes relictuelles, les sables de Fontainebleau, les marnes et les argiles (Stampien, Sannoisien et Bartonien), et, enfin, les sables, argiles et grès marinésiens.

Les affleurements importants de sables et de grès génèrent la présence de sols acides, imperméables au niveau des argiles et des marnes qui sous-tendent des nappes perchées.

Cette acidité est renforcée par les conditions climatiques dues aux flux atlantiques d'ouest : les précipitations sont relativement importantes sur cette butte élevée (213 m), plus arrosée qu'alentour.

Les milieux boisés n'ont probablement pas toujours été utilisés uniquement pour la production sylvicole. Les landes à Ericacées relictuelles, qui subsistent de-ci de-là, témoignent de la présence ancienne de pratiques pastorales de parcours, notamment au sommet des buttes.

Il en résulte la présence de milieux très précieux, marqués de l'influence atlantique :

- landes sèches fragmentaires à *Erica cinerea* (*Ulici europaei-Ericetorum cinerae*) ;
- layons herbeux acides à *Carex echinata* (*Caricion remotae*) ;
- aulnaies à *Osmondes* et à *Blechna* en épi (*Blechno spicant-Alnetum glutinosae*) comprenant de nombreuses sphaignes ;
- chênaies sessiliflores sur sables podzoliques (*Mespilo germanici-Quercetum petraeae*).

Des boisements du *Lonicero-Carpinenion* (*Hyacinthoido-Fagetum sylvaticae*) complètent cet ensemble. Quelques prairies relictuelles subsistent en lisière des bois, en bas de pente.

ZNIEFF n° 60VFR101 Massif boisé d'Hérouval

Le massif boisé d'Hérouval est situé en limite nord-ouest du plateau du Vexin, en bordure de la vallée de l'Epte et au sud de Gisors.

La structure géologique reprend ici une séquence typique du Vexin : on note, de bas en haut :

- des alluvions en fond de vallée ;
- les argiles sparnaciennes ;
- les sables cuisiers ;
- les épais calcaires lutétiens, qui structurent le plateau du Vexin.

Les argiles sparnaciennes forment un plancher sur lequel repose la nappe des sables cuisiers, laquelle génère des sources alimentant le ruisseau d'Hérouval.

Favorisés par cette diversité géologique, les milieux très précieux suivants ont été notés :

- des pelouses calcicoles sur calcaire grossier plus ou moins désagrégé, proches du *Festuco lemanii-Anthyllidetum vulnerariae* ;
- des lisières thermophiles du *Berberidion* et bois thermocalcicoles du *Cephalanthero-Fagion* (accompagnés d'éléments du *Quercion pubescentis*) ;
- des boisements de Chênes sessiles (*Quercion robori-petraeae*), sur sables acides ;
- des chênaies-charmaies acidoclines du *Hyacinthoido non-scriptae-Fagetum sylvaticae*, traitées en taillis sous futaie ;
- des prairies humides (*Mentho-Juncion*) pâturées, ponctuées de micro-tourbières de pente, au niveau des sources alcalines.

Quelques plantations de peupliers, dans le fond de vallée, ont évincé des aulnaies et des prairies humides.

ZNIEFF n°60VFR106 Bois Houtelet

Le Bois Houtelet est situé dans le Vexin picard méridional, en amont de la vallée du Ru de Valécourt, affluent du Cugnon, à proximité du hameau de Valécourt.

Cette petite vallée s'encaisse assez profondément dans l'épais banc de calcaire lutétien, comme l'ensemble des vallées inscrites dans le plateau du Vexin. Elle suit globalement une orientation ouest-est. Les roches affleurantes dans la vallée sont, de haut en bas :

- les limons de plateau, localement mêlés aux sables auversiens ;
- les calcaires lutétiens, qui forment le soubassement du plateau du Vexin ;
- les sables cuisiens ;
- les argiles sparnaciennes.

Sur les affleurements calcaires en haut de versant, les sols sont maigres, voire squelettiques. Les affleurements de sables cuisiens sous les calcaires génèrent des sols calcaro-sableux.

Les anciennes activités de pâturage ont permis le maintien d'une végétation pelousaire au sud-est de Valécourt.

Les pelouses calcicoles, rattachées provisoirement au *Festuco lemanii-Anthyllidetum vulgaris*, commencent à être remplacées par une brachypodiaie (*Coronillo-Brachypodietum*).

Les fourrés tendent à gagner sur ces espaces ouverts et les buissons (prunelliers, aubépines, cornouillers, troènes), ferment progressivement le paysage... Une forêt à érables, à frênes, à hêtres, à tilleuls... (alliance du *Lunario-Acerion*) s'y installe peu à peu.

Une hêtraie thermocalcicole (*Cephalanthero-Fagion* accompagné d'éléments du *Quercion pubescentis*) se développe sur le versant sud.

En fond de vallon, des peupleraies, plus ou moins accompagnées de formations spontanées (aulnaies-frênaies de l'*Alno-Padion*), ont été plantées sur les sols humides.

Des carrières souterraines ont été creusées afin d'extraire des pierres de construction du banc lutétien. Elles sont aujourd'hui abandonnées.

D'autres ZNIEFF sont situées à proximité de la commune de Montjavoult :

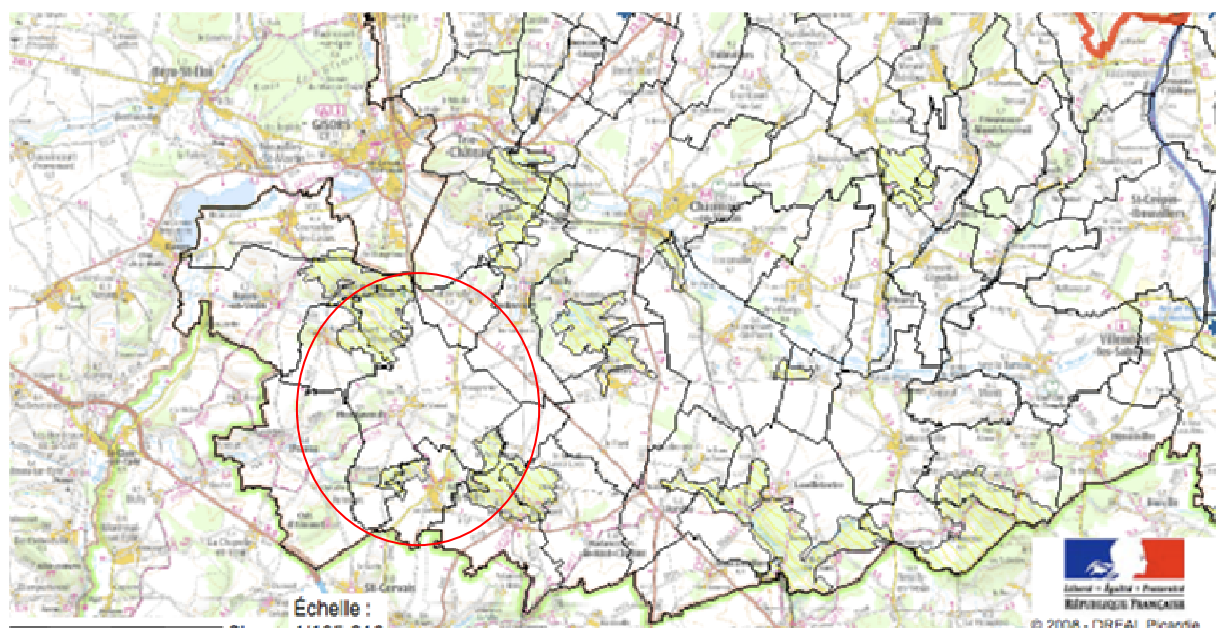
ZNIEFF de type 1, à moins de 1km :

- Cuesta d'île de France de Trie-Château à Bertichères, Bois de la Garenne
- Haute Vallée du réveillon

Autres ZNIEFF de type 1 situées à moins de 10km de la commune :

- Bois de Bachivillers
- Bois de Tumbrel et de Chavençon (Butte de Röne)
- Massif forestier de Thelle, des Plards et de Serifontaine
- Pelouse du Vivray à Chaumont en Vexin
- Réseau de cours d'eau salmonicoles du Pays de Thelle
- Source de la Garenne de Tourly
- Vallées de la Viosne et de l'Arnoye.

Localisation des ZNIEFF aux alentours de la commune



1.2.2.3 Corridors écologiques potentiels

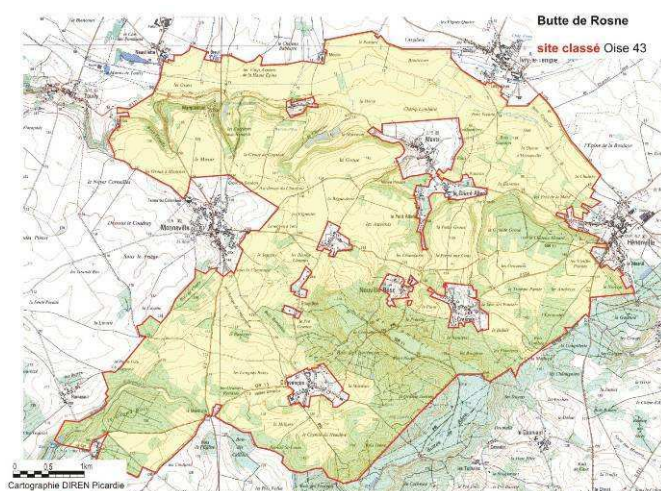
Trois corridors écologiques potentiels sont situés à moins de 1km de la commune : les corridors n°60089, 60140 et 60195. Le corridor n° 60528 se situe à moins de 2km de Montjavoult. D'autres corridors écologiques sont situés à moins de 10 km de la commune : n° 60090, 60143, 60144, 60235, 60356, 60361, 60363, 60411, 60528, 60616, 60630, 60640, 60644, 60645.

1.2.2.4 Site inscrit

La totalité du territoire de la commune est concernée par un site inscrit par arrêté du 25 octobre 1974 (complétant l'arrêté du 19 juin 1972) : le Vexin Français. Voir la description du site en annexe au rapport de présentation.

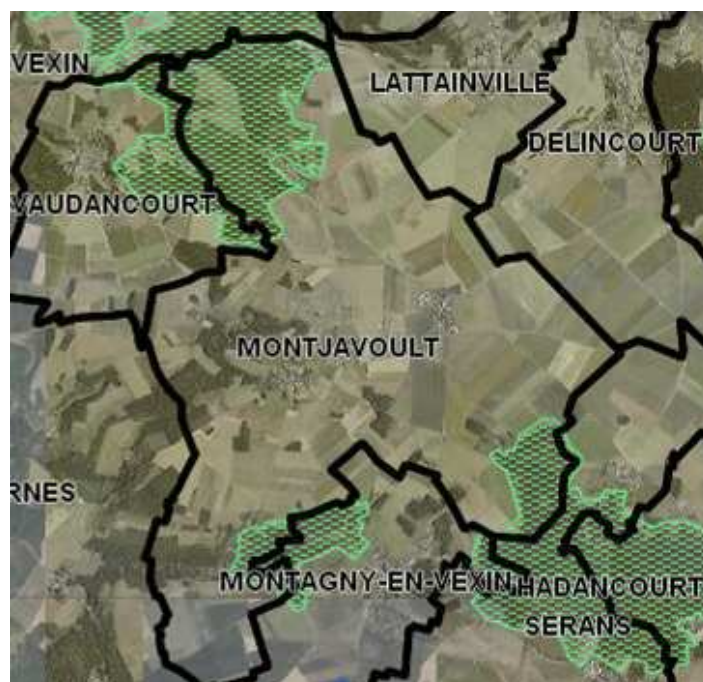
1.2.2.5 Site classé

Un site classé se situe à moins de 10 km de la commune : Les Buttes de Rosne.



1.2.2.6 Espaces naturels sensibles (ENS)

La commune de Montjavoult est concernée par des ENS : Le massif boisé d'Hérouval et Le Bois Houtelet dont les fiches descriptives sont consultables en annexe.



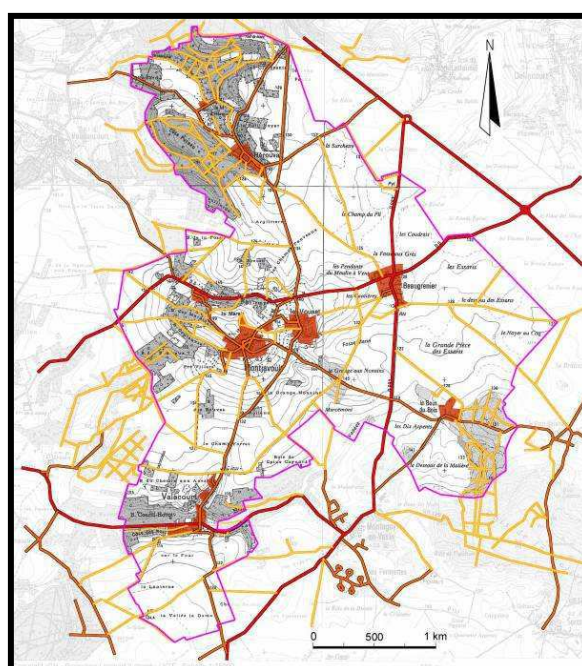
1.2.2.7 Autres protections ou inventaires environnementaux

La commune de Montjavoult n'est concernée par aucune ZICO (Zone Importante pour la Conservation des oiseaux), aucun biocorridor grande faune, aucune Réserve Naturelle Nationale (RNN) ou Régionale (RNR), aucun arrêté de Biotope (APB).

1.3. LE CADRE ANTHROPIQUE

1.3.1. LES RESEAUX

1.3.1.1 Trame viaire



1.3.1.2 Eau potable

La distribution de l'eau est assurée par le SAEP de Montagny/Montjavoult qui a délégué ce service à VEOLIA Eau.

L'eau qui est distribuée provient d'un forage situé sur la commune de MONTAGNY EN VEXIN, exploitant la nappe de la craie, au lieu dit « La Fontaine du Diable ». Il a été déclaré d'utilité publique et possède des périmètres de protection réglementaire (DUP du 18 mai 1983).

L'eau, avant distribution, est préalablement chlorée. Le forage est équipé de deux pompes qui fonctionnent en alternance, pour un débit nominal de 800 m³/j et 40 m³/h. le débit d'exploitation est de 191 m³/j. Le volume prélevé dans l'année est de 69 746 m³. Il existe deux réservoirs un sur le territoire de Montagny en Vexin d'une capacité de 300 m³, et un sur le territoire de Montjavoult d'une capacité identique qui est équipé d'une surpression. De ce réservoir par une conduite de 150 mm qui traverse le bourg jusqu'au hameau Le Vouast. Les antennes ont un diamètre qui varie de 56/65 à 100 mm.

Le réseau comporte 22 kilomètres de canalisation son rendement est de 83%, la consommation moyenne par habitant est de 144 m³. En 2009, on a constaté 23 fuites (4 sur les canalisations, 6 sur les branchements et 13 fuites compteurs.)

Dans les hameaux :

- Valécourt est desservie par une conduite principale de diamètre 100 mm avec des antennes de diamètre 26, 63/75, et 80 mm.
- Le Vouast est desservie par une conduite principale de 150 mm avec des antennes de diamètre 32/40 mm, 63/75mm, 98/110mm, 143/160mm.
- Le Marais est desservie par une conduite principale de diamètre 80 mm avec des antennes de diamètre 33/40 mm, 53/63 mm, il existe également un branchement pour le cimetière.
- Hérouval est desservie par une conduite de diamètre 53/63 venant du Marais.
- Beaugrenier est desservie par une conduite principale de 60 mm venant du Vouast avec des antennes de diamètre de 63/75 et 60 mm.
- Le Bout du Bois est desservie par une conduite principale de diamètre 53/63 venant de la commune de Montagny-en-Vexin.

Aucune non-conformité bactériologique et physico-chimique par rapport aux limites de qualité n'est à signaler parmi les prélèvements effectués soit par la D.D.A.S.S. de l'Oise dans le cadre du contrôle officiel soit par la S.E.A.O dans le cadre de la surveillance permanente en 2009.

100% conformité bactériologique, 100% conformité physico-chimique.

Il existe encore 26 branchements en plomb sur le territoire du Syndicat des Eaux.

Sur l'ensemble du Syndicat le nombre d'abonnés est de 499 en 2009, pour la commune de Montjavoult le nombre d'abonnés est de 240 (233 en 2005, 240 en 2009 soit : +2.6%).

En 2009 des travaux du renforcement du réseau AEP ont été engagés dans le hameau de Beaugrenier.

Le réseau de distribution de Montjavoult présente des insuffisances, notamment à Valécourt et dans le centre bourg de Montjavoult qu'il conviendra de corriger.

1.3.1.3 Défense incendie

La défense incendie de la commune de Montjavoult est assurée essentiellement à partir du réseau d'eau potable (poteau incendie) et par l'utilisation de mare. Cette défense incendie doit être améliorée afin d'assurer une meilleure protection.

Etat existant :

La défense incendie du Bourg de Montjavoult est assurée par deux poteaux incendie (N° 4 et 5) avec des débits conformes a la législation, ils sont implantés rue de l'Enfer et place de l'Eglise.

La défense incendie du hameau Le Vouast est assurée par 3 poteaux incendie (N°1, N°2, N°3) avec des débits conformes a la législation, ils sont implantés à l'angle de la RD6 et de la rue des Cantières, place des Tilleuls et rue du Chemin Vert.

La défense incendie du hameau de Beaugrenier est assurée par 4 poteaux incendie (N°10, N°11, N°12 N°13) avec des débits conformes a la législation, ils sont implantés rue de la Libération, et rue du Coudray. De plus la mare a été mise en service, une aire d'aspiration de 32 m2 a été aménagée, elle assure un volume constant de 120 m3.

La défense incendie du hameau de Valécourt n'est pas correctement assurée, il existe 3 poteaux incendie (N° 7, N°8 et N°9) qui ont des débits non-conforme a la réglementation avec respectivement 43 m3/h, 35 m3/h et 27 m3/h. Pour ce hameau il existe deux possibilités : la réalisation d'un renforcement du réseau pour atteindre la norme, ou l'implantation d'une réserve de 120 m3 disponible en tout temps.

Si cette dernière solution est retenue il conviendra de mettre en place un emplacement réservé dans le cadre de l'élaboration du PLU.

Pour les hameaux le Bout du Bois et Hérouval, il n'existe aucune défense incendie, pour corriger ce dysfonctionnement il est envisagé la réalisation d'une réserve de 120 m3 disponible en tout temps. Si cette dernière solution est retenue il conviendra de mettre en place un emplacement réservé dans le cadre de l'élaboration du PLU.

Pour le hameau du Marais, il existe un poteau d'incendie dont le débit n'est pas conforme à la législation (27 m3/h). Deux solutions sont possibles ou la réalisation du renforcement du réseau ou la réalisation d'une réserve de 120 m3 disponible en tout temps. Si cette dernière solution est retenue il conviendra de mettre en place un emplacement réservé dans le cadre de l'élaboration du PLU.

Il faut préciser que conformément à la circulaire du 10 décembre 1951, une réserve de 120 m³ couvre un risque courant sur un diamètre de 400 mètres, l'implantation des réserves devra prendre en compte ce critère afin de rationaliser et optimiser les moyens de défense contre l'incendie mis en place.

1.3.1.4 Assainissement

Par délibération du Conseil Municipal du 23 juillet 2006, et à l'issue de la deuxième enquête publique concernant le choix d'assainissement la commune de Montjavoult a décidée de retenir l'assainissement non collectif généralisé (Cf étude du schéma d'assainissement joint au dossier de PLU).

Dans les zones rurales, l'habitat est dispersé, l'assainissement collectif se révèle alors trop coûteux pour la collectivité et pour les habitants. Les eaux usées doivent donc être traitées via un assainissement non collectif, également appelé « assainissement autonome » ou « assainissement individuel ». Ce procédé est tout aussi performant que le tout à l'égout lorsqu'il est bien conçu et entretenu. Doit être considéré comme assainissement non collectif tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux domestiques des immeubles non raccordés à un réseau public d'assainissement.

Fonctionnement d'un ANC (Assainissement Non Collectif) :

Toutes les eaux usées de la maison sont collectées et envoyées vers un prétraitement assuré par une fosse toutes eaux (ou par une fosse septique et un bac dégraisseur pour les installations anciennes) puis vers un dispositif de traitement qui les dépollue et elles sont finalement dispersées dans le milieu naturel.

Les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif sont fixées par l'arrêté du 7 septembre 2006.

La fosse toutes eaux

La fosse toutes eaux reçoit toutes les eaux usées domestiques mais surtout pas les eaux pluviales. Cette fosse a pour objet de liquéfier les matières, sous l'action des bactéries naturellement présentes dans les effluents. Ce travail demande plusieurs jours, la capacité de la cuve doit donc être calculée en conséquence. Le volume utile des fosses toutes eaux doit être au moins égal à 3 mètres cubes pour des logements comprenant jusqu'à cinq pièces principales et doit être augmenté d'au moins 1 mètre cube par pièce supplémentaire.

Le processus engendre la formation de boues qui s'accumulent au fond de la cuve et qui doivent être vidangées tous les 4 ans environ.

La fermentation produit également des gaz, une ventilation de la fosse doit donc être prévue. Cette dernière doit nécessairement être montée en faîtiage du bâtiment et surmontée d'un extracteur statique ou éolien, ceci dans le but d'engendrer un effet d'aspiration des gaz vers un endroit où cela ne gêne personne. Un préfiltre (sac de pouzzolane ou matériaux plastiques) est en général intégré à la fosse. La fosse toutes eaux n'assure qu'une fonction de pré-traitement ; seulement 30% de la pollution carbonée est détruite. Le traitement proprement dit est le plus souvent assuré par le sol.

Le Bac Dégraisseur

L'utilisation d'un bac dégraisseur est justifiée dans le cas où la fosse toutes eaux est éloignée de plus de 10 mètres de la maison, car dans une longueur de tuyau importante les graisses peuvent se refroidir et boucher ces mêmes tuyaux. De même que précédemment un entretien régulier garanti son bon fonctionnement, un rinçage est préconisé tous les 6 mois.

L'épandage

Le principe de l'épuration repose sur la consommation de la pollution par des micro-organismes. En effet, ce sont des bactéries aérobies contenues dans le sol qui utilisent la pollution contenue dans les eaux usées pour leur métabolisme. Le traitement proprement dit des eaux usées s'effectue donc dans le sol lorsque ses caractéristiques pédologiques le permettent. Les filières de traitement sont alors déterminées en fonction de la qualité du sol et dimensionnées en fonction de la capacité d'accueil de l'habitation.

Les filières réglementaires de traitement par épandage sont les tranchées d'infiltration et les lits d'épandage. Les eaux usées prétraitées sont amenées vers des drains perforés, qui permettent leur épuration par les bactéries présentes dans le sol puis leur dispersion.

Procédure à respecter en cas de réalisation d'un ANC (Assainissement Non Collectif) :

Pour la construction d'une habitation ou pour la réalisation d'une mise en conformité d'un assainissement non collectif, il convient de fournir, une étude de sol réalisée par un bureau d'étude dont la liste non exhaustive peut vous être remise à la Communauté de Communes.

La CCVT et la mairie concernée par le projet rendent alors un avis sur la filière préconisée par le bureau d'étude (avis favorable, avis défavorable ou demande de compléments d'informations).

Pour la réalisation des travaux, une liste non exhaustive d'entrepreneurs est également disponible à la CCVT.

Contrôle des travaux réalisés

Dès que les travaux sont achevés et avant de remblayer, il est impératif de prévenir la mairie ou la Communauté de Communes afin de faire réaliser un contrôle de conformité et d'aboutir à la délivrance d'un certificat de conformité.

Certificat de conformité

Un certificat de conformité de votre installation se justifie lors de la vente de votre maison lorsque la justification de la conformité valorise le prix de vente. A l'inverse, l'absence de certificat de conformité dévalue bien souvent le prix du bien immobilier.

Entretien de l'ANC (Assainissement Non Collectif) :

L'occupant d'un immeuble équipé d'une installation d'assainissement non collectif est responsable du bon fonctionnement des ouvrages, afin de préserver la qualité des eaux souterraines et superficielles et la salubrité publique. À cet effet, seules les eaux usées domestiques sont admises dans les ouvrages d'assainissement non collectif. Il est interdit d'y déverser tout

corps solide ou non, pouvant représenter un risque pour la sécurité ou la santé des personnes, polluer le milieu naturel ou nuire à l'état ou au bon fonctionnement de l'installation.

Cette interdiction concerne en particulier :

- les eaux pluviales,
- les ordures ménagères même après broyage,
- les huiles usagées,
- les hydrocarbures,
- les liquides corrosifs, les acides, les médicaments,
- les peintures,
- les matières inflammables ou susceptibles de provoquer des explosions.

Les opérations d'entretien d'une installation d'assainissement non collectif sont les suivantes :

- nettoyage du bac dégraisseur tous les 6 mois environ,
- vidange de la fosse toutes eaux préconisée tous les 4 ans,
- nettoyage régulier des matériaux filtrants du préfiltre au jet d'eau.

La fosse toutes eaux ou le bac à graisses doivent être remplis à l'eau claire après une vidange afin d'éviter l'écrasement des appareils. Il faut également laisser dans le fond de la fosse environ 10 cm de matières de vidange afin de réensemencer cette dernière en bactéries.

1.3.1.5 Eaux pluviales

Un plan de gestion des eaux pluviales a été élaboré par la communauté de communes du Vexin-Thelle. (Cf. Annexes sanitaires).

1.3.1.6 Electricité

Des réseaux Haute tension HTB aériens ou souterrains distribuent divers postes de transformation, à partir desquels les réseaux Basse tension aériens ou souterrains alimentent l'ensemble de la commune.

Les extensions récentes ou futures sont desservies par des câbles souterrains.

Suivant le Schéma Directeur RTE, aucun ouvrage HT ou THT en projet, de tension égale ou supérieure à 63 KV ne concerne le territoire de la commune.

1.3.1.7 Réseau Gaz

La canalisation GRT GAZ (Groupement Gazier Transport de la Région Val de Seine) traverse la commune du nord au sud sur des espaces naturels ou agricole (cf. servitudes d'utilité publique)

Dès lors qu'un projet de construction se situe à moins de 100 mètres des canalisations de transport de gaz haute pression, il conviendra de contacter « GRT gaz – Région Val de Seine – 2, rue Pierre Timbaud – 92238 Gennevilliers », et ce, dès le stade d'avant projet sommaire.

Repère n°	Libellé	Diamètre Nominal en mm	Plan n°	Echelle
1	De la limite de commune de MONTAGNY-EN-VEXIN à la limite de commune de PARNES	600	15398 I	1/1000

La commune se situe dans le périmètre de protection de la station de stockage souterrain de Saint-Claire-sur-Epte exploité par Gaz de France.

1.3.1.8 Réseau Télécom

La distribution est assurée par deux types de réseaux, à savoir :

- un réseau souterrain qui assure le transport ;
- un réseau aérien ou souterrain qui assure la distribution.

Notons que le territoire de la commune de Montjavoult est grevé par des servitudes hertziennes du réseau national de France Télécom pour la protection contre les obstacles et les perturbations électromagnétiques instituées dans les :

- Zone secondaire de dégagement de la LH VERNON-Gisors, Tronçon Vernon – Serans, cercle de 2000m de rayon, altitude maximale 235 mètres NGF (date du décret 06 juillet 1961).
- Zones de garde et de protection de la station hertzienne de SERANS, cercle de 1000 m et cercle de 3000m de rayon (date de décret 06 juillet 1961).

D'autre part, France Telecom signale la présence d'ouvrages souterrains (câbles ou conduites souterraines) qui nécessite une servitude non aedificandi de 3 mètres à raison de 1.5m de part et d'autre de l'axe de l'ouvrage lorsqu'ils sont posés en terrain privé – convention de servitude à prendre en compte article R.20-55 du Code des P. et T.

En termes de desserte numérique, l'ensemble de la commune est très mal desservie par le haut débit.

1.3.1.9 Eclairage public

Sur le territoire de la commune de Monjavoult, le réseau d'éclairage public est aérien avec des consoles accrochées sur les poteaux d'électricité.

1.3.2. LA COLLECTE DES DECHETS

La collecte et le traitement des ordures ménagères sont réalisés par la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, le tri sélectif est en place.

La CCVT prend en charge :

La gestion du marché de collecte des Ordures Ménagères et des déchets ménagers recyclables.

Collecte des déchets

Pour la commune de Montjavoult le ramassage du tri sélectif est réalisé en alternance tous les quinze jours (bac jaune/bac bleu), la collecte de verre se fait une fois par mois le deuxième mercredi de chaque mois. La collecte des ordures résiduelles est réalisée toutes les semaines le mercredi.

La CCVT dispose de trois déchetteries :

- La déchetterie de Liancourt-Saint-Pierre ;
- La déchetterie de Gisors
- La déchetterie de Porcheux/La Houssoye

1.4. LES PAYSAGES NATURELS

1.4.1. DEFINITION DU PAYSAGE

Le paysage est le résultat de la combinaison de deux composantes essentielles :

- la composante "naturelle", liée à la géologie, l'hydrographie et la géomorphologie, et qui détermine un ou des reliefs spécifiques, des types de sols particuliers, la présence de l'eau,...
- la composante "humaine" et culturelle, où se lit l'action de l'homme sur son environnement.

Le facteur temps vient se superposer à ces deux éléments dynamiques. Son action s'exerce à deux échelles différentes: celle liée à l'évolution naturelle est très lente, mais souvent irréversible, alors que celle liée à l'histoire humaine est beaucoup plus rapide, mais parfois éphémère.

L'analyse du paysage dans le cadre du PLU répond aux critères énoncés dans la Loi paysage de 1993 : *"Les documents d'urbanisme doivent prendre en compte la préservation de la qualité des paysages et la maîtrise de leur évolution... ils peuvent identifier et délimiter des quartiers, rues, monuments, sites, éléments de paysage et secteurs à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre esthétique, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection..."*.

1.4.2. LE CONTEXTE : LE « GRAND PAYSAGE »

1.4.2.1. Photos aériennes



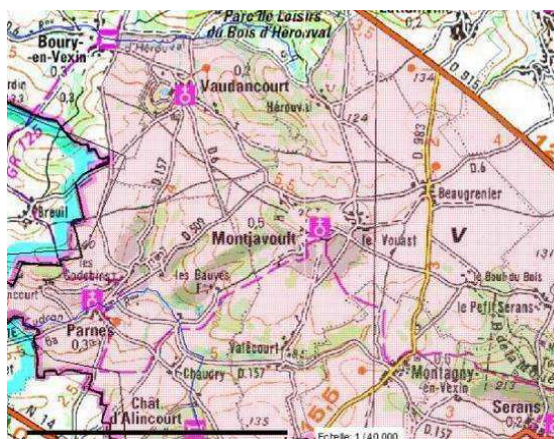
1.4.2.2. Site inscrit



L'ensemble de la commune est un site inscrit, cela signifie qu'une protection minimale du site est garantie.

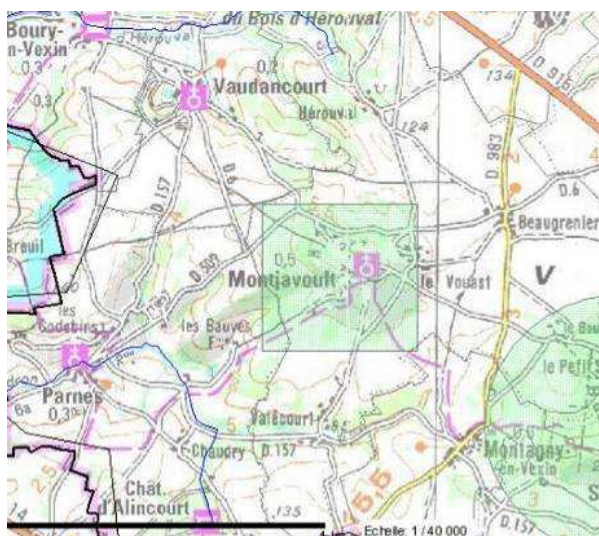
La procédure d'inscription porte sur des sites qui, sans présenter une valeur ou une fragilité qui justifie leur classement, ont toutefois suffisamment d'intérêt pour que l'Etat en surveille l'évolution. Cette procédure joue donc un rôle d'alerte auprès des pouvoirs publics qui sont avisés des intentions d'aménagement des propriétaires.

1.4.2.3. Un paysage emblématique



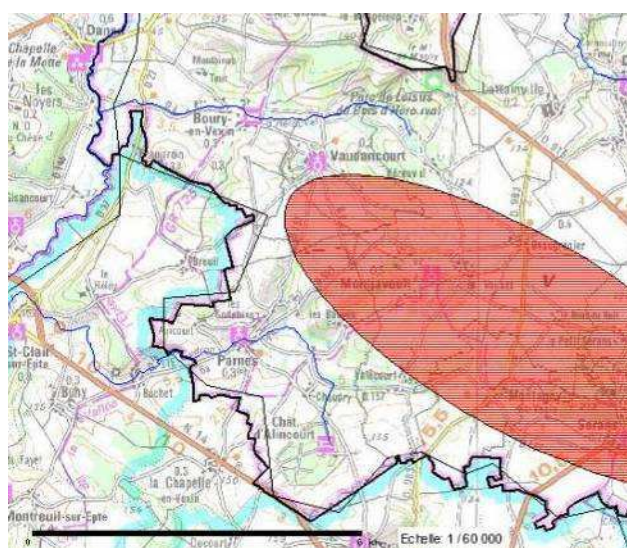
L'ensemble de la commune est reconnu comme grand ensemble emblématique. Un paysage emblématique correspond à un territoire particulièrement évocateur de l'entité à laquelle il appartient. Il concentre les grandes caractéristiques naturelles, architecturales, urbaines et agricoles de l'entité. Il peut s'agir également de paysages faisant l'objet d'une reconnaissance sociale, culturelle, historique voire institutionnelle. Il représente une valeur d'exemple qui ne doit pas générer un manque d'attention sur les autres territoires.

1.4.2.4. Site d'intérêt ponctuel



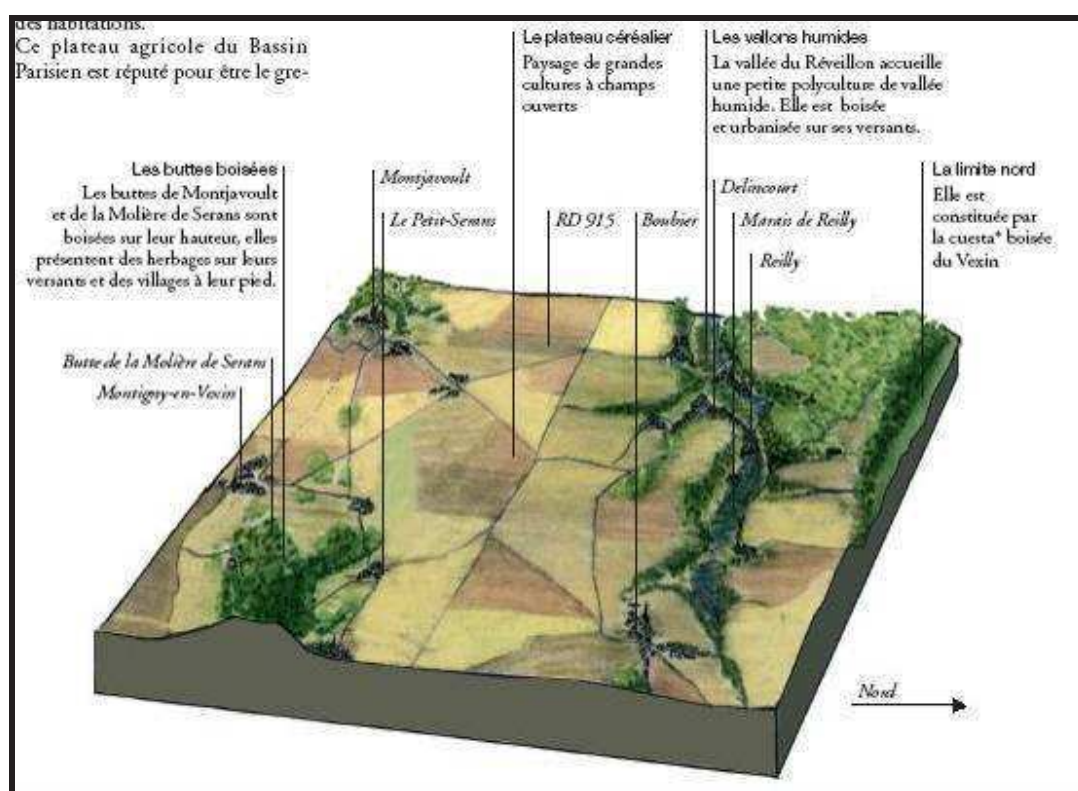
Montjavoult est reconnu comme site d'intérêt ponctuel.

1.4.2.5. Projet de classement



La commune de Montjavoult est concernée par un projet de classement. Un site classé est une procédure qui reconnaît l'intérêt général d'un site ayant un caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque. Le classement a pour objectif principal de maintenir, par des actions de gestion adaptées l'état des lieux au regard des critères qui ont motivé la protection.

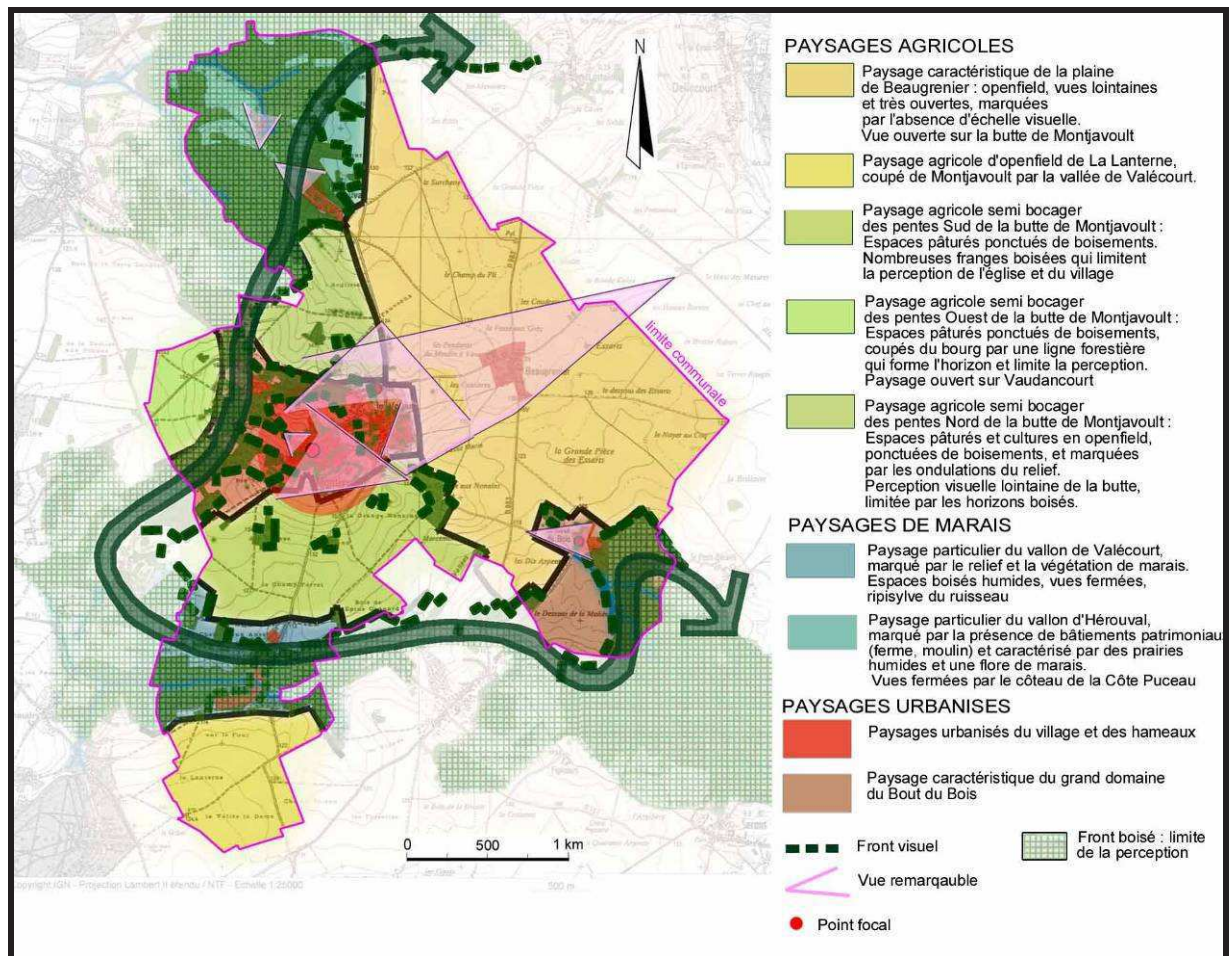
1.4.2.6. Atlas des paysages



L'Atlas des Paysages de l'Oise a repéré la spécificité du paysage local : butte bocagère sur glacis agricole et vallons. L'enjeu de préservation des structures paysagères que constituent la végétation et la mise en scène de la butte sont à prendre en compte.

1.4.3. LES UNITES DE PAYSAGE

La méthode des unités de paysage a été employée pour approcher et inventorier le paysage de la commune. Cette méthode prend les unités visuelles comme base d'approche du paysage, il s'agit de découper l'espace en ensembles et sous ensembles qui possèdent les mêmes caractéristiques visuelles, le même degré d'autonomie. Ces ensembles visuels possèdent également des caractéristiques plastiques (esthétiques), écologiques, culturelles (mémoire, lieu référencé, symboles), sociales et économiques qui confèrent à ces ensembles une valeur, des sensibilités. Ces unités sont un produit, celui de l'interaction du milieu et des sociétés humaines qui sont animées de tendances de mouvements, de dynamiques qui modifient souvent de façon différentielle ces ensembles.



Les unités de paysage

1.4.3.1. Les paysages agricoles



Les cultures en openfield au Nord Est du village. Des vues lointaines sont ouvertes sur le paysage environnant, ponctuées par les boisements en contrebas (Bois des Brouillards, bois d'Hérouval...). Le relief caractérise l'occupation du sol : en plaine l'openfield, au pied de la butte les pâturages ponctués de vestiges bocagers.



Sur la route d'Hérouval, les franges boisées maintiennent et soulignent les pentes, et guident le regard à travers l'immensité des paysages de grandes cultures



La RD509 offre un panorama « en balcon » remarquable qui donne à voir l'ensemble des paysages d'openfield jusqu'au delà du territoire communal. Seul l'horizon boisé limite les vues.



Les bâtiments agricoles participent aux paysages d'openfield et donnent une échelle humaine aux lieux.



La route de Montagny ouvre des vues lointaines sur l'openfield, limitées par les buttes de la Molière et le Bois du Houtelet.



Les franges boisées, sur les zones plus pentues, rythment ces espaces ouverts par des effets de rideaux en séquençant les plans, et donnent une échelle de perception (le Champ Ferret).

1.4.3.2 Les paysages de marais

- Les paysages forestiers du marais



Cernant toute la partie Ouest de la butte, la frange forestière du Bois des Marais ferme les vues mais possède une valeur paysagère indéniable sa hêtraie rappelant les grandes forêts du bassin parisien.



Le Bois Mautemps, au Nord de la butte de Montjavoult, est un repère et un élément d'identification du paysage.



Les boisements constituent une limite paysagère nette et forment une ligne de structure visuelle dans l'espace agricole (Bois Breton).



Les franges boisées et les peupleraies se développent sur les pentes en contrebas du village, et tendent à boucher les vues lointaines (ici au niveau de la Mairie)



Les espaces boisés (Bois du Marais, Bois Mautemps), ajoutés à la pente de la butte, créent une rupture franche entre les noyaux urbains de Montjavoult et du Marais.



Les taillis, souvent situés à proximité des noyaux urbains, créent des paysages forestiers étranges et caractéristiques, issus des droits et habitudes ancestrales.

- Les paysages de marais



Les boisements des espaces de marais forment des fronts visuels opaques qui soulignent les voies et structurent les paysages traversés. Ces boisements créent des limites visuelles qui encadrent les espaces voisins.



Les pâtures du Moulin d'Hérouval sont particulièrement marquées par les arbres isolés et les franges boisées de peupleraies, créant un paysage pittoresque caractéristique. Les peupleraies créent des effets de rideaux dans les vallons.

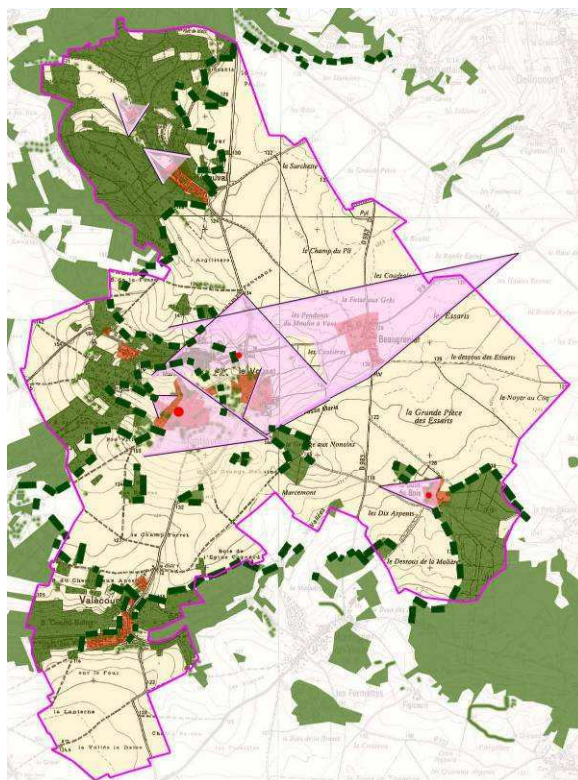


Les prairies humides à Hérouval ou à Valécourt créent des paysages de clairières à la végétation particulière (roseaux, joncs,...).



Les peupleraies permettent le drainage et la valorisation des espaces humides, ici un replat près du village de Montjavoult.

1.5. LES PAYSAGES REMARQUABLES, LES VUES



La commune de Montjavault possède une vue sur la butte et l'église depuis la route du Marais mais également une vue en balcon depuis la route du bois de la Grange aux Moines, du domaine du Bout du Bois et de la ferme d'Hérouval.

1.6. LES ENTREES DE VILLAGE

Les entrées de village constituent une des préoccupations de la loi SRU. En effet l'entrée de la ville ou du village est un enjeu d'image pour la commune. Dans ce cadre, une analyse particulière a été menée sur Montjavault.

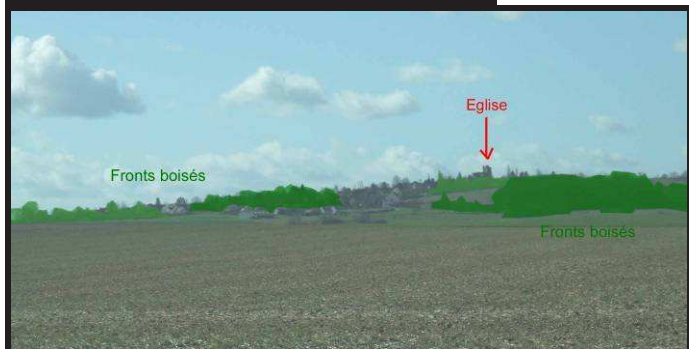
1.6.1. ENTREE PAR LA RD983 - ROUTE DE MONTAGNY EN VEXIN



Silhouette du hameau de Beaugrenier depuis la RD 983 entrée Sud.



Depuis la RD 983, vers le Bout du Bois.



La butte de Montjavoult depuis la route de Lattainville (Giratoire RD 915).

1.6.2. ENTREE ROUTE DU MARAIS



Vue sur l'entrée Ouest de Montjavoult par la route du Marais. Le village apparaît dans un effet de clairière, après le passage à travers le Bois du Marais. Arrivant au sommet de la butte, la vue est remarquable et pittoresque. Les rideaux d'arbres sont absents au cœur du village ancien, offrant à la vue l'intégralité des bâtiments.

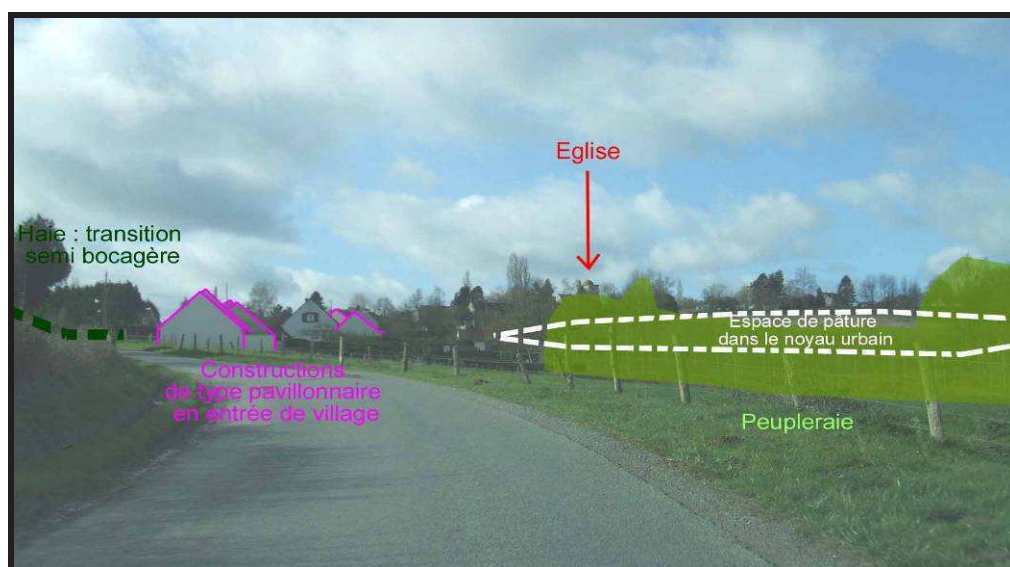


Vue sur l'entrée Ouest du Marais par le village de Montjavoult. Le hameau est détaché du village par le Bois du Marais. L'agglomération est indiquée par une signalétique et la présence des réseaux électriques. Il n'y a pas de vue directe sur les bâtiments.

1.6.3. ENTREES NORD CARREFOUR DE LA VIERGE RD 509 - RD 6E



L'entrée Nord de Montjavoult par la route du carrefour de la Vierge est très marquée par la présence de la végétation (frange boisée, pâtures, peupleraie,...). L'église apparaît derrière les rideaux des boisements par un effet de surprise.

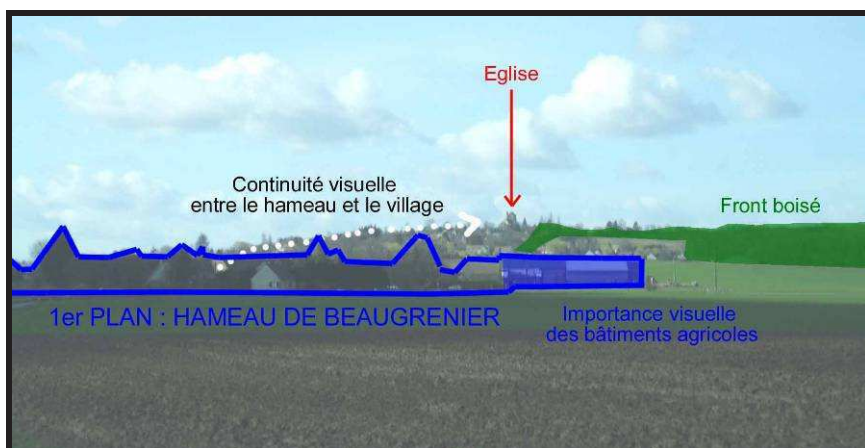


1.6.4. ENTREE ROUTE DE VALECOURT



La face Ouest de la butte de Montjavoult est presque entièrement boisée. Sur la face Sud, la multiplication des franges boisées issues d'un bocage ancestral, et des friches provoque une disparition de la lecture du site. L'église, point focal du village, disparaît derrière une succession d'écrans de végétation (haies, friche, arbres de pâtures, peupleraie...)

1.6.5. ENTREE RD6 - ROUTE DE BEAUGRENIER A MONTJAVOULT



Vue sur le hameau et le bourg de Montjavoult depuis la RD6 (entrée Sud de Beaugrenier) .



Silhouette du hameau de Beaugrenier depuis la RD6 (entrée Est)

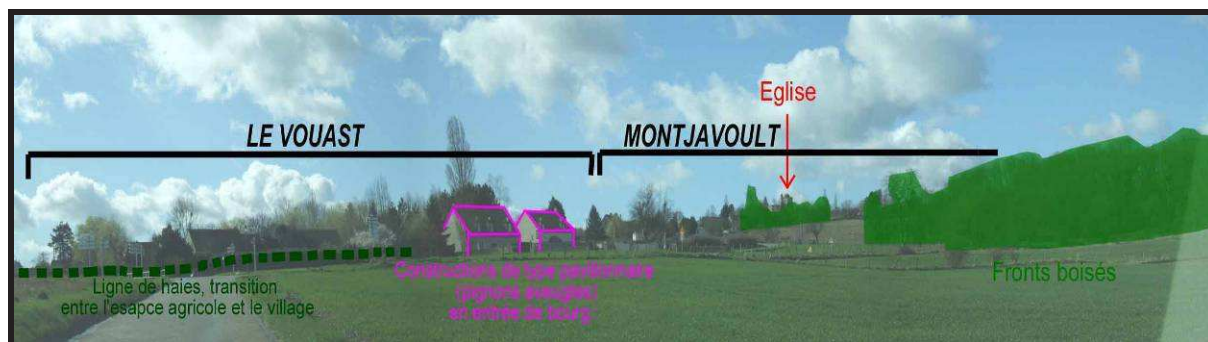
1.6.6. ENTREE ROUTE D'HEROUVAL A MONTJAVOULT



La silhouette de la butte de Montjavoult depuis la route d'Hérouval : la multiplication des rideaux de végétation cache peu à peu la vue sur l'église et le village, rompant avec la domination du monument sur l'ensemble de l'espace agricole et du territoire communal.



Vues sur l'entrée Sud du hameau d'Hérouval



Silhouette de la butte de Montjavoult depuis la route d'Hérouval

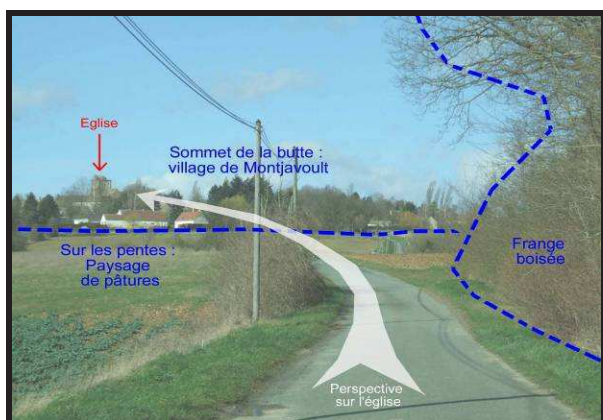
1.6.7. ENTREES ROUTE DU BOUT DU BOIS



Depuis le Bout du Bois, la butte de Montjavoult apparaît essentiellement occupée par des boisements.



On peut voir une construction ancienne (mur à contreforts) en entrée de village, et un aperçu pittoresque des paysages de la commune.



Depuis la route du Bout du Bois, on accède à une vue en balcon remarquable sur le hameau du Vouast, une fois passé le bois de la Grange aux Moines

1.6.8. ENTREE ROUTE D'HEROUVAL (SILHOUETTE DEPUIS L'ENTREE NORD) :



Le hameau d'Hérouval présente une apparence pittoresque depuis l'entrée Nord. Les constructions sont regroupées en bas du coteau boisé de la Côte Puceau.



La prairie humide de fond de vallon côtoie le coteau boisé. Les constructions remarquables de la ferme d'Hérouval

Conclusion sur l'analyse paysagère et environnementale :

• Environnement :

La commune est concernée par de nombreux risques (coulées de boue, cavités souterraines, mouvements de terrain, remontées de nappes...). Les risques majeurs à prendre en compte sont :

- Les coulées de boue et les effondrements. A cause du contexte géologique et donc du relief de la commune (butte, vallons...), de sérieux risques de coulées de boue et d'effondrements menacent la commune, ils sont indiqués en cartographie.
- Rétraction des argiles. La commune a des espaces qui se situent sur des assises argileuses dont la caractéristique est de réagir aux phénomènes de dessiccation qui peut entraîner de nombreux désordres pour les constructions.

En terme de protection, celle des grands écosystèmes est un enjeu : une véritable trame verte est présente sur le territoire de Montjavoult. On y trouve des boisements, des espaces bocagers, des marais... Certaines parties de cette trame verte sont inventoriées au titre de la ZNIEFF (n°60VFR101, n°60VFR106, n°60VFR107). Il y a lieu cependant de préserver les espaces de trame verte non protégés de la commune car ils sont partie prenante de ce grand ensemble écologique.

Les zones humides (vallons Hérouval et Valécourt) ont également un intérêt important constituant la trame bleue de la commune à protéger.

• Paysage :

Concernant le Grand Paysage, la commune de Montjavoult possède des composantes paysagères singulières :

- une butte témoin mise en valeur par un glaciaire agricole,
- deux vallons.

D'autre part, la commune fait partie du SITE INSCRIT : le VEXIN FRANÇAIS (arrêté du 25 octobre 1974) ; ce qui indique le caractère particulier de ces paysages à protéger. De plus, selon l'Atlas des Paysages de l'Oise, le site est également grand ensemble emblématique ainsi que site d'intérêt ponctuel.

De manière générale, on peut dire que le territoire communal est identifié comme un ensemble paysager à protéger.

Au niveau des dynamiques de paysage, plusieurs éléments se dégagent :

- La fermeture progressive des vues lointaines par la multiplication des rideaux de végétation et des peupleraies (disparition des vues lointaines sur le clocher). Cependant, à cause d'un risque d'érosion notamment sur les pentes en l'absence de végétation, il est nécessaire de maintenir et d'entretenir les ensembles végétaux.
- Les entrées de village se banalisent, elles sont à valoriser ou à requalifier : réseaux aériens, talus, trottoirs absents, absence de transition avec les espaces de culture
- La gestion, l'entretien et la conservation des espaces de marais, paysage en évolution permanente est un enjeu.
- La gestion du patrimoine que constituent les petits édifices, les chemins ruraux, les talus, les haies, les arbres isolés sont également un enjeu patrimonial et paysager.

2. ANALYSE URBAINE ET ARCHITECTURALE

Analyser une entité urbaine, c'est revoir la connaissance de sa ville, de son bourg ou de son village. Pour cela, il est indispensable de se pencher sur les éléments qui composent cette entité.

Pour lire la ville, le village, plusieurs outils peuvent être utilisés :

➤ **La lecture morphologique:**

Elle permet de lire les formes du village et de déceler les traces du passé, à travers l'étude des infrastructures (traces sur le sol : voies et parcellaires) et l'étude des superstructures (éléments d'occupation au sol : le bâti, l'espace public, l'espace privé). Cette lecture est un peu restrictive, car elle n'offre qu'une vue en plan c'est-à-dire une seule dimension : horizontale.

➤ **La lecture pittoresque :**

C'est l'analyse visuelle immédiate sur les lieux, des formes urbaines, tout ce qui est vu, perçu, deviné : c'est-à-dire les différents plans dans l'espace, les séquences, les volumes bâtis et végétaux, les textures, les couleurs, ...

C'est une lecture en trois dimensions : horizontale, verticale, volumétrique.

L'analyse "pittoresque" révèle des ambiances différentes qui sont répertoriées en "Paysages urbains". A partir de l'espace public, on analyse la continuité visuelle le long des voies, le profil de ces voies par rapport à la hauteur du bâti, les vides et les pleins, le type d'architecture.

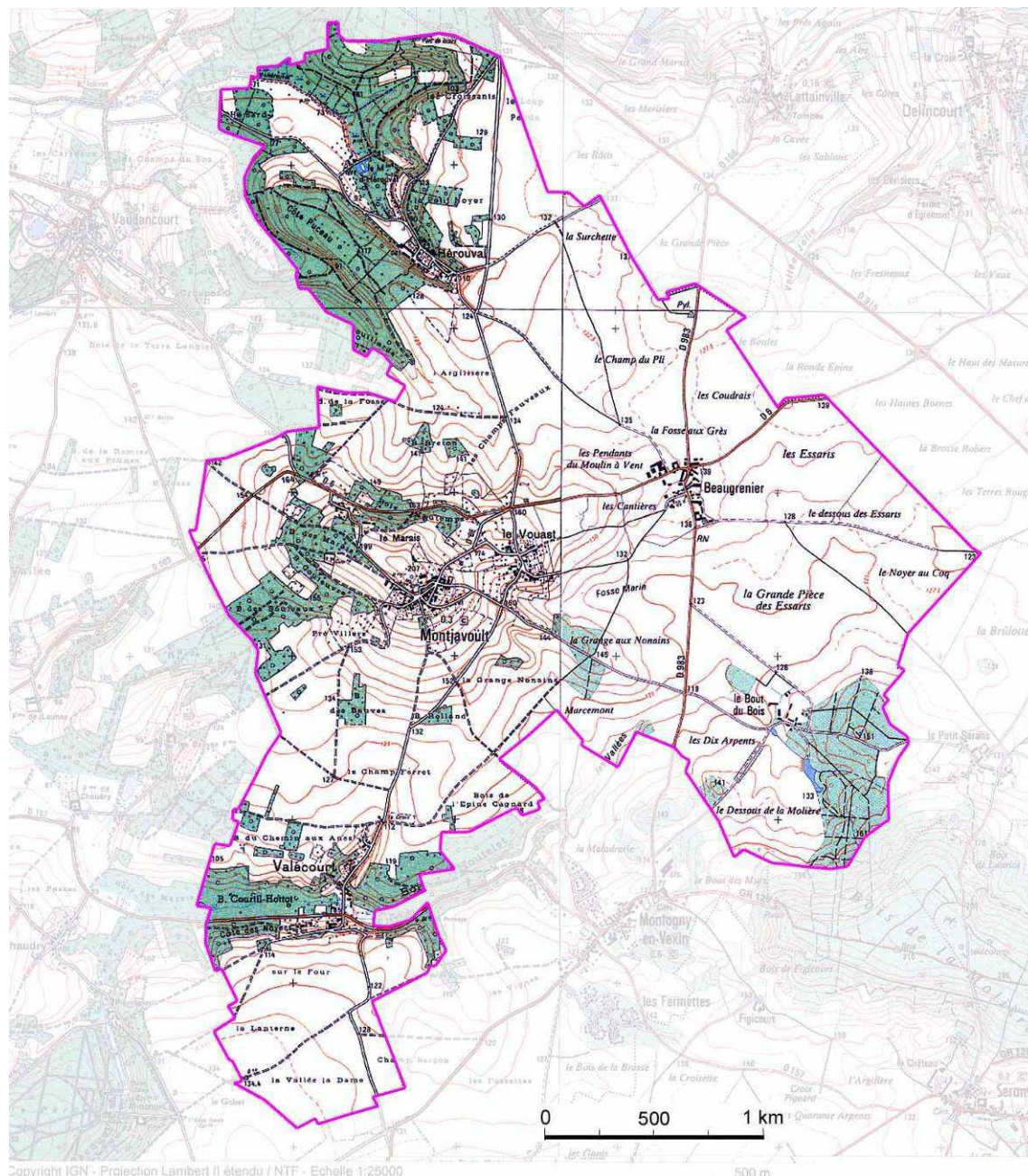
La combinaison de ces différentes lectures permet une connaissance plus approfondie de son lieu de vie, et par la même, d'être plus apte à choisir les orientations qui permettront un développement harmonieux des lieux.

2.1. ANALYSE MORPHOLOGIQUE

2.1.1. LES INFRASTRUCTURES

Les infrastructures correspondent au site, à la trame viaire et à la trame parcellaire.

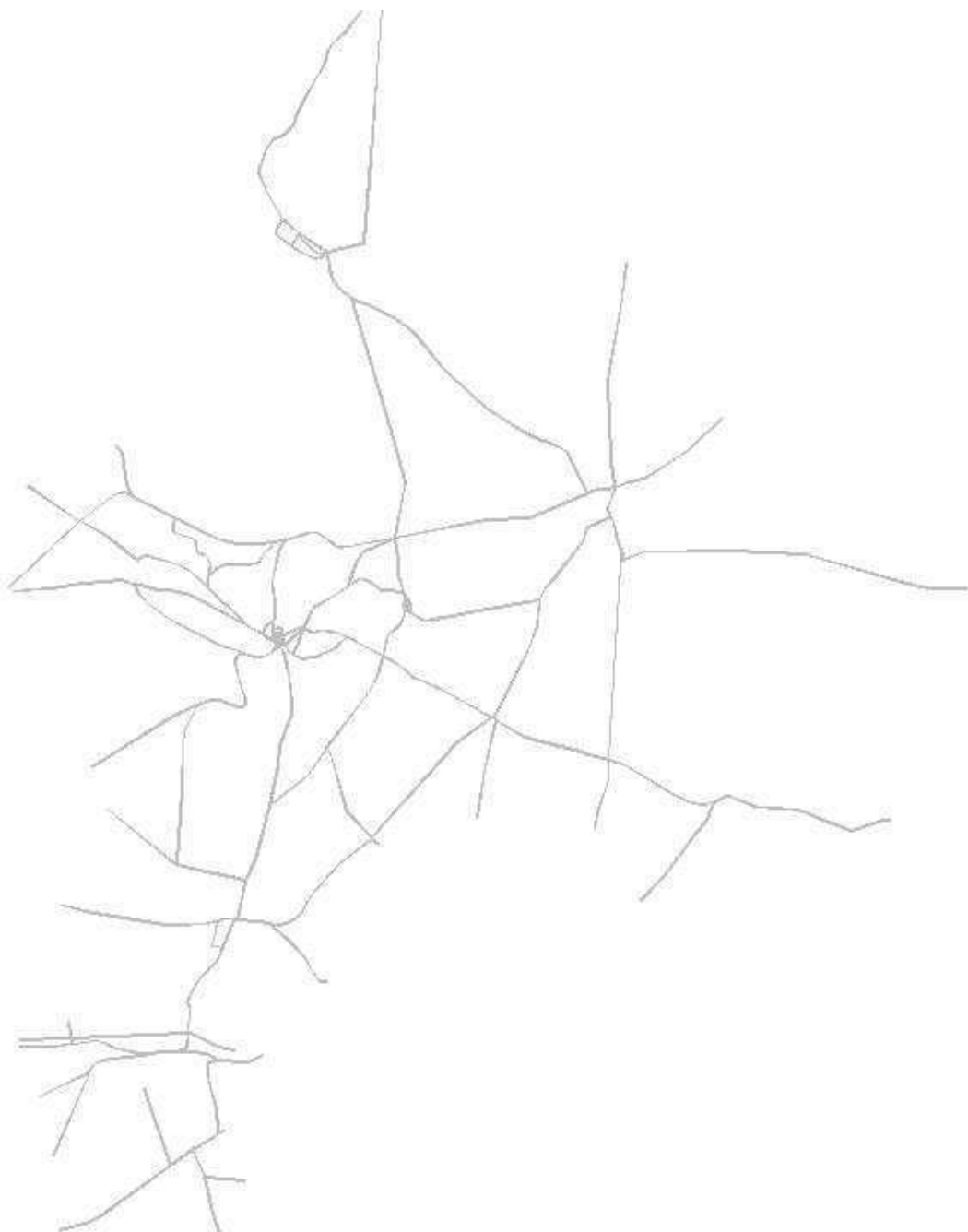
2.1.1.1. Le site



Site de Montjavoult

Le cœur du village de Montjavoult est situé au sommet d'une butte qui surplombe un plateau agricole. Les hameaux d'Héroval et Valécourt s'inscrivent dans une vallée boisée le long d'un ruisseau. Beaugrenier est situé au milieu d'un plateau agricole.

2.1.1.2. La trame viaire



Trame viaire de Montjavoult

A. Le système

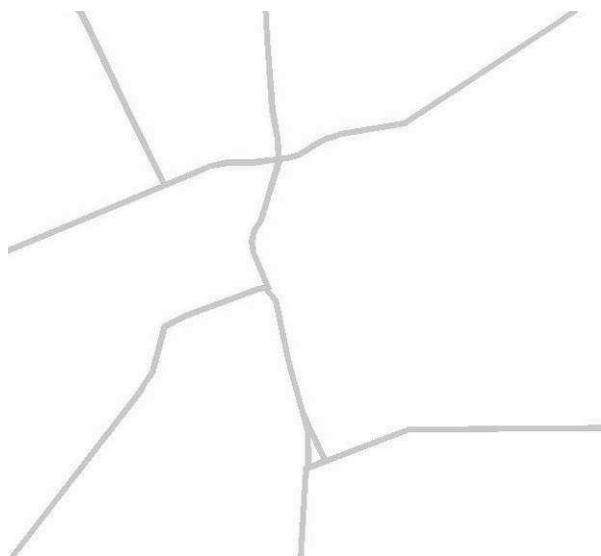
On peut distinguer à Montjavoult plusieurs types de trames viaires, selon que l'on considère la partie haute du village, la partie basse avec Le Vouast, ou les différents hameaux (Hérouval, Beaugrenier, Valécourt) et les écarts (Le Bout du Bois, Le Marais).



Trame viaire du village et du Vouast

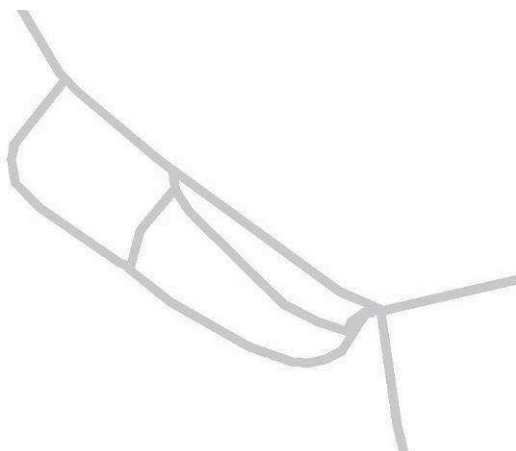
Le village haut situé sur la butte offre une structure originelle en étoile, à partir d'un élément majeur, l'église, à la croisée des voies principales. Plusieurs voies secondaires sont venues se greffer par la suite, formant un maillage relativement serré avec trois îlots de petite taille et un de taille moyenne. Les rues de gabarit plutôt homogène, ne sont pas vraiment hiérarchisées.

La partie basse du village, Le Vouast, présente une structure originelle linéaire. Cet axe nord sud initial a été complété par les voies qui rejoignent le reste du village d'une part, et les hameaux et écarts d'autre part, formant ainsi trois îlots de taille et de forme très différentes, dont celui situé le plus loin du cœur de village, de très grande taille.

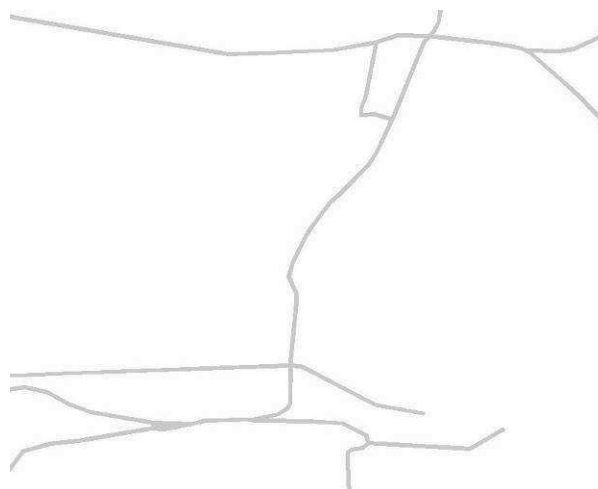


Trame viaire de Beaugrenier

Le hameau de Beaugrenier possède une structure initiale en étoile à la croisée des RD6 et RD983.

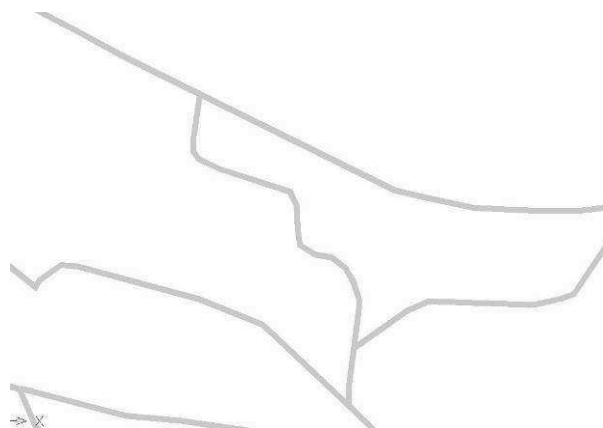


Trame viaire d'Hérouval

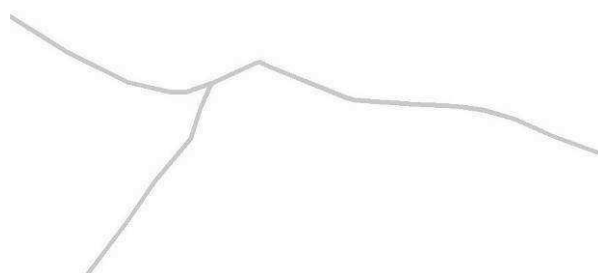


Trame viaire de Valécourt

Les hameaux d'Hérouval et Valécourt ont une structure initiale linéaire, chacun suivant un axe nord sud. A Valécourt on constate que la trame viaire a une légère tendance arborescente, alors qu'à Hérouval, les voies secondaires forment trois îlots de petite taille, voire très petite taille.



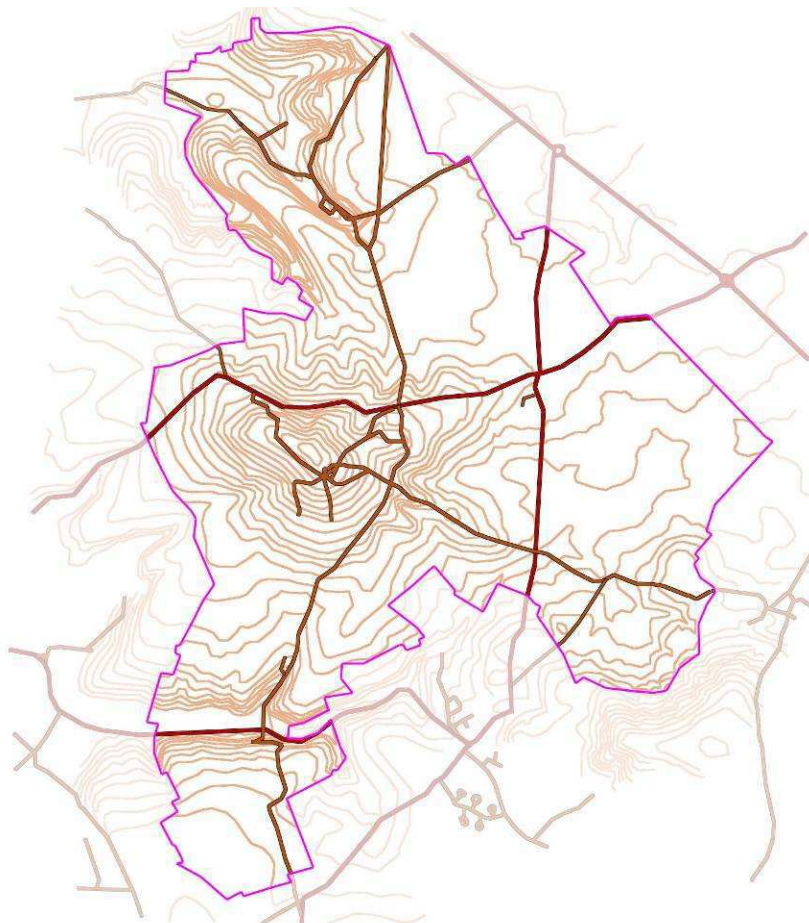
Trame viaire linéaire de l'écart Le Marais



Trame viaire linéaire de l'écart
Le Bout du Bois

B. Les rapports de la voirie avec le site

- Relation topologiques entre les voies et le relief

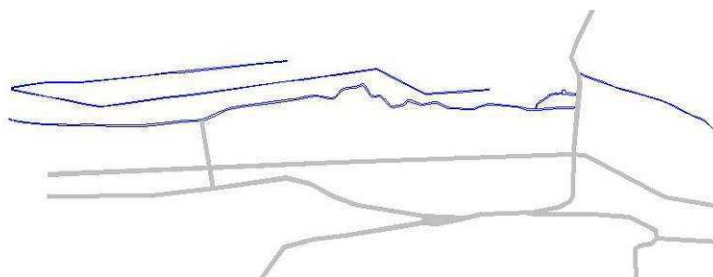


On constate une certaine obéissance des voies au relief. Leur tracé tient compte le plus souvent des contraintes dues au relief.

Dans le village, les voies épousent plus ou moins fidèlement les courbes de niveaux de la butte ou s'inscrivent perpendiculairement à celles-ci.

Les voies qui partent en direction des hameaux de Valécourt et d'Hérouval suivant un axe Sud-Nord, ainsi que celle du hameau de Beaugrenier et de l'écart Le Bout du Bois vers l'est franchissent des talwegs.

- Relation entre les voies et les rivières



A Valécourt, l'axe est-ouest suit le tracé de la rivière, tandis que l'axe nord-sud la traverse perpendiculairement.

2.1.1.3. La trame parcellaire

La trame parcellaire du village et des hameaux de Montjavoult varie dans ses dimensions et ses formes.



Parcellaire de Montjavoult



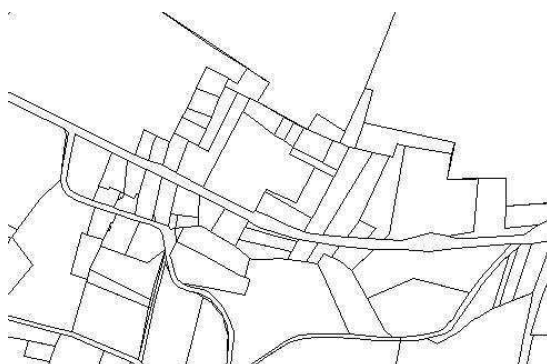
Parcellaire du village et du Vouast

Dans le village, aux abords de la place de l'église, le parcellaire est de forme assez irrégulière et relativement morcelé. Il présente des figures proches du carré ou du rectangle plus ou moins déformées. Il est en majorité de taille moyenne, excepté quelques parcelles de très petite taille qui s'inscrivent dans de petits îlots.

Les parcelles s'implantent presque toujours perpendiculairement à la voie, sauf lorsqu'il s'agit de parcelles situées dans des îlots très petits, qui suivent la forme des voies.

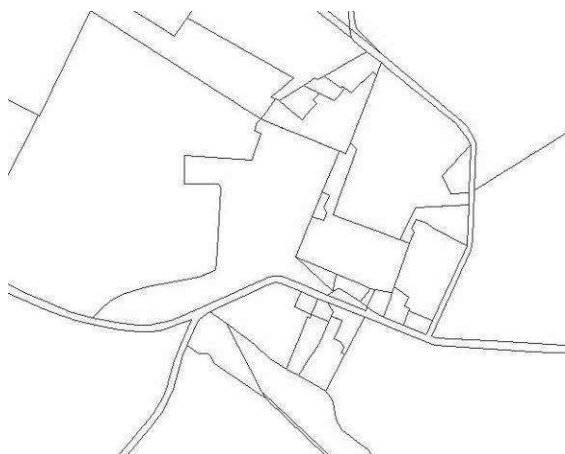
Aux abords de la rue qui va du cœur du village en direction du Vouast, un parcellaire de grande taille voisine avec un parcellaire en bandes plus régulières implantées perpendiculairement à la voie,.

Dans le hameau du Vouast, le parcellaire est assez comparable à celui que l'on rencontre dans le village, assez fractionné et avec des figures similaires.



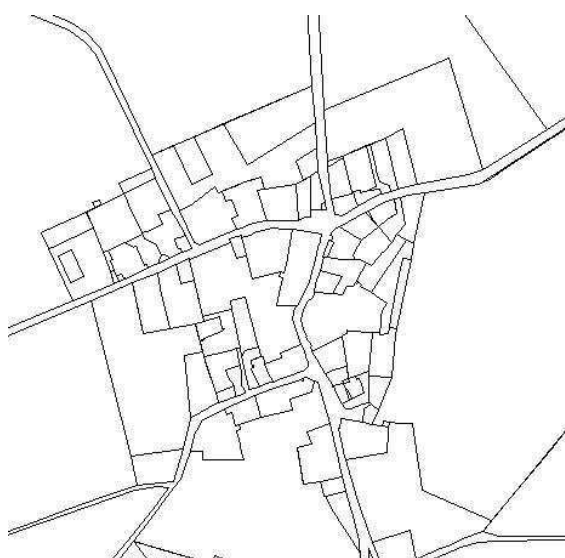
Parcellaire du Marais

Au niveau du Marais, le parcellaire est relativement régulier par sa forme, le plus souvent rectangulaire, mais varie dans ses dimensions. Il s'implante presque toujours perpendiculairement à la voie, à part quelques parcelles qui font exception.



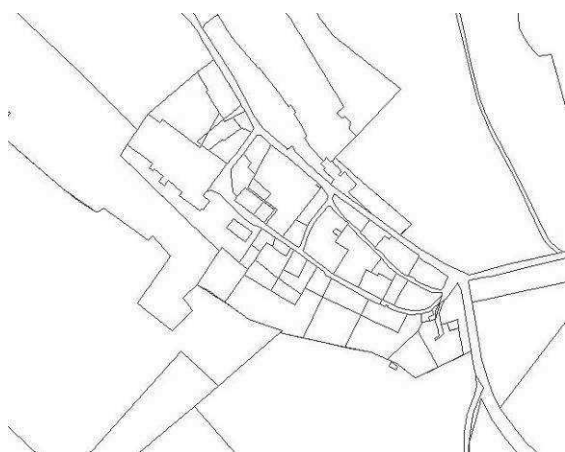
Parcellaire du Bout du Bois

Le Bout du Bois est constitué d'une part de parcelles de très grande taille, complètement irrégulières par leur forme, et d'autre part de toutes petites parcelles de forme à base orthogonale.



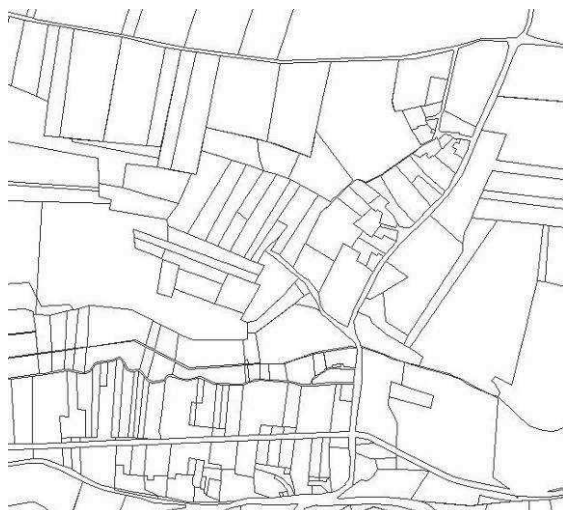
Parcellaire de Beaugrenier

A Beaugrenier, le parcellaire est très irrégulier, autant par sa forme que par sa taille. Les parcelles au nord qui bordent l'axe principal sont de taille moyenne avec des figures proches du rectangle ; de part et d'autre de l'axe nord-sud, les parcelles s'agrandissent et se déforment lorsqu'elles suivent la configuration de la voie. L'implantation se fait soit perpendiculairement à la voie comme celles situées le plus au nord, soit parallèlement.



Parcellaire d'Hérouval

Au niveau d'Hérouval, le parcellaire est de taille moyenne, et de forme plutôt régulière, le plus souvent à base orthogonale.



Parcellaire de Valécourt

A Valécourt on rencontre majoritairement un parcellaire en bandes assez étroites pour certaines le long de l'axe principal.

Quelques parcelles peu nombreuses sont de taille beaucoup plus importante, notamment aux abords de l'axe nord-sud.

2.1.2. LES SUPERSTRUCTURES

Les superstructures correspondent au plein urbain (ou bâti), et au vide urbain (ou espaces libres).

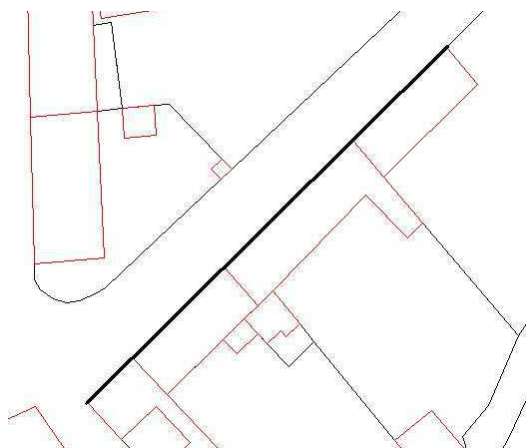
2.1.2.1. Le plein urbain, ou le bâti

Le bâti, réparti dans les espaces détournés par la voirie, est partiellement divisé par le parcellaire. Il constitue le plein urbain.

• Relations topologiques entre les éléments bâtis

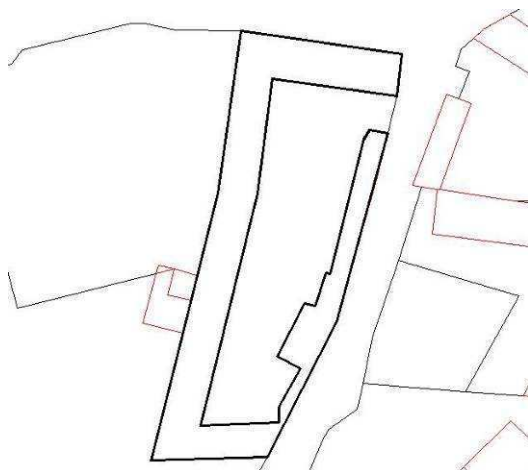
Il s'agit des relations qui existent entre le bâti et les éléments qui l'entourent. Cela consiste essentiellement en l'observation de l'implantation du bâti par rapport à la voirie et aux parcelles.

Les différents types de bâti :



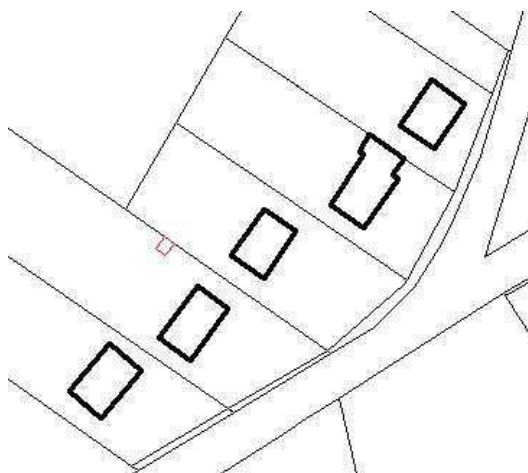
Le type linéaire

Il s'agit de bâtiments mitoyens alignés le long d'une rue de manière plus ou moins continue. Ce type est assez bien représenté à Montjavoult, essentiellement au niveau du cœur de village, par séquence de 2, 3 ou 4 bâtiments. Les bâtiments sont accolés le plus souvent par leur mur pignon.



Le type planaire

Il s'agit de vastes masses bâties formant des cours ou des jardins intérieurs. Ce type est représenté essentiellement dans le hameau Beaugrenier, mais on trouve également quelques bâtiments de ferme réhabilités dans le cœur du village et Le Vouast.



Le type ponctuel

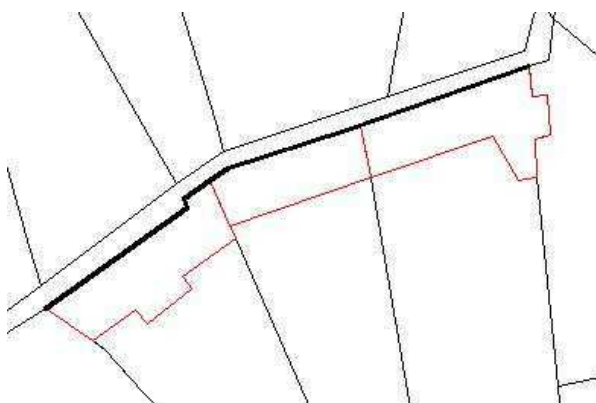
Les bâtiments sont isolés les uns des autres. Ce type est également relativement présent, que ce soit dans le cœur du village, les écarts ou les hameaux.

Les types d'implantation du bâti

On peut distinguer deux groupes :

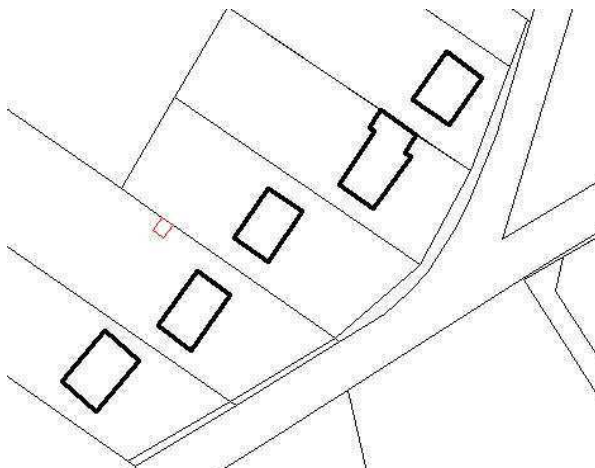
- Les éléments bâtis à l'alignement de la voie

Ils sont soit accolés les uns aux autres par groupes de 2, voire 3 bâtiments, soit ponctuellement. On retrouve ce positionnement très souvent dans le cœur du village. Le bâti est implanté majoritairement à l'alignement, essentiellement par le mur gouttereau.



- Les éléments bâtis en retrait de la voie

Il s'agit le plus souvent de bâti plus ou moins récent qui se positionne en retrait de la voie ou en milieu de parcelle. Ce type de positionnement est présent notamment dans les zones d'urbanisation plus récente, mais on en trouve également dans le cœur du village.

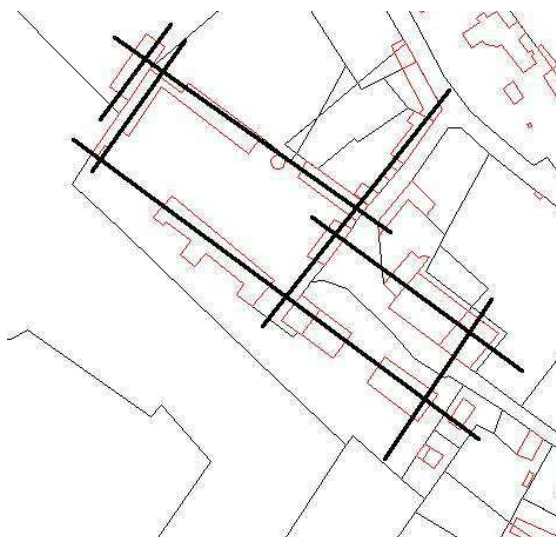


● Relations géométriques entre les éléments bâtis

Il s'agit des relations qui existent entre les différents bâtiments, au niveau de leur implantation les uns par rapport aux autres.

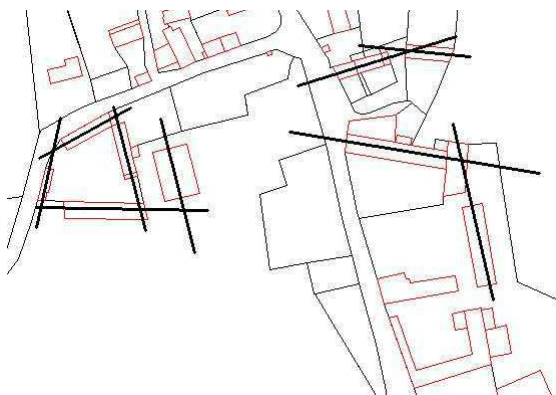
- Obéissance entre les bâtis : parallèles ou perpendiculaires entre eux

Lorsque les axes des différents bâtis sont soit perpendiculaires soit parallèles entre eux, on parle d'obéissance.



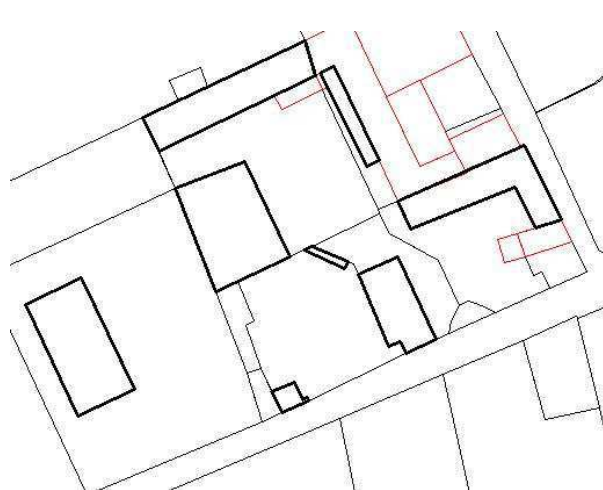
- Désobéissance entre les bâtis

Lorsque que les bâtis ne sont ni parallèles ni perpendiculaires entre eux, on parle de désobéissance. C'est souvent le cas lorsque le bâti suit le tracé de la voie.

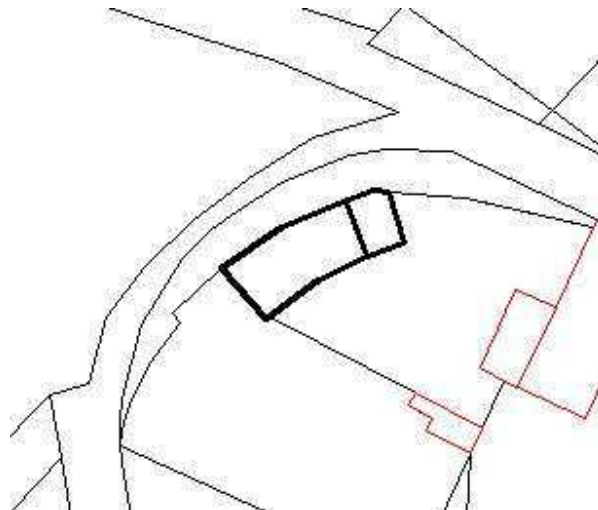


- **Relations dimensionnelles entre les éléments bâtis**

La grande majorité des bâtiments offrent des figures régulières: parallélépipèdes rectangles minces et étirés parfois en L, en T ou en U dans le cas des corps de ferme, et plus proche du carré pour les constructions récentes. Il existe de rares figures déformées, c'est le cas de bâtiments situés à l'angle d'une voie ou en limite latérale.



Figures régulières



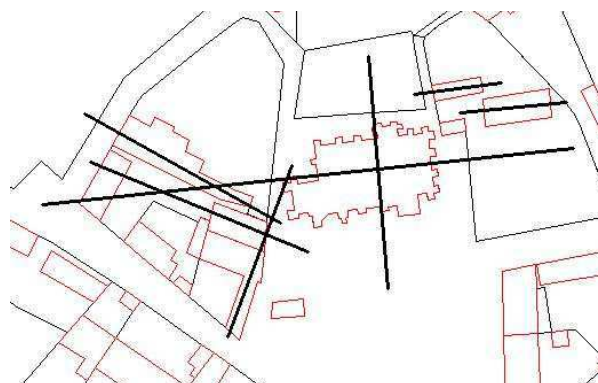
Figures déformées

2.1.2.2. Analyse du bâti

- **Les bâtiments singuliers**

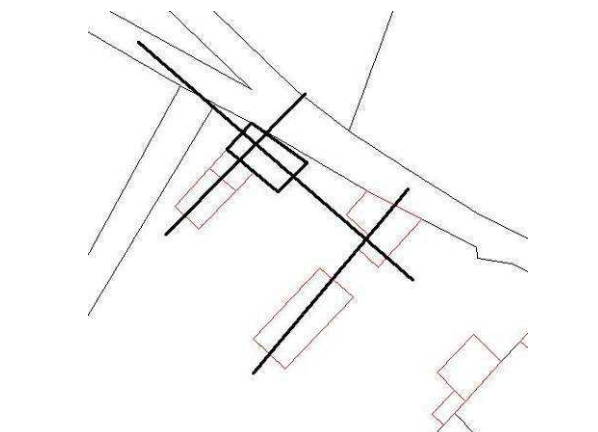
L'Eglise

L'église est située en plein cœur du village tout en haut de la butte, au fond d'une place imposante. Implantée selon la traditionnelle orientation est-ouest, elle ne respecte pas les axes du bâti avoisinant. Elle constitue néanmoins un élément structurant majeur, par sa position centrale et sa taille.

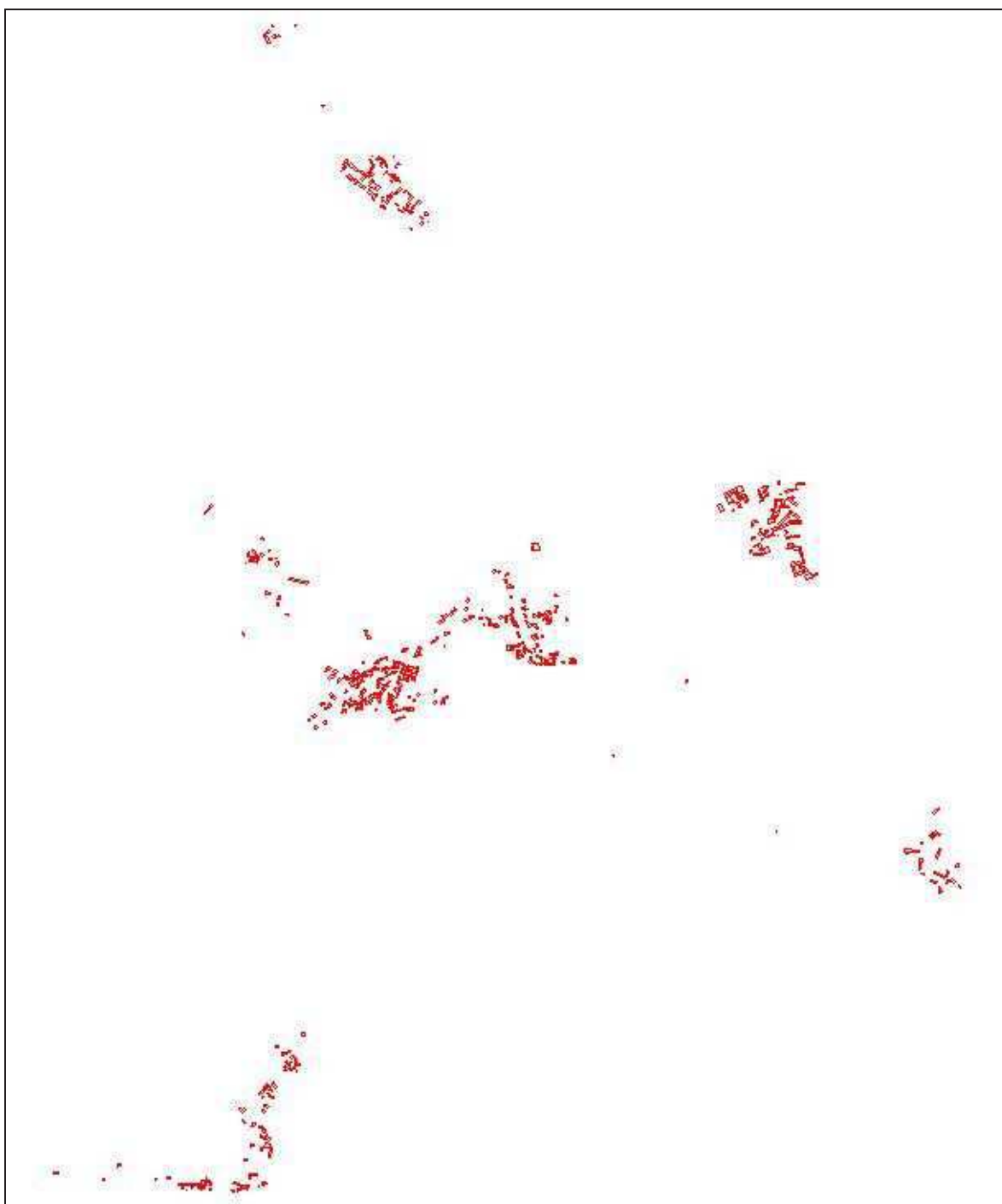


La Mairie

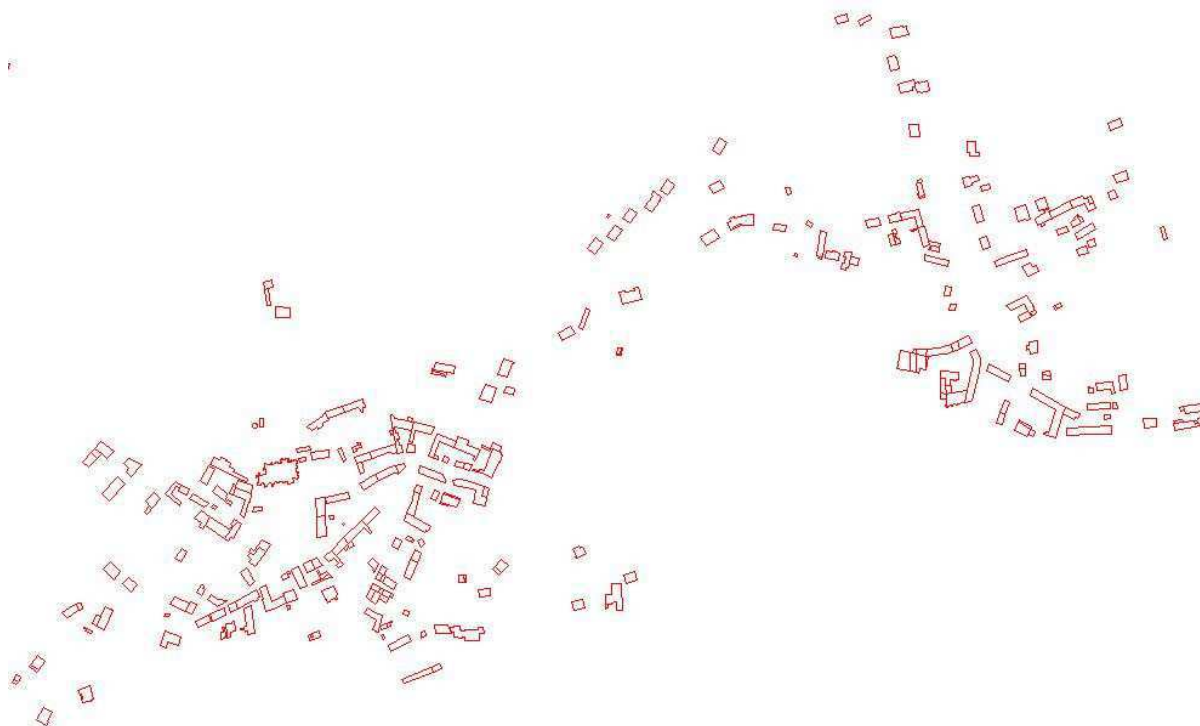
La Mairie, de taille relativement petite, est certes située dans le cœur du village, mais un peu à l'écart. Elle ne joue ainsi pas son rôle structurant. Son implantation suit cependant les axes du bâti.



- La trame bâtie



Trame bâtie de Montjavoult



Trame bâtie du village et du Vouast

○ Relations topologiques

Relativement dense aux abords de l'église et de la rue principale (Grand' rue), le bâti devient plus aéré au fur et à mesure que on s'éloigne du cœur de village et plus particulièrement au sud-est et sud-ouest. Cela est dû principalement à l'implantation de celui-ci. Le long de la rue principale et des petites rues qui partent de la place de l'église, le bâti s'implante en effet à l'alignement de la voie de manière linéaire, par séries de trois ou quatre bâtiments, alors qu'il est beaucoup plus ponctuel, et souvent implanté en retrait par rapport à la voie au sud-est et sud-ouest.

○ Relations géométriques

Dans le cœur du village ainsi que dans Le Vouast, les bâtiments sont en désobéissance, c'est à dire qu'ils ne sont le plus souvent ni parallèles, ni perpendiculaire entre eux. Etant majoritairement à l'alignement de la voie, ils suivent les inflexions de celle-ci.

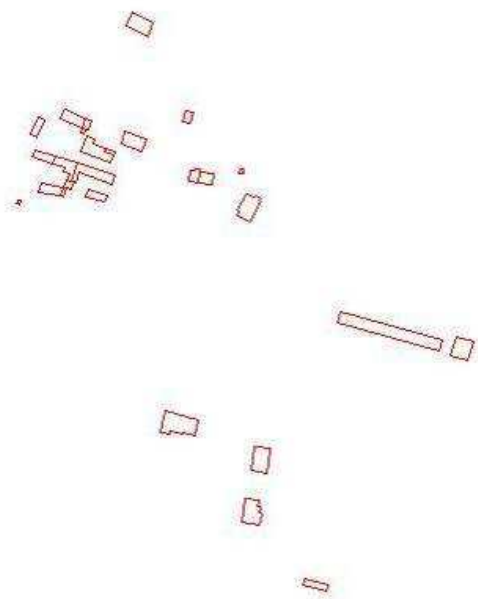
Le long de la voie reliant le village au Vouast, une série de bâtiments obéit à la même orientation, ne tenant pas compte de l'axe de la voie, mais de l'exposition solaire maximale.

○ Relations dimensionnelles

Dans le cœur du village ainsi que dans Le Vouast, le bâti offre une diversité relative : il est en général de taille relativement imposante et de forme rectangulaire, côtoyant par endroits des constructions en forme de L, T ou U.

Il est parfois également de taille plus modeste et de forme proche du carré, notamment dans la rue reliant le cœur du village au Vouast.

Les écarts sont physiquement séparés du village ; Ils forment de minuscules entités urbaines.



Trame bâtie du Marais

- Relations topologiques

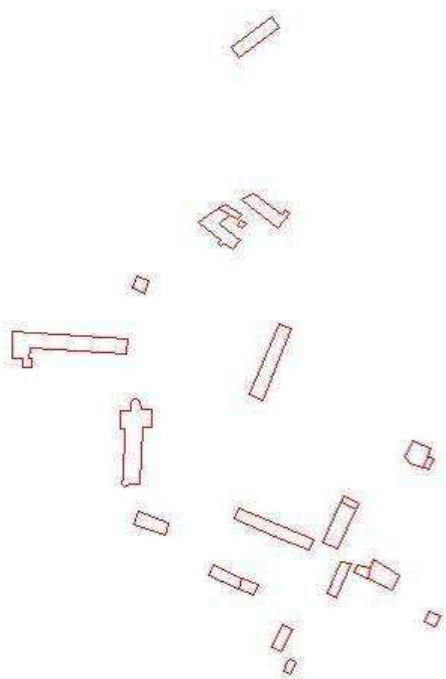
La trame bâtie du Marais est relativement aérée, avec une densité plus élevée au nord-ouest, où trois bâtiments sont accolés les uns aux autres. On y trouve également un bâti plus ponctuel au sud-est.

- Relations géométriques

Les bâtiments observent une certaine obéissance entre eux. Les axes du bâti sont en effet soit perpendiculaires soit parallèles entre eux.

- Relations dimensionnelles

La majorité des bâtiments sont rectangulaires ou proches du carré.



Trame bâtie du Bout du Bois

- Relations topologiques

Le bâti du Bout du Bois est très aéré car toujours ponctuel.

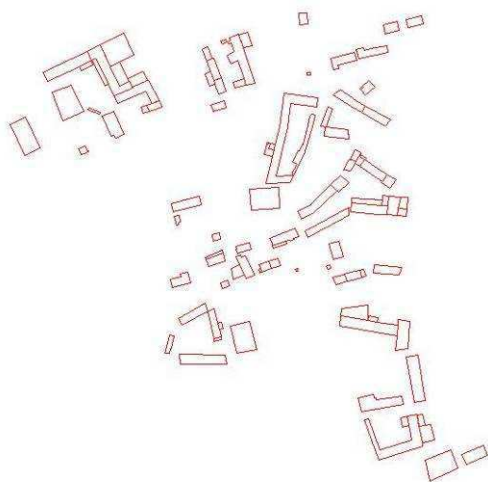
- Relations géométriques

Au sud, les bâtiments obéissent entre eux alors qu'ils sont en totale désobéissance au nord.

- Relations dimensionnelles

La trame bâtie de cet écart est marquée par deux grosses masses aux figures légèrement déformées, qui côtoient des bâtiments de taille plus modeste, de forme plus régulière.

Les hameaux de Beaugrenier à l'est du territoire, d'Hérouval au nord et de Valécourt au sud sont trois entités urbaines indépendantes du village de Montjavoult.



Trame bâtie de Beaugrenier

- Relations topologiques

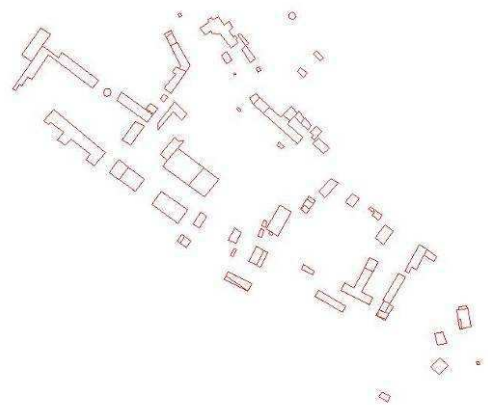
Le bâti est assez concentré. Les bâtiments s'organisent en L ou en U ou parfois en séquences de deux ou trois à l'alignement de la voie. On trouve également quelques bâtis du type ponctuel.

- Relations géométriques

Les axes du bâti sont rarement perpendiculaires ou parallèles entre eux.

- Relations dimensionnelles

Le bâti est majoritairement étiré. Il s'agit de formes rectangulaires peu profondes qui s'assemblent en L, en U ou en T. ce type de bâti côtoie de minuscules rectangles ou carrés en faible proportion.



Trame bâtie d'Hérouval

- Relations topologiques

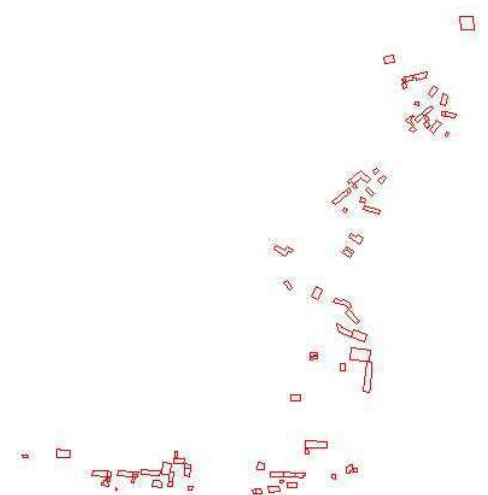
Le bâti est majoritairement ponctuel, un peu en retrait par rapport à l'alignement de la voie. Cependant certaines séquences de deux ou trois bâtiments à l'alignement de la voie sont à noter.

- Relations géométriques

Les bâtiments sont ici en obéissance les uns par rapport aux autres. Rares sont ceux qui désobéissent à cet ordre, quelques-uns au sud-est.

- Relations dimensionnelles

A Hérouval on distingue des bâtiments de taille relativement grande, en forme de L, ou T, et des bâtiments aux formes plus classiques, carrés ou rectangulaires et à la taille plus réduite.



Trame bâtie de Valécourt

- Relations topologiques

Le bâti s'organise clairement le long des deux axes nord-sud et est-ouest. Se succèdent alors des poches relativement denses de bâtiments agglomérés entrecoupés par des vides urbains conséquents.

- Relations géométriques

Les bâtiments n'ont pas de relations géométriques régulières entre eux. Ils sont en désobéissance majoritairement.

- Relations dimensionnelles

Le bâti est de taille relativement faible par rapport à ce que l'on peut rencontrer sur le territoire communal. Sa forme est le plus souvent orthogonale, avec cependant quelques figures moins régulières.

2.1.2.3. Le vide urbain ou les espaces libres

Le vide urbain, c'est l'espace non bâti que l'on rencontre aussi bien dans les parcelles privées que sur l'espace public.

Ainsi, les rues, ruelles, sentes, carrefours, squares et places constituent le vide urbain public.

Les jardins d'agrément ou potager, les cours, qu'il s'agisse de cour de ferme ou de cour d'habitation commune ou privée constituent le vide urbain privé ;

- **Le vide urbain public**

Le vide urbain public à Montjavoult est essentiellement représenté par la place de l'église, vers laquelle convergent la majorité des rues du cœur de village. Sa forme n'est pas régulière mais de grande taille pour le village.

Les rues ont un tracé plutôt souple, voire sinueux et sont de dimension moyenne à étroite.

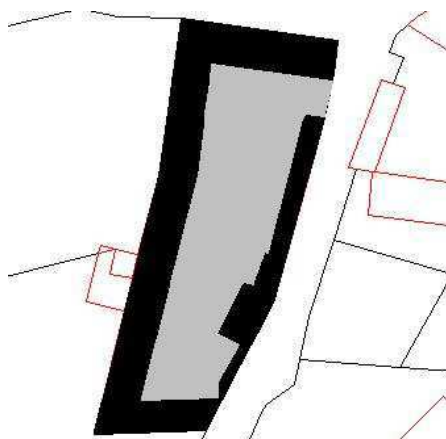
Au Vouast, le carrefour peut s'apparenter à une petite placette de forme oblongue.



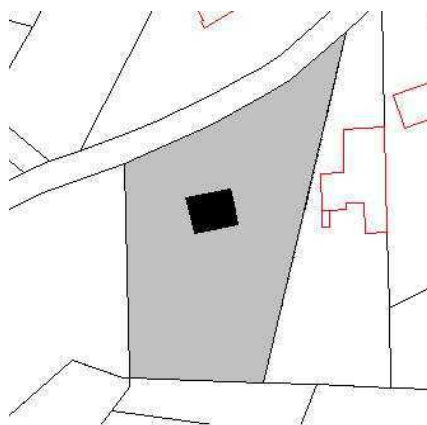
- **Le vide urbain privé**

Il s'agit des espaces privés non bâtis constitués par les jardins et les cours.

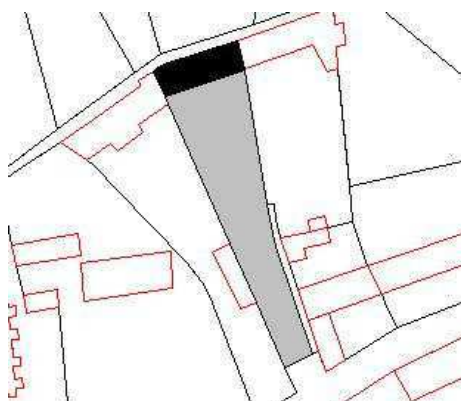
Dans la trame ancienne, il se situe le plus souvent à l'arrière du front bâti contigu aux limites de parcelles ou également sur une petite partie à l'avant du bâti. Dans le cas de ferme, il est englobé par le bâti. Dans le type de bâti ponctuel, l'espace libre cerne souvent le bâti.



Vide inclus dans le bâti
(type planaire)



Vide autour du bâti (type ponctuel)



Vide à l'arrière du bâti (type linéaire)

2.1.3. CONCLUSION

Chacune des caractéristiques de la forme urbaine révélées par l'analyse morphologique peut être prise comme référence dans la démarche de conception d'un aménagement. Dès lors que l'on a acquis la connaissance de la forme urbaine et de ses processus de formation, deux attitudes sont possibles :

- On peut opter pour le prolongement d'une logique et s'y inscrire le plus correctement possible en respectant les règles que révèle l'analyse. En quelle sorte, mettre ses pas dans les pas du passé.
- On peut se démarquer de cette logique, voire même s'y opposer et donc inventer d'autres règles ; en un mot vouloir changer la physionomie du village.

Que l'on choisisse l'une ou l'autre attitude, il convient de faire ce choix consciemment, avec les risques et les avantages que cela comporte ; un capital de connaissances permet d'éviter certes, les erreurs les plus grossières, mais cette connaissance des espaces et de leurs formes ne peut les éviter toutes. Il sera donc nécessaire de se pencher également sur les potentialités qu'offrent les espaces étudiés.

2.2. ANALYSE PITTORESQUE

L'analyse pittoresque est l'étude du "paysage urbain" comme résultat. C'est avant tout une analyse visuelle immédiate des formes urbaines (volumes, plans, lignes, points) et des enveloppes architecturales (structures, textures, couleurs). Elle enregistre d'abord ce qui est vu, perçu, à un moment donné, ou ce qui a été vu, ou encore ce qui devrait être vu. Elle s'interroge également sur la structure urbaine et sa formation ; Mais la vision en plan n'est considérée que comme la projection horizontale d'une réalité en trois dimensions, dont la vue pittoresque rend mieux compte.

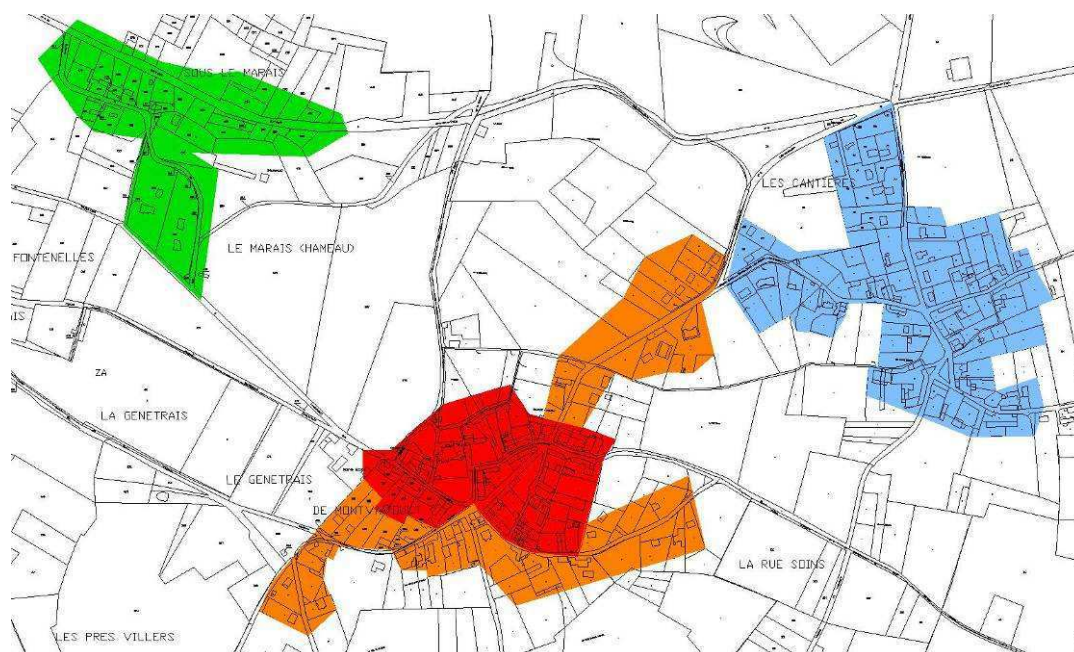
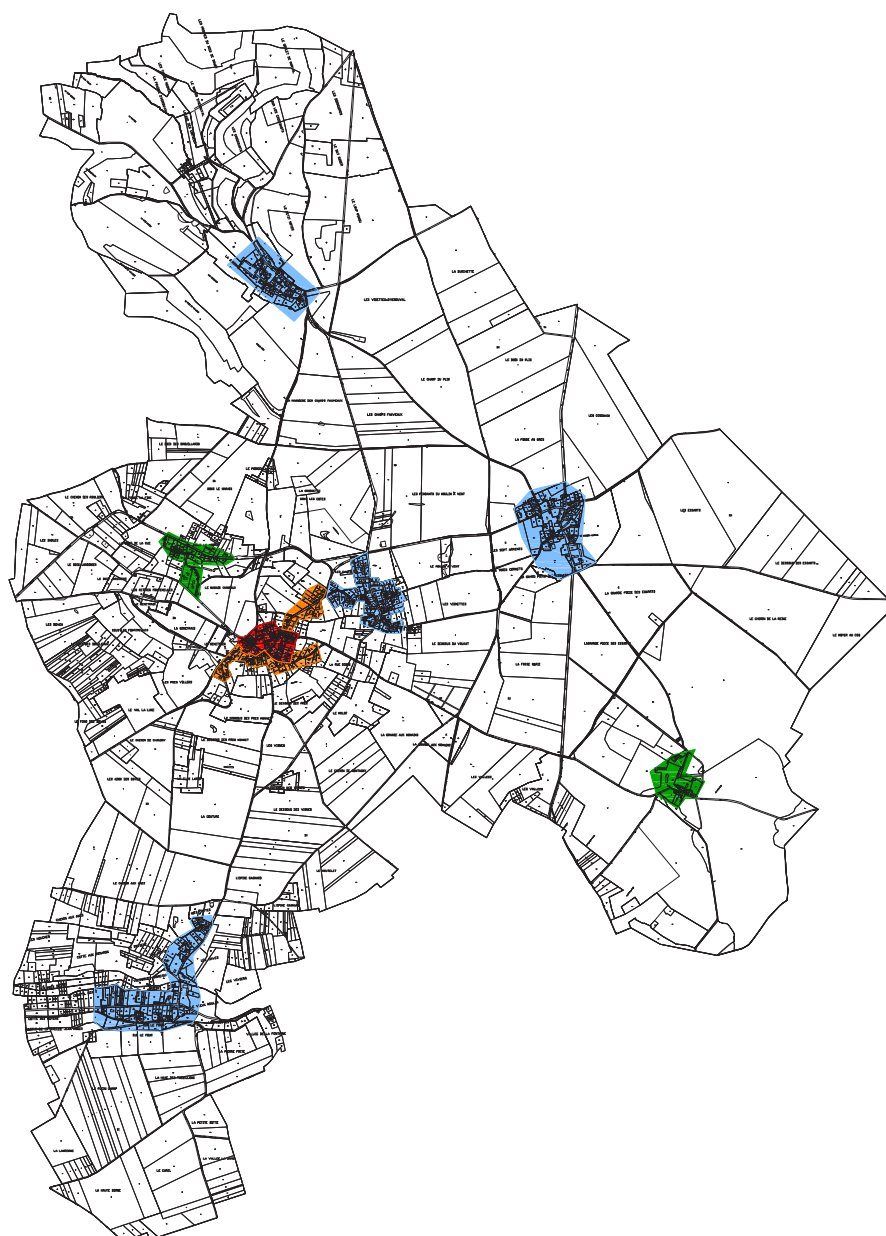
La méthode consiste donc à inventorier les différents paysages urbains rencontrés et à les classer ; le paysage urbain est appréhendé à partir de l'espace public : la rue, la ruelle, la sente, le place, le carrefour...

Ces espaces publics sont définis par la continuité visuelle des alignements les bordant, matérialisés par des constructions et les enceintes qui délimitent l'espace privé de l'espace public, et/ou par l'élément végétal. Intervient également l'enveloppe architecturale : la volumétrie des bâtiments, la hauteur des constructions définissant le profil de ces espaces ; la texture, la couleur, l'ordonnement des façades constituent l'ossature du paysage urbain.

On distingue 4 types de paysages urbains sur la commune de Montjavoult :

- Le paysage urbain « d'origine villageoise » :
Le cœur ancien du village ;
- Le paysage urbain de type « organique » :
Le faubourg à caractère résidentiel récent
- Le paysage urbain de type « hameau » :
Le Vouast, Beaugrenier, Hérouval, Valécourt
- Le paysage urbain de type « écart » :
Le Marais, Le Bout du Bois





2.2.1. LE PAYSAGE URBAIN D'ORIGINE VILLAGEOISE

C'est la partie la plus ancienne du village. Ce paysage urbain a pour caractéristique principale, la présence d'éléments structurant et majeur.

L'église, élément structurant constitue un véritable point de repère dans l'espace, identifiable rapidement, car très visible par son positionnement au sommet d'une butte, au cœur d'une place conséquente pour la taille du village ; elle agit comme un signal permettant de repérer aisément le cœur du village.

La mairie, élément majeur, est plus difficilement identifiable car bien que située dans le cœur du village, elle est implantée légèrement à l'écart. Elle présente un ordonnancement symétrique et une toiture à 4 pans, mais n'est pas un élément architectural affirmant pleinement sa fonction.

Le cœur de village comprend outre les éléments structurants et majeurs, une école, une maison de l'enfance et majoritairement de l'habitat. On ne décèle pas la présence de commerces.



La mairie



L'église



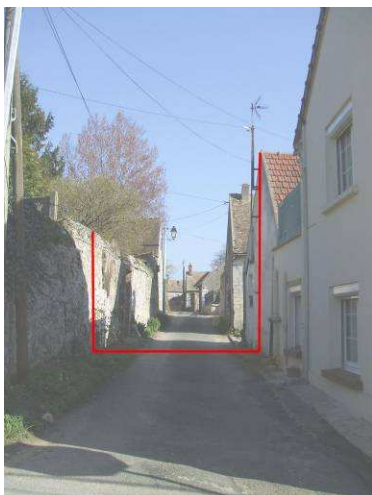
L'école



La maison de l'enfance



L'habitat



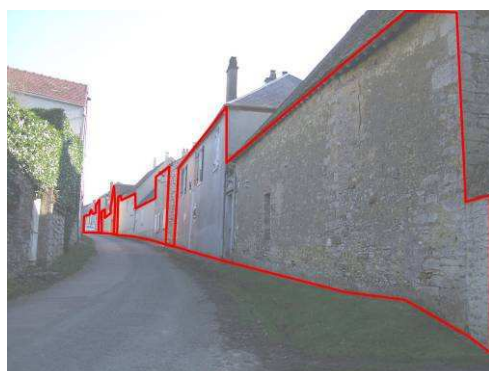
Profil de voie

L'espace public est représenté par la rue au caractère minéral, au tracé souple, au profil étroit, bordée par des constructions de deux à trois niveaux (R+C à R+1+C). Ces rues sont pour la plupart, soit dépourvues de trottoirs, soit pourvues de minces accotements herbeux de chaque côté ou d'un seul côté. Rares sont les rues dotées de trottoirs au traitement minéral.



La sente

La sente herbeuse fait également partie de l'espace public. Ces voies plus ou moins carrossables, relativement étroites, se faufilent entre deux propriétés.



Continuité visuelle

Au centre du village, le bâti s'organise majoritairement à l'alignement de la voie, de manière discontinue, par séries de 3 ou 4 bâtiments, souvent à usage d'habitation. La plupart des habitations situées en retrait par rapport à cet alignement sont protégées par un imposant mur de clôture qui longe la rue.

La continuité visuelle est ainsi assurée à la fois par le bâti principal à l'alignement de la voie et par les murs de clôture imposants.



La place de l'église

La place de l'église est imposante par ses dimensions et sa configuration pour le village. Sur deux niveaux, elle est aménagée de manière assez simple, proposant au niveau inférieur une vaste aire engazonnée entourée d'arbres d'alignement et agrémentée de bancs publics, et au niveau supérieur, une sorte de parvis traité en gravier permettant l'accès à l'entrée de l'église, accompagnée par une volée d'escaliers.



La maison de bourg

Dans cette partie du village prédomine une architecture de type maison de bourg en moellons apparents, à la volumétrie massive et à la toiture à croupe en tuiles plates. L'ordonnancement est le plus souvent peu régulier et la modénature peu élaborée, uniquement la corniche peu saillante et les linteaux droits des percements.

D'autres types d'architecturaux sont présents mais beaucoup plus rares. On rencontre quelques maisons de villes en briques et enduit ou briques et pierres, à l'ordonnancement plus régulier, souvent vertical et symétrique. La modénature y est beaucoup plus élaborée que dans les maisons de bourg. Il y a également quelques imposantes maisons bourgeoises, en briques ou moellons apparents, à l'ordonnancement symétrique et à toiture à terrassons. A cela se mêlent également des maisons rurales, à un seul ou deux niveaux, en moellons ou en pierres de taille, à la modénature très simple, voire inexistante.



La maison de ville



La maison bourgeoise



La maison rurale à un niveau



La maison rurale à deux niveaux

Ce type de paysage urbain est également caractérisé par la présence d'imposants murs de clôture en moellons apparents, qui séparent l'espace privé de l'espace public, rendant la visibilité des propriétés privées difficile.



Mur de clôture en moellons apparents

2.2.2. LE PAYSAGE URBAIN DE TYPE "ORGANIQUE"

Ce type de paysage urbain est concentré aux extrémités nord-est et sud-ouest du cœur de village. Il s'est créé d'un côté le long de la rue des Bauves, et de l'autre à l'extrémité de la Grande rue. Il correspond à un faubourg à caractère résidentiel, qui s'est implanté dans les vides urbains, prairies et champs, le long de ces voies.

La seule fonction présente dans ce type de paysage urbain est l'habitat.



L'habitat



Profil de voie

L'espace public se caractérise essentiellement par la rue au profil relativement large, au tracé rectiligne pour celle reliant le cœur du village au Vouast, et plus incurvée pour la rue des Bauves. Ces deux voies sont bordées par des accotements herbeux. L'absence de trottoir ne facilite pas la circulation piétonne.



Continuité visuelle

Dans la rue reliant le cœur du village au Vouast, l'implantation en retrait des maisons récentes n'offre pas une continuité visuelle véritable, car même si des haies ont été plantées de part et d'autre de la chaussée, leur faible hauteur ne guide pas véritablement le regard. Dans la rue des Bauves, les haies persistantes d'une hauteur imposante offrent une continuité visuelle absolue qui ne s'inscrit pas dans la continuité du paysage urbain dit « d'origine villageoise ».

Les constructions de type pavillonnaire sont implantées toujours en retrait par rapport à la voie, soit au même niveau que la chaussée, soit sur une butte avec un sous sol au niveau de la chaussée.

Dans la rue qui relie le cœur du village au Vouast, les constructions sont orientées suivant l'ensoleillement maximal, sans aucune cohérence par rapport à la voie et à l'implantation que le site a dicté aux constructions anciennes, c'est à dire suivant les courbes de niveau.



Implantation de biais des pavillons (R+C)



Pavillon sur butte avec sous sol apparent

Dans le faubourg à caractère résidentiel, les constructions récentes correspondent à une architecture pavillonnaire à la volumétrie très ramassée, un parallélépipède plus proche du carré que du rectangle, d'un seul niveau, à la toiture disproportionnée par rapport à la hauteur de la façade, aux matériaux constitutifs standardisés, enduit mono couche gratté, tuiles plates béton ou mécaniques, menuiseries en PVC ou en bois naturel et sans aucune modénature sur les façades. Le vocabulaire architectural est d'une extrême pauvreté.

Ce type de paysage urbain ne s'inscrit ni dans la continuité du paysage urbain dit « d'origine villageoise ».



Architecture pavillonnaire

2.2.3. LE PAYSAGE URBAIN DE TYPE « HAMEAU » :

- **Les hameaux de Valécourt et Le Vouast**

Ces deux hameaux sont relativement comparables car tous deux sont essentiellement à caractère résidentiel.

Le Vouast est situé un peu à l'écart au nord-est du cœur de village, après une coupure de l'urbanisation le long de la Grande Rue. Valécourt est situé bien plus à l'écart, au sud du village de Monjavoult.

Les fonctions y sont plus restreintes que celles rencontrées dans le village et se limitent presque uniquement à de l'habitat et une ferme dans le hameau Le Vouast.

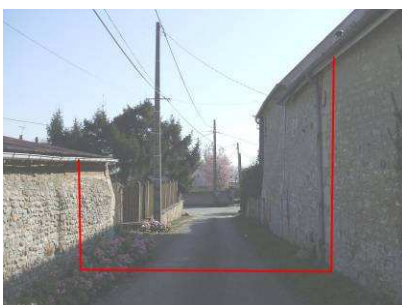


L'habitat



La ferme

L'espace public est caractérisé essentiellement par la rue au caractère semi minéral (accotements herbeux et absence de trottoirs), au profil de voie relativement étroit et par le carrefour dans Le Vouast qui peut s'apparenter à une placette plantée de quelques hautes tiges sur gazon.

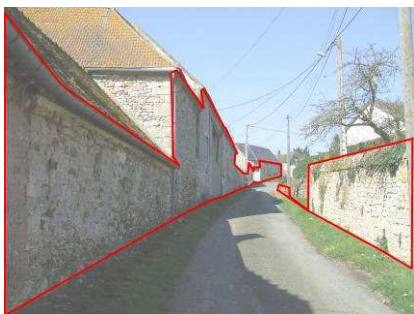


Profil de voie



La placette

Le Vouast a aménagé le carrefour comme une placette plantée de quelques hautes tiges sur gazon. Son aménagement minimal permet de conserver un certain caractère champêtre.



Continuité visuelle de la rue

La continuité visuelle est assurée par les constructions à l'alignement de la voie ainsi que par les murs de clôture en moellons apparents. Certaines voies sont également bordées par des haies de persistants.

Ce type de paysage urbain présente une architecture diversifiée, allant de la maison rurale à l'architecture pavillonnaire plus ou moins récente qui crée parfois une rupture avec l'architecture vernaculaire du hameau par son positionnement en retrait de la voie et l'emploi de ses matériaux constitutifs. Le Vouast compte un bel ensemble architectural, une ancienne ferme réhabilitée en habitation avec sa cour intérieure.



Maison rurale de type longère



Maison récente de type longère



Ancienne ferme réhabilitée



Architecture pavillonnaire en désaccord



Annexes à l'alignement de la voie



Pavillon en retrait de l'alignement : rupture



Maison début de siècle, architecture peu représentative

● Les hameaux de Beaugrenier et d'Hérouval

Les hameaux de Beaugrenier et d'Hérouval se distinguent des deux précédents par les fonctions et le type de construction que l'on y rencontre. Hérouval situé au nord du village et Beaugrenier au nord-ouest accueillent tous deux plusieurs fermes en activité, en plus de l'habitat. On peut noter la présence d'une ferme monumentale à Hérouval qui représente un patrimoine architectural à protéger.



Ferme à Beaugrenier



Habitat

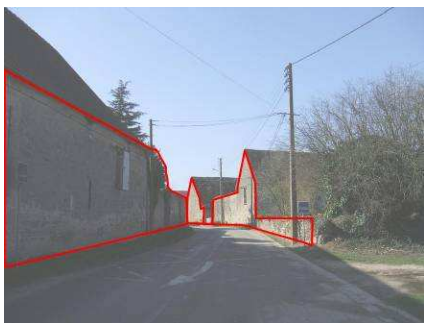


Ferme à Hérouval



Profil de voie

L'espace public est composé essentiellement de rues, au profil moyennement large, bordées parfois par d'étroits trottoirs, parfois par des accotements herbeux. On trouve également quelques chemins, plus ou moins carrossables, au profil très étroit.



Continuité visuelle de voie

Les murs des grands corps de ferme à l'alignement de la voie ainsi que les murs de clôture créent une continuité visuelle souvent quasi absolue.

Certaines rues plus résidentielles offrent cependant une continuité visuelle discontinue, provoquée par l'alternance de portails, haies et murs de clôture de hauteurs et matériaux différents.

L'architecture est marquée par les grands corps de ferme à la volumétrie imposante, coiffés de toiture à croupe en petites tuiles plates, aux façades en moellons rythmées par des percements à l'ordonnement vertical pour la maison d'habitation le plus souvent située au fond de la cour intérieure ceinte par les bâtiments agricoles aux façades aveugles et les murs de clôture en moellons apparents. On rencontre également la maison rurale à un ou deux niveaux, en moellons associés à la pierre de taille pour les chainages d'angle.

L'architecture de type pavillonnaire y est plus rare, mais présente de manière ponctuelle, dénotant par sa volumétrie et ses matériaux constitutifs de série.



Corps de ferme en moellons et petites tuiles plates



Maison rurale à deux niveaux



Architecture pavillonnaire en désaccord

2.2.6. PAYSAGE URBAIN DE TYPE « ECART » : LE MARAIS ET LE BOUT DU BOIS

Ce type de paysage urbain correspond à un ensemble situé à l'écart du village, pas suffisamment important en taille pour être qualifié de hameau. Le Marais et Le Bout du Bois, même s'ils sont tous deux considérés comme des écarts, sont de nature très différente, par l'architecture que l'on y rencontre ainsi que par l'espace public.

Le Marais est un ensemble de constructions plus ou moins récentes. L'architecture mêle celle du début de siècle en briques recouvertes d'enduit, à celles des maisons plus rurales en moellons apparents, ainsi que l'architecture pavillonnaire, avec des caractéristiques comparables aux pavillons du faubourg résidentiel.



Maison rurale

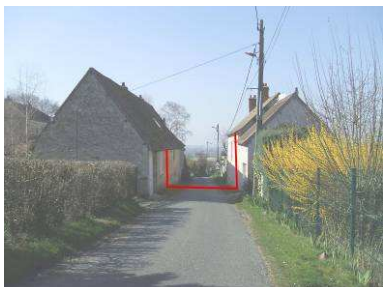


Maison début de siècle

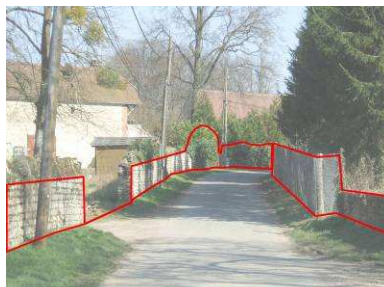


Architecture pavillonnaire

Le profil des rues qui s'apparentent davantage à des chemins ruraux y est relativement étroit. La continuité visuelle est interrompue fréquemment ; le regard est tantôt guidé par un mur ou une grille de clôture, tantôt par une haie basse.



Profil de voie



Continuité

Le Bout du Bois est constitué d'un manoir et de ses communs, implantés au milieu de pâtures. L'architecture concilie un bâti traditionnel, long corps en moellon coiffé d'un toit à 2 pentes en petites tuiles plates, aux percements dissymétriques mais verticaux, à une architecture de début de siècle, éclectique, d'une imposante construction flanquée de tourelles et d'une aile à la toiture assez pentue en ardoises ; la composition de la façade offre à la fois une certaine symétrie sur le corps principal pour s'en affranchir sur l'aile gauche du manoir.



Le Manoir



Les communs

2.2.6. CONCLUSION

L'analyse pittoresque est particulièrement apte à lire les sites urbains puisque l'essentiel de ce qui est perçu dans le paysage urbain, ce sont des jeux de "plans", un enchaînement de tableaux et l'image que l'on s'en fait, ainsi que la surface de ces "plans", la texture, la couleur des enveloppes architecturales. Le paysage urbain constitue une grille de lecture de l'espace urbain et d'une certaine manière en permet l'évaluation.

L'analyse pittoresque constitue donc un ensemble de références pour les aménagements urbains futurs, et notamment sa pertinence est évidente pour l'aménagement des tissus anciens de la ville conçus dans cet esprit.

2.3. CONSTAT ET PRESCRIPTIONS ENVISAGEABLES

CONSTAT	PRESCRIPTIONS ENVISAGEABLES
PAYSAGE URBAIN DE TYPE "D'ORIGINE VILLAGEOISE"	
Le cœur du village rassemble peu de fonctions, un service, la mairie, une école, une maison de l'enfance et de l'habitat majoritairement. Le commerce est absent de ce type de paysage urbain. L'aménagement des espaces publics, rues, carrefours est assez succin ; la place publique, importante par ses dimensions, joue bien son rôle de centralité et met en scène l'église, élément remarquable. Le bâti constitué à la fois d'imposantes maisons de bourg, de maisons rurales longues et basses et de quelques maisons bourgeoises, implantées majoritairement à l'alignement de la voie, avec de grands murs de soutènement pour rattraper les courbes de niveaux, contribue à renforcer la centralité autour de l'église, et donne à l'ensemble du village, une impression de place fortifiée.	Ce type de paysage se doit de préserver ses grands principes d'organisation, notamment sa morphologie, conserver le profil de ses voies, l'alignement du bâti le long de la voie afin de maintenir la continuité visuelle existante, et particulièrement la volumétrie du bâti. Il est recommandé de veiller particulièrement au respect des règles de l'art en matière de réhabilitation des façades des constructions anciennes ainsi qu'à la maîtrise en cas d'insertion de constructions nouvelles lors de démolition du bâti ancien. L'espace public, notamment les trottoirs quasi inexistant, présentent un réel danger pour le piéton. L'aménagement d'un trottoir sur un coté de la rue, pourrait être envisagé dans certains cas.
PAYSAGE URBAIN DE TYPE "ORGANIQUE"	
Ce type de paysage urbain, le faubourg à caractère résidentiel s'inscrit le long des axes de pénétration du village. Il accueille uniquement de l'habitat. Le faubourg dans son ensemble présente une certaine homogénéité due à une architecture pavillonnaire dominante qui contraste par la volumétrie, les matériaux constitutifs, et l'implantation en retrait de la voie et orientée suivant l'ensoleillement maximal, s'inscrivant en porte à faux avec le village. Le faubourg résidentiel est en rupture totale avec le cœur du village et ternit l'entrée du village qui domine sur la butte.	Le faubourg résidentiel est à restructurer, notamment la partie entre le village et Le Vouast. Des parcelles d'inégale importance demeurent libres et font l'objet de demandes. Celles-ci doivent faire l'objet d'un plan d'ensemble et d'une réglementation appropriée au mode de faubourg afin de ne pas accentuer ce type de paysage urbain déjà bien menacé et de permettre une jonction harmonieuse avec le village haut.

PAYSAGE URBAIN DE TYPE "HAMEAU"	
Ce type de paysage urbain s'inscrit à l'écart du village proprement dit et même des faubourgs à caractère résidentiel. Il est une entité à part entière qui accueille de l'habitat, d'anciennes fermes. il présente une certaine homogénéité dans son organisation spatiale, marqué par un bâti traditionnel en moellons apparents, implanté de manière plus ponctuelle avec de réelles qualités architecturales.	Ce type de paysage urbain n'a pas vraiment vocation à être renforcé au niveau de l'implantation de nouveaux bâtis qui viendraient fragiliser son unité. Il existe une véritable coupure physique qui ne permet pas de créer de véritable liaison avec le village. Il est nécessaire de protéger l'intégrité des hameaux et de tenir compte de l'impact des murs de clôture existants en moellons et donc d'assurer leur maintien dans le paysage urbain.
PAYSAGE URBAIN DE TYPE "ECART"	
Ce type de paysage urbain implanté à l'écart du village proprement dit accueille essentiellement de l'habitat. Il ne présente aucune homogénéité dans son organisation spatiale, marqué par un bâti très ponctuel et très hétéroclite, sans réelles qualités architecturales.	Ce type de paysage urbain n'est pas à encourager. L'implantation de nouveaux bâtis ne ferait qu'accentuer le caractère hétérogène de ces écarts et n'apporterait aucune qualité à l'ensemble.

III- EXPLICATION DES CHOIX RETENUS

1. COMPATIBILITE DU PLU AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

1.1 LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE)

Le SRCE est le volet régional de la Trame Verte et Bleue dont l'élaboration à échéance 2012 est fixée par les lois Grenelle I et II. Ce document cadre régional est co-élaboré par l'Etat et le Conseil régional, en association avec un Comité Régional « Trame verte et bleue » et l'ensemble des partenaires régionaux concernés par le schéma et sa mise en œuvre. Le comité régional « Trame verte et bleue » de Picardie s'est réuni le 21 mars 2013, alors que le SRCE commence son élaboration.

1.2 LE SCHEMA REGIONAL DU CLIMAT, DE L'AIR ET DE L'ENERGIE (SRCAE) ET LE SCHEMA REGIONAL EOLIEN (SRE)

SRCAE

Le SRCAE de la région Picardie a été signé le 6 juillet 2012 par le préfet de région. Ce document co-élaboré par le Préfet de Région et le Président du Conseil Régional fixe les grandes orientations stratégiques du territoire régional en matière de consommation d'énergie, d'émission de gaz à effet de serre, de qualité de l'air et de développement des énergies renouvelables.

Le SRCAE propose de mettre la Picardie sur la voie d'une réduction de 20% de ses émissions de gaz à effet de serre en 2020 et de 75% en 2050. Pour y parvenir, le Schéma régional propose 16 orientations stratégiques par secteur (bâtiment, urbanisme-transports, industrie et services, agriculture, énergies renouvelables).

Concernant le bâtiment, les objectifs sont les suivants :

- Réhabilitation du parc résidentiel
- Réhabilitation du parc tertiaire
- Respect strict des réglementations thermiques dans la construction neuve
- Changement du bouquet énergétique avec intégration d'énergies renouvelables
- Amélioration de la performance des appareils électriques
- Réduction des émissions non énergétiques

Concernant l'urbanisme et les transports, les objectifs sont les suivants :

- Densifier autour des infrastructures de transports collectifs
- Renforcer la mixité fonctionnelle
- Favoriser les modes de déplacements doux
- Limiter l'artificialisation des sols par une urbanisation maîtrisée : près de 1400 ha de friches industrielles à reconvertir
- Contribuer à l'amélioration de la performance énergétique des modes de transport
- Développer les plateformes de co-voiturage

Le PLU de la commune de Montjavoult est tout à fait compatible avec les objectifs du SRCAE-Picardie mentionnés ci-dessus.

SRE

Le «schéma régional éolien» (SRE) est annexé au SRCAE. Ses principaux enjeux sont d'identifier les zones géographiques appropriées à l'implantation d'éoliennes et de fixer des objectifs quantitatifs et qualitatifs par zone avec l'appui d'études régionales déjà réalisées et éventuellement complétées ou en cours (schémas paysagers éoliens, schéma régional éolien,...) :

Objectif 1 : identifier les zones d'études géographiques appropriées pour l'implantation d'éoliennes

Objectif 2 : fixer des objectifs qualitatifs, à savoir les conditions de développement de l'énergie éolienne par zone et au niveau régional

Objectif 3 : fixer des objectifs quantitatifs, relatifs à la puissance à installer d'une part au niveau régional et d'autre part par zone géographique préalablement identifiée.

La commune de Montjavoult n'est pas répertoriée en tant que commune favorable à l'implantation des éoliennes.

1.3 LE PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL (PCE)

Le plan d'action du PCE de l'Oise a été adopté en décembre 2012. Le PCE est un projet territorial de développement durable dont la finalité première est la lutte contre le changement climatique. Il vise deux objectifs :

- Atténuation / Réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre, il s'agit de limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant les émissions de gaz à effet de serre (GES) dans la perspective du facteur 4 (diviser par 4 les émissions d'ici 2050) ;
- Adaptation au changement climatique, il s'agit de réduire la vulnérabilité du territoire puisqu'il est désormais établi que les impacts du changement climatique ne pourront plus être intégralement évités.

Le PLU de Montjavoult est tout à fait compatible avec le PCE de l'Oise.

1.4 LE SCOT DU VEXIN-THELLE

Le SCOT du Vexin-Thelle est en cours d'élaboration, il n'a pas été arrêté à ce jour.

1.5 LE SCHEMA DIRECTEUR TERRITORIAL D'AMENAGEMENT NUMERIQUE (SDTAN)

Conformément à la loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique, le Conseil général de l'Oise a récemment publié son Schéma Directeur d'Aménagement Numérique, voté le 21 mai 2012.

Le SDTAN ayant été entériné, le conseil général initie dès aujourd'hui le vaste projet de très haut débit FTTH (Fiber To The Home) dans l'Oise. Ce projet échelonné sur 10 ans a donc pour objectif de raccorder en fibre optique la totalité des foyers isariens, (à l'exception des foyers situés au sein des 52 communes dont le raccordement très haut débit est du ressort des opérateurs privés SFR et Orange) et donc de leur ouvrir la perspective d'usages et de services numériques reposant sur des débits nettement supérieurs (100Mbps/s) aux possibilités actuelles (20Mbps).

Concrètement, le projet départemental s'appuie sur le réseau Teloise, qui sera étendu par capillarité et pourra transiter par la commune pour en desservir d'autres.

A Montjavoult, l'ensemble de la commune est très mal desservie par le haut débit. Toutefois, elle a récemment adhéré au Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD).

Le conseil général de l'Oise fait les recommandations suivantes :

1- Maintenir à jour au niveau du PLU la cartographie précise des réseaux de communication présents sur le territoire communal, qu'il s'agisse : du réseau filaire cuivre et fibre optique, du réseau aérien cuivre et fibre optique, des différentes composantes de ces réseaux filaires et/ou aériens, NRA, Chambres, Fourreaux, Poteaux, Locaux techniques, répartiteurs, Antennes, Pylônes.

Ces informations sont importantes dans le cadre d'une mutualisation possible des équipements existants et également dans le cadre du calcul de la redevance de sols par la commune.

2- Favoriser autant que possible l'implantation de zones d'activités ou de logements dans des zones couvertes numériquement ou sur le point de l'être

3- Intégrer l'opportunité de pré-équiper toute nouvelle zone aménagée lors des travaux de création ou de réfection de voiries importants

4- Prévoir la mise en place de fourreaux vides destinés à la fibre optique dans le cadre des aménagements de voiries futurs, en cohérence avec les recommandations techniques du porteur du STAN (CG 60)

5- Dans le cadre de l'obligation L49, informer systématiquement le titulaire du SDTAN des travaux prévus sur la commune et rentrant dans le cadre prévu dans cette loi. A l'inverse, le titulaire du SDTAN informera la commune de toute demande de travaux dont il aura eu connaissance sur son territoire et rentrant dans le cadre de cet article L49.

La commune prend toutes ces recommandations lors de la mise en œuvre des travaux de voirie, de l'aménagement des places et de la mise en œuvre des zones de rénovation urbaine et d'aménagement des futures zone à urbaniser.

1.6 LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) DU BASSIN SEINE-NORMANDIE

La commune de Montjavoult est concernée par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Seine-Normandie approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009.

SDAGE – Seine Normandie			
Orienta tion	Disposition		Prise en compte dans le PLU
2	6	Renforcer la prise en compte des eaux pluviales par les collectivités.	Le PLU indique le traitement des eaux pluviales sur la parcelle. De plus, la commune est concernée par le plan de gestion des eaux pluviales élaborée par la communauté de communes du Vexin Thelles.
	7	Réduire les volumes collectés et déversés par temps de pluie.	Des zones de protections contre les coulées de boue sont prévues dans le PADD.
	8	Privilégier les mesures alternatives et le recyclage des eaux pluviales.	La commune a réalisé un plan de gestion des eaux pluviales annexé au dossier de PLU.
4	14	Conserver les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements.	La trame végétale est protégée (classement en zone Naturelles et/ou classement en EBC).
	16	Limitier l'impact du drainage par des aménagements spécifiques.	Il n'y a pas de drainage sur la commune.
14	45	Prendre en compte les eaux de ruissellement pour protéger l'eau captée pour l'alimentation en eau potable de manière différenciée en zone urbanisée et en zone rurale.	Une infime partie du territoire communal est concerné par un périmètre de protection de captage eau potable (limite ouest). Cette zone est intégralement classée en zone N.
19	83	Protéger les zones humides par les documents d'urbanisme.	La ZDH a été protégées (zone N).
	84	Préserver la fonctionnalité des zones humides.	La ZDH a été protégées (zone N).
33	144	Etudier les incidences environnementales des documents d'urbanisme et des projets d'aménagement sur le risque d'inondation.	Le PLU n'a pas d'incidence sur les risques d'inondation.
	145	Maîtriser l'imperméabilisation et les débits de fuite en zones urbaines pour limiter le risque d'inondation à l'aval.	L'étude du système de gestion des eaux pluviales a pris en compte cette problématique.

1.7 LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Toutes les servitudes grevant le territoire communal ont été recensées dans la lettre de Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 26 avril 2006 portant à la connaissance de la municipalité l'ensemble des éléments avec lesquels le présent plan doit être compatible ainsi que les informations jugées utiles à l'élaboration de ce dernier.

2. BILAN DU POS

La superficie de la commune de Montjavoult indiquée dans le P.O.S est de 1641 hectares. Le P.L.U donne une superficie de 1667.42 ha, les données extérieures (commune et Conseil Général) donnent une superficie de 1673 hectares. Il y a donc une différence de 26 hectares ce qui est très important. Après vérification du fond de plan fourni par la commune (plan de géomètre) nous confirmons la surface de 1667.42 hectares.

Dans ces conditions, il est difficile d'établir avec précision l'évolution des superficies entre le P.O.S et le P.L.U.

Les zones urbaines du P.O.S. représentent une superficie de 36 hectares, nous avons inclus les zones NB du P.O.S. dans le calcul des zones urbanisables, puisque malgré des règles strictes elles étaient constructibles. Les zones NB correspondaient aux hameaux (Beaugrenier, Valécourt, et Hérouval). La surface des zones U du P.L.U. augmente de 15 hectares, passant de 36 à 51.2 hectares.

Cette évolution est due à la suppression des zones NB et leurs classement en zone U et à une légère augmentation des zones U du P.L.U.

Les zones NA du P.O.S. représentent une superficie de 11 hectares. Dans le P.L.U. une seule zone a été maintenue, elle représente une superficie de 1.5 hectares, en effet une zone NAI et la zone 2 NA ont été supprimées.

Pour répondre aux objectifs du projet de SCOT, une grande partie de la zone NC a été classée en zone N. Cette zone N correspond aux ZNIEFF et leurs abords ainsi que l'ensemble de la Butte, cette zone répond à la prise en compte des sensibilités environnementale et à la préservation de la diversité et de la qualité des paysages. Ce secteur figure en effet en paysage emblématique du Vexin-Thelle identifié dans le SCOT.

L'on constate une forte diminution de la zone NC (1509 ha dans le P.O.S.) et 574 ha de zone A dans le P.L.U.

Il faut préciser que dans cette zone N l'exploitation agricole est autorisée la seule restriction est l'interdiction d'implanter des constructions ou installations liées à l'agriculture.

La zone N augmente fortement passant de 85 hectares à 1040 ha.

Comme indiqué au début de ce chapitre la différence importante constatée dans la surface totale de la commune entre le P.O.S. et le P.L.U. fosse les évolutions de chaque zone.

Les EBC passe de 295 hectares dans le P.O.S. à 285, 37 hectares dans le P.L.U. Cette diminution est due à la suppression de ce classement dans les zones humides afin d'en faciliter ultérieurement la gestion.

	superficies du POS (ha)	% par rapport à la superficie communale	PLU	% par rapport à la superficie communale	Evolution entre le POS et le PLU en points
Zones U	29 +7= 36 (U et NB)	2.2%	51.2	3.1%	+1.3 %
Zones AU	11 (1NAL et 2NAh)	0.60%	1.5	0.1%	- 1 %
Zones N	85 (ND)	5.2%	1040.0	62.3%	+52.7 %
Zones A	1 509 (NC)	92.0%	574.7	34.5%	-57.5 %
EBC	295		285.37		
Total	1641	100%	1667.42	100%	

La différence de superficie communale entre le POS et le PLU est due en partie à la différence de méthode de calcul : les superficies du POS ont été calculées à la main et les superficies du PLU ont été calculées à l'aide du logiciel Autocad.

3. CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD

3.1 PRESENTATION DES OBJECTIFS DU PADD

1. *Maitriser le développement économique et social local et développer l'activité touristique ;*
2. *Préserver l'identité rurale de la commune et son cadre de vie de qualité, protection des deux vallées : Valécourt et Hérouval ;*
3. *Préserver « la Butte de Montjavoult » et sa ceinture verte afin d'affirmer la coupure entre le centre-bourg et ses deux Hameaux (Le Vouast et le Marais) ;*
4. *Protéger et mettre en valeur les espaces naturels qui sont fragiles, les espaces agricoles et la richesse écologique de la commune ;*
5. *Mise en place de protection contre les risques naturels, coulées de boues, eaux de ruissèlement ;*
6. *Mettre en valeur le patrimoine urbain et architectural et donner des règles précises et cohérentes afin d'affirmer notre identité et nos ambitions qui devront être intégrées dans le futur SCOT ;*
7. *Assurer la sécurité des déplacements et traversées de la commune*

Ces différents objectifs sont justifiés à travers les différents paragraphes de cette troisième partie « Explication de choix retenus ».

3.2 PRESENTATION ET JUSTIFICATION DES OBJECTIFS DEMOGRAPHIQUES

3.2.1 LES DIFFERENTES OPTIONS DE DEVELOPPEMENT

■ Développement tendanciel

- Tendance basse : Taux de variation annuel : 0% (voir précédemment : II.A.)
- Population en 2025 : 486 habitants
- Augmentation de la population : 0%.
- Besoin estimé : 15 logements.
- Besoin annuel : moins d'1 logement par an.

■ Développement modéré

- Tendance basse : Taux de variation annuel : entre 0,5% et 0,6%
(Modèle communal 1990-1999)
- Population en 2025 : entre 521 habitants
- Augmentation de la population : entre 11 et 12%
- Besoin total estimé : entre 13 logements.
- Besoin annuel : 1 logement par an.
-
- Tendance haute : Taux de variation annuel : de 1%

(Entre le modèle communal 1982-1990 et 1990-1999)

- Population en 2025 : 528 habitants
- Augmentation de la population : entre 22 et 24%
- Besoin total estimé : environ 16 logements.
- Besoin annuel : 2 logements par an.

■ **Développement soutenu :**

- Tendance basse : Taux de variation annuel : de 1,2%
(taux fixé par le schéma directeur)
 - Population en 2025 : entre 600 et 610 habitants
 - Augmentation de la population : environ 30%
 - Besoin total estimé : 58 logements.
 - Besoin annuel : 3 logements par an.
-
- Tendance haute : Taux de variation annuel : de 1,5%
(modèle communal 1975-1982)
 - Population en 2025 : entre 640 et 650 habitants
 - Augmentation de la population : environ 38%
 - Besoin total estimé : environ 73 logements.
 - Besoin annuel : 4 logements par an.

■ **Développement très soutenu : Taux de variation annuel : de 2%**

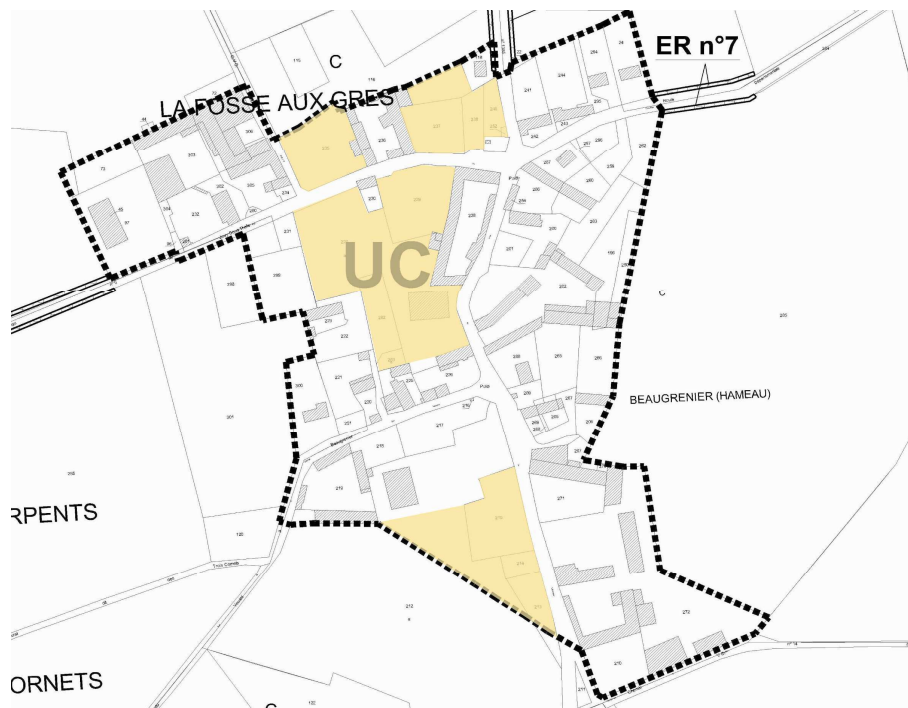
- Population en 2025 : entre 715 et 725 habitants
- Augmentation de la population : entre 50 et 55%
- Besoin total estimé : environ 100 logements.
- Besoin annuel : 5 logements par an.

3.2.2 OPTION DE DEVELOPPEMENT RETENUE

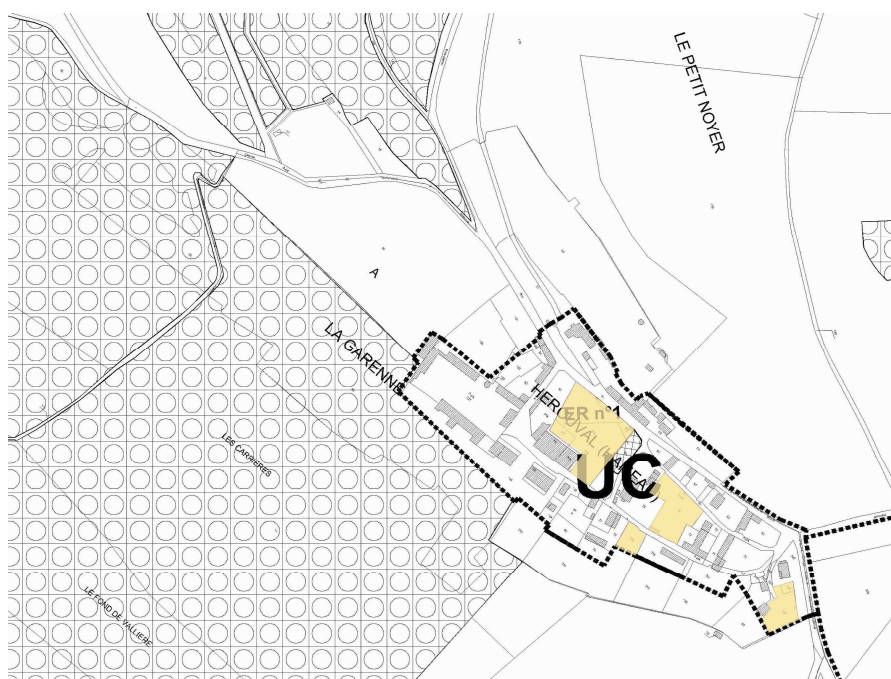
La commune a fait le choix d'un développement modéré, tendance basse : l'objectif de croissance annuel moyen se situe entre 0.5% et 0.6%, soit 25 à 28 logements à construire d'ici 2025.

Explication :

- Besoins en logement supplémentaires pour assurer le maintien de la population (hypothèse basse) : 8 logements
 - besoins en logements supplémentaire pour assurer le développement modéré tendance basse, avec un objectif de croissance de 0.5% à 0.6% : $13 \text{ à } 16 \text{ logements } (521-486)/2.6 = 13 \text{ logements ; } (528-486)/2.6 = 16 \text{ logements.}$
 - mise à jour des logements vacants (5% du nombre de logements total) et du nombre de résidences secondaires (20% du nombre de logement total) liée aux perspectives de développement : 4 logements
- Logements vacants $13 \times 5\% = 0.65$; $16 \times 5\% = 0.8$ soit 1 logement supplémentaire.
- Résidences secondaires : $13 \times 20\% = 2.6$; $16 \times 20\% = 3.2$ soit 3 logements supplémentaires.



Hameau de Beaugrenier



Hameau de Hérouval

il y a suffisamment de dents creuses et de possibilité de reconversions d'anciennes fermes/granges... afin de répondre au besoin en logements (25 à 28 logements d'ici 2025).

La commune vient d'achever la rénovation du presbytère, qui a permis la réalisation de 5 logements. Le château du Bout du Bois fait également l'objet d'une transformation, le programme final est réaliser 14 logements, 5 logements nouveaux sont déjà réalisés. Pour la reconversion des fermes et des granges, aucun projet n'a été présenté à la commune pour le moment.

4. DELIMITATION DES ZONES

Le plan de découpage en zones correspond aux objectifs et actions déclinés dans le parti d'aménagement et le PADD.

4.1. PRESERVER LE PAYSAGE URBAIN

Les zones urbaines comprennent l'ensemble de l'espace urbanisé actuel. Tous les zonages ont été réalisés afin d'intégrer la notion de paysage urbain décrite dans la deuxième partie du rapport de présentation. Ce concept répond parfaitement aux récentes modifications du Code de l'Urbanisme suite à la loi "paysage" du 8 janvier 1993 qui précise que les "P.L.U. doivent avoir pour objectif de prendre en compte la préservation de la qualité des paysages et la maîtrise de leur évolution. A cette fin, ils peuvent, notamment, identifier et délimiter les quartiers, rues, monuments, sites, éléments de paysage et secteurs à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre esthétique, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection".

Afin de permettre la réalisation des objectifs d'aménagement prévus au P.L.U., les élus de la commune se réservent la possibilité, une fois ce dernier rendu public ou approuvé, d'instituer si nécessaire, par délibération, un Droit de Préemption Urbain pour l'ensemble des zones urbaines (conformément aux dispositions de l'article L211-1 du Code de l'Urbanisme modifiées par la Loi d'orientation sur la ville n°91-662 du 13 juillet 1991).

Les zones urbaines ont été délimitées en fonction de l'analyse urbaine et architecturale qui a mis en évidence une typologie de paysages urbains :

- d'origine villageoise (UA),
- de type « faubourg résidentiel à caractère pavillonnaire » (UB),
- de type « hameau » (UC)

Il y a donc entre le zonage et les éléments d'analyse une parfaite cohérence.

Répartition des superficies

Remarque : Les superficies ont été calculées à l'aide du logiciel Autocad

Zones	Superficie en hectare	Pourcentage par rapport à la superficie de la zone	Pourcentage par rapport à la superficie communale
-------	--------------------------	--	---

Zones Urbaines

UA	12.85	25.1%	0.8%
UB	9.93	19.4%	0.6%
UC	28.42	55.5%	1.7%
TOTAL des zones U	51.2	100%	3.1%
Superficie communale	1667.42		

4.2 OBJECTIF DE LIMITATION DE LA CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS

La loi Grenelle II impose aux nouveau PLU de « justifier les objectifs compris dans le PADD au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés ». La commune a fait le choix de créer les 27 à 28 logements au sein des zones déjà urbanisées (UA et UB) et ne prévoit aucune zone à urbaniser destinée aux logements. Une zone d'urbanisation future AUI, qui existe dans le P.O.S. a été reconduite dans le P.L.U, ses limites et sa superficie (1.5 ha) restent inchangées puisque le projet d'aménagement reste identique. Cette zone à pour objectif la création d'une salle polyvalente, et d'une aire de stationnement. L'aménagement de cette zone permettra une meilleure structuration et organisation du secteur d'équipements existants situés en limite (Mairie, école, péri-scolaire, équipements sportifs), elle fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation.

La superficie totale des zone agricoles (A) et naturelle (N) ne diminue que de 0.3%. La superficie des zones urbaines a augmenté de 76,5% par rapport au POS car les hameaux étaient classés en zone naturelle NB.

La superficie totale des zones naturelles et agricoles a diminué seulement de 0.3% malgré cette donnée. L'objectif de limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers est donc de 0.3%.

4.3 PRESERVER LES ESPACES AGRICOLES

La zone agricole définie dans le P.L.U. représente une superficie de 574 hectares soit 34.5% de la superficie du territoire communale, alors que dans le P.O.S. la zone agricole (NC), elle représente une superficie de 1509 hectares, il faut également préciser que le recensement agricole de 2010 fait apparaître une surface utilisée de 1184 hectares, ces terres agricoles cultivées représentent plus des 2/3 de la superficie communale, alors 1/3 est classée en zone agricole (A).

Le classement en zone N d'une partie importante de la zone agricole répond aux objectifs du projet de SCOT. La zone naturelle comprend les périmètres de ZNIEFF et leurs abords ainsi que l'ensemble de la butte de Montjavault, afin de prendre en considération des sensibilités environnementales et de préservation de la diversité et de la qualité des paysages, ces secteurs figurent en effet en paysage emblématique du Vexin-Thelle identifiés dans le projet de SCOT.

Il faut préciser que le classement en zone N n'interdit pas l'exploitation des terres agricoles, de plus le règlement permet la construction d'abris pour animaux dans la limite de 50 m² d'emprise au sol et de 4 mètres de hauteur.

La majorité des sièges d'exploitation sont implantés dans le Hameau de Beaugrenier qui est au cœur de la zone A et des 574 hectares dédiés à l'agriculture.

Pour l'élaboration du PLU, la concertation avec les agriculteurs a permis de prendre en compte les projets de chacun, les problèmes d'accessibilité etc.

Zones	Superficie En hectare	Pourcentage par rapport à la superficie de la zone	Pourcentage par rapport à la superficie communale
A	574.7	100%	34.5%
Superficie communale	1667.42		

Remarque : Les superficies ont été calculées à l'aide du logiciel Autocad.

4.4 PRESERVER LA ZONE NATURELLE

La zone naturelle est une zone insuffisamment ou non équipée. Elle est protégée dans le présent document au titre de la qualité des sites et du paysage.

Le classement en zone N d'une partie importante du territoire communal répond aux objectifs du projet de SCOT. La zone naturelle comprend les périmètres de ZNIEFF et leurs abords ainsi que l'ensemble de la butte de Montjavoult, afin de prendre en considération des sensibilités environnementales et de préservation de la diversité et de la qualité des paysages, ces secteurs figurent en effet en paysage emblématique du Vexin-Thelle identifiés dans le projet de SCOT.

Elle a pour indicatif N et comprend 1 secteur Nh qui correspond à une urbanisation diffuse en zone naturelle. Les délimitations de cette zone sont reportées sur le plan de découpage en zones sur lequel sont également indiqués les terrains classés comme espaces boisés à conserver, à protéger ou à créer au titre de l'article L 130-1 du Code de l'Urbanisme.

Les dispositions adoptées dans le règlement et au zonage traduisent des objectifs d'aménagement et de développement.

Zones	Superficie En hectare	Pourcentage par rapport à la superficie de la zone	Pourcentage par rapport à la superficie communale
N	1039.42	99.9%	62.3%
Nh	0.59	0.1%	0.0%
Total des zones N	1040.01	100%	62.3%
Superficie communale	1667.42	-	

Remarque : Les superficies ont été calculées à l'aide du logiciel Autocad.

4.5 PROTEGER LES ESPACES BOISES AU TITRE DES EBC

En application de l'article L.130-1 du code de l'urbanisme, les espaces boisés classés peuvent faire l'objet d'une protection particulière. Le PLU classe en EBC tous les boisements de plus de 100 ha et leurs lisières. Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

Les EBC représentent une superficie de 285.37 ha, ce qui représente une part de 17,2% de la superficie communale.

Il convient de rappeler que pour les boisements qui ne figureraient pas en espaces boisés classés au PLU et appartenant à un ensemble boisé de plus de 4ha, la législation forestière demeure, à savoir que le défrichement devra, au préalable, avoir fait l'objet d'une autorisation en application de l'article L 311-1 du Code Forestier pour les particuliers et L 311-2 du même code pour les collectivités locales. Les dispositions de l'article L 311-3 du dit-code précisent les cas de refus.

Répartition des EBC dans le plan de zonage



Rappel : L'article L 130-1 du Code de l'Urbanisme interdit tout changement de vocation et tout défrichement mais n'interdit pas la gestion normale des bois, ni les coupes (sous conditions). En ce qui concerne les espaces boisés non classés et appartenant à un ensemble de plus de 4 ha, la législation forestière demeure, à savoir : le défrichement devra, au préalable, avoir fait l'objet d'une autorisation en application de l'article L 341 et suivants du Code Forestier pour les particuliers et L 214-13 du même code pour les collectivités Locales. Les dispositions de l'article L341-5 du dit code précisant les cas de refus

4.6 CREATION D'EMPLACEMENTS RESERVES

Conformément aux articles : L123-1 (8e), L123-9, R123-18 (II-3e), R 123-32 du Code de l'Urbanisme			
	Destination	Bénéficiaire	Superficie
ER1	Création d'une bâche défense incendie afin d'assurer la défense incendie dans le hameau d'Hérouval	Commune	579 m ²
ER2	Protection et drainage de protection des abords de l'église. Mise en valeur du côté nord du monument classé.	commune	545 m ²
ER3	Création d'une salle polyvalente et d'une aire stationnement	commune	9122 m ²
ER4	Elargissement de la voie pour une meilleure prise en compte du traitement des eaux pluviales	commune	6287 m ²
ER5	Plantation d'une haie afin d'éviter la formation de congères entre le hameau du Vouast et le hameau de Beaugrenier	commune	4266 m ²
ER6	Elargissement de la voie pour une meilleure prise en compte du traitement des eaux pluviales	commune	6206 m ²
ER7	Traitement entrée de ville par la réalisation de plantation d'alignement et la mise en place de haies afin de bien marquer l'entrée du hameau de Beaugrenier	commune	320 m ²
ER8	Traitement entrée de ville par la réalisation de plantation d'alignement et la mise en place de haies afin de bien marquer l'entrée du hameau de Beaugrenier	commune	373 m ²
ER9	Sécurité routière, arasement des talus afin d'améliorer la visibilité de ce carrefour dangereux	commune	287m ²
ER10	Traitement entrée de ville par la réalisation de plantation d'alignement et la mise en place de haies afin de bien marquer	commune	161m ²

La superficie totale des emplacements réservés est de 28 146 m².

4.7 TABLEAU RECAPITULATIF DES SURFACES

ZONES	SUPERFICIE En ha	Pourcentage par rapport à la superficie communale
Zones urbaines (UA, UB, UC,)	51,20	3,1%
Zones à Urbaniser (AUI)	1,51	0,1%
Zones à vocation agricole (A)	574,70	34,5%
Zones naturelles (N, Nh)	1040,01	62,3%
TOTAL DES ZONES	1667.42	100%
Espaces boisés classés (répartis dans les différentes zones)	292.6	17.6%

Remarque : Les superficies ont été calculées à l'aide du logiciel Autocad.

5. JUSTIFICATION DU REGLEMENT

5.1 LES ZONES URBAINES

5.1.1 PRESERVATION DE LA ZONE UA

La zone UA correspond au paysage urbain d'origine villageoise. Elle présente les caractéristiques suivantes: une vocation essentiellement d'habitat et de services. Cette zone est constituée d'îlots fermés et semi ouverts, de grandes dimensions, assez aérés, mais organisés le long des voies, avec un parcellaire de moyenne dimension. Le bâti est implanté de façon ponctuelle ou par brèves séquences linéaires, majoritairement à l'alignement de la voie ou encore avec un léger recul ; le bâti implanté au milieu de la parcelle est plutôt rare. La continuité visuelle est due au bâti à l'alignement de la voie et aux murs de clôture. Ce paysage urbain doit être préservé et valorisé, notamment dans ses caractéristiques morphologiques.

Objectifs de la zone :

Conserver les grands principes d'organisation de la zone, notamment sa morphologie, son profil de voies, l'alignement le long de la voie et la volumétrie de son bâti.

Veiller particulièrement au respect des règles de l'art en matière de réhabilitation (façades des constructions anciennes) ainsi qu'à la maîtrise en cas d'insertion de constructions nouvelles lors de démolition du bâti ancien.

Justification des grandes caractéristiques réglementaires :

Implantation par rapport aux voies :

Dans cette zone, les constructions principales doivent être implantées soit à l'alignement de la voie publique par leur mur pignon ou par leur mur gouttereau, ou avec un retrait d'au moins 5 mètres par rapport à l'alignement. Cependant, si la construction s'implante entre deux constructions à l'alignement, elle devra elle-même respecter l'alignement ou elle pourra s'implanter en retrait sous réserve d'édifier un mur de clôture sur les 2/3 de la façade afin de maintenir l'impression du front bâti continu. Si la construction s'implante entre deux constructions en retrait, elle devra s'implanter avec un retrait compris entre les retraits des constructions voisines. Cette disposition a pour objectif de maintenir les continuités bâties et de préserver la qualité urbaine de cette zone ancienne.

Implantation par rapport aux limites séparatives :

Les constructions doivent être édifiées sur au moins une des limites séparatives latérales. La partie de la construction qui n'est pas contiguë à une de ces limites, doit respecter une marge (M) minimale de 3 mètres par rapport à cette limite. Les bâtiments annexes non contigus à la construction principale doivent être édifiés le long des limites séparatives. Ces règles permettent de conserver les modes d'implantation des constructions et assurent la continuité du bâti.

Emprise au sol des constructions :

L'emprise au sol de l'ensemble des constructions ne doit pas excéder 50% de la surface totale de la parcelle. L'emprise au sol des abris de jardin ne doit pas excéder 9 m², dans la limite d'un abri par propriété. Cette mesure vise à préserver une certaine aération au cœur des îlots.

Hauteur maximum des constructions :

Dans toute la zone UA, la hauteur maximum des constructions sur cour ou jardin doit être au plus, égale à celle de la construction sur rue. La hauteur à l'égout du toit des abris de jardin ne doit pas excéder 2,50 mètres. La hauteur de toute construction ne peut excéder trois niveaux, soit R + 1+ un seul niveau de combles. Cette hauteur correspond au gabarit des constructions existantes.

Aspect extérieur des constructions :

L'article 11 a été rédigé de manière à préserver les caractéristiques architecturales actuelles de ce paysage de centre ancien (architecture régionale : maisons rurales à la modénature sobre, aux murs en pierres de taille et moellons, et à la couverture en ardoise ou en tuiles plates, etc.). Il permettra également de privilégier la qualité en matière de réhabilitation des constructions anciennes et de mieux maîtriser l'insertion des constructions nouvelles dans cette zone.

5.1.2 PRESERVATION DE LA ZONE UB

La zone UB correspond au paysage urbain de type faubourg résidentiel à caractère pavillonnaire. Elle présente les caractéristiques suivantes: la vocation est essentiellement l'habitat et d'équipements publics. La zone est constituée d'îlots semi ouverts, peu densifiés, avec un parcellaire de taille moyenne à grande. Le bâti est implanté en retrait de la voie ou en milieu de parcelle. La continuité visuelle n'est pas réellement assurée par les clôtures qui ne guident pas le regard.

Cette zone correspond aux opérations plus ou moins récentes du bourg de Montjavoult, à l'urbanisation plus aérée du Vouast.

Objectifs de la zone :

Préserver les caractéristiques urbaines de la zone et la mixité fonctionnelle.

Justification des grandes caractéristiques réglementaires :

Implantation par rapport aux voies :

Les constructions principales doivent être implantées soit à l'alignement, soit avec un recul compris entre 6m et 10 m par rapport à la limite de l'alignement, cette règle ne s'applique pas à l'extension des bâtiments existants. La ligne de faîtiage des constructions doit être parallèle ou perpendiculaire à la voie. Cette disposition maintient le mode d'implantation actuel et assurent ainsi une certaine cohérence avec l'existant.

Implantation par rapport aux limites séparatives :

Les constructions principales doivent être implantées, soit avec une marge (M) minimale de 3 mètres par rapport aux limites séparatives latérales, soit en limites séparatives latérales. L'objectif de cette mesure est de pouvoir laisser un passage (pour un véhicule par exemple) et d'éviter la dispersion des bâtiments.

Emprise au sol des constructions :

L'emprise au sol de l'ensemble des constructions ne doit pas excéder 30% de la surface totale de la propriété, hors piscine. L'emprise au sol des abris de jardin ne doit pas excéder 9 m², dans la limite d'un seul abri par propriété.

Hauteur maximum des constructions :

La hauteur des constructions ne peut excéder deux niveaux, soit R + 1 + un seul niveau de combles. La hauteur à l'égout du toit des abris de jardin ne doit pas excéder 2,50 mètres. Cette disposition vise à conserver une certaine homogénéité de la volumétrie des constructions de cette zone.

Aspect extérieur des constructions :

L'article 11 a pour but de renouer avec l'architecture locale et traditionnelle, tout en permettant la mise en œuvre des nouvelles techniques de chauffage (Les constructions à caractère innovant (architecture contemporaine, architecture bioclimatique) ne sont pas soumises aux règles de cet article.)

5.1.3 PRESERVATION DE LA ZONE UC

La zone UC correspond à une zone urbanisée de type hameau, présentant une grande qualité architecturale implantée au cœur des espaces naturels ou agricole qu'il convient de protéger. Cette zone correspond aux hameaux d'Hérouval, du Bout du Bois, du Marais, de Beaugrenier et de Valécourt.

Objectifs de la zone :

Préserver les caractéristiques urbaines de la zone.

Justification des grandes caractéristiques réglementaires :

Implantation par rapport aux voies :

Les constructions principales doivent être implantées soit à l'alignement, soit avec un recul compris entre 6m et 10 m par rapport à la limite de l'alignement, cette règle ne s'applique pas à l'extension des bâtiments existants. La ligne de faîtage des constructions doit être parallèle ou perpendiculaire à la voie. Les extensions contiguës aux constructions existantes ne sont pas soumises à cette règle. Ces dispositions correspondent aux caractéristiques de l'existant.

Implantation par rapport aux limites séparatives :

Les constructions principales doivent être implantées, soit avec une marge (M) minimale de 3 mètres par rapport aux limites séparatives latérales, soit en limites séparatives latérales. Les annexes et garages non accolés à la

construction principale doivent être implantés le long des limites latérales. Ces dispositions correspondent aux caractéristiques de l'existant.

Emprise au sol des constructions :

L'emprise au sol de l'ensemble des constructions ne doit pas excéder 30% de la surface totale de la propriété, hors piscine. L'emprise au sol des abris de jardin ne doit pas excéder 9 m², dans la limite d'un seul abri par propriété.

Hauteur maximum des constructions :

La hauteur des constructions ne peut excéder deux niveaux, soit R + 1 + un seul niveau de combles. La hauteur à l'égout du toit des abris de jardin ne doit pas excéder 2,50 mètres. Cette disposition vise à conserver une certaine homogénéité de la volumétrie des constructions de cette zone.

Aspect extérieur des constructions :

L'article 11 a pour but de renouer avec l'architecture locale et traditionnelle, tout en permettant la mise en œuvre des nouvelles techniques de chauffage (les constructions à caractère innovant (architecture contemporaine, architecture bioclimatique) ne sont pas soumises aux règles de cet article.)

5.2 LA ZONE A URBANISER 1AUL

La zone 1Aul est une zone naturelle non équipée, destinée à l'urbanisation future, dans laquelle l'aménageur est tenu de financer la réalisation des équipements rendus nécessaires par les opérations autorisées. Cette zone est urbanisable à court et moyen terme, destinée à recevoir des équipements sportifs, culturels et de loisirs.

Objectifs de la zone : Construction équipements sportifs, culturels et de loisirs.

Justification des grandes caractéristiques réglementaires :

Implantation par rapport aux voies : Les constructions doivent être implantées soit à l'alignement soit avec un retrait de 6 mètres minimum par rapport à la limite riveraine. Cette disposition permet une large possibilité d'implantation d'un équipement.

Implantation par rapport aux limites séparatives : Toutes les constructions ou installations à usage d'équipement doivent être implantées, avec un retrait d'au moins 6 mètres. L'implantation des façades des constructions se fera suivant des directions parallèles ou perpendiculaires à l'axe des voies publiques ou privées. Cette disposition permet d'organiser les implantations des constructions en harmonie avec l'existant. Le retrait s'impose pour des conditions de fonctionnalité et d'entretien des constructions.

Emprise au sol des constructions : Non réglementé afin d'optimiser le programme de construction des équipements.

Hauteur maximum des constructions : Non réglementé. L'avis de l'ABF prévaudra sur les dispositions de hauteur et de volumétrie des bâtiments (la zone est incluse dans un périmètre de protection des Monuments Historiques).

Aspect extérieur des constructions : Seules des règles générales qui permettent de vérifier la bonne inscription dans le site ont été déclinées. L'avis de l'ABF prévaudra sur les dispositions de l'aspect extérieur des bâtiments et de leurs abords, (la zone est incluse dans un périmètre de protection des Monuments Historiques).

5.3 LA ZONE AGRICOLE

La zone A est une zone naturelle qu'il convient de préserver en raison de la qualité agricole des terrains et la volonté de maintenir l'activité agricole.

Objectifs de la zone :

L'objectif de cette zone est de préserver l'espace agricole de la commune. Dans cette zone peuvent être implantées toutes les constructions et installations liées directement à l'agriculture ou à l'élevage.

Le règlement de cette zone offre également des possibilités de diversification des activités agricoles en permettant la réalisation de gîte rural, de chambre d'hôte, de vente à la ferme, de table d'hôte, salle de séminaires...

Justification des grandes caractéristiques réglementaires :

Implantation par rapport aux voies :

Dans cette zone, les constructions nouvelles doivent être implantées avec un retrait de 10 mètres par rapport aux voies ou à l'alignement de la voie publique. Cette disposition permet d'assurer une bonne desserte des installations en toute sécurité.

Implantation par rapport aux limites séparatives :

Les constructions doivent être implantées à une distance (M) des limites séparatives au moins égale à la hauteur du bâtiment sans jamais être inférieure à 8 mètres. Cette disposition permet d'assurer une bonne desserte des installations en toute sécurité.

Emprise au sol des constructions :

L'emprise au sol des constructions n'est pas réglementée.

Hauteur maximum des constructions :

La hauteur maximale des constructions à usage d'habitation sera de trois niveaux, soit R + 1 + un seul niveau. Cette hauteur correspond au gabarit des constructions existantes. Pour les constructions à usage d'activités agricoles la hauteur est limitée à 15 mètres au faîtage à l'exception des silos.

Aspect extérieur des constructions :

L'article 11 a été rédigé de manière à permettre pour les constructions agricoles d'utiliser des modes de construction adaptés à cette activité (couverture, façade, ouverture...)

5.4 LA ZONE NATURELLE

La zone N est une zone naturelle sensible à protéger très strictement en raison de la qualité des paysages et des milieux naturels liés à la présence de la forêt et de zones humides. La zone N comprend 1 secteur Nh qui correspond aux secteurs d'urbanisation diffuse en zone naturelle.

Justification des dispositions réglementaires :

Implantation des constructions :

L'implantation des constructions a pour objectif l'intégration et le respect du caractère naturel du site.

Aspect extérieur des constructions et de leurs abords :

Concernant l'aspect extérieur des constructions et de leurs abords, les prescriptions données permettent soit d'être en cohérence avec l'architecture vernaculaire locale, soit d'utiliser le matériau bois.

Les aménagements végétaux doivent être composés d'essences forestières, dans un souci de cohérence avec l'écosystème forestier existant.

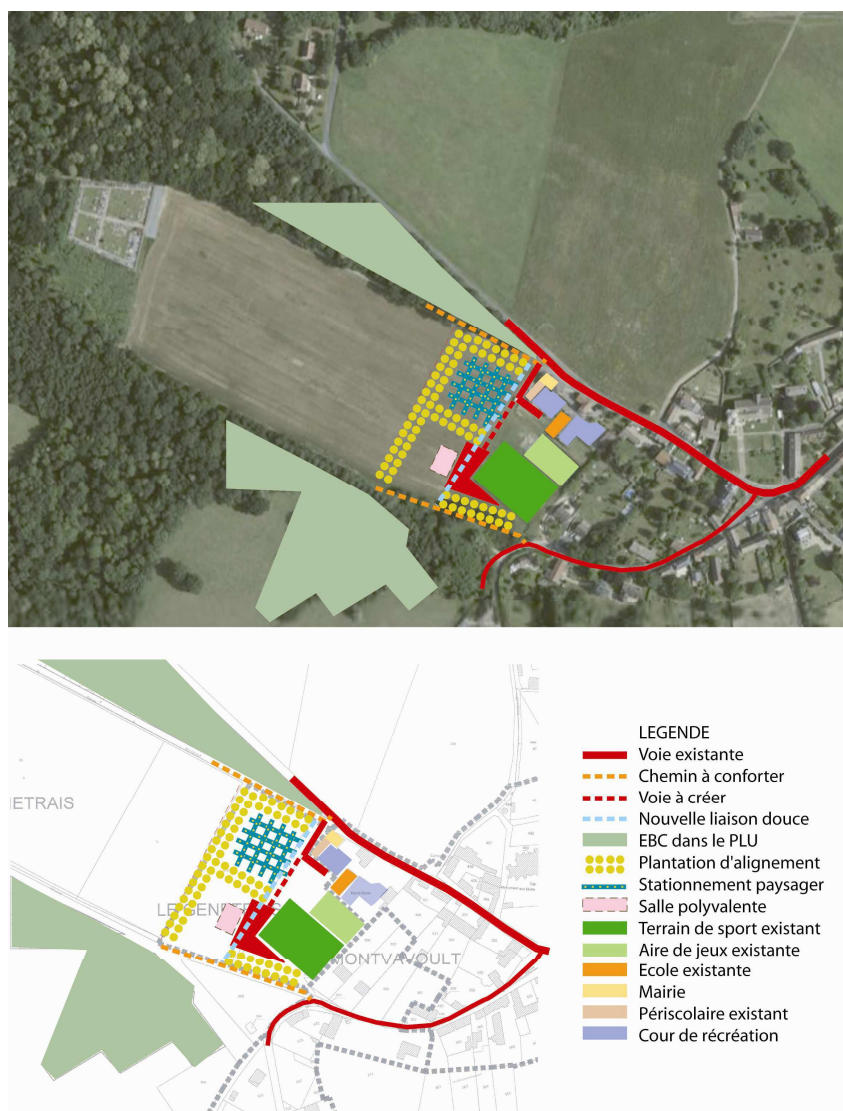
6. JUSTIFICATION DES ORIENTAIONS D'AMENAGEMENTS ET DE PROGRAMMATION

La commune de Montjavoult a définie une zone 1AUI c'est une zone naturelle non équipée, destinée à l'urbanisation future, Cette zone est urbanisable à court et moyen terme, destinée à recevoir des équipements sportifs, culturels et de loisirs.

La zone 1AUI est située à l'ouest de la partie urbanisée du centre bourg, à proximité des équipements de la commune : la mairie, l'école, le périscolaire et les équipements sportifs. Cette zone représente une superficie de 1.5 hectares.

La commune a prévue dans son PADD des équipements pour les jeunes et d'aménager de nouvelles salles pour les associations.

Cet objectif se traduit par volonté de créer une salle polyvalente afin de répondre aux besoins des habitants. L'orientation d'aménagement permet également la réalisation d'une aire de stationnement qui fait cruellement défaut à proximité des équipements de la commune. L'intégration de ce projet sera réalisée par un renforcement des espaces plantés qui prolongeront les espaces boisés environnants.

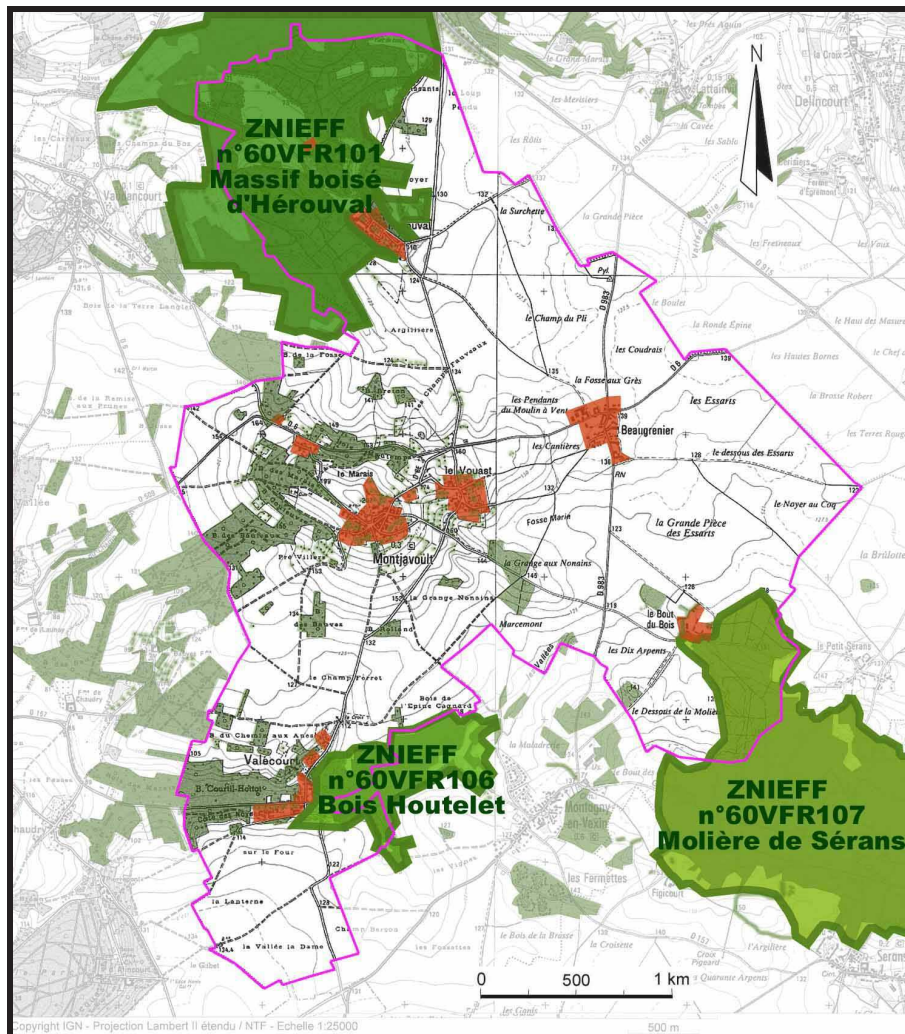


IV- ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET DE PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

1. PRESERVATION DES ESPACES NATURELS ET DE LA BIODIVERSITE

1.1 PRESERVATION DES ZNIEFF

Rappelons que le territoire est concerné par trois ZNIEFF de type 1 :



Source : DREAL Picardie

Description de la ZNIEFF n°60VFR101 (Source : DREAL Picardie)

« Intérêt des milieux :

Les milieux les plus remarquables comprennent, notamment, les pelouses et les forêts thermocalcicoles, ainsi que les bas-marais de pente. Ces milieux, rares et menacés en Europe, relèvent de la directive "Habitats" de l'Union Européenne. Ils abritent de nombreuses espèces végétales et animales rares et menacées, ces milieux étant de plus en plus exceptionnels et dégradés dans les plaines du nord-ouest de l'Europe.

Les coteaux exposés au sud connaissent des influences méridionales qui permettent la présence de nombreuses espèces végétales et animales thermophiles, souvent rares et/ou menacées et proches de leur limite d'aire septentrionale.

Ainsi, ce complexe, composé de milieux forestiers exposés en pente nord et sud, de pelouses calcicoles et de prairies humides relictuelles, abrite une biodiversité élevée pour le nord de la France.

Intérêt des espèces :

De nombreuses espèces végétales, assez rares à exceptionnelles (et menacées pour la plupart) en Picardie, sont présentes :

Faune :

Parmi les oiseaux remarquables figure **le Pic noir** (*Dryocopus martius*), inscrit en annexe I de la directive "Oiseaux" de l'Union Européenne.

L'entomofaune, bien que très peu connue, compte notamment le **Cordulegastre annelé** (*Cordulegaster boltonii*), **odonate rare en Picardie, qui vit sur les cours d'eau bien oxygénés**, et le **Thécia de l'Orme** (*Satyrion w-album*), **lépidoptère rare**.

Flore :

Elle abrite notamment :

- **l'exceptionnel Ophioglosse langue de serpent** (*Ophioglossum vulgatum**), **dans les prairies humides non amendées** ;
- **le rare Dactylorhize tachetée** (*Dactylorhiza maculata*) ;
- **la Céphalanthère à grandes fleurs** (*Cephalanthera damasonium*) ;
- **l'Orchis militaire** (*Orchis militaris*) ;
- **la Néottie nid-d'oiseau** (*Neottia nidus avis*) ;
- **l'Anacamptis pyramidal** (*Anacamptis pyramidalis*) ;
- **la Chlore perfoliée** (*Blackstonia perfoliata*) ;
- **le Dompte-Venin officinal** (*Vincetoxicum hirundinaria*) ;
- **l'Epiaire des Alpes** (*Stachys alpina*) ;
- **l'Hellébore fétide** (*Helleborus foetidus*) ;
- **le Daphné lauréolé** (*Daphne laureola*) ;
- **l'Iris fétide** (*Iris foetidissima*) ;
- **la Brunelle laciniée** (*Brunella laciniata*) ;
- **la Valériane dioïque** (*Valeriana dioica*) ;
- **la Laïche à fruits écailleux** (*Carex lepidocarpa*) ;
- **la Laïche distante** (*Carex distans*) ;
- **la Laïche tomenteuse** (*Carex tomentosa*) ;
- **la Laïche bleuâtre** (*Carex panicea*)...

Facteurs influençant l'évolution de la zone :

Les dernières pelouses et les ourlets subissent une fermeture progressive du milieu par boisement spontané, très peu contenue par l'action de rares lapins et des chevreuils. Pour contrecarrer la banalisation, à la fois biologique et paysagère de ces anciens espaces ouverts originaux et précieux, qui en résulte, des coupes circonstanciées des buissons envahissants seraient souhaitables.

La valorisation des fonds humides par le pâturage permet de conserver des paysages et des milieux prairiaux de très grande valeur. Autant que possible, une limitation des intrants serait idéale pour maintenir la richesse floristique des prairies oligotrophes, spécialement au contact des sources de pente.

N.B. Les espèces dont le nom latin est suivi d'un astérisque sont légalement protégées. »

Description de la ZNIEFF n°60VFR106 (Source : DREAL Picardie)

« Intérêt des milieux :

Les pelouses calcicoles et calcaro-sabulicoles, les ourlets et les bois thermocalcicoles sont des milieux rares et menacés en Picardie et dans tout le nord-ouest de l'Europe, de même que certains bois de pente en exposition froide. A ce titre, ils sont inscrits à la directive Européenne sur les Habitats. Par exemple, en Picardie, à la suite des évolutions de l'économie agricole, les surfaces de pelouses ont été réduites de 95 % environ en un siècle.

De même, les **cavités souterraines**, suffisamment tranquilles pour abriter des dizaines de chauves-souris en hibernation, sont devenues rares dans le nord de la France. Globalement, ces milieux abritent une flore et une faune précieuses.

Intérêt des espèces :

Faune :

S'agissant de la faune, les cavités abritent de nombreuses espèces de chauves-souris rares et menacées en Europe, dont :

- **le Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*)**, particulièrement menacé en Europe septentrionale, ce qui confère au site un intérêt international ;
- **le Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrum equinum*)** ;
- **le très rare Vespertilion de Bechstein (*Myotis bechsteini*)** ;
- **le Vespertilion à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*)** ;
- **le Vespertilion de Natterer (*Myotis nattereri*)** ;
- **le Grand Murin (*Myotis myotis*)**...

La diversité spécifique (une dizaine d'espèces) est importante.

La très grande majorité des chauves-souris du nord de l'Europe connaît des chutes spectaculaires d'effectifs. Ces espèces sont très menacées, en particulier les rhinolophes.

Flore :

Les espèces végétales les plus remarquables comprennent les taxons suivants, assez rares en Picardie, présents sur les pelouses et dans les bois thermocalcicoles :

- **l'*Anacamptis pyramidal* (*Anacamptis pyramidalis*)**,
- **le Daphné lauréolé (*Daphne laureola*)**,
- **l'*Euphrasia* des Alpes (*Stachys alpina*)**,
- **la Néottie nid-d'oiseau (*Neottia nidus-avis*)**,
- **l'*Helleborus fétide* (*Helleborus foetidus*)**.

Facteurs influençant l'évolution de la zone :

La problématique principale de la dernière petite pelouse de la vallée tient dans le boisement progressif et naturel issu de la cessation des activités d'élevage extensif. Il s'ensuit une perte de diversité biologique importante. La flore et la faune héliophiles spécifiques tendent à disparaître sous l'embroussaillage, issu de l'extension des stades préforestiers.

La coupe circonstanciée des arbustes envahissants serait donc souhaitable sur cette dernière pelouse, avec, dans l'idéal, la restauration d'un pâturage extensif.

Les carrières souterraines étaient trop fréquemment visitées et dégradées. C'est pourquoi les entrées ont été récemment obturées, avec l'accord du propriétaire, par le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie. Les possibilités d'allées et venues des chiroptères ont été conservées au moyen de fortes grilles aux barreaux espacés. Grâce à cette protection, les effectifs de chauves-souris en hiver ont plus que doublé en trois ans.

La conservation des paysages arborés (bois, haies, bosquets...) et prairiaux, où les chauves-souris vont se nourrir, ainsi que celle des colonies de reproduction (dans les clochers, granges, combles, vieux arbres creux...) est indispensable au maintien des populations importantes de chiroptères dans le Vexin. »

Description de la ZNIEFF n°60VFR107 (Source : DREAL Picardie)

« Intérêt des milieux :

Parmi les plus remarquables, **les landes sèches à Bruyère cendrée (*Ulici europaei-Ericetum cinerae*)**, **les boisements acides (*Quercion robori-petraeae*)**, **les aulnaies tourbeuses acides (*Alno-Ulmion*, dont le *Blechno-Alnetum*)**, sont des milieux rares et menacés en Europe et relèvent de la directive "Habitats" de l'Union Européenne.

Ils abritent de nombreuses espèces végétales et animales rares et menacées.

Les quelques mares permettent la présence de batraciens remarquables.

Globalement, ces milieux forestiers abritant des aulnaies, des landes et des pelouses acides relictuelles et présentant divers degrés d'acidité et d'humidité, possèdent une originalité floristique remarquable en Picardie.

Intérêt des espèces :

Faune :

La batrachofaune comprend la **Grenouille agile (*Rana dalmatina*)**, assez rare en Picardie, en limite d'aire septentrionale et inscrite en annexe IV de la directive "Habitats".

Plusieurs espèces de lépidoptères nocturnes remarquables ont pu être identifiées, dont l'**Inégale (*Parascotia fuliginaria*)**.

D'autres éléments faunistiques de grand intérêt restent certainement à découvrir.

Flore :

De nombreuses espèces végétales assez rares à exceptionnelles (et menacées pour la plupart) en Picardie sont présentes, notamment les suivantes :

- la Bruyère cendrée (*Erica cinerea**),
- l'Osmonde royale (*Osmunda regalis**),
- la Scutellaire naine (*Scutellaria minor*),
- la Myrtille (*Vaccinium myrtillus*),
- la Laîche allongée (*Carex elongata*),
- la Cotonnière des bois (*Gnaphalium sylvaticum*).

Parmi les bryophytes, **les sphaignes (*Sphagnum* sp.)**, au minimum assez rares en Picardie, sont remarquables.

Facteurs influençant l'évolution de la zone :

- Plantations de résineux réduisant l'intérêt à la fois biologique, paysager et cynégétique de la butte.
- Altération des lisières au contact avec les cultures.

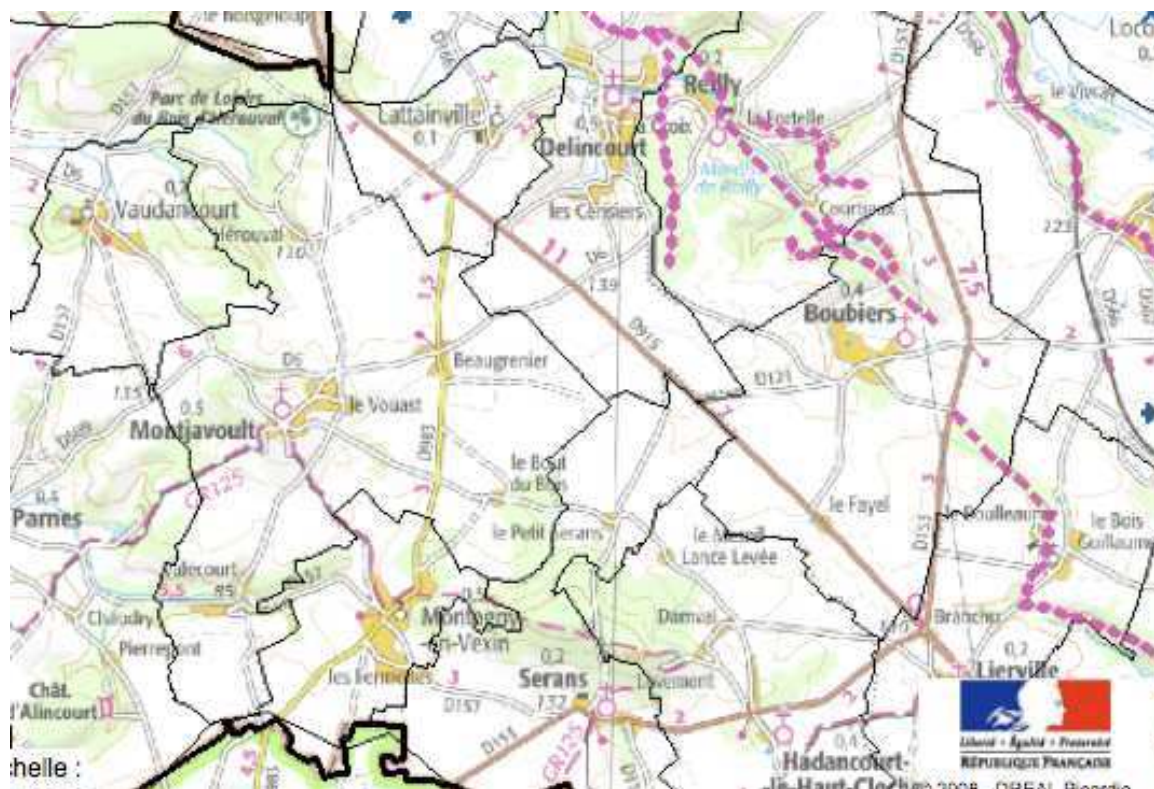
N.B. Les espèces dont le nom est suivi d'un astérisque sont légalement protégées. »

Impact du PLU sur la ZNIEFF :

L'intégrité des ZNIEFF sont classées en zone naturelle N inconstructible et les boisements de coteaux sont classés en EBC. La seule zone à urbaniser 1AU prévue pour la construction d'équipements publics se situe dans la trame urbaine existante et n'aura pas d'impact sur les espèces/milieus concernés par les ZNIEFF. Le projet de Plu n'a donc aucun impact sur les espaces écologiques recensés en ZNIEFF.

1.2 IMPACT SUR LES CORRIDORS ECOLOGIQUES

Rappelons que 3 corridors écologiques sont situés à moins de 1 km du territoire communal. Pour les mêmes raisons que celles qui sont décrites dans le paragraphe précédent, le projet de PLU n'a aucun impact sur ces biocorridors.



 **Biocorridors**

2. IMPACT SUR L'ACTIVITE AGRICOLE

L'espace agricole a été classé en zone A, afin de protéger et de maintenir strictement l'activité agricole et ses paysages. Les zones à urbaniser n'ont pas le patrimoine agricole par rapport au POS, au contraire, leur superficie a diminué. Une partie des terres agricoles classées en zone A dans le POS passent en zone naturelle N dans le PLU, conformément au Schéma Directeur du Vexin-Sablons (aujourd'hui devenu caduque).

3. PRISE EN COMPTE DES RISQUES NATURELS

Risque de coulées de boues et ruissellement :

La plupart des zones de la commune qui sont concernées par des risques de coulées de boue sont classées en zone naturelle N. En ce qui concerne les hameaux (zone UC) et les parties du village concernées par un risque de coulées de boue, des dispositions sont prévues dans le PADD afin d'y remédier, en lien avec le plan de gestion des eaux pluviales intercommunal.

Risque de remontées de nappes :

L'intégrité des zones concernées par un risque de nappe sub-affleurante sont classées en zone naturelle N, inconstructible. Le hameau de Valecourt étant concerné par un risque très fort de remontée de nappe, les sous-sols y sont interdits.

Risque de mouvement de terrain :

Les zones concernées par un risque moyen de mouvement de terrain associé à des chutes de blocs sont toutes classées en zones naturelle ou agricole, sauf le hameau de Hérouval. Dans ce hameau, les occupations et utilisations du sol sont autorisées à condition de prendre en compte de ce risque (dans le règlement).

Risque de mouvement de terrain lié aux cavités souterraines :

Toutes les zones sont concernées par un risque de mouvement de terrain lié aux cavités souterraines. Dans toutes ces zones, les occupations et utilisations du sol sont autorisées à condition de prendre en compte de ce risque (dans le règlement).

Risques dus au gonflement d'argile :

Un risque fort concerne les zones UA, UB, UC et N : dans ces zones, les occupations et utilisations du sol sont autorisées à condition de prendre en compte de ce risque (dans le règlement).

4. GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Conformément au "Porter à Connaissance" de l'Etat, les données concernant les réseaux hydrauliques, ont été prises en compte dans l'établissement du zonage. Les objectifs du SDAGE ont été intégrés. (Voir paragraphe 1.6 de la partie III « Explication des choix retenus »)

Assainissement :

Les futurs logements devront disposer d'un système d'assainissement autonome comme les autres logements existant. .

Ruissellement :

Les zones de sensibilité aux risques de coulées de boue ainsi que les passages des thalwegs ont été repérés et pris en compte lors de l'établissement du zonage. Par ailleurs, les eaux pluviales doivent être traitées directement sur la parcelle conformément au SDAGE.

Zone à Dominante Humide :

Le zonage respecte la ZDH, dans la mesure où toute la zone est classée en zone naturelle (N) et donc protégée.

Ressources en eau :

Le développement modéré de la commune est cohérent avec la ressource en eau gérée par le SAEP de Montagny/Montjavoult. La commune prendra les mesures nécessaires pour remédier aux problèmes d'insuffisance constatés dans le centre bourg et à Valécourt.

5. VALORISATION DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE

5.1 LES PAYSAGES NATURELS

La mise en place des zones naturelles a pris en compte la réalité du grand paysage. Les grandes structures paysagères ont été protégées. La butte de Montjavoult et sa ceinture verte est intégralement classée en zone naturelle N. Les espaces boisés sont classés au titre des Espaces Boisés Classés, article L.130-1 du Code de l'Urbanisme et la zone humide est classée en zone N, zone de protection des espaces naturels dans laquelle aucune construction et installation n'est permise sauf celles liées à l'exploitation et à l'entretien de la zone humide. La future zone à urbaniser 2NA inscrite au POS est passée en zone naturelle N dans le PLU. Le PADD prévoit le traitement paysager des entrées de village et des hameaux.

5.2 LES PAYSAGES URBAINS

La délimitation des zones urbaines et les éléments de règlement ad hoc ont pris en compte l'analyse des paysages urbains réalisée sur la commune. Le développement prévu accompagne la trame urbaine existante et limite les impacts paysagers. Le concept de paysage urbain a permis de rendre opérationnelle la réalité architecturale et urbaine du site dans le cadre du

règlement et du zonage du PLU. Les différents articles du règlement ont été rédigés de façon à préserver les paysages urbains.

5.3 LE PATRIMOINE

La prise en compte du patrimoine architectural et l'objectif de préservation de celui-ci sont traduits dans le zonage et le règlement du PLU. Le patrimoine naturel est protégé. Le patrimoine bâti fait également l'objet de protections. En termes de patrimoine urbain, la commune a décidé de maintenir la structure urbaine actuelle.

6. MAITRISE DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE ET DES CONSOMMATIONS D'ENERGIE

Le parti de développement urbain repose sur les principes fondamentaux du Grenelle II que sont la lutte contre l'étalement urbain et la lutte contre le réchauffement climatique. En effet, tous les futurs logements sont prévus au sein de la trame urbaine existante.

Enfin, d'un point de vue performance énergétique, le PLU favorise la construction de bâtiments bioclimatiques, en effet, les constructions à caractère innovant/bioclimatiques ne sont soumises à aucune contrainte sous réserve d'une bonne intégration paysagère et architecturale.

7. AMELIORATION DE LA SECURITE ROUTIERE

La sécurité routière est un enjeu prioritaire de la sécurité publique. Les choix effectués dans le PLU, tant pour ce qui concerne l'urbanisation existante que l'urbanisation nouvelle, contribue à améliorer la sécurité routière. Le PADD définit un certain nombre d'objectifs visant à améliorer la situation à Montjavoult : valorisation du système des chemins ruraux, création d'aires de promenades et d'un parcours écologique à Valécourt, organisation du stationnement.

8. PROTECTION CONTRE LES NUISANCES SONORES

En référence à la loi SRU, le projet de PLU doit assurer « ...la réduction des nuisances sonores et la prévention des pollutions et des nuisances de toute nature » (Art L 121-1 du code de l'urbanisme).

La commune de Montjavoult ne possède pas d'infrastructures qui ont fait l'objet d'un classement au titre des voies bruyantes.

La commune ayant choisi un développement modéré et n'ayant pas de zone d'urbanisation future à vocation d'habitat ou d'activité, le projet de PLU n'engendrera pas de nouvelles nuisances sonores sur le territoire communal. La zone 1AUI destinée à recevoir des équipements publics a délibérément été localisée en périphérie du village afin de limiter les impacts sonores.

9. INCIDENCE SUR LES RESEAUX

Défense incendie : La commune prendra les mesures nécessaires afin de renforcer le réseau incendie et de le mettre aux normes en vigueur.

Electricité : Les futures constructions étant prévues dans les zones urbaines, elles seront desservies par le réseau existant. La future salle polyvalente en zone 1AUI sera raccordée au réseau électrique existant en zone UB.

Télécommunications : Conformément au Grenelle de l'environnement, l'article 16 a été ajouté au règlement et impose la desserte numérique pour toute construction nouvelle, aménagée en souterrain.

Assainissement et eau potable :

Voir paragraphe 4. de cette partie IV sur la gestion de l'eau et de l'assainissement.

10. INDICATEURS DE SUIVI

Catégories	Indicateurs
Socio-démographie	Evolution de la démographie de la commune à échéance 3 et 6 ans: évolution de la population municipale (INSEE)
Développement urbain	Nombres de logements produits à échéance 3 et 6 ans : ■ Typologie des logements produits (accession, locatif, public, privé) ■ Typologie des formes de logement produits (individuel, collectif...)
Consommation des terres agricoles	■ Suivi de la part des surfaces agricoles dans la superficie communale : estimation de la réduction des surfaces agricoles (RGA).
Sécurité routière et déplacements	■ Evolution du nombre moyen de véhicules par jour sur l'axe principal de la commune en liaison avec le CG60. ■ Suivi de l'accidentologie en liaison avec le CG60 et la gendarmerie.
Environnement	■ Qualité de l'eau distribuée, suivi chimique, physique et bactériologique. ■ Suivi du respect des EBC. ■ Suivi de la qualité des ZNIEFF ■ Suivi de l'intégrité des zones humides.
Paysage	■ Suivi des dynamiques de fermeture /ouverture du paysage ■ Suivi du respect des dispositions de l'article 13 du PLU.
Architecture	■ Suivi du respect des dispositions de l'article 11 du PLU.
Les réseaux	■ Suivi en liaison avec le SPANC de la qualité de l'assainissement individuel

ANNEXES AU RAPPORT DE PRESENTATION

ANNEXE 1 :

**Expertise du conservatoire d'espaces
naturels de Picardie – Février 2013**

**Délimitation de zones humides
(Montjavoult,60)**

Délimitation de zones humides (Montjavoult, 60)

Expertise

A – Contexte et objet de l'expertise

B – Approches et méthodologie employée

Le patrimoine naturel ne pouvant pas être inventorié de manière exhaustive de par les dates d'expertises (hiver) et le temps imparti, la caractérisation d'unité de végétation a été sélectionnée pour délimiter les zones humides. Les éléments floristiques observables en hiver semblent suffisants pour identifier les zones-humides (ceci est particulièrement vrai pour les boisements humides, moins pour les milieux ouverts). L'inventaire des habitats reste très succinct et se base uniquement sur des caractéristiques de structure et de présence d'espèces indicatrices. Aucun relevé phytosociologique n'a été réalisé.

En raison des potentialités importantes pour la faune et la flore, la présence d'habitats potentiels pour des espèces d'intérêt patrimonial ont été notée aux cours des visites. Les espèces ou groupes d'espèces pressenties sont les suivantes :

- Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*)
- Ecrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*)
- Campagnol amphibie (*Arvicola sapidus*)
- Vertigo de Des moulins (*Vertigo moulinsiana*)
- Coccinelles des aulnes (*Sospita vigintiguttata*)
- Chiroptères
- Hétérocères
- Flore

Dates de prospections : 14/01/2013 & 28/02/2013

C – Evaluation

Les habitats naturels

Les milieux boisés couvrent l'ensemble des deux entités. Les « grands habitats » relevés sont les suivants :

- Végétation des aulnaies à hautes herbes (All/ *Alnion incanae*) : végétation herbacée dominée par les grandes laïches et la Prêle ivoire (*Equisetum telmateia*). Cette formation se développe dans les secteurs les plus gorgés en eau comme aux abords des ruisseaux et des sources. Au niveau des sources, ce type de boisements peut remonter légèrement sur les pentes.
Il se trouve parfois en jonction avec des boisements anciens moins hygrophiles dominés par le Frêne élevé, le Peuplier tremble et le Peuplier grisard. Cet habitat peut être rapproché de l'aulnaie à hautes herbes d'intérêt communautaire (UE 91EO).
- Sur les parties moins gorgés en haut, les boisements se rapprochent des aulnaies-frênaies hygrophile à méso-hygrophiles à grandes laïches. L'Erable sycomore, le Peuplier tremble et le Peuplier grisard sont également présents. Cet habitat peut être rapproché de l'aulnaie à hautes herbes d'intérêt communautaire (UE 91EO).
- Plantations de peupliers cultivars en mosaïque avec de l'aulnaie.

Les aulnaies sont reprises comme végétation caractéristique d'une zone humide dans l'arrêté du 24 juin 2008, précisant les critères de définition et de délimitation des zones humide (articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement). Cet arrêté contient également une liste des espèces floristiques caractéristiques. Au moins trois espèces notées sur les deux entités, *Equisetum telmateia*, *Carex acutiformis* et *Caltha palustris*, y sont reprises.

Potentialités faune-flore d'intérêt patrimonial

Espèces/groupe d'espèces	Secteur : Valécourt	Secteur : Hérouval
Agrion de Mercure* (<i>Coenagrion mercuriale</i>)	Milieus boisés, potentialité faible à nul	Milieus boisés, potentialité faible à nul
Ecrevisse à pattes blanches (<i>Austropotamobius pallipes</i>)	Lit du Cudron enfoncé (curages), peu de bois mort dans le lit, potentialité faible à moyenne Ruisseau du Cliquet plus favorable	Lit du Ruisseau d'Hérouval enfoncé (curages), plus de bois mort que sur le Cudron dans le lit, potentialité moyenne à élever.
Campagnol amphibie (<i>Arvicola sapidus</i>)	Peu de végétation hélophytique en bord du Cudron, potentialité faible Ruisseau du Cliquet plus favorable	Présence de cariçaies en bordure du ruisseau d'Hérouval (absence de joncs), potentialité moyenne
Vertigo de Des moulins (<i>Vertigo moulinsiana</i>)	Surface en cariçaie moyenne, sous le boisement. Potentialité moyenne	Surface en cariçaie importante sous le boisement. Quelques micro-clairières au niveau des chablis. Potentialité élevé
Coccinelles des aulnes (<i>Sospita vigintiguttata</i>)	Surface en aulnaie moyenne. Potentialité moyenne	Aulnaie diversifiée et d'une superficie importante. Potentialité élevé
Chiroptères	Bois moyennement ancien, peu de cavité. Terrain de chasse potentiel du Petit Rhinolophe. Potentialité moyenne à élevée	Bois moyennement ancien à ancien, diversifié en structures. Nombreuses sources et ruisselets. Terrain de chasse potentiel du Petit Rhinolophe (aussi Murin d'Alcathoe). Potentialité élevé
Hétérocères	Cariçaies en association avec du boisement alluvial. Potentialité élevé	Cariçaies en association avec du boisement alluvial. Potentialité élevé
Flore	Milieu en partie dégradé (populiculture) et hydrologiquement perturbé. Potentialité moyenne.	Milieu moins dégradé mais hydrologiquement perturbé au niveau de certaines sources. Potentialité moyenne à élever.

Bibliographie

ARRETE du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humide en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement.

BOURNERIAS M., ARNAL G. et BOCK C., 2001. Guide des groupements végétaux de la région parisienne. Edition actualisée. Edition Belin. 640 p.

CATTEAU E., DUHAMEL F., BALIGA M.-F., BASSO F., BEDOUET F., CORNIER T., MULLIE B., MORA F., TOUSSAINT B. et VALENTIN B., 2009. Guide des végétations des zones humides de la région Nord-Pas-de-Calais. Centre de phytosociologie agréé Conservatoire botanique national de Bailleul. 632 p.

LEBRUN J., 2009. Caractérisation des zones humides à travers l'étude des Lépidoptères Hétérocères : propositions méthodologiques et analyses préliminaires sur 16 zones humides de l'Oise. Conservatoire des sites naturels de Picardie. 23 p.

ANNEXE 2 :

**Description du site inscrit :
Le Vexin Français**

**Direction régionale de l'environnement
(Picardie)**

VEXIN FRANCAIS

oise

59

site

COMMUNES:

BOUBIERS, BOURY-EN-VEXIN, BOUCONVILLERS, CHAMBORS, CHAUMONT-EN-VEXIN, CHAVENCON, COURCELLES-LES-GISORS, DELINCOURT, FAY-LES-ETANGS, FLEURY, HADANCOURT-LE-HAUT-CLOCHER, HENONVILLE, IVRY-LE-TEMPLE, LATTAINVILLE, LAVILLETERTRE, LIANCOURT-SAINT-PIERRE, LIERVILLE, LOCONVILLE, MONNEVILLE, MONTAGNY-EN-VEXIN, MONTJAVOULT, MONTS, NEUVILLE-BOSC, PARNES, REILLY, SERANS, TOURLY, TRIE-CHATEAU, TRIE-LA-VILLE, VAUDANCOURT.

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Site inscrit : arrêté du 25 octobre 1974.

Autres mesures de protection

23 Monuments Historiques classés et inscrits.

Buttes de Rosne. Site classé (23 janvier 1996).

Parc Naturel Régional à l'étude.

Délimitation et superficie

Le Sud de la D 923 pour Fay-les-Etangs et Fleury, les limites communales et départementales pour le reste du périmètre, soit environ 25000 hectares.

Propriété

Publique et privée.



COMPOSANTES DU SITE

Motivations de la protection

Le Vexin français est une région naturelle, historique et pittoresque à proximité de Paris. Protégé par son relatif éloignement des grands axes de circulation, ce « pays » a bénéficié de l'inscription au titre des sites dans les départements du Val-d'Oise et des Yvelines en 1972 puis dans l'Oise en 1974.

Etat actuel

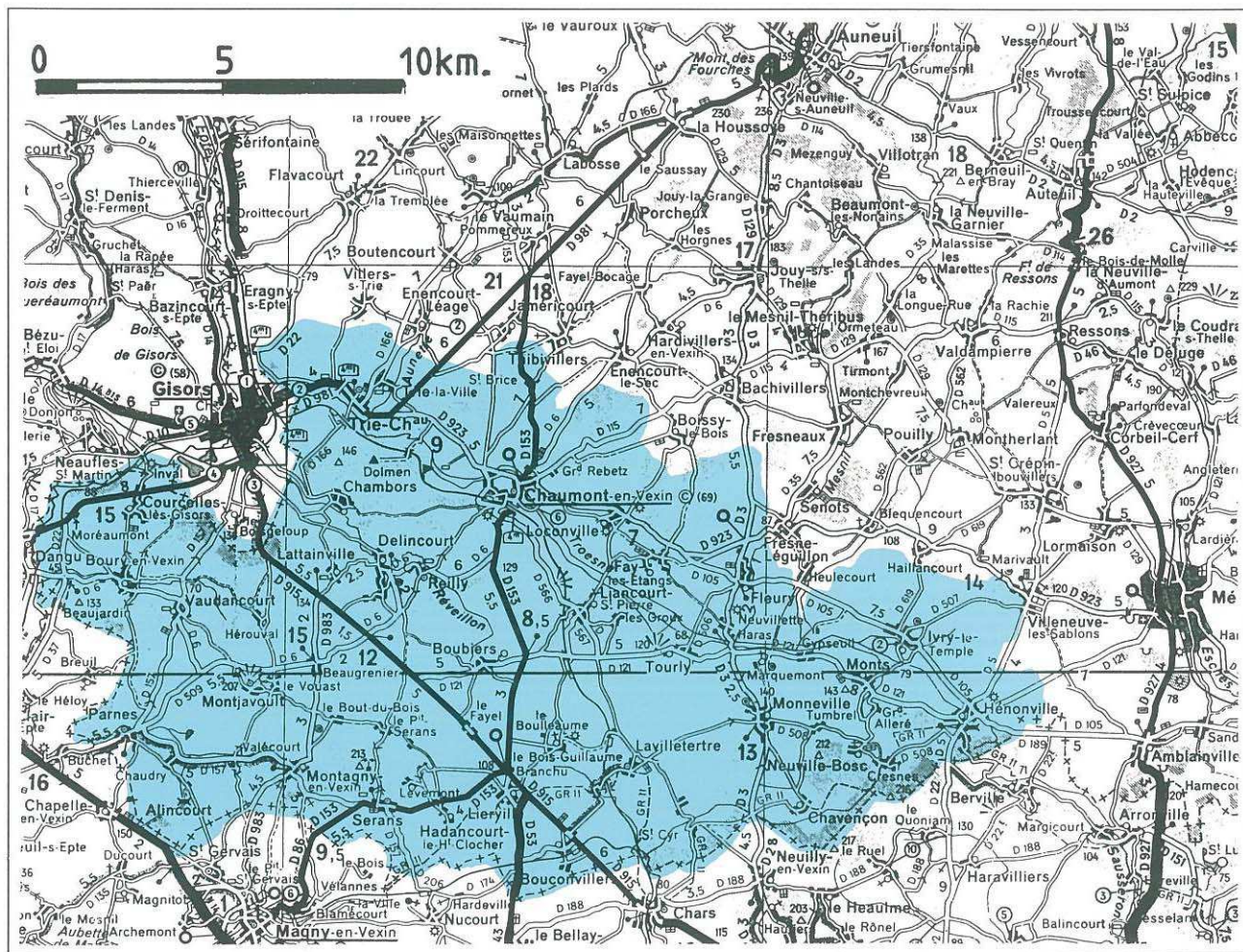
Le Vexin est un vaste plateau consacré aux grandes cultures, surmonté de buttes boisées et découpé par de nombreuses vallées encaissées et humides.

L'habitat traditionnel est groupé au pied des buttes et dans les vallées. La pierre de pays à dominante grise lui confère une grande discrétion.

Les constructions récentes, isolées ou en lotissement, dégradent progressivement cet équilibre esthétique issu du XVIII^{ème} siècle.

Orientations pour la gestion du site

Réduire l'impact paysager des nouvelles constructions en préservant les perspectives remarquables vers les centres anciens des villages.



ANNEXE 3 :

Description des Espaces Naturels Sensibles

Département de l'Oise

Surface : 79

Altitude : 85 - 120 m

Entité paysagère :

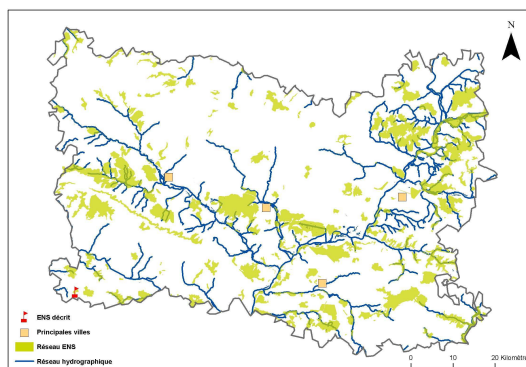
PLATEAU DU VEXIN FRANÇAIS.

Canton(s) concerné(s) :

CHAUMONT-EN-VEXIN.

Commune(s) concernée(s) :

MONTAGNY-EN-VEXIN, MONTJAVOULT.



Inscription à inventaire, statut de protection :

ZNIEFF I n° 220420024.

Valeur patrimoniale

- ☒ Intérêt pour la Faune
- ☒ Intérêt pour la Flore
- ☒ Intérêt pour les Milieux naturels
- ☐ Intérêt pour le Paysage

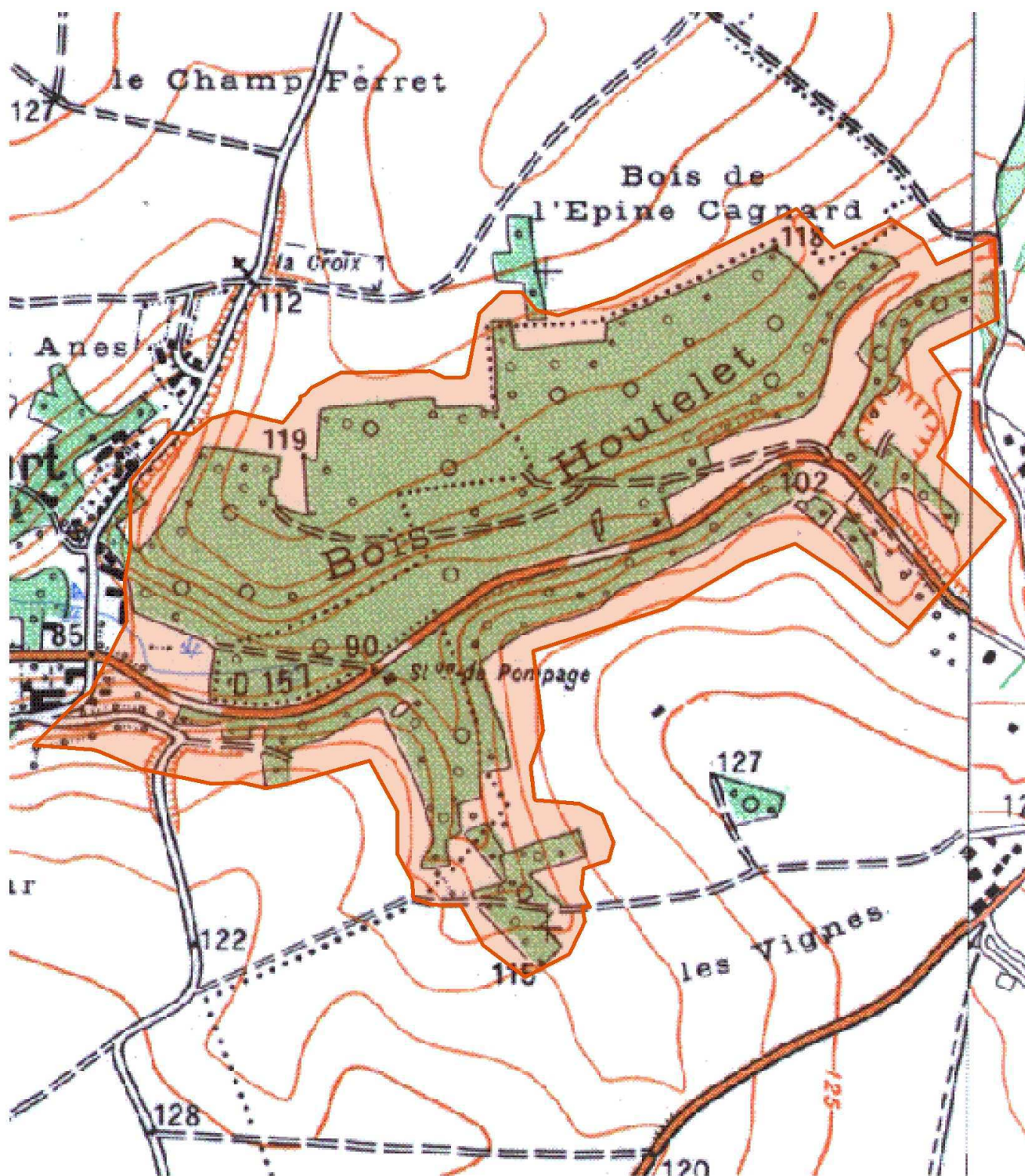
Vocation proposée

- Mettre en place des mesures de gestion pour restaurer les milieux ouverts et forestiers
- Pérenniser la capacité d'accueil du site pour les chauve-souris



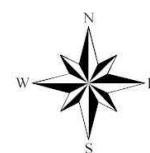
Présentation de l'Espace Naturel Sensible (ENS)

Situé dans le Vexin picard méridional, le Bois Houtelet est situé dans une petite vallée encaissée entaillant le plateau du Vexin sur une orientation est-ouest. Les anciennes activités de pâturage ont permis le maintien d'une végétation pelousaire au sud-est de Valécourt. Les fourrés tendent à gagner sur les pelouses calcicoles non entretenues par pâturage et les buissons (prunelliers, aubépines, cornouillers, troènes) ferment progressivement le paysage... Ce site accueille plusieurs espèces de chauve-souris et de phanérogame d'intérêt patrimonial.



 Délimitation de l'ENS

0 120 240 m



Description et intérêt de l'Espace Naturel Sensible

DESCRIPTION ECOLOGIQUE

Composition

Milieus naturels dominants

Les pelouses calcicoles et calcaro-sabulicoles, les ourlets et bois thermocalcicoles, les cavités souterraines.

Espèces végétales remarquables

L'Anacamptis pyramidal (Anacamptis pyramidalis), le Daphné lauréolé (Daphne laureola), l'Epière des Alpes (Stachys alpina), la Néottie nid-d'oiseau (Neottia nidus-avis), l'Hellébore fétide (Helleborus foetidus).

Espèces animales remarquables

> Mammifères : le Petit Rhinolophe (Rhinolophus hipposideros) ; le Grand Rhinolophe (Rhinolophus ferrum equinum) ; le très rare Vespertilion de Bechstein (Myotis bechsteini) ; le Vespertilion à oreilles échancrées (Myotis emarginatus) ; le Vespertilion de Natterer (Myotis nattereri) ; le Grand Murin (Myotis myotis) ;
> Invertébrés : le Calopétyx vierge (Calopteryx virgo) ; le Cordulégastré annelé (Cordulegaster boltonii) et l'Agrion gracieux (Coenagrion pulchellum)

Organisation, fonctionnement et état de conservation

Agencement et connexion des milieux dans le site

Les connexions sont assez bonnes, à l'exception des pelouses calcicoles, rares sur le site et en cours d'isolement. Les transitions entre les différents milieux sont fluides.

Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

Le site est isolé au nord par les parcelles agricoles mais reste connecté à des milieux naturels similaires sur les autres points cardinaux.

Etat de conservation et fragilité du site

Etat de conservation moyen du aux pelouses en voie de fermeture et en régression surfacique importante. Les boisements sont bien conservés dans leur ensemble et les cavités souffrent peu des dégradations qui affectent généralement ce type de milieux, à savoir la surfréquentation. Le site est ceinturé par quelques friches prairiales mésophiles assez banales.

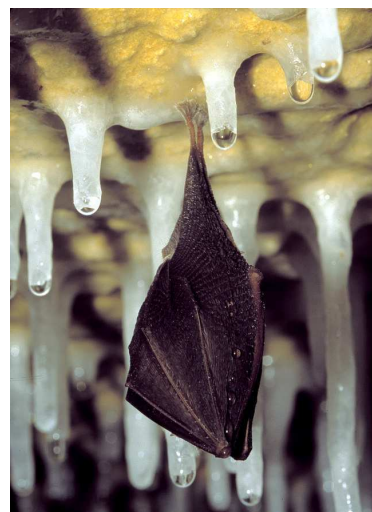
DESCRIPTION PAYSAGERE

Le contexte paysager est un plateau agricole ondulé ponctué de boisements et découpé par des vallons plus ou moins étroits. Les coteaux de ces vallons sont majoritairement boisés. C'est le cas de notre site (peu de diversité paysagère).

Le site s'intègre donc dans un vallon aux coteaux boisés typiques. Il ne forme pas une entité à part entière sinon une unité du chapelet de microboisements qui s'étend des coteaux jusqu'au plateau cultivé. Ce qui est perceptible n'est donc pas le site sinon l'ensemble des émergences boisées du coteau (notion de non individualisation).

Le fond de vallée est perçu depuis la route RD151 (traversant le site d'est en ouest). La partie Est du fond de vallée est ouverte et donne sur une percée visuelle ouverte sur le plateau. Cette partie ouverte est un mélange entre champs cultivés descendant le coteau et prairies plus ou moins fauchées localement en voie de recolonisation.

Le site est facilement perçu depuis ses abords immédiats notamment depuis Montjavoult (village perché sur une butte) et depuis les routes qui le ceinturent (RD983, RC...).



DESCRIPTION SOCIALE

Facilement accessible par route départementale (RD157), le site est ensuite facilement praticable grâce à un chemin ouvert aux piétons.

Usage et gestion de l'Espace Naturel Sensible

Principaux usages et activités sur le site

Sylviculture, Chasse, Gestion conservatoire

Principales activités aux alentours

Agriculture

Fréquentation

Elle semble moyenne. La fréquentation semble jeune et festive (feux, canettes, tags) et/ou liée à l'exploration des grottes. Un contrôle de cette fréquentation serait nécessaire. L'ouverture au public est difficilement réalisable et doit être proscrite pendant l'hivernage des chiroptères.

Réglementations diverses

Foncier

Privé

Présence de bâtiments

2 stations de pompage

Gestion et valorisation actuelles

- > Site géré par le CSNP : Les Grandes Carrières à Montagny-en-Vexin (Code site : S60011) / Propriétaire : Privé
- > Forêt privée sans Plan Simple de Gestion.

Dégradation et menaces

Dégradations minimales liées aux usages et à la fréquentation.

La problématique principale de la dernière petite pelouse de la vallée tient dans le boisement progressif et naturel issu de la cessation des activités d'élevage extensif. Il s'ensuit une perte de diversité biologique importante. La flore et la faune héliophiles spécifiques tendent à disparaître sous l'embroussaillage, issu de l'extension des stades préforestiers.

Historique et piste d'actions

Date d'intégration

Pistes d'actions

- Soutien financier au CSNP pour la gestion des gîtes à chiroptères (enveloppe thématique), Suivi écologique par le CSNP
- Etendre les zones de protection
- Coupe des arbustes envahissants de la zone pelousaire et idéalement, restauration d'un pâturage extensif
- PDIPR
- Gestion du public

Etat d'avancement

Maitre d'ouvrage choisi

Surface : 526

Altitude : 69 - 141 m

Entité paysagère :

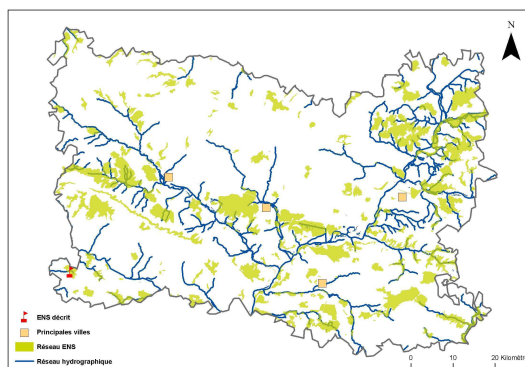
PLATEAU DU VEXIN FRANCAIS.

Canton(s) concerné(s) :

CHAUMONT-EN-VEXIN.

Commune(s) concernée(s) :

BOURY-EN-VEXIN, COURCELLES-LES-GISORS, MONTJAVOULT, VAUDANCOURT.



Inscription à inventaire, statut de protection :

Site Inscrit Oise 59, ZNIEFF I n°220014334.

Valeur patrimoniale

- ☒ Intérêt pour la Faune
- ☐ Intérêt pour la Flore
- ☒ Intérêt pour les Milieux naturels
- ☒ Intérêt pour le Paysage

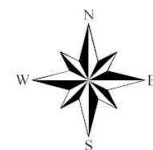
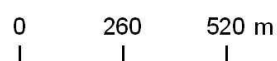
Vocation proposée

Restauration et amélioration des connaissances des habitats humides.
Valorisation du patrimoine naturel.



Présentation de l'Espace Naturel Sensible (ENS)

Le site est situé en limite nord du plateau du Vexin, à proximité de la vallée de l'Epte. Un grand nombre de milieux diversifiés caractérisent le site et profitent du caractère thermocalcicole dû à l'exposition et aux conditions géologiques. Le site est dominé par des boisements majoritairement composés de chênaies-charmaies et parfois de chênaies acidoclines. L'exposition sud favorise l'installation de pelouses calcicoles sur les sols les plus maigres et d'ourlets thermophiles sur les sols plus riches. Quelques pâturages mésophiles à hygrophiles complètent le site.



Description et intérêt de l'Espace Naturel Sensible

DESCRIPTION ECOLOGIQUE

Composition

Milieux naturels dominants

Les pelouses et les forêts thermocalcicoles, ainsi que les bas-marais de pente

Espèces végétales remarquables

L'exceptionnel Ophioglosse langue de serpent (*Ophioglossum vulgatum**), dans les prairies humides non amendées ; le rare Dactylorhize tachetée (*Dactylorhiza maculata*) ; la Céphalanthère à grandes fleurs (*Cephalanthera damasonium*) ; l'Orchis militaire (*Orchis militaris*) ; la Néottie nid-d'oiseau (*Neottia nidus avis*) ; l'*Anacamptis pyramidal* (*Anacamptis pyramidalis*) ; la Chlore perfoliée (*Blackstonia perfoliata*) ; le Dompte-Venin officinal (*Vincetoxicum hirundinaria*) ; l'Epière des Alpes (*Stachys alpina*) ; l'Hellébore fétide (*Helleborus foetidus*) ; le Daphné lauréolé (*Daphne laureola*)

Espèces animales remarquables

Le Pic noir (*Dryocopus martius*) ; le Cordulegastre annelé (*Cordulegaster boltonii*) ; la Thécla de l'Orme (*Satyrus w-album*).

Organisation, fonctionnement et état de conservation

Agencement et connexion des milieux dans le site

Le site est composé de différents milieux (prairies mésophiles à humides, vergers, boisements, friches...) et bien connectés.

Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

Le secteur est tourné vers l'agriculture souvent intensive avec notamment la présence de champs de maïs et des plantations de type pépinières (groseillers ?). Les déconnexions existent à ces endroits.

Etat de conservation et fragilité du site

Etat de conservation moyen. Le site est planté à de nombreux endroits et le parc de loisirs implanté sur le bois des bouleaux a une emprise importante, du fait de ses clôtures électrifiées. L'enfrichement et les loisirs (parc, étangs de chasse...) banalisent le site. Les boisements sont toutefois beaux, diversifiés et bénéficient d'expositions variées et les pâturages humides sont bien conservés.

DESCRIPTION PAYSAGERE

Le site est structuré par les boisements. Les vallons sont ouverts par l'agriculture (champs cultivés et pâtures).

Le site est exposé et le réseau routier développé permet d'avoir de nombreuses vues sur les ite. Intra-site, les boisements obstruent le champ visuel, il existe néanmoins quelques percées en fond de vallon. Les clairières et les vallons constituent des cellules paysagères ouvertes.

Quelques éléments symboliques sont présents (maison forestière, moulin...) ainsi que des points noirs (gestion de certaines clairières).

Pour conclure, l'ensemble paysager est intéressant mais sans grande valeur patrimoniale.



DESCRIPTION SOCIALE

Facilement accessible et praticable, notamment par la présence d'un GR et du "Circuit du Vexin".

Usage et gestion de l'Espace Naturel Sensible

Principaux usages et activités sur le site

Ägriculture, foresterie et loisirs

Principales activités aux alentours

Fréquentation

La fréquentation devra tenir compte de la présence probable de la Thécla de l'Orme ; un inventaire allant dans le sens d'une meilleure connaissance de l'exploitation du site par cette espèce devrait être réalisé.

Réglementations diverses

Foncier

Présence de bâtiments

Gestion et valorisation actuelles

Dégradation et menaces

Emprise des cultures, plantations et du parc de loisirs.

Historique et piste d'actions

Date d'intégration

Pistes d'actions

- Inventaire faune et flore
- Valorisation du patrimoine naturel.

Etat d'avancement

Maitre d'ouvrage choisi

ANNEXE 4 :

**COMPLEMENTS A LA PROPOSITION D'EXTENSION DU
SITE NATURA 2000 FR1102014**

**« VALLEE DE L'EPTÉ FRANCILIENNE ET SES AFFLUENTS »
AU TERRITOIRE DE LA PICARDIE**

Note de synthèse, Conservatoire d'espaces naturels de Picardie- Novembre 2010

COMPLEMENTS A LA PROPOSITION D'EXTENSION DU SITE NATURA 2000 FR 1102014 « VALLEE DE L'EPTÉ FRANCILIENNE ET SES AFFLUENTS » AU TERRITOIRE DE LA PICARDIE

Note de synthèse, Conservatoire d'espaces naturels de Picardie- Novembre 2010

INTRODUCTION

L'intérêt du Conservatoire d'espaces naturels de Picardie pour le secteur étudié a été ravivé dès 2007 par des indications transmises à l'époque par Messieurs Jean-Claude Chapuis et Serge Gadoum.

Depuis, plusieurs sorties de terrain, réalisées dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs signée entre le Conservatoire et l'Etat (DREAL Picardie) ont permis de compléter les premières observations amenant le Conservatoire à proposer aux services de l'Etat l'extension des Zones naturelles d'Intérêt Ecologiques faunistiques et floristiques à ce territoire, puis à proposer qu'une partie de celui-ci puisse être jointe au périmètre Natura 2000 du site de l'Epte francilienne.

Parallèlement, le partenariat engagé avec le Conseil général de l'Oise, Le Conseil régional de Picardie et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie mettant en perspective la création d'une cellule d'assistance Technique pour la préservation des zones humides, permettait la réalisation d'un bilan foncier et l'identification des principaux propriétaires concernés rencontrés ces dernières années.

La présente note est une synthèse des travaux réalisés ces trois dernières années et est destinée à permettre aux services de l'Etat d'instruire la demande d'extension du site NATURA 2000 « Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents » au territoire de la Picardie, dans la mesure où les propriétaires en accepteraient le principe.

METHODOLOGIE

En 2010, le site a été prospecté en deux demi-journées le 24/06 et le 30/06. Les données recueillies en 2007 par le Conservatoire sont valorisées dans le présent document. Les prospections ont porté sur une surface d'environ 60 ha.

A chaque visite, des recherches ciblées sur *Coenagrion mercuriale* ont été entreprises sur le réseau hydrographique et dans les zones de maturation potentielles connexes (prairies, friches, pelouses...).

Concernant les mollusques d'intérêt communautaire (*Vertigo* pl. sp.), les données proviennent d'observations faites en commun avec le bureau d'étude BIOTOPE dans le cadre d'une étude régionale commanditée par la DREAL Picardie. Le Conservatoire ayant été sollicité par BIOTOPE pour aider à la sélection de certains sites dans des secteurs méconnus comme le Vexin, le site a été choisi en raison de son potentiel élevé pour les espèces de *Vertigo*. La méthodologie et les résultats détaillés du travail de BIOTOPE ne sont pas repris ici.

Pour les habitats naturels, les recherches ont été orientées après une première interprétation des orthophotographies, de la carte géologique (localisation des zones de sources) et de la

bibliographie existante (Thèse de P. ALLORGE, 1922). Les habitats présentant *a priori* le plus grand intérêt patrimonial ou dont l'interprétation *in situ* peut poser problème ont fait l'objet de relevés phytosociologiques (méthode sigmatiste).

Les autres espèces de la faune et de la flore n'ont pas fait l'objet d'inventaires spécifiques. La présence des espèces patrimoniales observées a été notée mais il est probable que des stations supplémentaires soient découvertes lors de recherches plus systématiques.

RESULTATS

Les habitats naturels (Carte n°1 & tableau n°1)

De manière schématique, plusieurs systèmes écologiques caractérisent la zone d'étude :

- Un système méso-xérophile calcaricole sur les versants de la vallée du Cudron,
- Un système hygrophile méso-oligotrophe paratourbeux liés aux résurgences de la nappe du Cuisien-Lutétien à la base des pentes,
- Un système hygrophile à méso-hygrophile mésotrophe de bas niveau topographique sur les alluvions modernes non tourbeuses,
- Un système lotique liées aux eaux courantes mésotrophes (Cudron et sources affluentes),
- Un système anthropique sur les terrains limono-sableux, alluvionnaires ou colluvionnaires cultivables

La carte n°1 illustre de manière simplifiée la répartition des habitats naturels constituant ces systèmes.

3 habitats génériques, représentés par 4 habitats élémentaires de la directive 92/43/CEE ont été recensés (voir tableau n°1). A l'exception des pelouses calcaires (6210), localisées sur les versants où affleure le calcaire lutétien, les habitats d'intérêt patrimonial sont liés aux systèmes hygrophiles. Parmi ces derniers, le bas-marais alcalin (7230) présente une grande valeur écologique et patrimoniale. Les mégaphorbiaies (6430) sont écologiquement intéressantes (formes mésotrophes) mais assez peu menacées voire peu menacées (formes eutrophes) à l'échelle régionale. Les prairies humides observées, bien que non statutaires, sont des habitats humides globalement en régression depuis les 30 dernières années et présentent donc un certain intérêt patrimonial.

L'Agrion de mercure (Carte n°2)

L'espèce a été découverte en 2007 puis revue lors des prospections de 2010. La vallée du Cudron est la deuxième population connue à ce jour dans l'Oise. Les observations font ressortir deux noyaux de populations : l'un situé autour de la Ferme de Chaudry, l'autre, à l'aval de Parnes le long de la RD509. Ces deux noyaux sont peut-être encore en connexion écologique. Aucun individu n'a été contacté le long du Cudron entre ces deux sites qui, sur cette portion n'offre pas d'habitats favorables à la reproduction de l'espèce. Cependant, des observations réalisées sur la Thève confirment les éléments récents de bibliographie citant une utilisation des milieux herbacés floricoles et des bords de cours d'eau allant jusqu'à 1 km des sites d'émergences des adultes.

Les zones de sources et les prairies de la Ferme de Launay n'ont pas permis de contacts en 2010, mais des prospections complémentaires sont toujours souhaitables pour confirmer l'absence réelle de l'espèce.

1

Carte des habitats naturels simplifiés

Légende

- Cultures
- Jachères
 - Bas-marais alcalin
 - Magnocariçaie
 - Mégaphorbiaie mésotrophile à eutrophile
 - Ourlet eutrophile
 - Prairie humide mésotrophile
 - Prairie humide eutrophile
 - Prairie méso-xérophile
 - Prairie mésophile eutrophile
 - Pelouse calcaricole
 - Boisement arbustif hygrophile
 - Boisement hygrophile
 - Boisement méso-xérophile
 - Eau libre
 - Magnocariçaie
 - Mégaphorbiaie mésotrophile à eutrophile
 - Végétation amphibie des eaux courantes à petites hélophytes



0 95 190 m
1:10 000



Conservatoire d'espaces naturels de Picardie
J. LEBRUN - 09 / 2010

BD ORTHO® © IGN - Paris - 2008 Reproduction interdite

Tableau n°1 : Eléments préliminaires de description des habitats naturels recensés

Nom de l'habitat simplifié	Habitats naturels identifiés*	Rattachement phytosociologique	Code CORINE	Code Natura 2000	Intérêt 1- Patrimonial/ 2- Ecologique	Etat de conservation
Végétation amphibie des eaux courantes à petites hélophytes	Cressonnières des eaux fluentes à Cresson de fontaine et Ache faux-cresson	<i>Apion nodiflori</i>	53.4	-	Moyen/ Très élevé	☹
	Herbier amphibie à Véronique mourron d'eau	<i>Glycerio fluitantis-Sparganion neglecti</i>	53.4	-	Moyen/ Très élevé	☺
	Roselière basse à Catabrose aquatique et Renoncule scélérate	<i>Glycerio fluitantis-Sparganion neglecti</i>	53.4	-	Moyen/ Moyen	☹
Bas-marais alcalin	Bas-marais à Jonc noueux et Valériane dioïque	<i>Hydrocotylo vulgaris-Schoenion nigricantis</i>	54.2	7230-1	Très élevé/ Très élevé	☹
	Bas marais dégradé à Jonc noueux et Orchis de Fuchs	<i>Hydrocotylo vulgaris-Schoenion nigricantis</i>	54.2	7230-1	Très élevé/ Très élevé	☹
Magnocariçaie	Magnocariçaie mésotrophile à Laïche des marais	<i>Magnocaricion elatae</i>	53.21	-	Moyen/ Elevé	☺
Mégaphorbiaie mésotrophile à eutrophile	Mégaphorbiaie mésotrophile à Reine des prés et Cirse maraîcher	<i>Thalictro flavi-Filipendulion ulmariae</i>	37.1	6430.1	Elevé/ Elevé	☺
	Mégaphorbiaie fontinale à Grande prêles et Epilobe hirsute	<i>Convolvulion sepium</i>	37.715	6430-4	Elevé/ Elevé	☺
	Mégaphorbiaie eutrophile à Alpestris faux roseau et Consoude officinale	<i>Convolvulion sepium</i>	37.715	6430-4	Moyen/ Moyen	☺
	Mégaphorbiaie eutrophile à Epilobe hirsute et Liseron des haies	<i>Convolvulion sepium</i>	37.715	6430-4	Moyen/ Moyen	☺

* liste non exhaustive. Les principaux habitats relevés en une journée de prospection sont cités

Tableau n°1 (suite) : Eléments préliminaires de description des habitats naturels recensés

Nom de l'habitat simplifié	Habitats naturels identifiés*	Rattachement phytosociologique	Code CORINE	Code Natura 2000	Intérêt 1- Patrimonial/ 2- Ecologique	Etat de conservation
Ourlet eutrophile	Ourlet hygrocline à Alpiste faux-roseaux, Ortie dioïque et Gaillet gratteron	cf. Impatiens noli-tangere-Stachyon sylvaticae	cf. 37.72	-	Faible/ Moyen	☺
Prairie humide mésotrophile	Prairie humide à Lychnis fleur de coucou et Gaillet des fanges	Mentha longifoliae-Juncion inflexi	37.2	-	Elevé/ Elevé	☺
	Prairie humide à trèfle rampant et Agrostide stolonifère	Mentha longifoliae-Juncion inflexi	37.2	-	Elevé/ Elevé	☺
Prairie humide eutrophile	A déterminer	Cynosurion cristati	38.1	-	Moyen/ Moyen	☺
Prairie méso-xérophile	A déterminer	Cf. Cynosurion cristati	38.1	-	Moyen/ Moyen	☺
Prairie mésophile eutrophile	Pâturage mésophile à Crételle et fétuque des prés	Cynosurion cristati	38.1	-	Moyen/ Moyen	☺
Pelouse calcaricole	A déterminer (plusieurs types à distinguer)	Mesobromion erecti	34.33	6210	Très élevé/ Très élevé	☺
Boisement arbustif hygrophile	Fourrés de recolonisation à Saule cendré	Salicion cinerea	44.921	-	Moyen/ Moyen	☺
Boisement méso-hygrophile	Ripisylve à Aulne glutineux et frêne commun	Cf. Fraxino excelsioris - Quercion roboris	41.38	-	Elevé/ Moyen	☺
	Aulnaie-frênaie méso-hygrophile	Fraxino excelsioris - Quercion roboris	41.38	-	Elevé/ Moyen	☺

* liste non exhaustive. Les principaux habitats relevés en une journée de prospection sont cités

Tableau n°1 (suite) : Eléments préliminaires de description des habitats naturels recensés

Nom de l'habitat simplifié	Habitats naturels identifiés*	Rattachement phytosociologique	Code CORINE	Code Natura 2000	Intérêt 1- Patrimonial/ 2- Ecologique	Etat de conservation
Jachères	Jachère semée en graminées diverses	-	87.1	-	Faible/ Moyen	Sans objet
	Bande enherbée à fétuque et Brachypode penné	-	87.1	-	Faible/ Moyen	Sans objet
Cultures	Culture céréalière	-	82.11	-	Faible/ Faible	Sans objet
	Jardins	-	85.3	-	Faible/ Faible	Sans objet

* liste non exhaustive. Les principaux habitats relevés en une journée de prospection sont cités

Légende :

Intérêt (1) Patrimonial : intérêt intrinsèque de l'habitat selon référentiels existants (Cahiers d'habitats Natura 2000) ou à venir (CBNBL/Collectif phytosociologique, à paraître). Tient compte des niveaux de rareté et de menace de l'habitat.

Intérêt (2) Ecologique : intérêt fonctionnel de l'habitat pour la zone humide en général (écrêtement des crues, tenues des berges, auto-épuration...), pour la faune en général (support de ponte pour les amphibiens, zones de chasse pour Oiseaux/Odonates, zones fleuries pour les pollinisateurs...) ou pour les espèces animales patrimoniales présentes (*Coenagrion mercuriale*, *Vertigo moulinsianna*, *Vertigo angustior*, *Stetophyma grossum*, *Conocephalus dorsalis*)

Etat de conservation : évalué *in situ* à dire d'expert en fonction de la surface occupée et de la typicité de l'habitat par rapport aux habitat de référence (composition floristique, structure). 3 classes proposées : ☺ : bon état de conservation ; ☹ : état de conservation moyen (surface moindre, quelques dégradations constatées) ; ☹ : mauvais état de conservation (fragmentaire, dégradations fortes constatées)

D'après nos observations, il semblerait que les mâles soient mieux représentés quantitativement. En terme de répartition, mâles et femelles ont été notés sur les deux secteurs de présence. L'effectif global doit être compris entre 15 et 50 individus.

De fait, cette population, qui paraît se reproduire sur le site (observation de tandems), s'apparente à une population relictuelle très peu fournie comparativement aux autres populations picardes et franciliennes.

L'Ecrevisse à pattes blanches (Carte n°2)

Lors de la visite effectuée en présence de Messieurs Laroche (propriétaire et maire de Parnes) et Prévisiani (Chargé de mission à la Communauté de communes Vexin-Thelle), plusieurs terriers ont été observés situés entre les racines de la ripisylves (voir carte correspondante), à proximité de secteurs où l'espèce était également signalée par d'autres acteurs.

Les autres espèces d'intérêt patrimonial (Carte n°2)

Flore

La flore liée aux habitats humides est riche de 12 espèces d'intérêt patrimonial régional (d'après les statuts définis par TOUSSAINT et al. 2005). Parmi celles-ci, 3 espèces sont protégées régionalement. 2 de ces espèces sont également protégées en Ile-de-France. Ces espèces sont les suivantes :

- **Laîche de Maire (*Carex mairei*)** E/CR/ PR Pic/PR I.D.F.
- Sélin à feuilles de carvi (*Selinum carvifolia*) R/EN
- **Mouron délicat (*Anagallis tenella*)** R/VU/ PR Pic
- Catabrose aquatique (*Catbrosa aquatica*) R/VU
- **Dactylorhize négligée (*Dactylorhiza praetermissa*)** AR/VU/ PR Pic/PR I.D.F.
- Oenanthe de Lachenal (*Oenanthe lachenalii*) AR/NT
- Laîche à fruits écaillés (*Carex lepidocarpa*) R/NT
- Samole de Valerandus (*Samolus valerandi*) R/NT
- Valériane dioïque (*Valeriana dioica*) AR/VU
- Gaillet des fanges (*Galium uliginosum*) AR/VU
- Jonc noueux (*Juncus subnodulosus*) AR/NT
- Laîche bleuâtre (*Carex panicea*) AR/NT

Outre l'intérêt patrimonial propre à chaque espèce, l'association de ces espèces au sein des habitats de bas-marais est à souligner car elle atteste d'un bon état de conservation des habitats du point de vue qualitatif. Les populations de certaines de ces espèces connues en d'autres points du Vexin n'occupent pas, à notre connaissance, des habitats aussi bien structurés (*Anagallis tenella*, *Carex mairei* notamment).

Faune

La faune du secteur reste actuellement méconnue pour des raisons d'ordre méthodologique (période de prospection, faible nombre de visites). Les espèces suivantes peuvent être mises en avant :

- Deux espèces du genre *Vertigo* (*Vertigo moulinsianna* et *V. Angustior*), découvertes au sein des zones humides sur les pentes proches de la ferme de Launay (bas-marais, magnocariçaies notamment). Ces deux espèces sont inscrites à l'annexe II de la Directive « Habitats faune-flore »,
- Une forte population du Criquet ensanglanté (*Stetophyma grossum*) se développe sur les prairies humides de la ferme de Launay. Cette espèce est inscrite à la liste rouge régionale (Vulnérable et Peu commun)

Carte de la faune et de la flore Patrimoniales

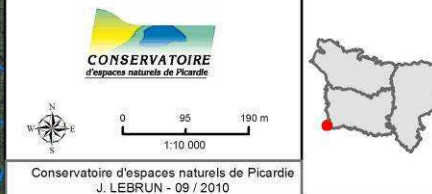
Légende

Menace régionale

- ★ CR (En danger critique)
- ★ EN (En danger)
- ★ VU (Vulnérable)
- ★ NT (Quasi menacé)
- ★ LC (préoccupation mineure)
- Réseau hydrographique
- Limite de la zone d'étude

code	Taxon	Nom commun	Rareté	Menace	Secteur 1	Secteur 2
Flore						
Cm	<i>Carex mairei</i> Coss. et Germ.	Laïche de Maire	E	CR		x
Sc	<i>Selinum carvifolia</i> (L.) L.	Sélin à feuilles de carvi	R	EN		x
At	<i>Anagallis tenella</i> (L.) L.	Mouron délicat	R	VU		x
Caq	<i>Catabrosa aquatica</i> (L.) Beauv.	Catabrose aquatique	R	VU		
Dp	<i>Dactylorhiza praetermissa</i>	Dactylorhize négligée	AR	VU	x	
Gu	<i>Galium uliginosum</i> L.	Gaillet des fanges	AR	VU		x
Vd	<i>Valeriana dioica</i> L.	Valériane dioïque	AR	VU		x
Cle	<i>Carex lepidocarpa</i> Tausch	Laïche à fruits écailleux	R	NT		
Js	<i>Juncus subnodulosus</i> Schrank	Jonc à fleurs obtuses	PC	NT	x	x
Cl	<i>Carex lepidocarpa</i> Tausch	Laïche à fruits écailleux	R	NT		x
Cp	<i>Carex panicea</i> L.	Laïche bleuâtre	AR	NT		x
Sv	<i>Samolus valerandi</i> L.	Samole de Valerandus	R	NT		x
Df	<i>Dactylorhiza fuchsii</i> (Druce) Soó	Dactylorhize de Fuchs	PC	LC		x
Faune						
Cme	<i>Coenagrion mercuriale</i>	Agrion de Mercure	RR	CR		
Ap	<i>Austroptamobius pallipes</i>	Ecrevisse à patte blanches	?	?		
Vm	<i>Vertigo angustior</i>	Vertigo étroit	?	?	x	
Va	<i>Vertigo moulinsiana</i>	Vertigo de Desmoulins	?	?	x	x
Sgr	<i>Stethophyma grossum</i>	Criquet ensanglanté	PC	VU		

BD ORTHO® © IGN - Paris - 2008 Reproduction interdite



- Des individus de Conocéphale des roseaux (*Conocephalus dorsalis*) ont également été contactés sur les marais de pente. Cette sauterelle est également une espèce hygrophile menacée par la raréfaction de ses habitats.
- Plusieurs individus du Cordulegastre annelé (*Cordulegaster boltonii*) ont pu être observé le long du Cudron. Il est difficile de certifier l'indigénat de cette espèce très mobile mais certaines portions de la rivière sont tout à fait favorables à sa reproduction. Cette libellule est également protégée en Ile-de-France.

Interprétation des résultats

Attractivité des milieux pour l'Agrion de mercure (Carte n°3)

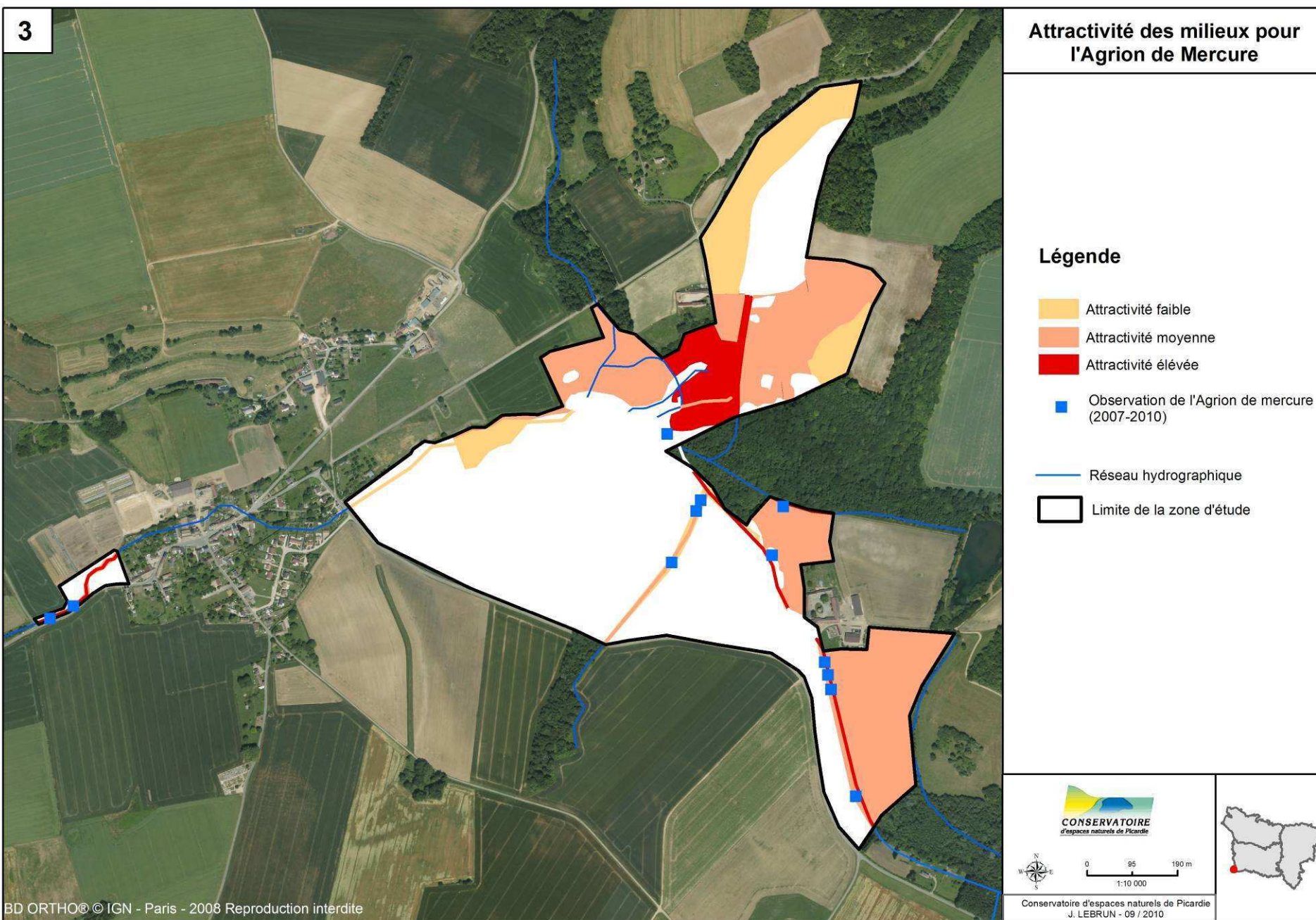
La carte n°3 propose une interprétation cartographique de l'attractivité des habitats naturels pour l'Agrion de Mercure lors de ses différents stades de développement. 4 niveaux d'attractivité y sont distingués :

- Attractivité nulle : zone urbanisées, zone de grande cultures, boisements denses. La présence de l'espèce n'est pas impossible en de tels milieux mais reste exceptionnelle et hasardeuse
- Attractivité faible : milieux aquatiques défavorables au développement larvaire (absence d'herbiers, berges boisées) milieux herbacés terrestres non/peu favorables aux imagos (maturation, dispersion), ou zones avec habitats attractifs mais trop éloignés et/séparés des zones de présence par des zones d'attractivité nulle,
- Attractivité moyenne : pâtures humides permanentes (le piétinement continu et l'arasement de la végétation étant peu favorable), jachères et bandes enherbées (favorable à la dispersion mais moins attractives pour les invertébrés que les prairies floricoles + caractère exigü), mégaphorbiaies et ourlets eutrophiles (structure de végétation moins favorable que les prairies mais habitats floricole riche en invertébrés + surfaces intéressante contiguës aux ruisseaux),
- Attractivité élevée : l'espèce a été directement observée, présence à la fois d'habitats aquatiques (herbiers amphibies à petites hélophytes) propices au développement larvaire, de zones de maturation et d'éléments favorables à la dispersion. Les pâtures humides temporaires (pâturage hivernal) sont jugées favorables même si l'espèce n'a pas été observée. Ces dernières ont livré une entomofaune abondante (odonates, orthoptères, lépidoptères) et sont très floricoles.

Attractivité des milieux pour l'Ecrevisse à pattes blanches

Le réseau de cours d'eau et fossés présents dans le secteur présentent des caractéristiques tout à fait adaptées à la présence et au déploiement de l'Ecrevisse à pattes blanches : bonne oxygénation des eaux, présence de rives favorables au creusement de terriers, eaux riches en calcaires, présence d'herbiers aquatiques ou de litières de feuilles pouvant servir de cache et de sources de nourriture, zone de tranquillité avec peu de risque de piétinement.

La mise en œuvre de travaux peut permettre d'étendre ces caractéristiques à une plus grande part du réseau hydrologique et faciliter les connexions écologiques entre les trois populations déjà identifiées et localisées sur les communes de Parnes et de Montjavoult, c'est-à-dire au-delà du secteur proposé à l'extension du site Natura 2000 (voir carte n°4).



Justification du périmètre proposé (carte n°4)

Le périmètre proposé prend en compte l'article 10 de la directive dite « Habitats, faune, Flore », en retenant les portions de cours d'eau et de fossé reliant la population d'Agrion de Mercure de l'Epte au cœur de la sous-population du Cudron, située autour des fermes de Launay et du moulin de Chaudry. La distance entre les populations de l'Epte et du Cudron est d'environ 2,5 kms, ce qui autorise des échanges ponctuels de gènes (distances de dispersion relevées dans la bibliographie : entre 1,5 à 5 kms).

Le linéaire de cours d'eau provient de la base de données Carthage. En superposant la carte I.G.N. au 25 millième et ce linéaire, il est constaté un léger décalage.

Le long des cours d'eau, des ruisseaux et des fossés, le maintien des bandes enherbées (visibles sur photographies aériennes et dont la présence a été vérifiée sur le terrain) est un facteur important de maintien et de redéploiement de l'espèce. Ces espaces, comme les prairies et certains chemins, servent de lieux de maturation ou de reproduction (voir fiche Habitat d'espèce des cahiers d'habitats nationaux – 1044).

Des individus mâles ont ainsi été observés patrouillant au-dessus de ces bandes enherbées, probablement en chasse.

Le périmètre intègre donc une bande de 5 mètres de chaque côté du cours d'eau, des ruisseaux et des fossés associés.

Le périmètre du cœur de la sous-population d'Agrion de Mercure a été dessiné à partir des périmètres des parcelles cadastrales intégrant les prairies ou les bandes enherbées fréquentées ou potentiellement fréquentées par l'espèce. De fait, un certain nombre de parcelles agricoles de grandes cultures se retrouvent également intégrées au périmètre.

De la même manière, il est important pour la conservation des populations d'Ecrevisses à pattes blanches que les berges des cours d'eau et des fossés soient prises en compte (voir fiche Habitat d'espèce des cahiers nationaux – 1092).

Contexte local

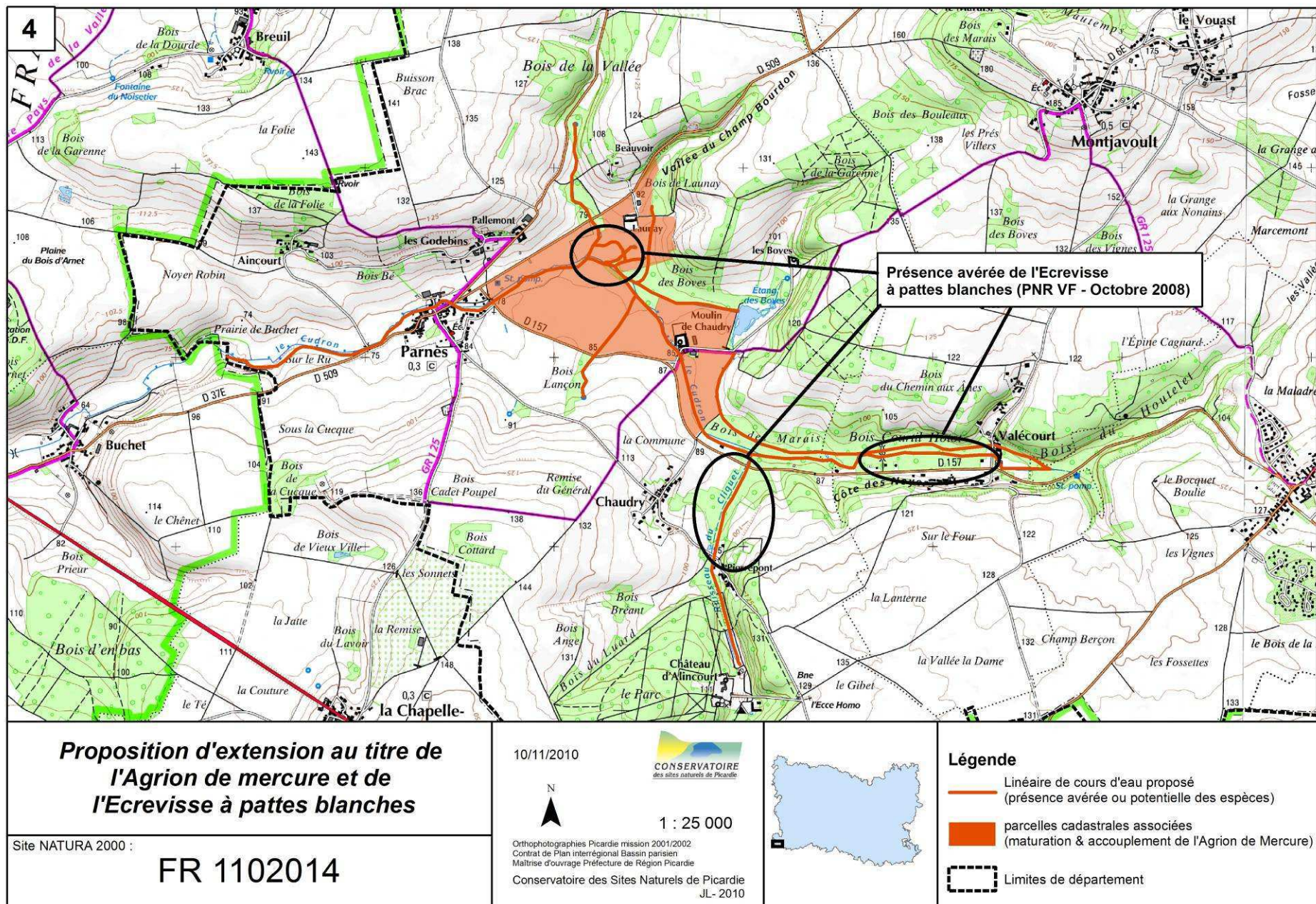
Comme envisagé initialement, le travail avec la Communauté de communes Vexin-Thelle à l'identification d'un programme de travaux d'entretien et de restauration du Cudron a été engagé.

L'objectif est de pouvoir prendre en compte les exigences des deux espèces d'intérêt communautaire : Agrion de Mercure et Ecrevisse à patte blanches.

Des contacts ont également été établis avec la Chambre d'agriculture de l'Oise. Dès 2011, le Conservatoire recherchera une animation plus active du dispositif Gestion de Territoire autour des sites à Agrion de Mercure, afin notamment de promouvoir la maintien ou l'extension de zones enherbées, de jachères ou de prairies, si le dispositif le permet bien effectivement.

Les propriétaires et/ou exploitants, à l'instar de ce qui a été réalisé par le PNR Vexin en Ile-de-France, ont été rencontrés en 2010 afin de mesurer les possibilités de travail avec eux et les associer en amont du projet d'extension de périmètre.

L'extension du site Natura 2000 de la Vallée de l'Epte francilienne aux communes de Parnes et de Montjavoult permettrait :



- de lier les actions menées en Picardie, aux actions menées en Ile-de-France pour la préservation de la même population d'Agrion de Mercure et d'Ecrevisse à pattes blanches,
- de pouvoir éventuellement bénéficier d'éventuelles mesures agri-environnementales élaborées en Ile de France ou en Picardie,
- et de pouvoir éventuellement engager des travaux de gestion et de restauration de cours d'eau en étroite collaboration avec les communes et les propriétaires concernés, dans un cadre convenu avec la communauté de communes Vexin-Thelle.

Problématiques de gestion identifiées

Concernant le maintien de l'Agrion de Mercure

La qualité du réseau de fossés et des milieux herbacés associés à ce réseau de fossés est très favorable au maintien de la population d'Agrion de Mercure localisée sur la commune de Parnes.

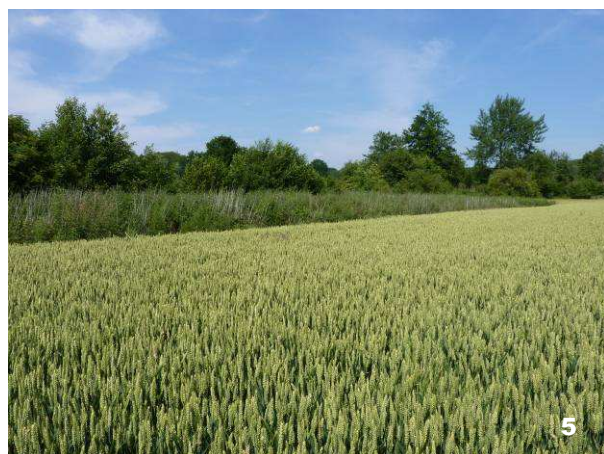
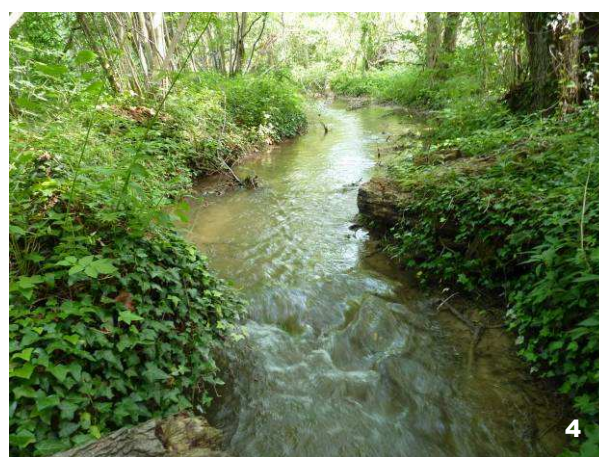
Type de travaux envisagés :

- aide à la fauche des milieux herbacés, avec exportation des chaumes,
- aide à l'entretien de fossé, de cours d'eau,
- aides à la maîtrise du développement des ligneux,
- aide au maintien d'absence d'intrants (Phytopharmaceutiques et N,P,K),
- aide à la localisation et à la restauration de milieux herbacés hauts en bordure de fossés,
- maintien des zones humides (zones d'expansion de crues),
- restauration des rives du Cudron
- éventuellement aménagements limitant l'impact du piétinement des animaux allant s'abreuver en bordure de fossés, de mares ou de cours d'eau.

Concernant l'Ecrevisse à pattes blanches

- conservation des rives boisées aux endroits de présence de terrier d'Ecrevisses à pattes blanches,
- éventuellement aménagements limitant l'impact du piétinement des animaux allant s'abreuver en bordure de fossés ou de cours d'eau,
- décolmatage et désencombrement ponctuels du lit de la rivière.

Planche photographique



Légende :

1 : le Cudron au niveau du Moulin de Chaudry. L'Agrion de Mercure bénéficie ici des herbiers à Cresson de fontaine en pied de berge et des bandes enherbées mises en place par l'exploitant ; **2** : fossé en provenance d'une source dans le Bois lançon. L'Agrion de Mercure a été contacté dans les mégaphorbiaies et les magnocariçaies visibles au centre mais aussi sur les bandes enherbées longeant les cultures de maïs ; **3** : Marais de pente avec bas-marais à Jonc noueux et magnocariçaies proche de la ferme de Launay. Habitat de *Vertigo angustior*. En arrière plan, coteau calcaire avec pelouses sèches à orchidées ; **4** : Vue sur un affluent du Cudron. Les fonds rocaillieux permettent un brassage et une meilleure oxygénation des eaux courantes. Les rives sont très favorables au creusement des terriers par l'Ecrevisse à pattes blanches ; **5** : Mégaphorbiaie eutrophile linéaire bordant Cudron et les cultures de maïs avant Parnes. **6** : Même secteur. Les berges embroussaillées et/ou couvertes de ronciers ainsi que l'absence d'herbiers aquatiques rendent cette portion assez défavorable pour l'Agrion de mercure.